SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/BAU

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies.
Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée

A31	D1c	F47	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
1100	900	600 x 900	300 m 1100 x 300	500 m 1100 x 300	
*5 (2)	*1 (1)	2	2	*1 (2)	1 (SPW) (2)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.		
1 (SPW) (2)	ou	1	SPW (3)		

A.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche.
2. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
3. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/BAU

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies.
Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée

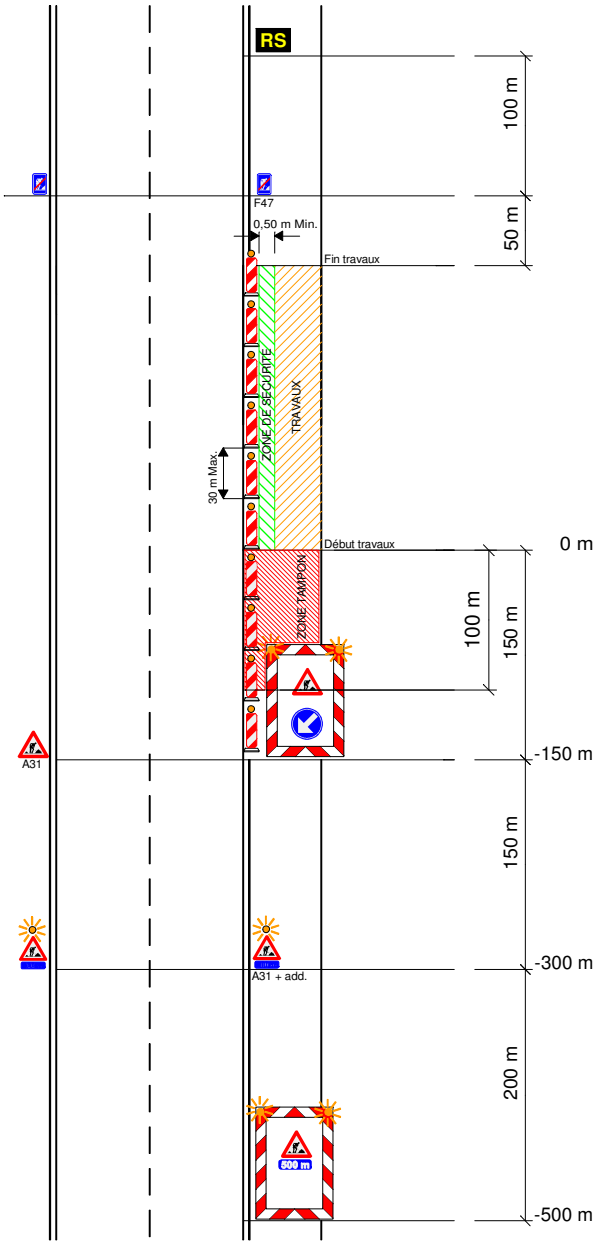

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1S/BAU.1

Chantier sur bretelle de sortie - Gênant peu la circulation.

A31	D1c	F47	Add.	
1100	900	600 x 900	X m 1100 x 300	
*2 (2)	*1 (2)	1	1	
700 x 700	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
1	1 (SPW) (2)		1	SPW (3)

A.1

Remarques :

1. Les signaux ne sont pas répétés à gauche.
2. Le signal A31 placé 150 m en amont du chantier et un signal D1c seront incorporés dans un dispositif duType I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
3. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1S/BAU.1

Chantier sur bretelle de sortie - Gênant peu la circulation.

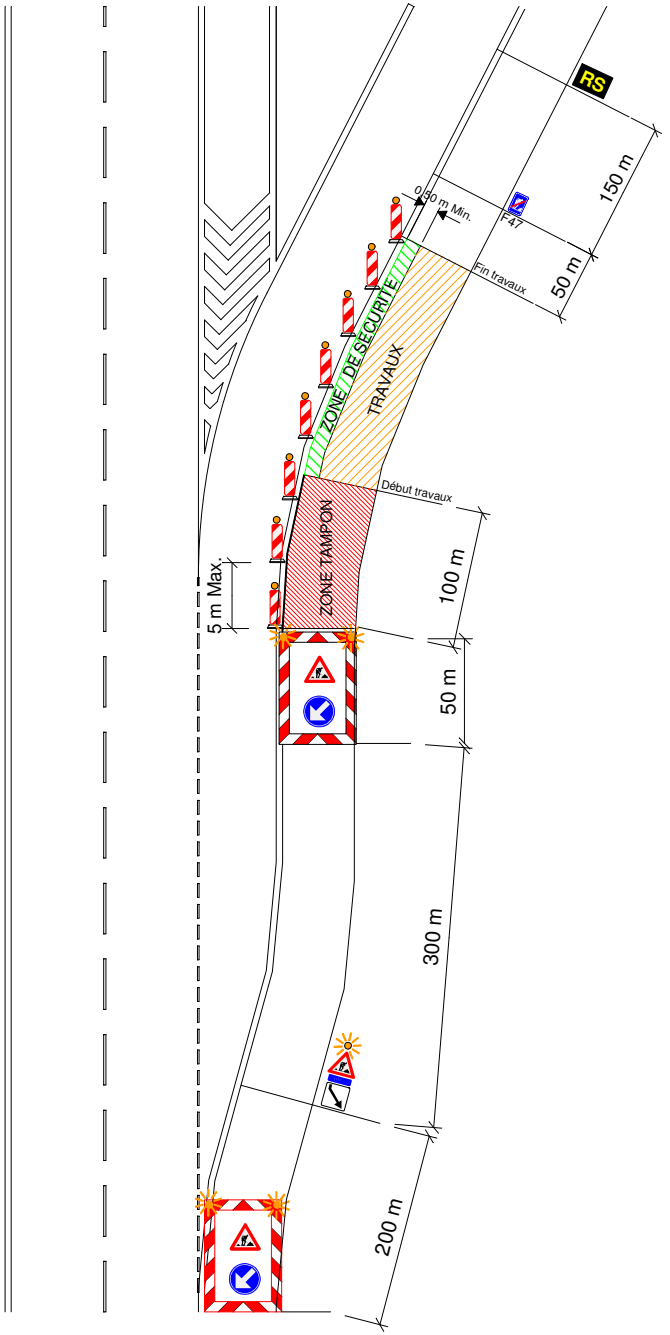

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1S/V.1

Chantier sur bretelle de sortie - Gênant fortement la circulation.

A31	C43	C46	D1c ou d	F47	Add.
1100	900	900	900	600 x 900	1100 x 300
*2 (2)	1 min.	1	*3 min (2)	1	1
700 x 700	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
2	1 (SPW) (2)	(SPW) (3)		1	SPW (7)

A.1

Remarques :

1. Les signaux ne sont pas répétés à gauche.
2. Le signal A31 placé 150 m en amont du chantier et un signal D1c seront incorporés dans un dispositif duType I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
3. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
4. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1S/V.1

Chantier sur bretelle de sortie - Gênant fortement la circulation.

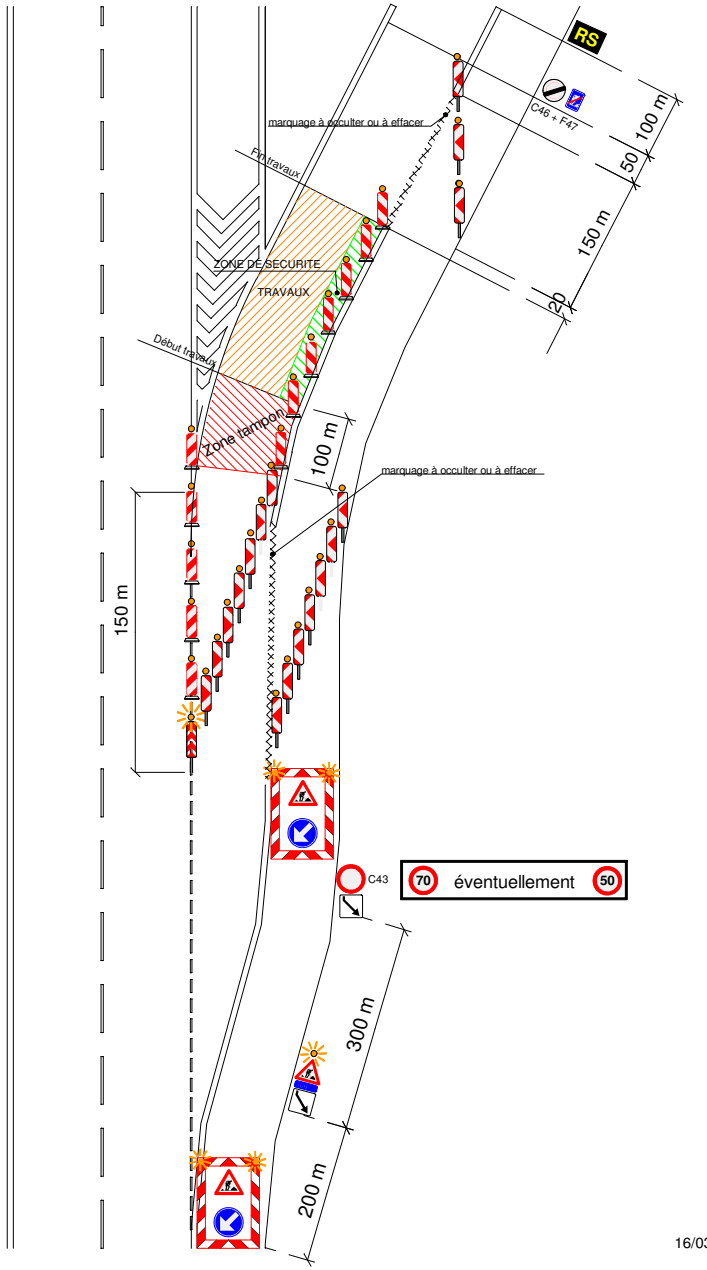

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/2+1-t-0

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A.1

A31	A51	C39	C43	C43	C43	C46	D1c ou d	F47	
1100	1100	900 MET	900	900	900	900	900	600 x 900	
*4 (6)	*4 min.(5)	4 (4)	4 min.	12 min.	8	4	*6 min. (6)	4	
F79 2100 x 2500	F79 2100 x 2500	F79 2100 x 2500	F81 2100 x 2500	F81 2100 x 2500	F81 2100 x 2500	F81 2100 x 2500	F83 2100 x 2500	F83 2100 x 2500	F85 1500 x 1800
2	2	2	2	2	2	2	2	1	1 min.
F85 1500 x 1800	Add. 300 m 1100 x 300	Add. FILE POSSIBLE 1100 x 300	"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
1 min.	4	*4 min.(5)	*4 min.(5)	4 min (SPW) (5)	4 (SPW) (6)	2 min.		SPW (7)	2
									ZONE TAMPON 100 m Min.
									SPW (10)

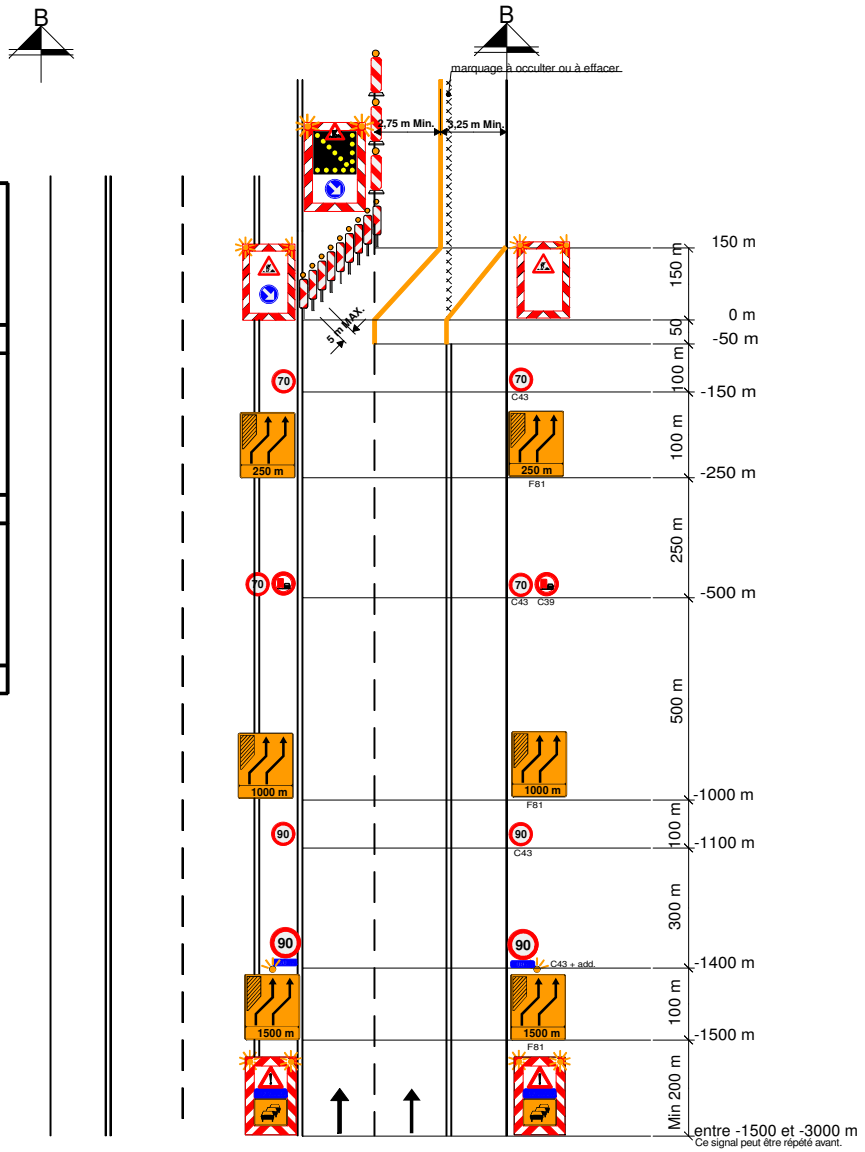

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79, F81 et F83 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier. - SPW
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/2+1-t-0

2/3

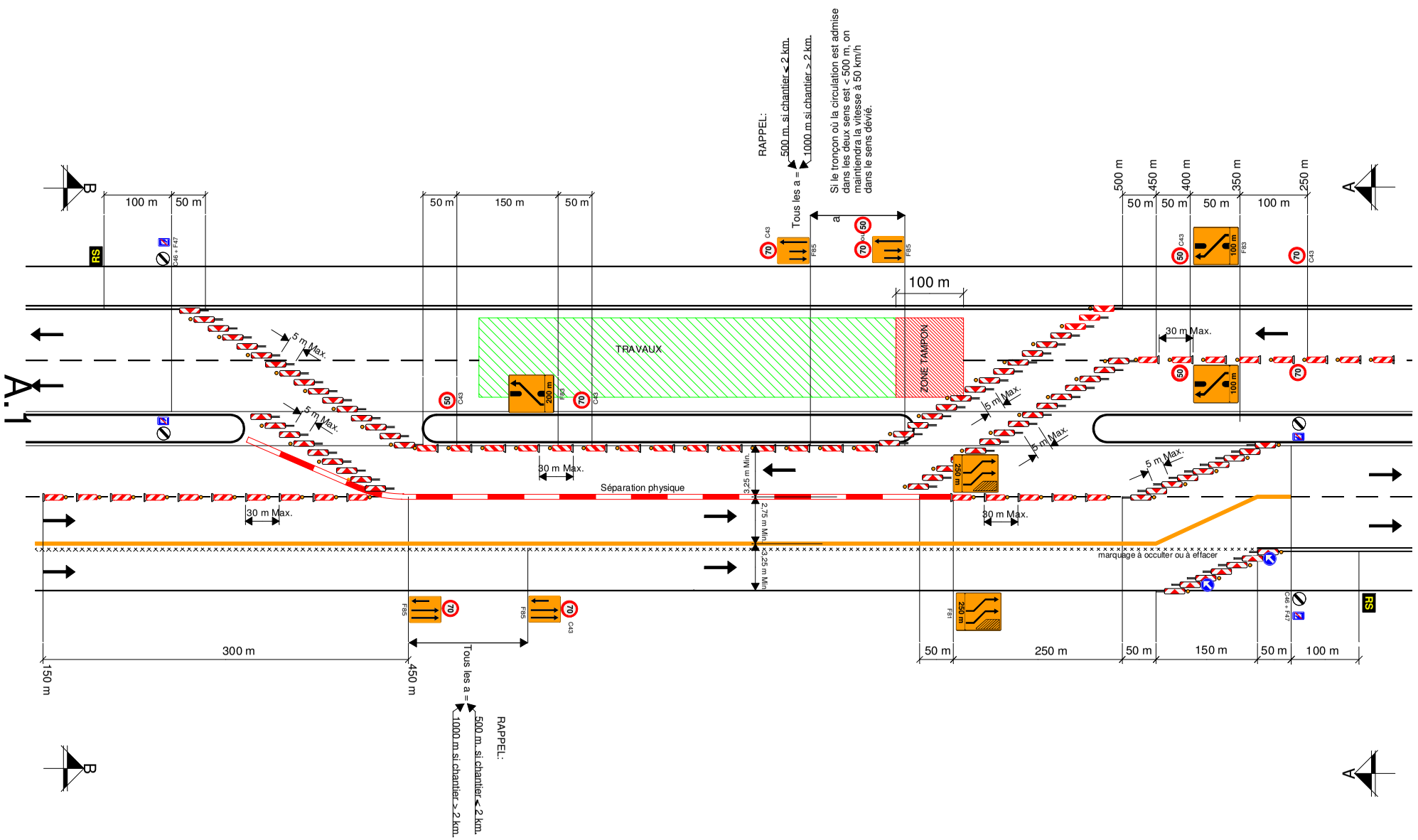

16/03/2012

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A.1

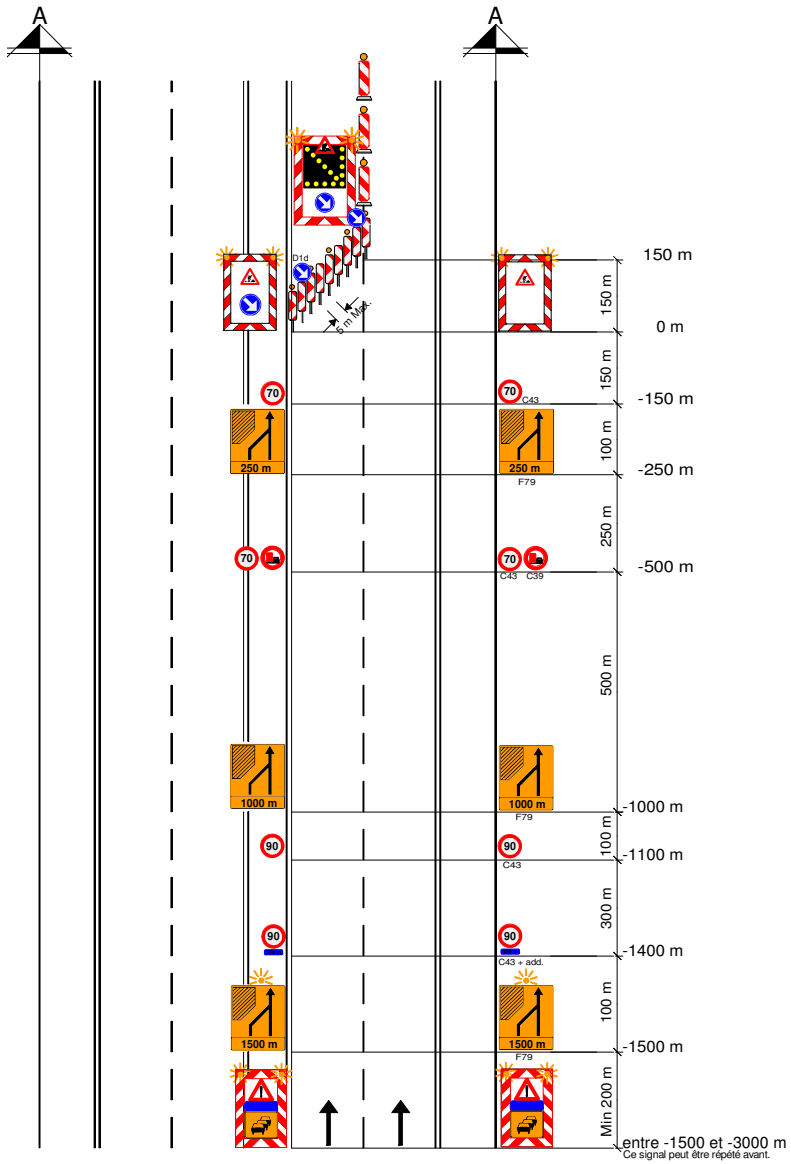

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

2/2

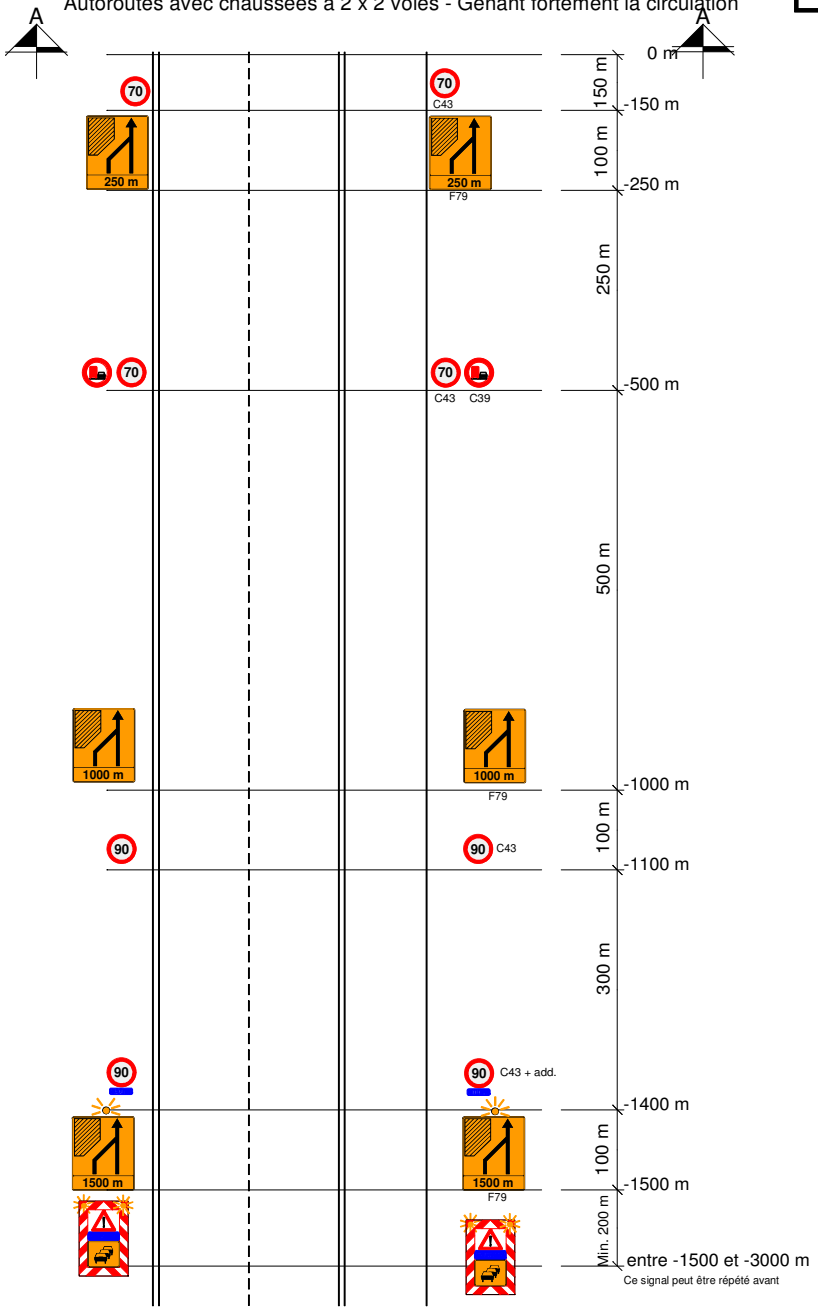

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46		
1100	1100	900 SPW	900	900	900		
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	5 min.	4 min.	2		
D1c ou d	F47	F79	F79	F79	F81	Add. 300 m	ZONE TAMPON 100 m Min.
900	600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	
*5 min.(6)	2	2	2	2	1	2	SPW (10)
Add. FILE POSSIBLE 1100 x 300	"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
*2 min.(5)	*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	(SPW) (7)		1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Le rabattement vers la droite sera toujours réalisé sur les Chantiers de 1ère catégorie nécessitant la suppression de la bande de droite.
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

1/2

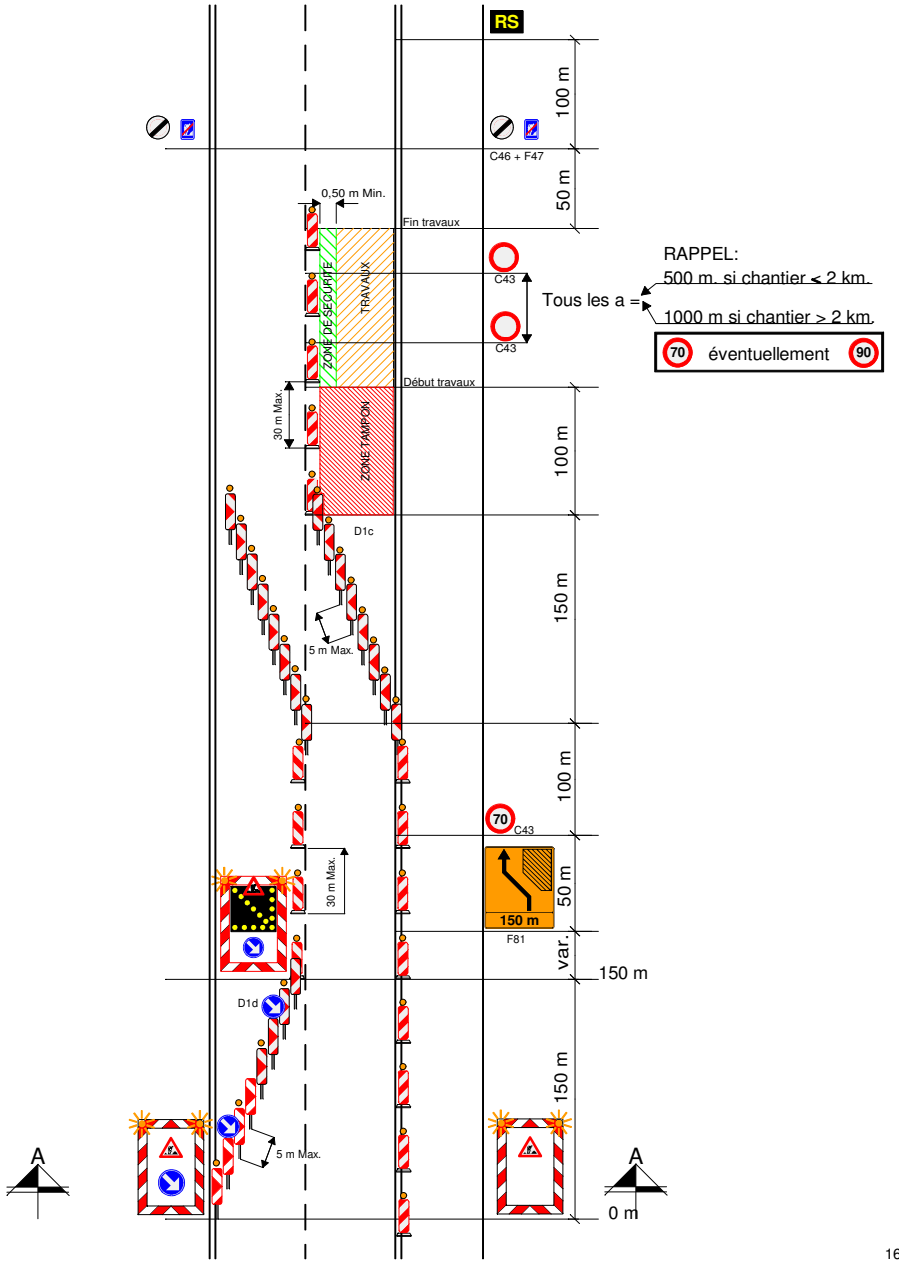

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/d.E

Autoroutes avec suppression de la voie de droite
au droit d'une entrée.

B1	A31	C43	C43	D1a	D1c	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
1100	1100	900	900	900	900	ou	
1	2	6 ou 4	0 ou 2	1	4		(SPW) (4)

ZONE TAMPON
100 m Min.

SPW (7)

A.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche (autoroute et bretelle).
2. Sur l' autoroute au droit de la bretelle la vitesse sera limitée à 70 km/h.
3. La bande d' intégration sur l'autoroute aura une longueur d 'au moins 50 m.
   Elle sera séparée de l'autoroute par une ligne continue et une ligne discontinue juxtaposées de couleur jaune.
4. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 de l' annexe 2.
5. Si la dispositition des lieux exige le placement de signaux C43 limitant la vitesse à 50 km/h sur l'autoroute, la vitesse sera également limitée à 50 km/h sur la bretelle d'accès.
6. En cas de saturation de l'autoroute (trafic ramené sur une voie), il sera préférable de supprimer l'entrée sur l'autoroute et d'installer une déviation.
7. Lorsque les travaux se situent sur la ou les bandes de gauche de l' autoroute, la limitation de vitesse sur la bretelle d'entrée correspondra à la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute, et des signaux A31 seront placés 150 m en amont de l'autoroute.
8. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/d.E

Autoroutes avec suppression de la voie de droite
au droit d'une entrée.

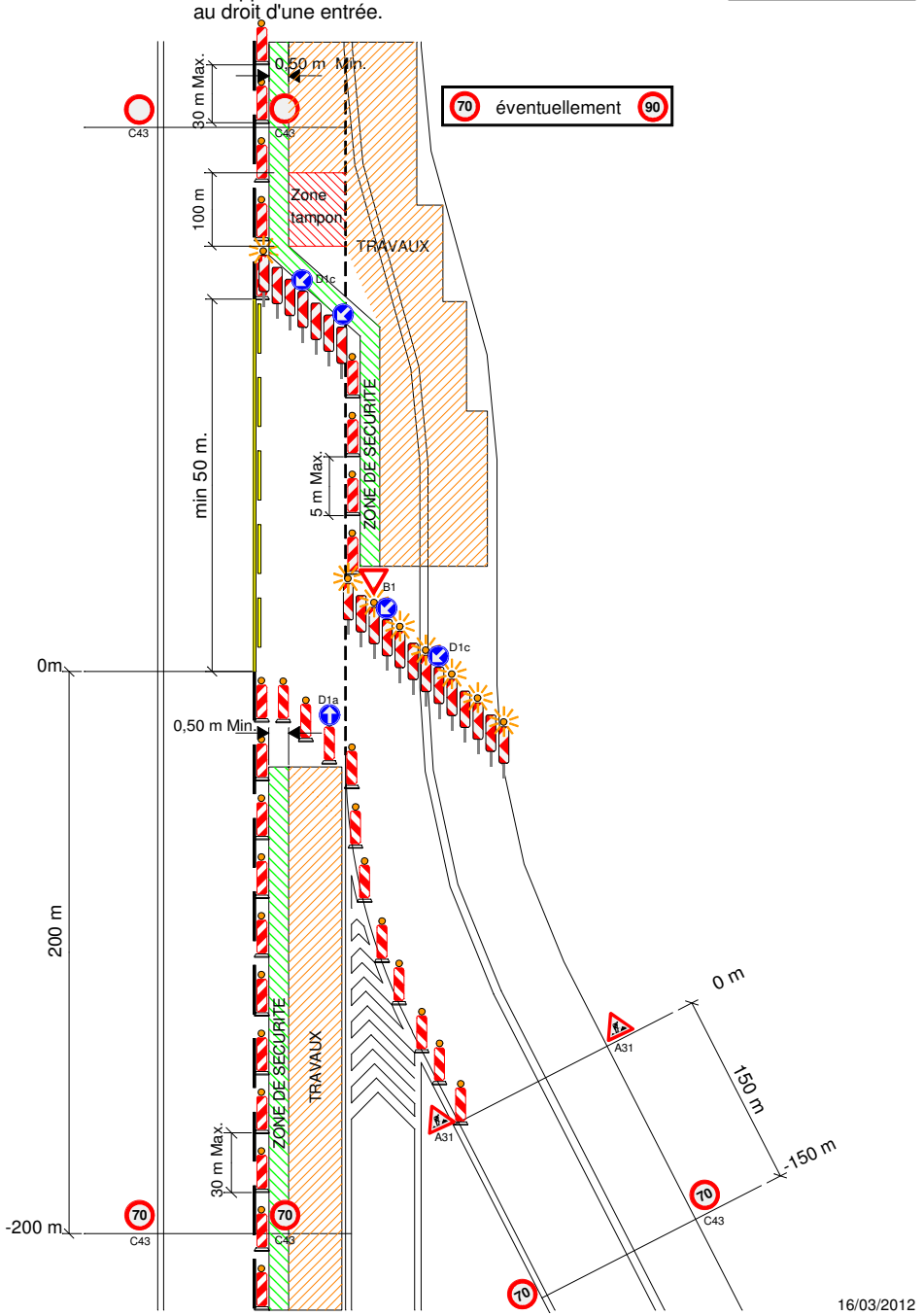

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/d.S

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d' une sortie

C43	C43	C46	F29	F47	
70	90		Rochefort 10		22
900	900	900		600 x 900	
4 ou 2	0 ou 2	2	3 Max.	2	1
Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99			Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	
		ou			
(SPW) (4)	1 (3)		1	SPW (7)	

A.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche. (autoroute et bretelle)
2. Sur l' autoroute au droit de la bretelle la vitesse sera limitée à 70 km/h.
3. La bande de décélération aura une longueur d 'au moins 70 m.
   Elle sera séparée de l'autoroute par un marquage d' approche de couleur jaune.
   A son extrémité, une balise Type Ic de l' annexe 2 sera placée.
   Cette balise sera surmontée d' une lampe flash.
   Des signaux F29 (3 max) peuvent éventuellement être placés.
4. La zone de guidage vers la sortie sera balisée au moyen de balises de Type Ib2 de l' annexe 2.
5. En cas de fermeture de la bretelle de sortie, les panneaux mentionnant le n° de sortie seront barrés d' un trait rouge et la fermeture sera présignalée avant l' échangeur précédent.
   Au besoin un itinéraire de déviation sera balisé.
6. Lorsque les travaux se situent sur la ou les bandes de gauche de l' autoroute, des signaux F47 et C46 seront placés sur le bretelle de sortie ainsi que le panneau renseignant le responsable de la signalisation.
7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
8. Au minimu 100 m avant la sortie, les balises sont espacées de 10 m maximum.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/d.S

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d' une sortie

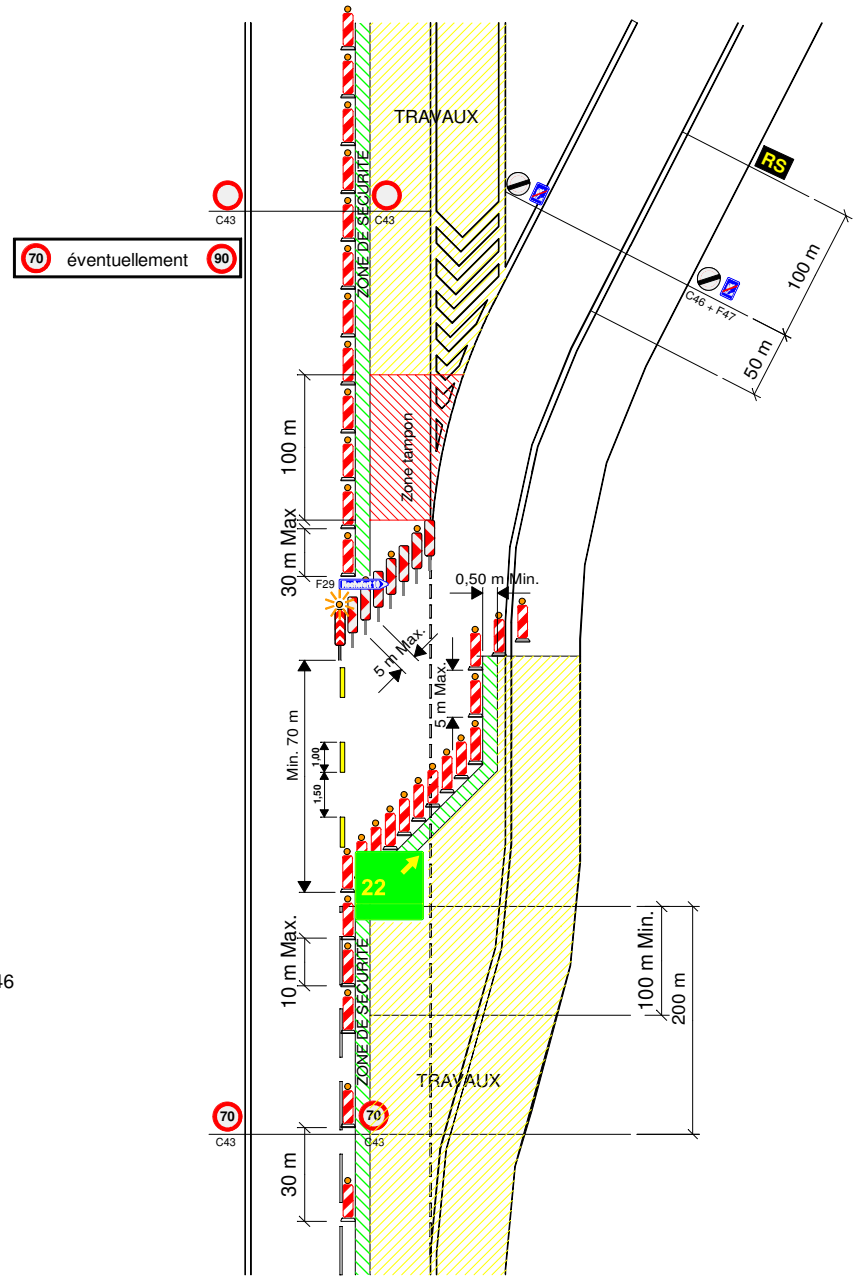

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46		
1100	1100	900 SPW	70 900	90 900	900		
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	4 min.	4 min.	2		
D1d	F47	F79	F79	F79	Add. 300 m	Add. FILE POSSIBLE	
900	600 x 900	1500 m 2100 x 2500	1000 m 2100 x 2500	250 m 2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300	
*3 min. (6)	2	2	2	2	2	*2 min.(5)	
"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	(SPW) (7)		1	SPW (9)

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Tpye Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

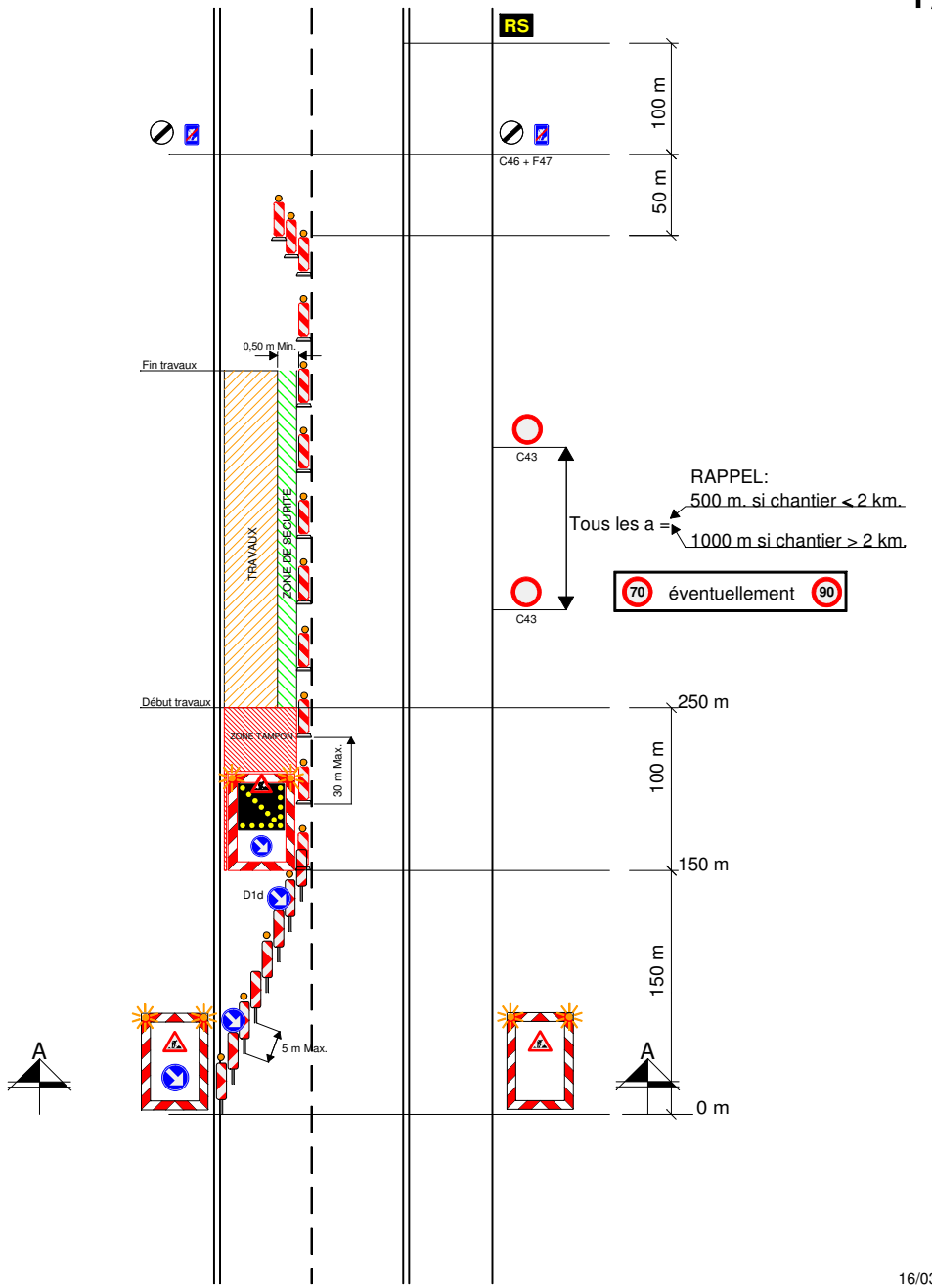

16/03/2012

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.1

2/2

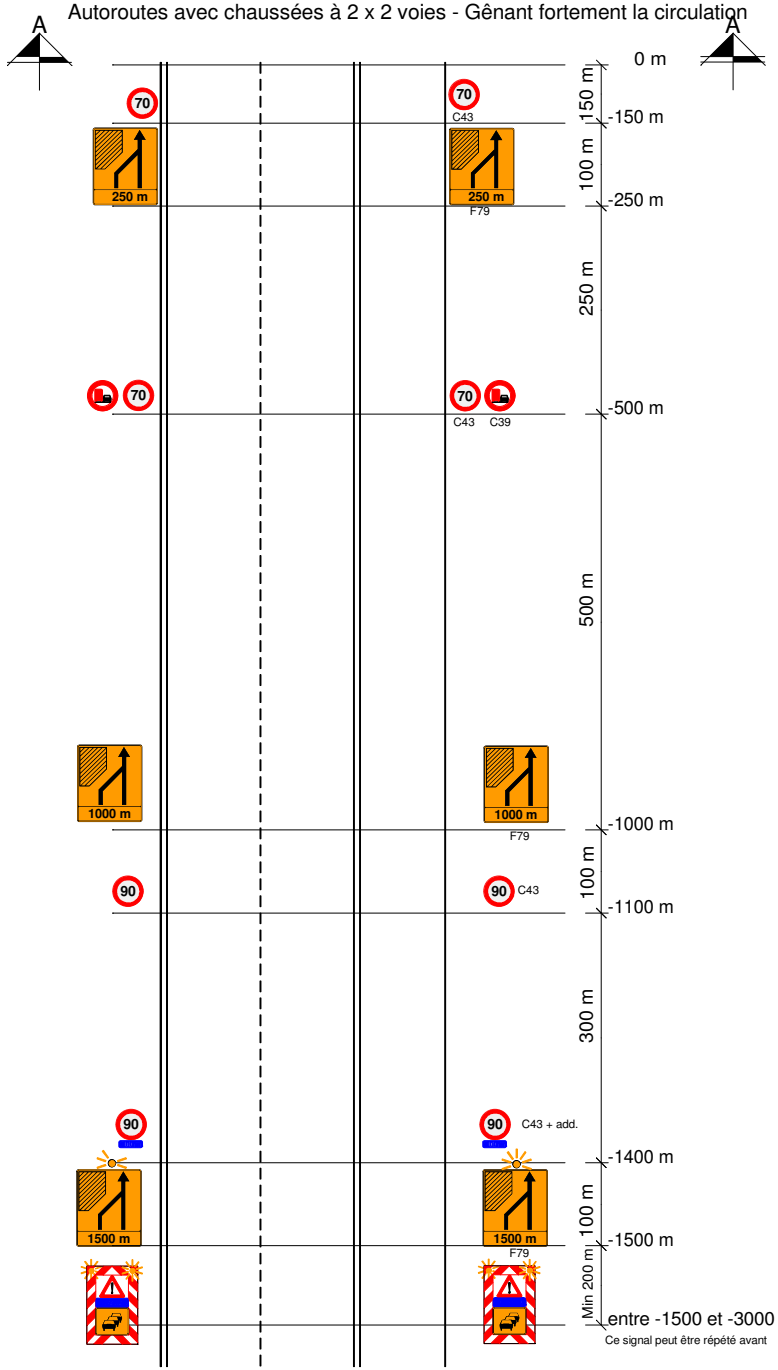

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.2

A31	A51	C39	C43	C43	C46		
1100	1100	900 SPW	900	900	900		
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	4 min.	4 min.	2		
D1c ou d	F47	F81	F81	F81	F81	Add.	ZONE TAMPON 100 m Min.
900	600 x 900	1500 m 2100 x 2500	1000 m 2100 x 2500	250 m 2100 x 2500	250 m 2100 x 2500	300 m 1100 x 300	
*5 min. (6)	2	2	2	2	1	2	SPW (10)
Add.	"FILES"	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
FILE POSSIBLE 1100 x 300	1100 x 900					ou	
*2 min.(5)	*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	(SPW) (7)		1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. On peut éventuellement placer les signaux C39 à 500 m et ces signaux seront répétés à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier; SPW; sinon application de la planche A2.1/g.1.
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

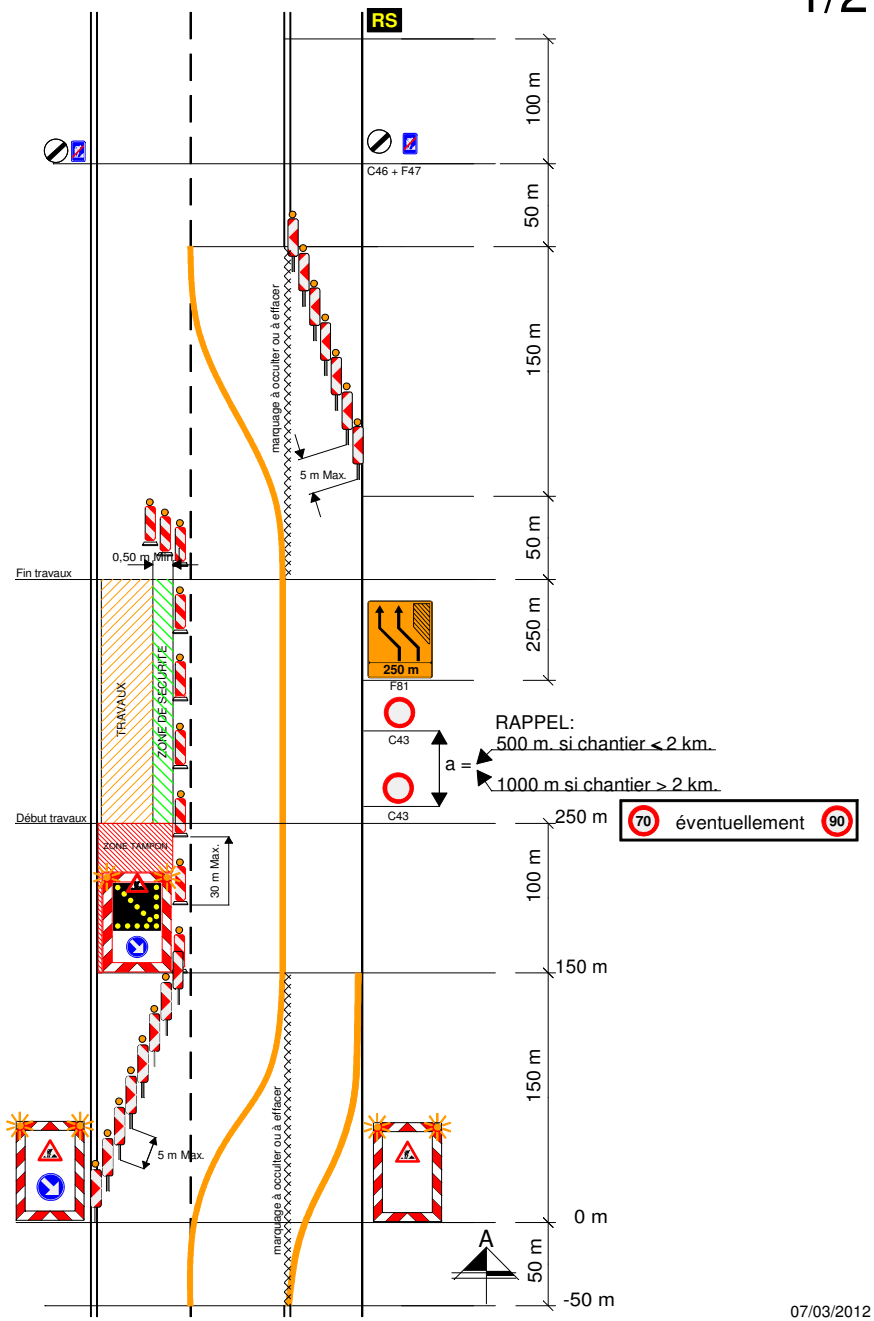

07/03/2012

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.2

2/2

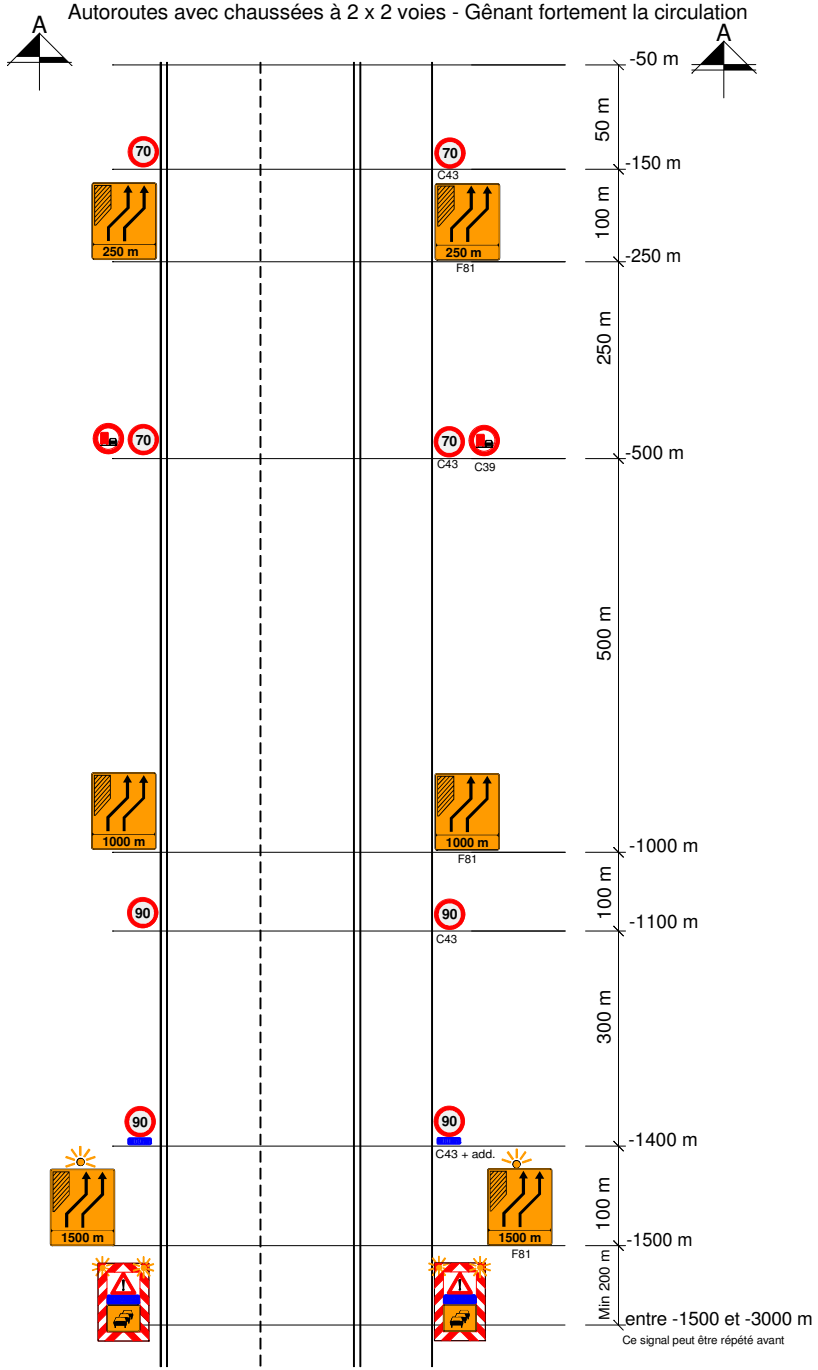

07/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.d.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	D1c ou d	
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900	
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	6 min.	4	2	*3 min.(2)	
F47	F79	F79	F79	F81	F81	Add.	Add.
600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300
2	2	2	2	1	1	2	*2 min.(5)
"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
*2 min.(5)	2 min. (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2	(SPW) (7)		1	SPW (10)

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier.
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

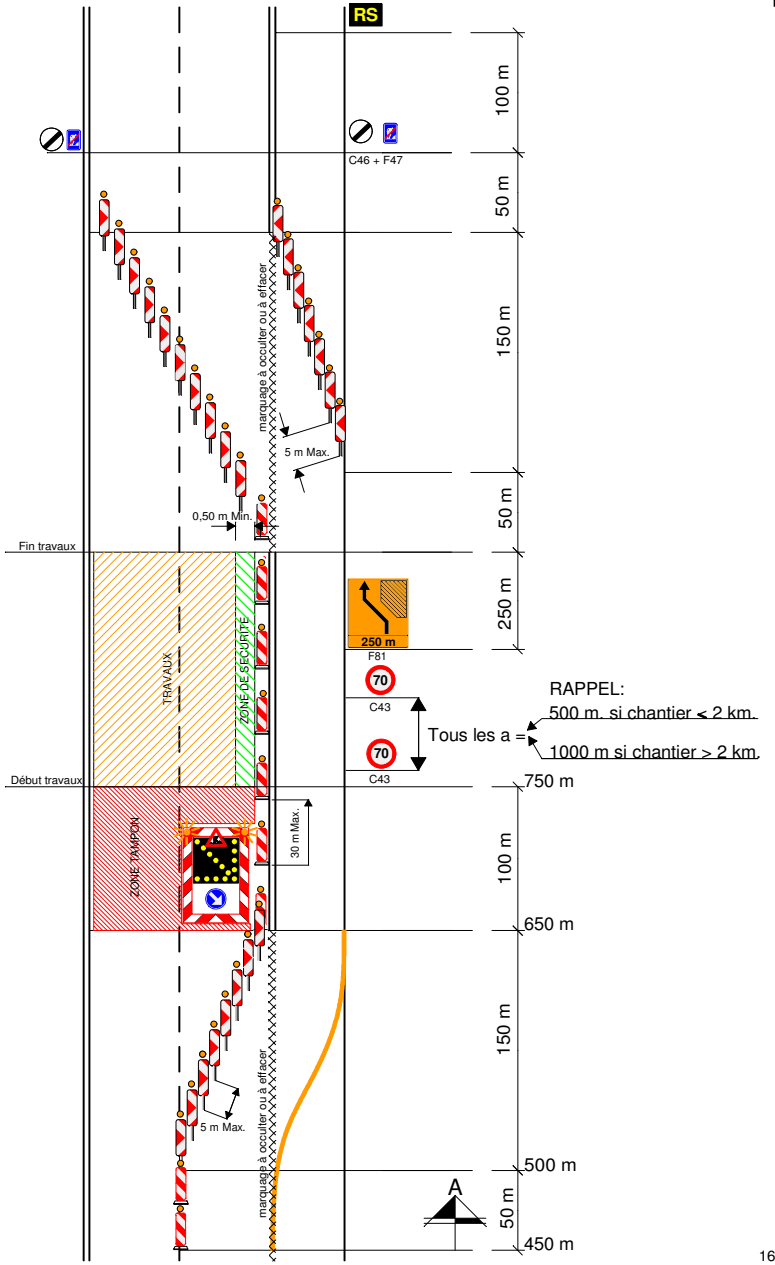

16/03/2012

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.d.1

2/2

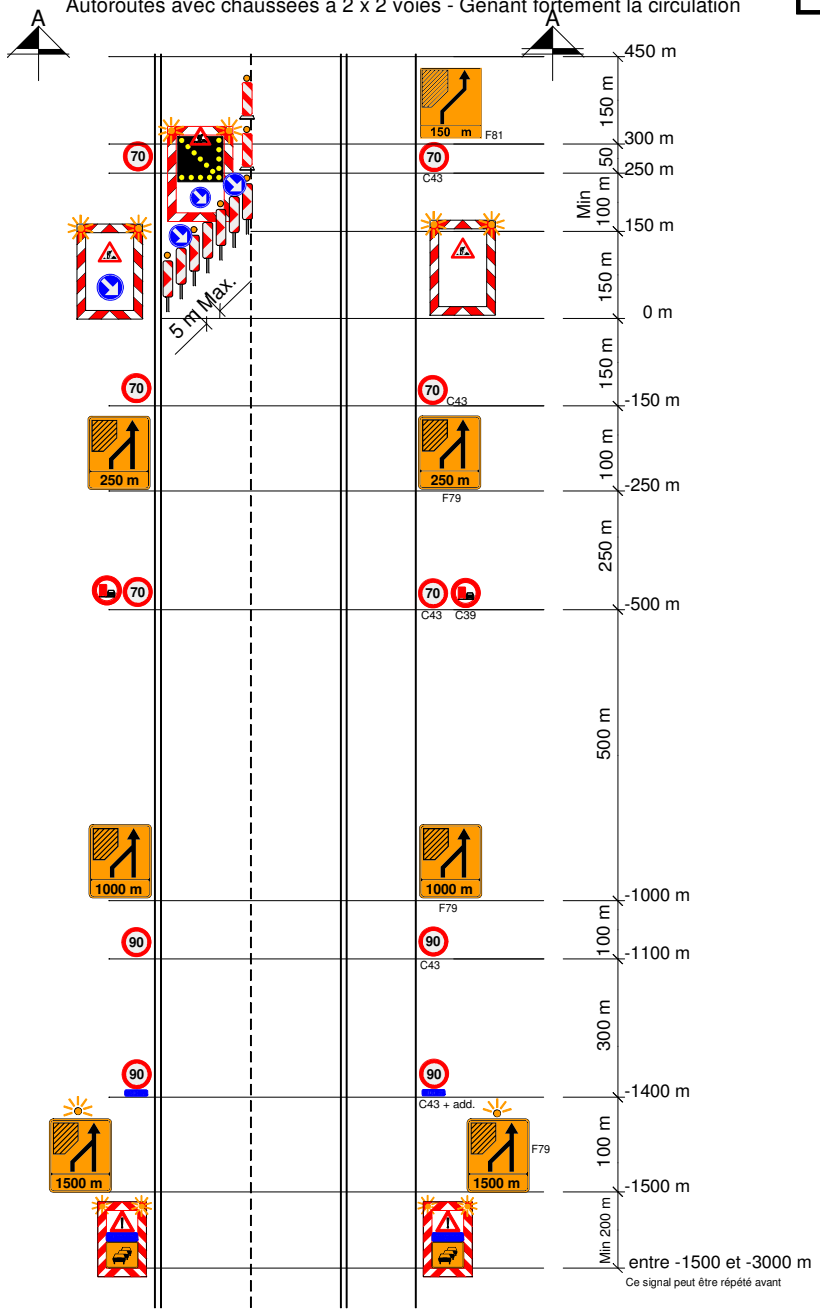

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/r.2

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C46	D1c	F47	F81
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900	1100 x 1300
*4 (3) (5)	*2 (6)	*4 SPW (4)	* 6 min. (5)	2	*1 min.(6)	2	*2 (3) SPW
Add. 300 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
2	2 (SPW) (5)	2 (SPW) (3)	2 (SPW) (6)	(SPW) (7)		1	SPW (8)

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 1000 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31 seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
8. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/r.2 max.

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

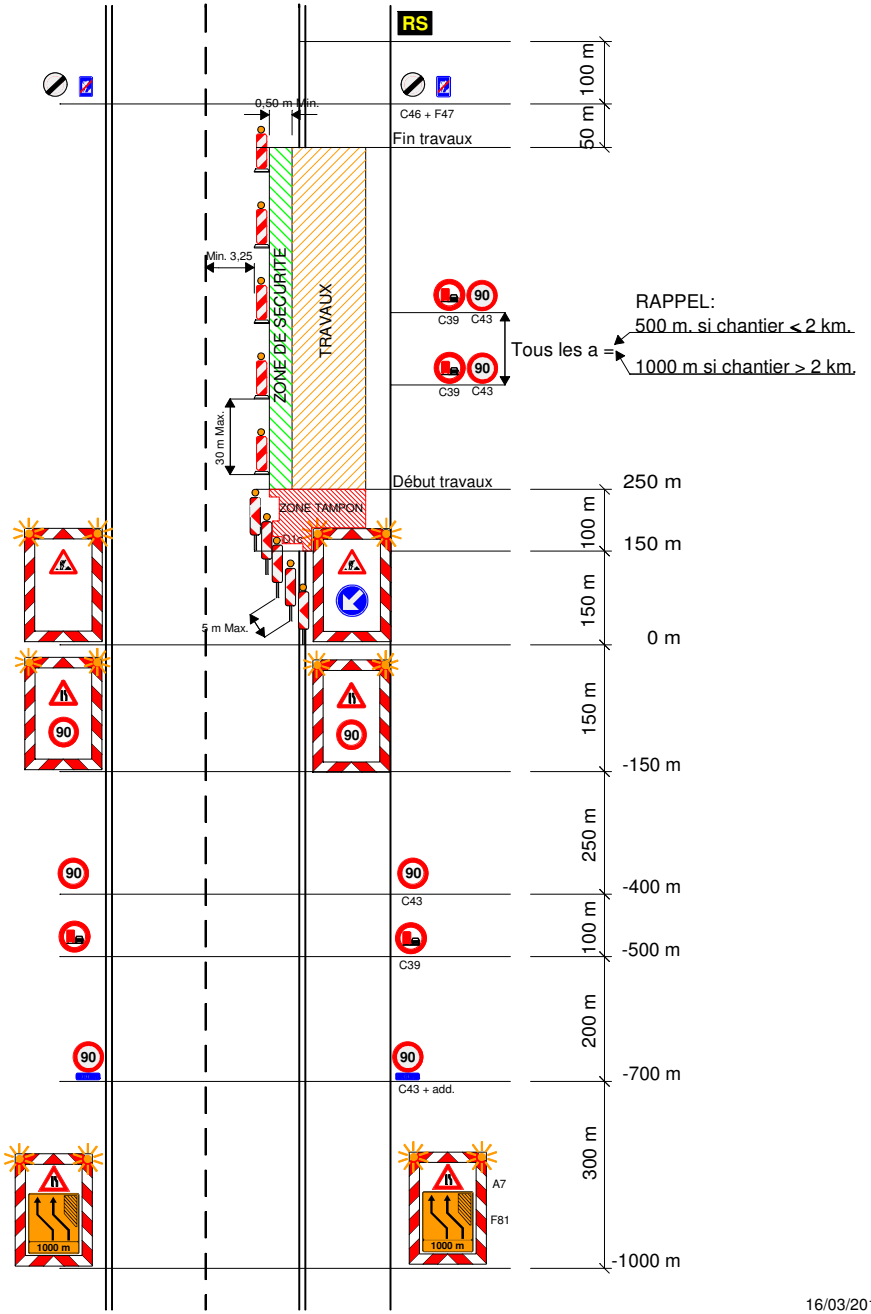

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/r.2

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c	F47	
1100	1100	900	900	900	900	900	600 x 900	
*4 (3) (5)	*2 (6)	2 SPW (4)	*2 min. (5)	4	2	*1 min.(6)	2	
F81 1000 m 1100 x 1300	Add. 300 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
*2 (3) SPW	2	2 (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2 (SPW)	SPW (7)	ou	1	SPW (9)

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 1000 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31 seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
7. dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
8. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier. - SPW
9. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/r.2 min.

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

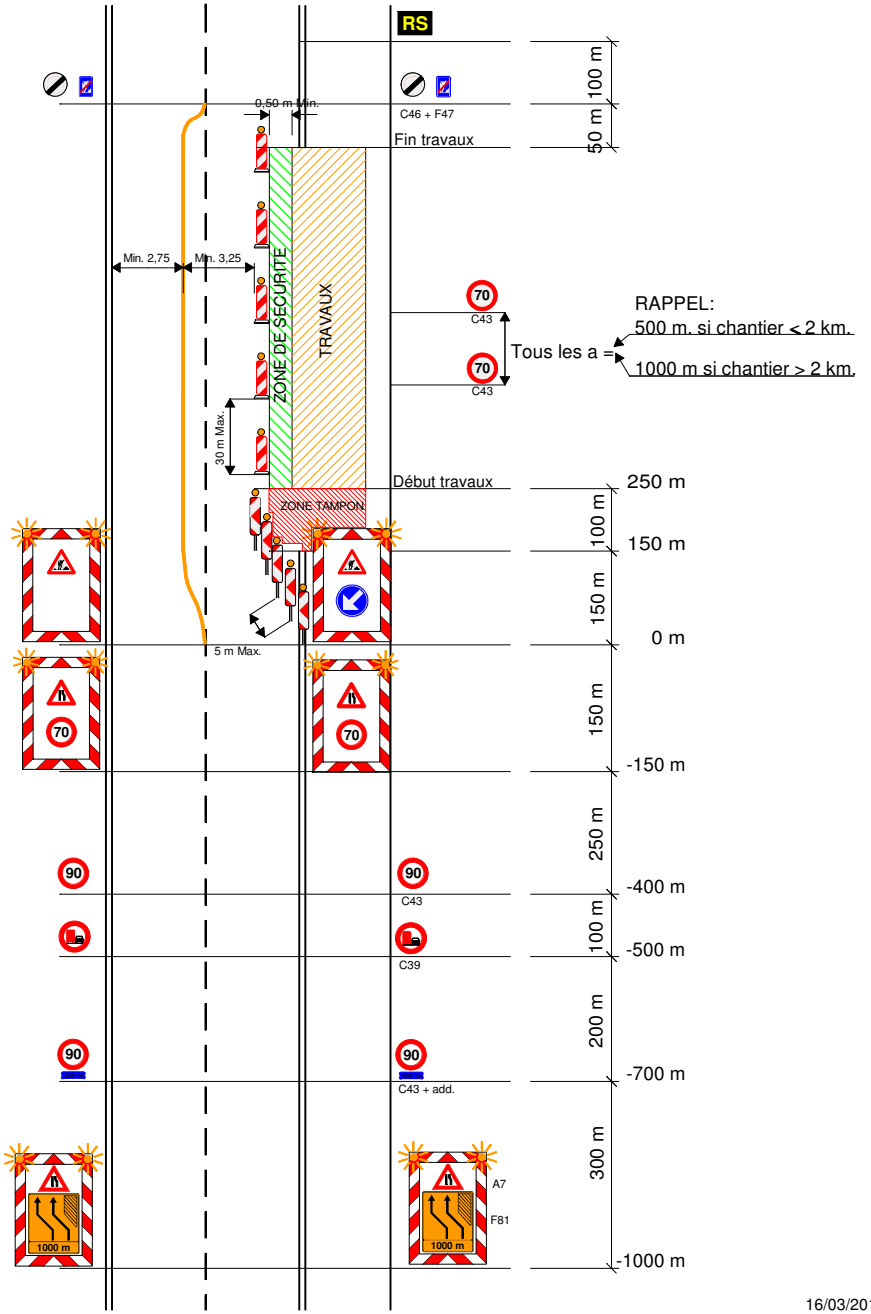

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1S/BAU.1

Chantier sur bretelle de sortie - Gênant peu la circulation.

A31	C43	C46	D1c	F47	Add.
1100	900	900	900	600 x 900	1100 x 300
*2 (2)	1 min.	1	*1 (2)	1	1
700 x 700	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	
2	1 (SPW) (2)		1	SPW (3)	

A.1

Remarques :

1. Les signaux ne sont pas répétés à gauche.
2. Le signal A31 placé 150 m en amont du chantier et un signal D1c seront incorporés dans un dispositif duType I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
3. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1S/BAU.1

Chantier sur bretelle de sortie - Gênant peu la circulation.

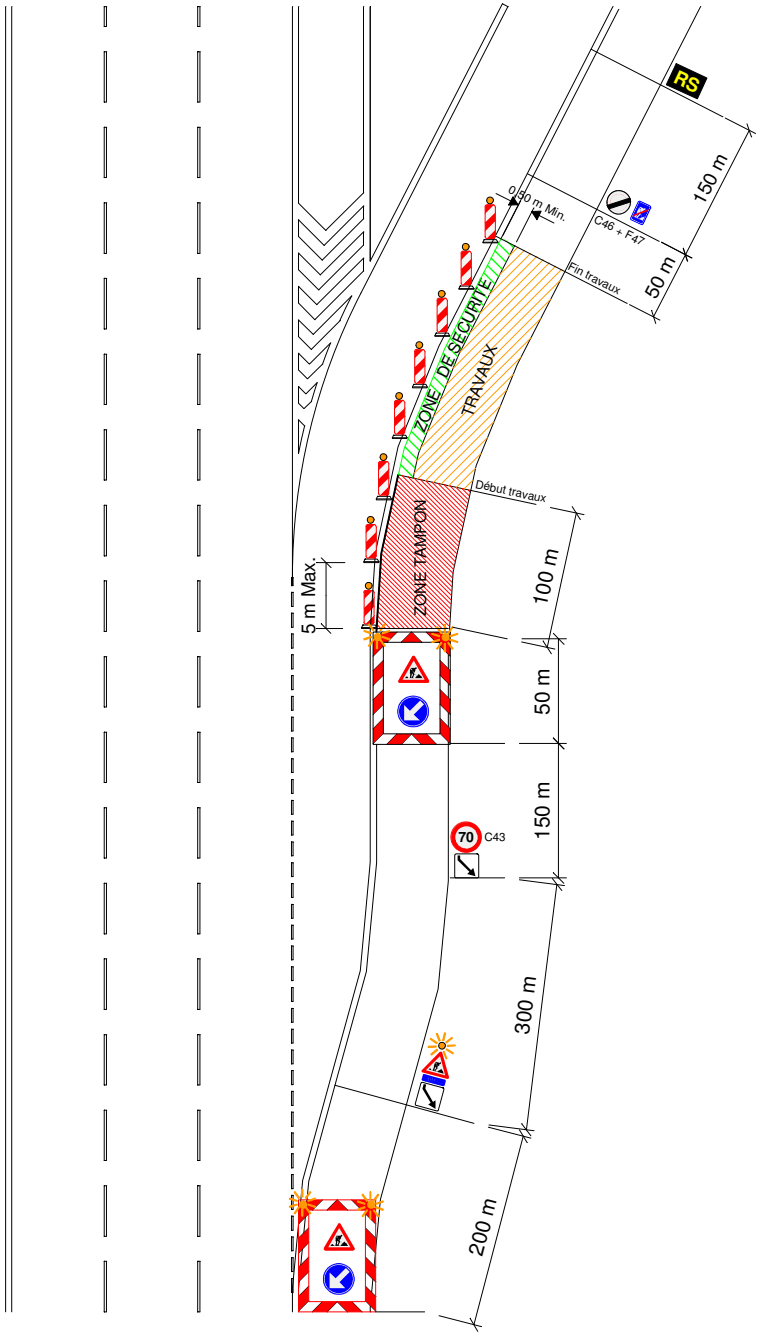

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1S/V.1

Chantier sur bretelle de sortie - Gênant fortement la circulation.

A31	C43	C46	D1c ou d	F47	Add.
1100	900	900	900	600 x 900	1100 x 300
*2 (2)	1 min.	1	*2	1	1
700 x 700	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
2	1 (SPW) (2)	(SPW) (3)		1	SPW (7)

A.1

Remarques :

1. Les signaux ne sont pas répétés à gauche.
2. Le signal A31 placé 150 m en amont du chantier et un signal D1c seront incorporés dans un dispositif duType I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
3. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
4. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1S/V.1

Chantier sur bretelle de sortie - Gênant fortement la circulation.

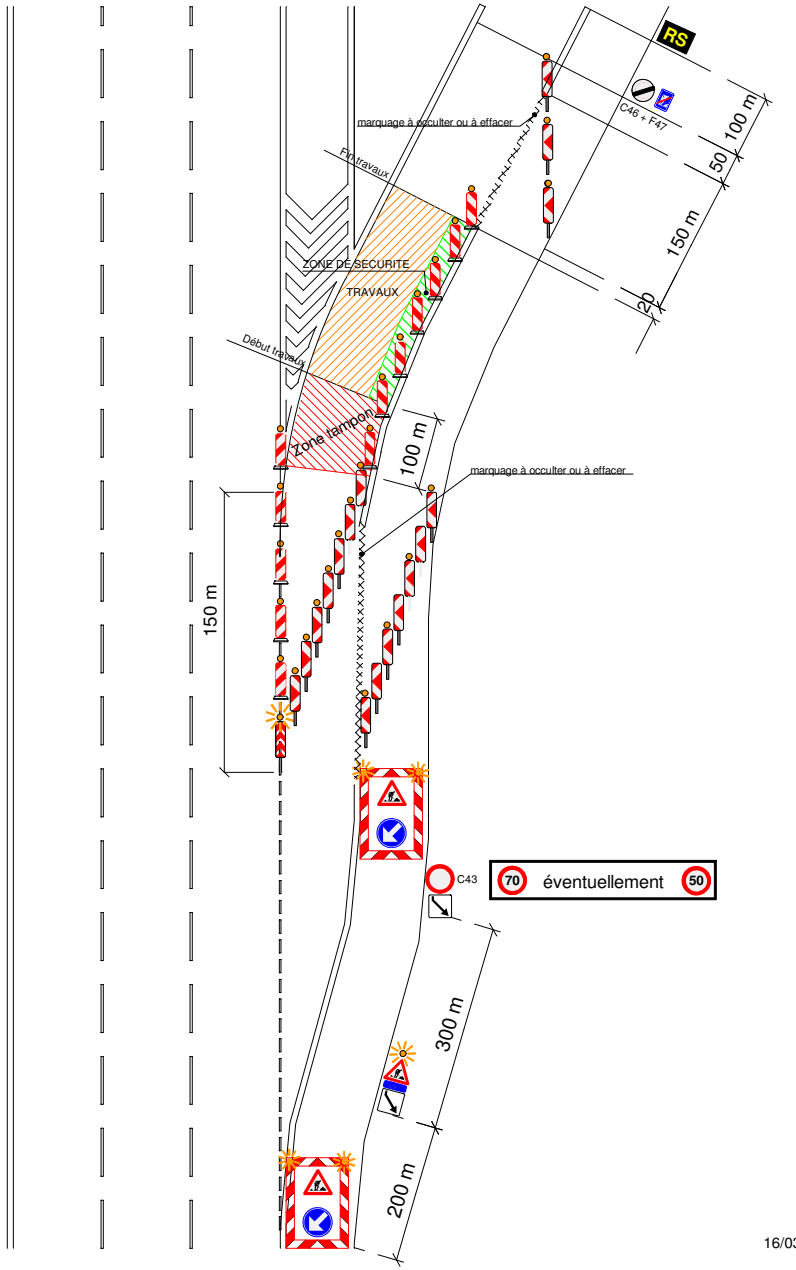

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/2+2-t-0

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/2+2-t-0

A31	A51	C39	C43	C43	C43	C46	D1c ou d	
1100	1100	900 MET	900	900	900	900	900	
*4 (6)	*4 min.(5)	4 (4)	3 min.	12 min.	8	4	*16 min. (6)	
F47	F79	F79	F79	F81	F81	F83	F83	F85
600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1900 x 1800
4	4	4	4	2	2	2	1	2 min.
Add. 300 m	Add. FILE POSSIBLE	"FILES"	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900				ou		
4	*4 min.(5)	*4 min.(5)	4 min (SPW) (5)	4 (SPW) (6)	2 min.		SPW (7)	2
								ZONE TAMPON 100 m Min.
								SPW (10)

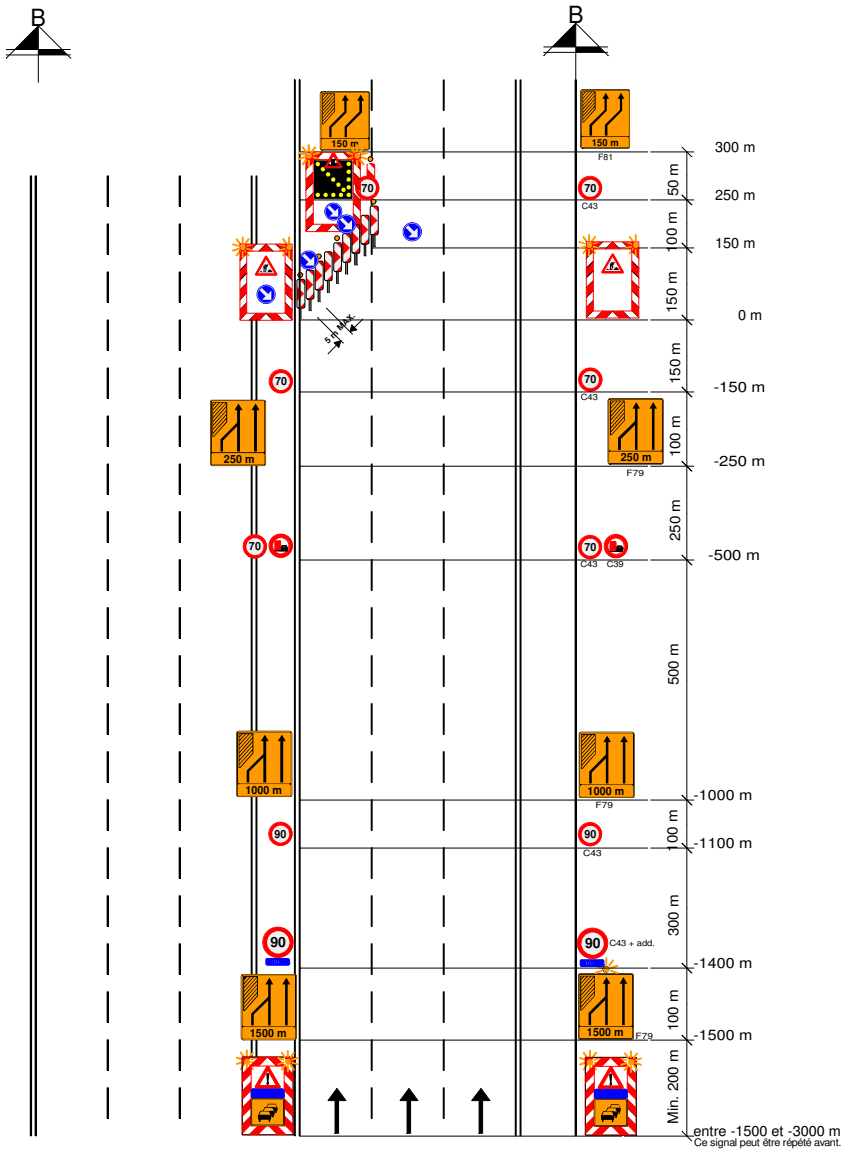

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79, F81 et F83 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2 .
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier : SPW.
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/2+2-t-0

2/3

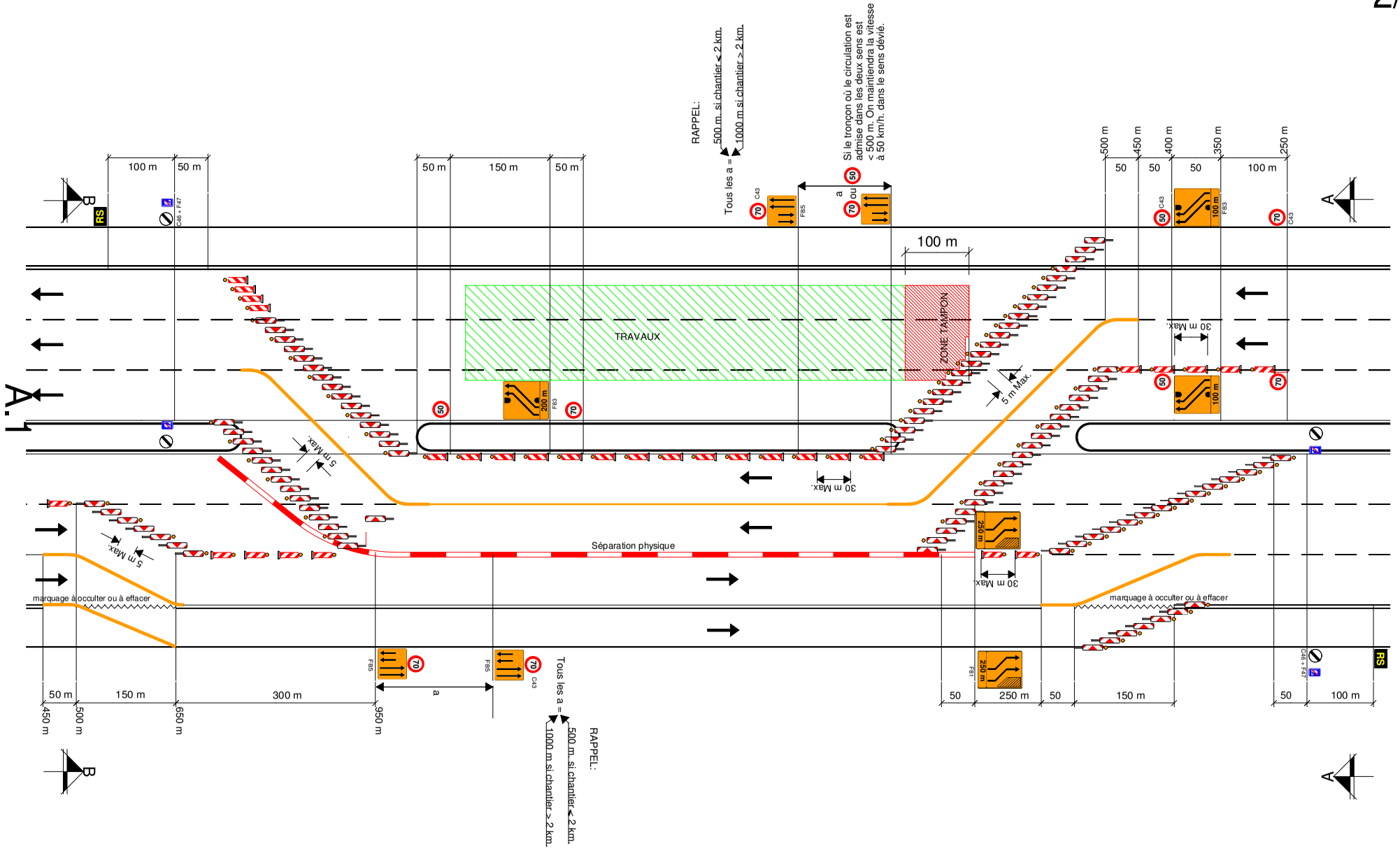

16/03/2012

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A.1

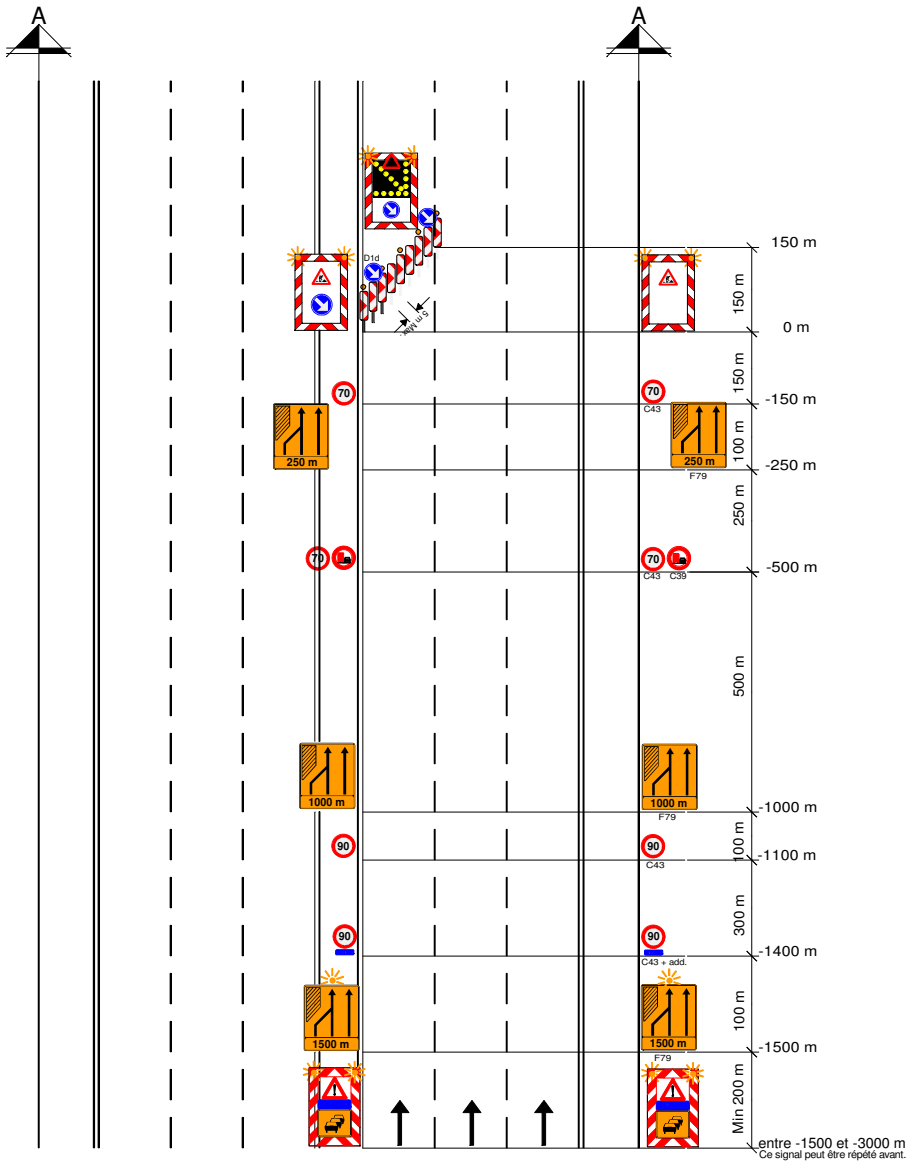

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/BAU

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies.
Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée

A31	D1c	F47	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
1100	900	600 x 900	300 m 1100 x 300	500 m 1100 x 300	
*5 (2)	*2	2	2	*1 (2)	1 (SPW) (2)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.		
1 (SPW) (2)	ou	1	SPW (3)		

A.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche.

2. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.

3. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/BAU

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies.
Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée

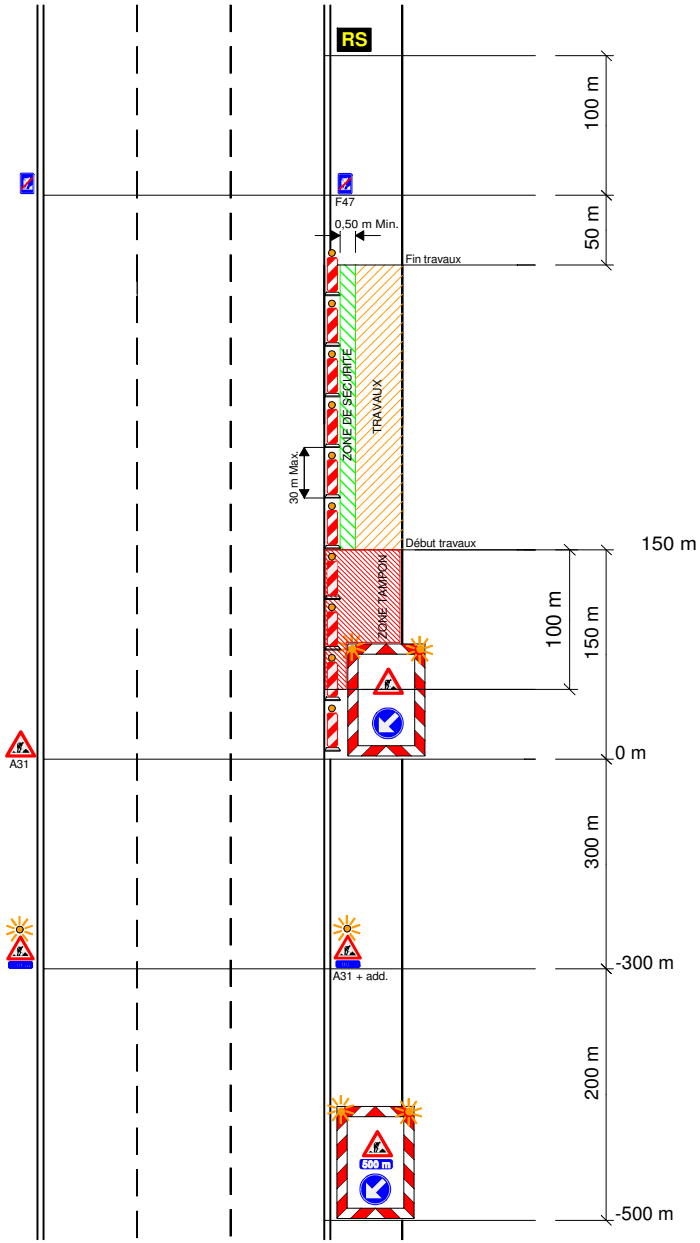

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/c.2

A31	A51	C39	C43	C43	C46	D1c ou d	
1100	1100	900 MET	900	900	900	900	
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	6 min.	4 min.	2	*4 min. (6)	
F47	F79	F79	F79	F81	F81	Add.	Add.
600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	300 m 1100 x 300	FILE POSSIBLE 1100 x 300
2	2	2	2	1	1	2	*2 min.(5)
"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2	(SPW) (7)	ou	1	SPW (10)

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier. - SPW
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/c.2

1/2

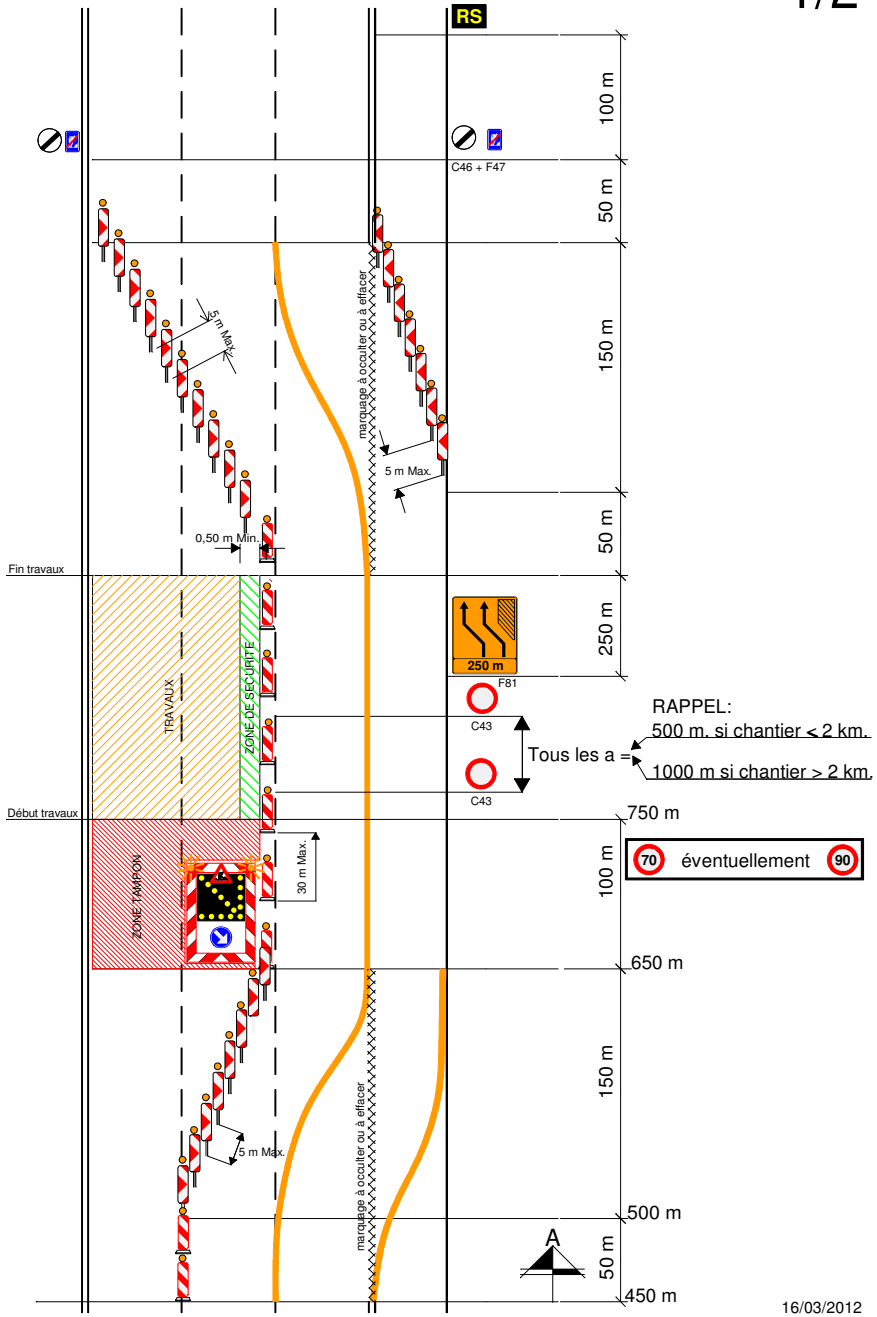

16/03/2012

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/c.2
2/2

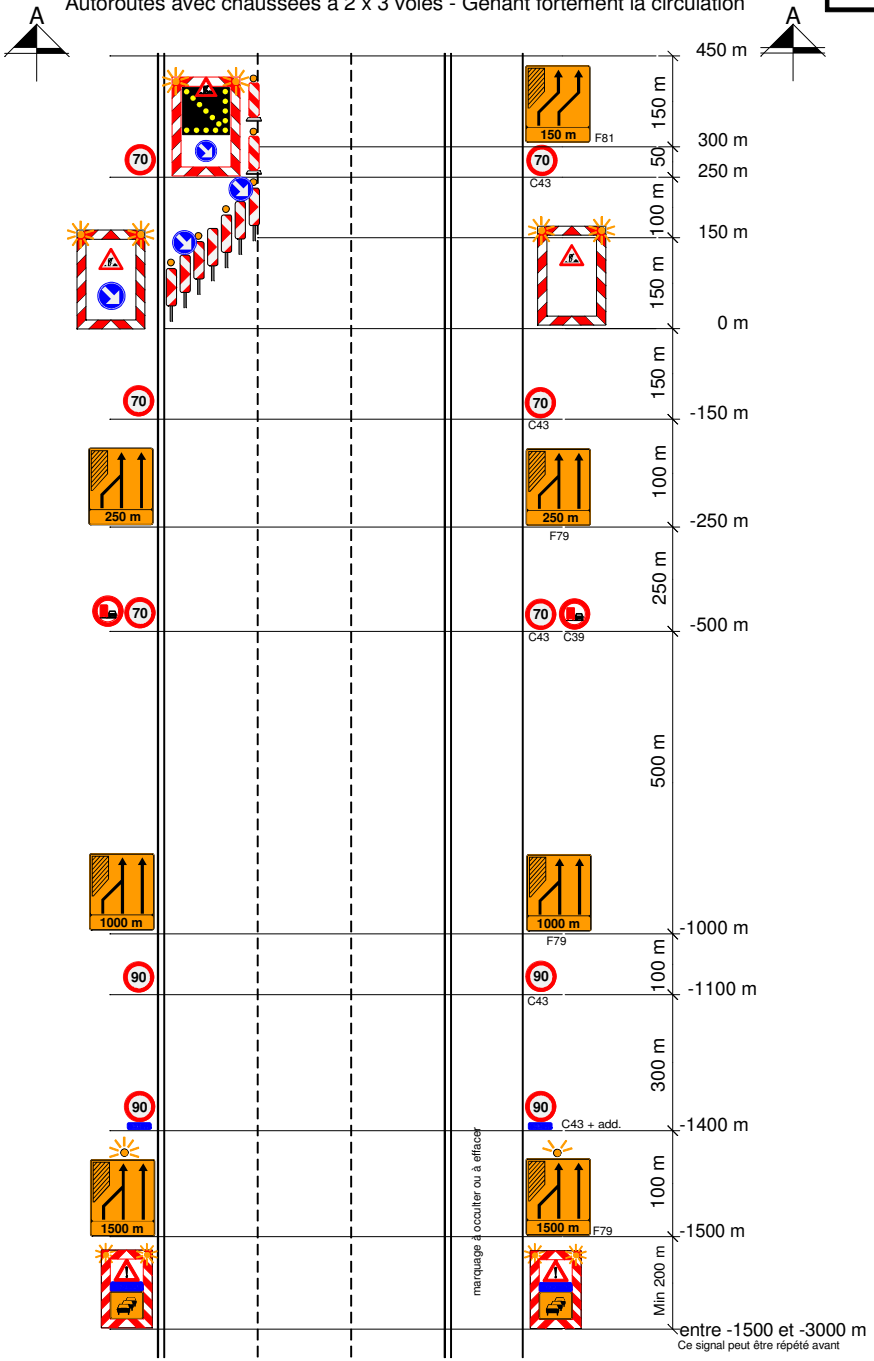

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/d.2

A31	A51	C39	C43	C43	C46	D1c ou d	
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900	
*2 (6)	*2 min.(5)	4 (4)	6 min.	4 min.	2	*3 min. (6)	
F47	F79	F79	F79	F81	Add. 300 m	Add. FILE POSSIBLE	
600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300	
2	2	2	2	1	2	*2 min.(5)	
"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	SPW (7)		1	SPW (11)

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront placés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier.
10. Le rabattement vers la droite sera toujours réalisé sur les chantiers de 1ère catégorie nécessitant la suppression de la bande de droite.
11. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif Type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/d.2

1/2

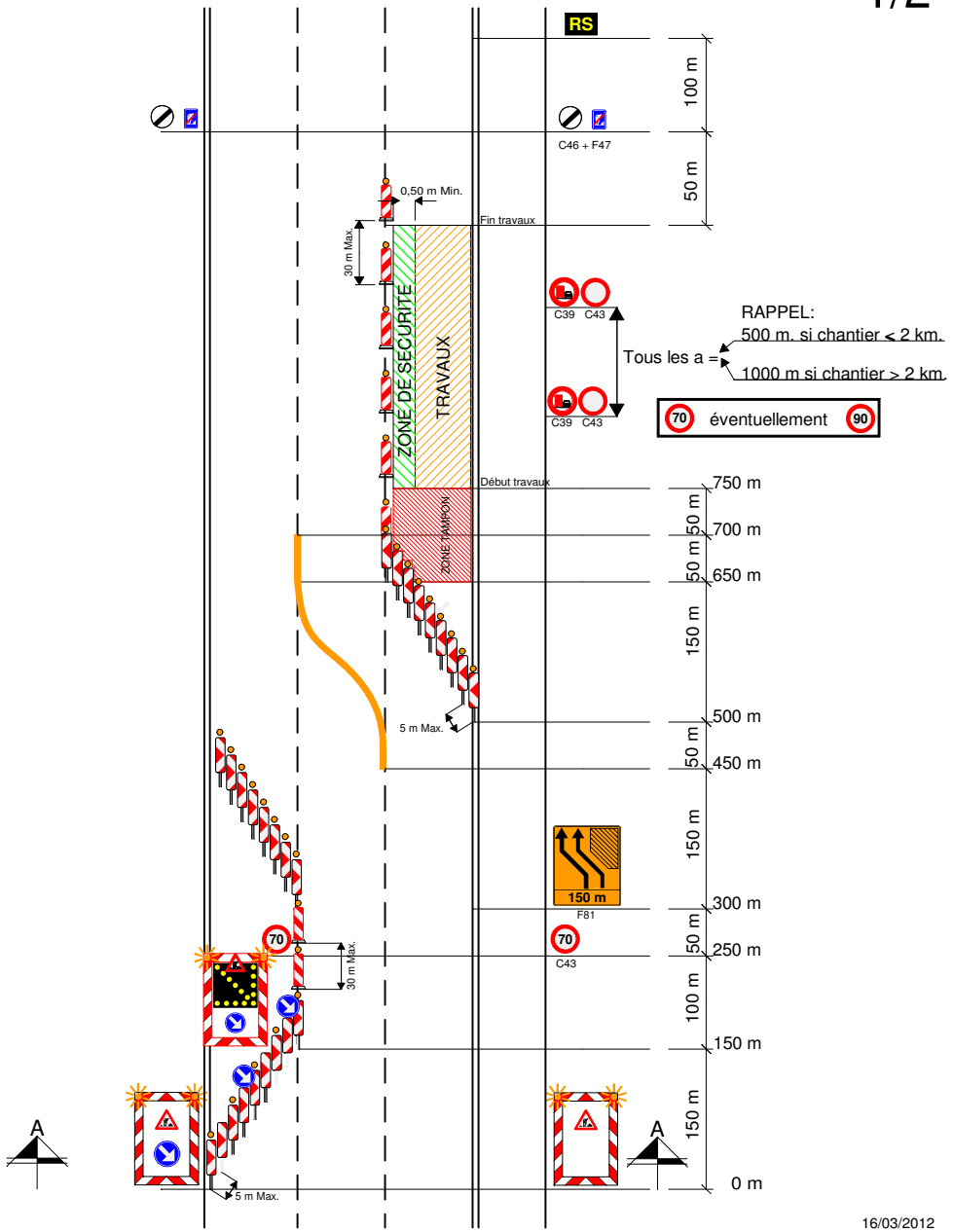

16/03/2012

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/d.2

2/2

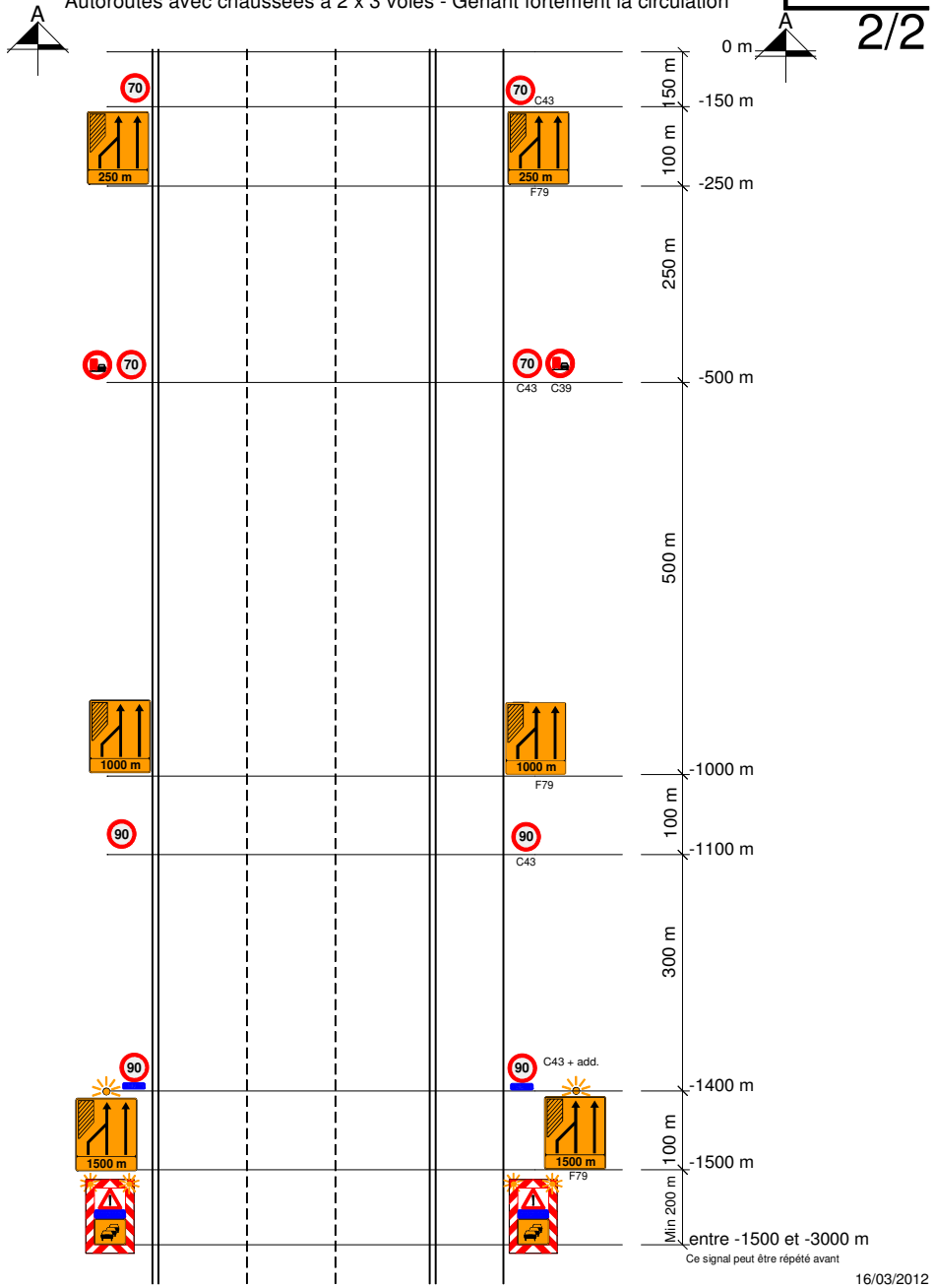

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/d.E

Autoroutes avec suppression de la voie de droite
au droit d'une entrée.

B1	A31	C43	C43	D1a	D1c	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
1100	1100	900	900	900	900	ou	
1	2	6 ou 4	0 ou 2	1	4		(SPW) (4)
ZONE TAMPON 100 m Min.							
SPW (7)							

A.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche (autoroute et bretelle).
2. Sur l' autoroute au droit de la bretelle la vitesse sera limitée à 70 km/h.
3. La bande d' intégration sur l'autoroute aura une longueur d 'au moins 50 m.
   Elle sera séparée de l'autoroute par une ligne continue et une ligne discontinue juxtaposées de couleur jaune.
4. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 de l' annexe 2.
5. Si la dispositition des lieux exige le placement de signaux C43 limitant la vitesse à 50 km/h sur l'autoroute, la vitesse sera également limitée à 50 km/h sur la bretelle d'accès.
6. En cas de saturation de l'autoroute (trafic ramené sur une voie), il sera préférable de supprimer l'entrée sur l'autoroute et d'installer une déviation.
7. Lorsque les travaux se situent sur la ou les bandes de gauche de l' autoroute, la limitation de vitesse sur la bretelle d'entrée correspondra à la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute, et des signaux A31 seront placés 150 m en amont de l'autoroute.
8. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/d.E

Autoroutes avec suppression de la voie de droite
au droit d'une entrée.

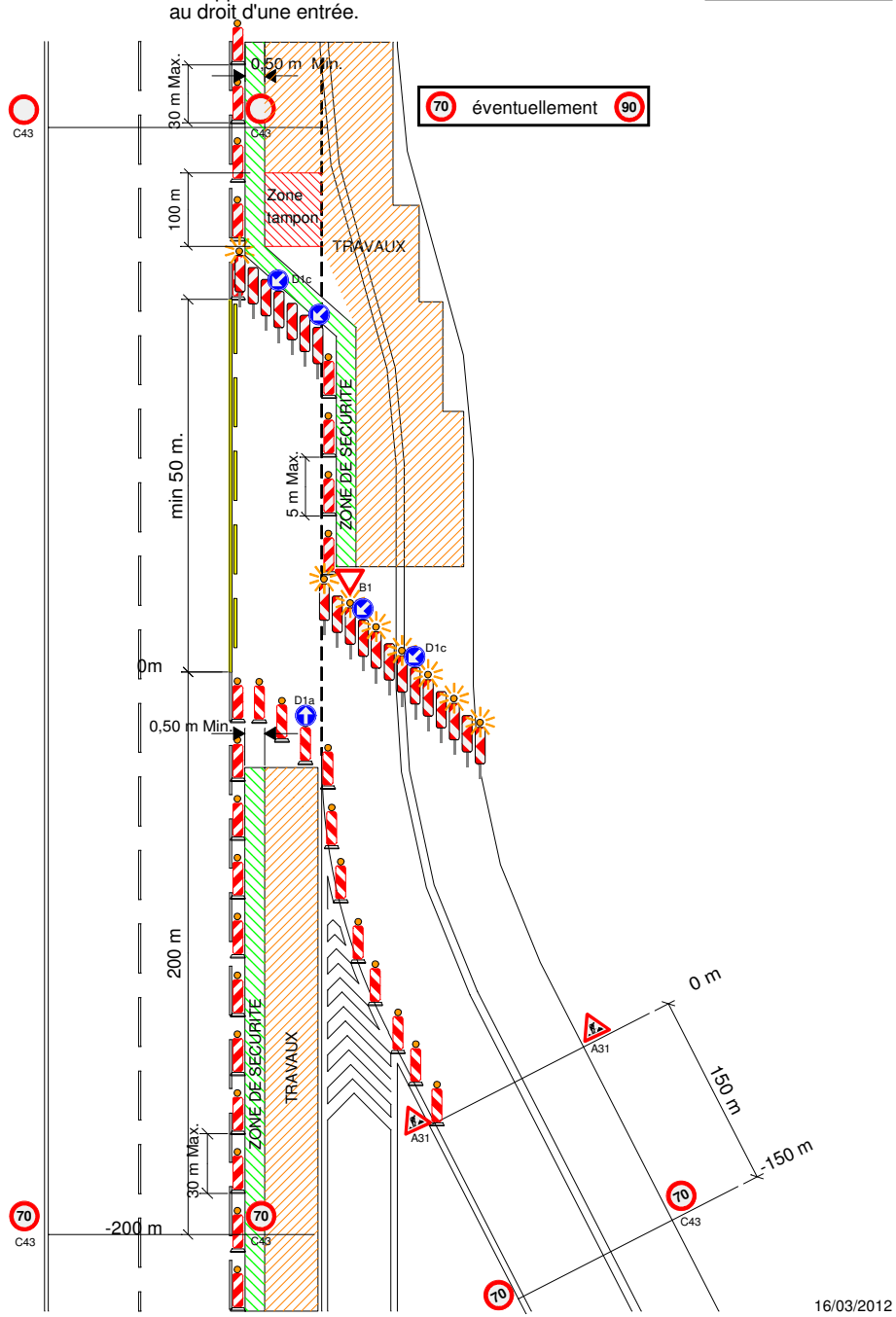

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/d.S

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d' une sortie

C43	C43	C46	F29	F47	
70	90		Rochefort 10		22
900	900	900		600 x 900	
4 ou 2	0 ou 2	2	3 Max.	2	1
Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99			Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	
(SPW) (4)	1 (3)	ou	1	SPW (7)	

A.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche. (autoroute et bretelle)

2. Sur l' autoroute au droit de la bretelle la vitesse sera limitée à 70 km/h.

3. La bande de décélération aura une longueur d 'au moins 70 m.
   Elle sera séparée de l'autoroute par un marquage d' approche de couleur jaune.
   A son extrémité, une balise Type Ic de l' annexe 2 sera placée.
   Cette balise sera surmontée d' une lampe flash.
   Des signaux F29 (3 max) peuvent éventuellement être placés.

4. La zone de guidage vers la sortie sera balisée au moyen de balises de Type Ib2 de l' annexe 2.

5. En cas de fermeture de la bretelle de sortie, les panneaux mentionnant le n° de sortie seront barrés d' un trait rouge et la fermeture sera présignalée avant l' échangeur précédent.
   Au besoin un itinéraire de déviation sera balisé.

6. Lorsque les travaux se situent sur la ou les bandes de gauche de l' autoroute, des signaux F47 et C46 seront placés sur le bretelle de sortie ainsi que le panneau renseignant le responsable de la signalisation.

7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

8. Au minimum 100 m avant la sortie, les balises sont espacées de maximum 10 m.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/d.S

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d' une sortie

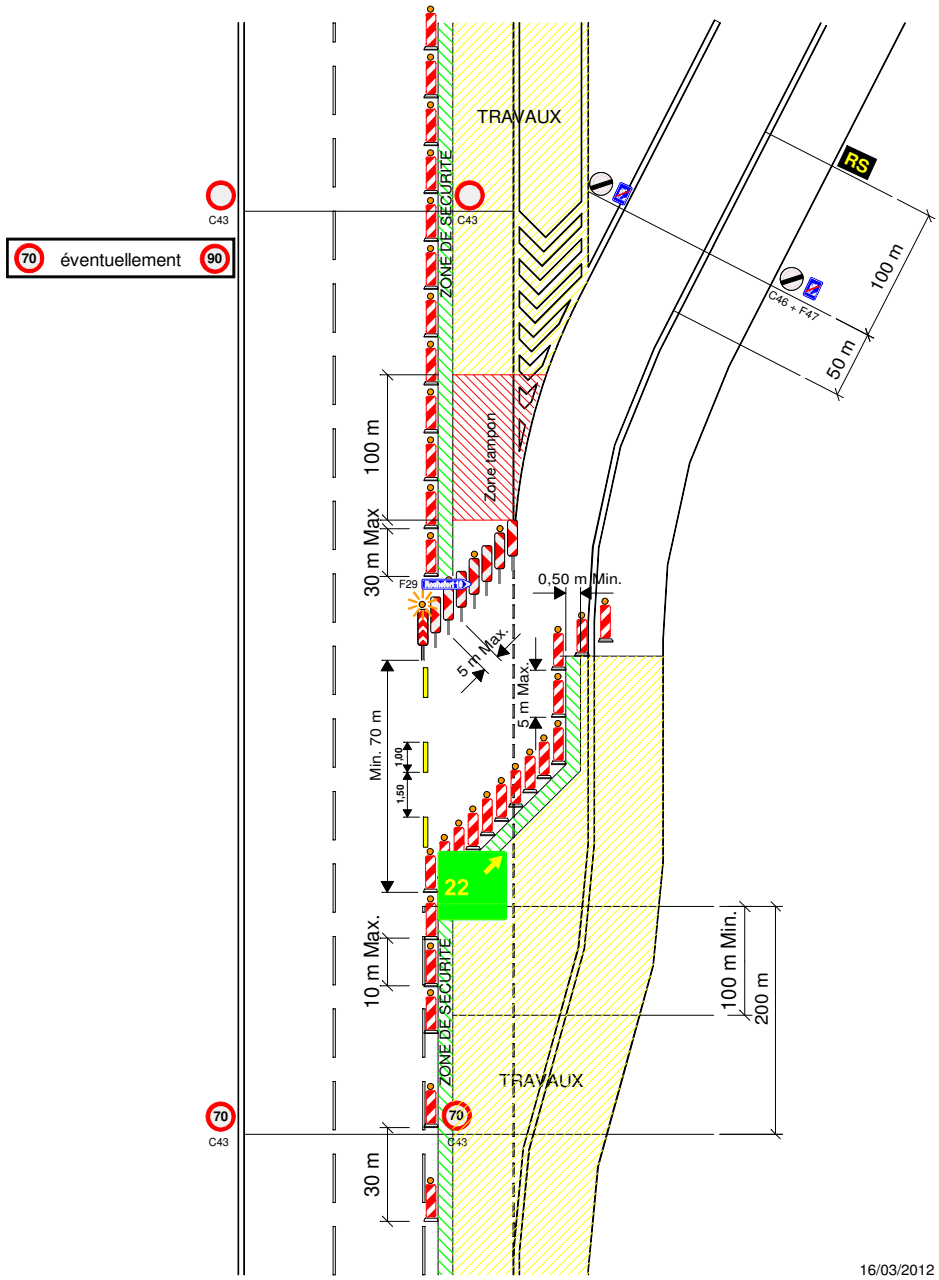

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/g.2

A31	A51	C39	C43	C43	C46		
1100	1100	900 SPW	900	900	900		
*2 (6)	*2 min.(5)	4 (4)	4 min.	4 min.	2		
D1d	F47	F79	F79	F79	Add.	Add.	
900	600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	300 m 1100 x 300	FILE POSSIBLE 1100 x 300	
*3 min. (6)	2	2	2	2	2	*2 min.(5)	
"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 (ou)	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	SPW (7)		1	SPW (9)

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront placés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/g.2

1/2

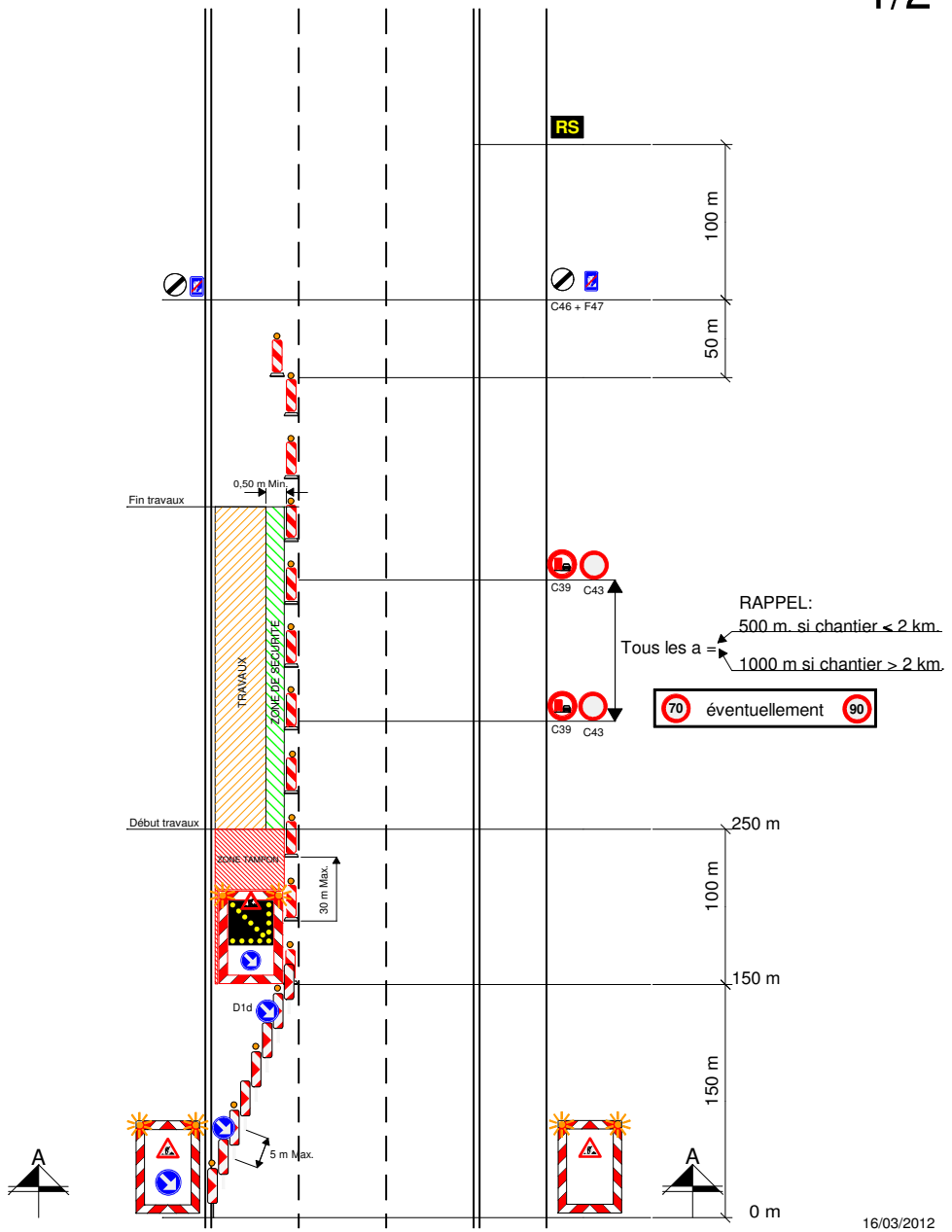

16/03/2012

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/g.2

2/2

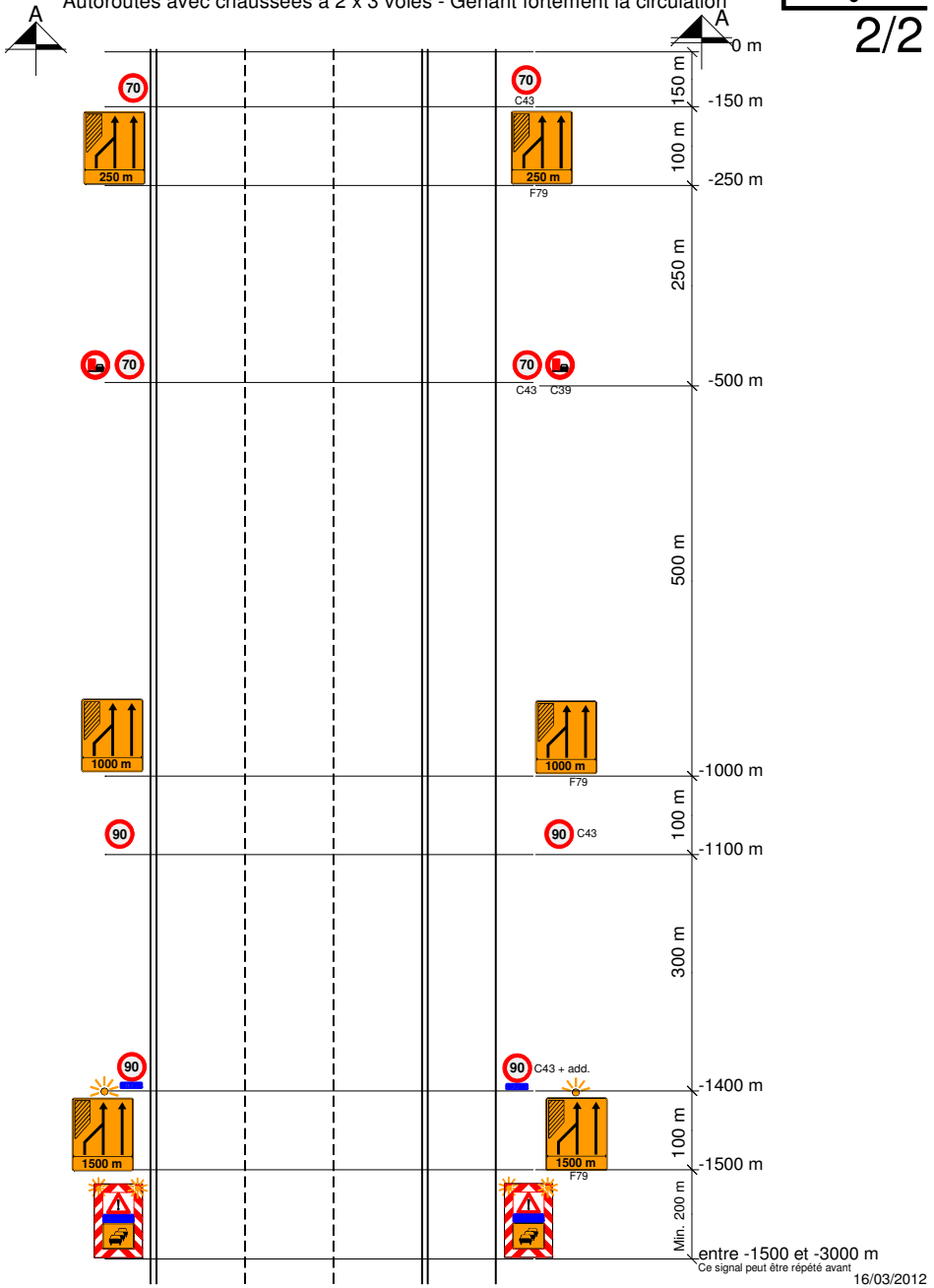

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/g.3

A31	A51	C39	C43	C43	C46		
1100	1100	900 SPW	70 900	90 900	900		
*2 (6)	*2 min.(5)	2	4 min.	4 min.	2		
D1c ou d	F47	F81	F81	F81	F81	Add.	ZONE TAMPON 100 m Min.
900	600 x 900	1500 m 2100 x 2500	1000 m 2100 x 2500	250 m 2100 x 2500	250 m 2100 x 2500	300 m 1100 x 300	
*2 min. (6)	2	2	2	2	1	2	SPW (10)
Add.	"FILES"	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
FILE POSSIBLE 1100 x 300	1100 x 900					ou	
*2 min.(5)	*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	(SPW) (7)		1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront placés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier, SPW sinon application de la planche A3.1/g.2.
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/g.3

1/2

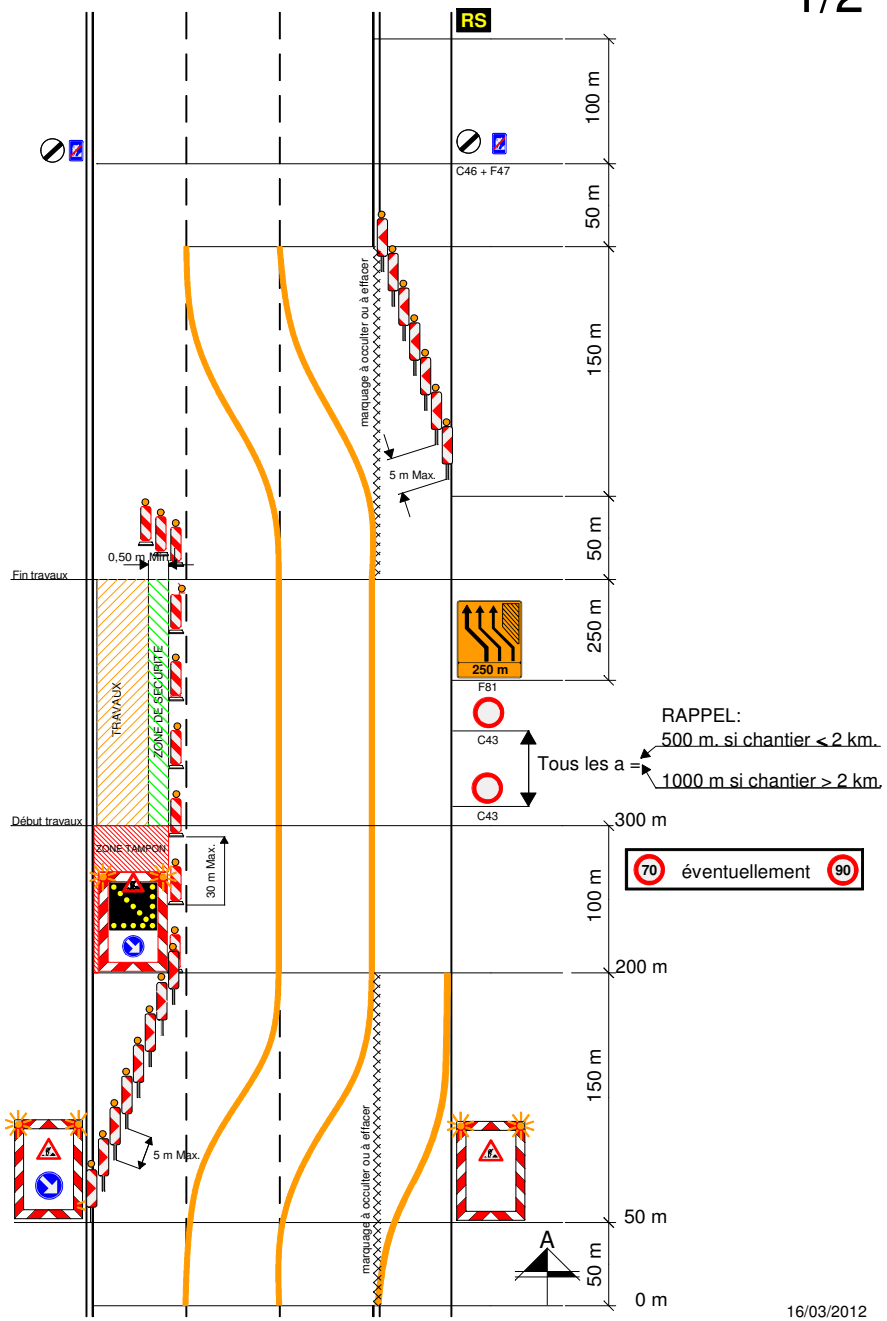

16/03/2012

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/g.3

2/2

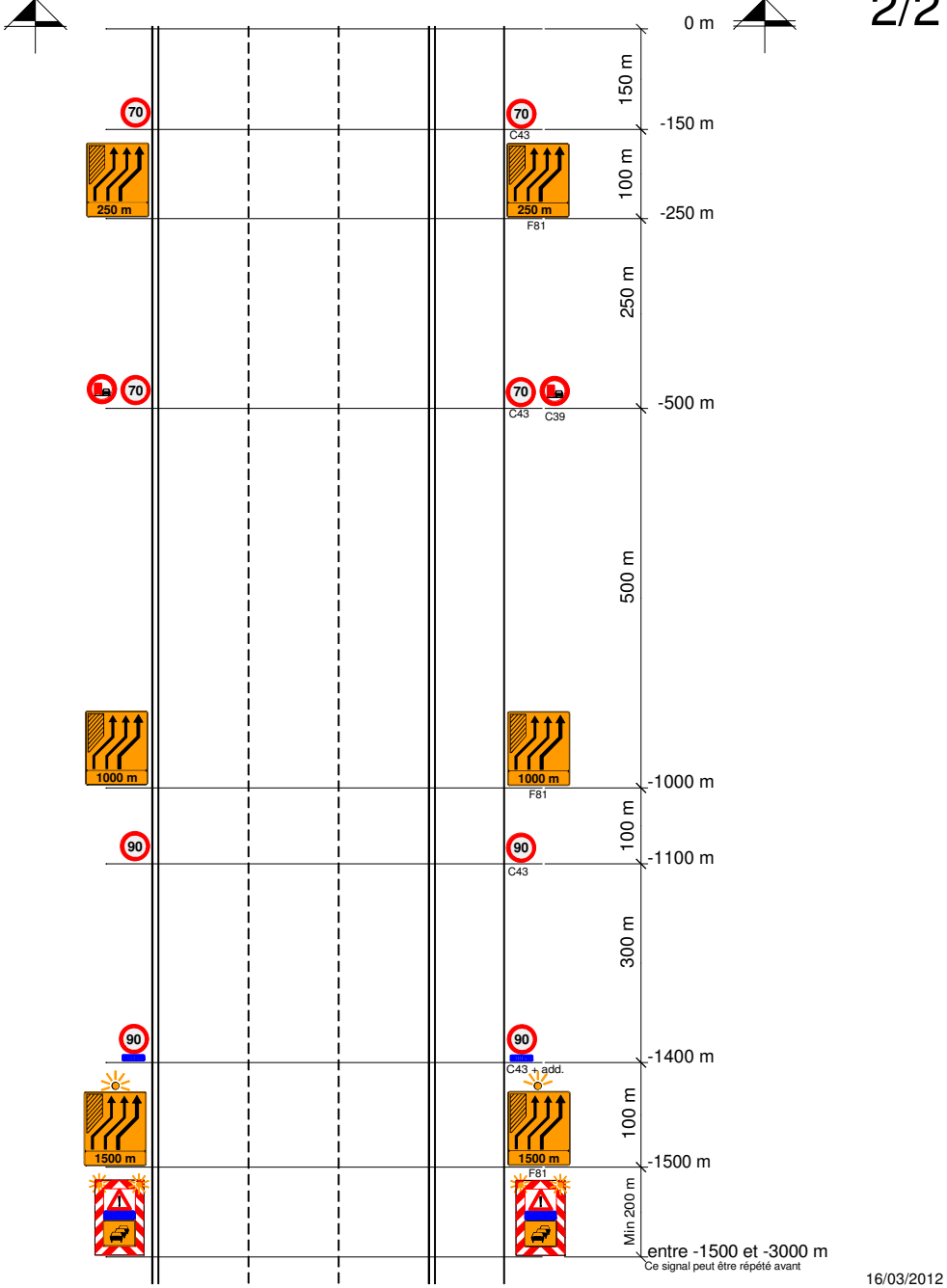

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/r.3

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C46	D1c	F47	F81
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900	1100 x 1300
*4 (3) (5)	*2 (6)	4 SPW (4)	*6 min.(5)	2	*1	2	*2 (3) SPW
Add. 300 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
2	2 (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (3)	(SPW) (7)		1	SPW (8)

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 1000 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31 seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
8. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/r.3 max.

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

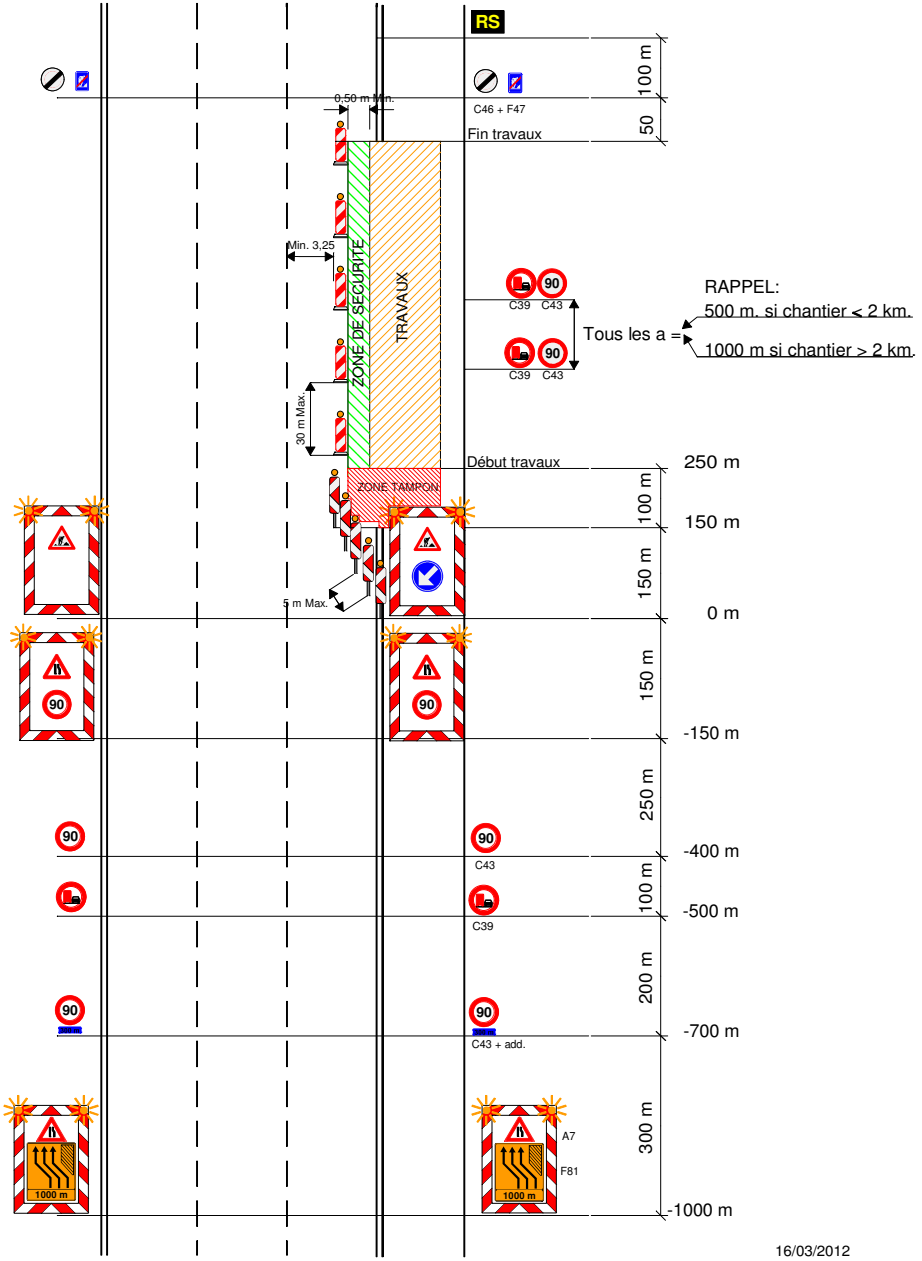

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/r.3

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C46	D1c	F47	ZONE TAMPON 100 m Min.
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900	
*4 (3) (5)	*2 (6)	2 SPW (4)	*6 min (5)	2	*1 min.(6)	2	SPW (9)
F81 1000 m 1100 x 1300	Add. 300 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
*2 (3) SPW	2	2 (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2 (SPW)	(SPW) (7)		1

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 1000 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31 seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
8. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier. - SPW
9. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/r.3 med.

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

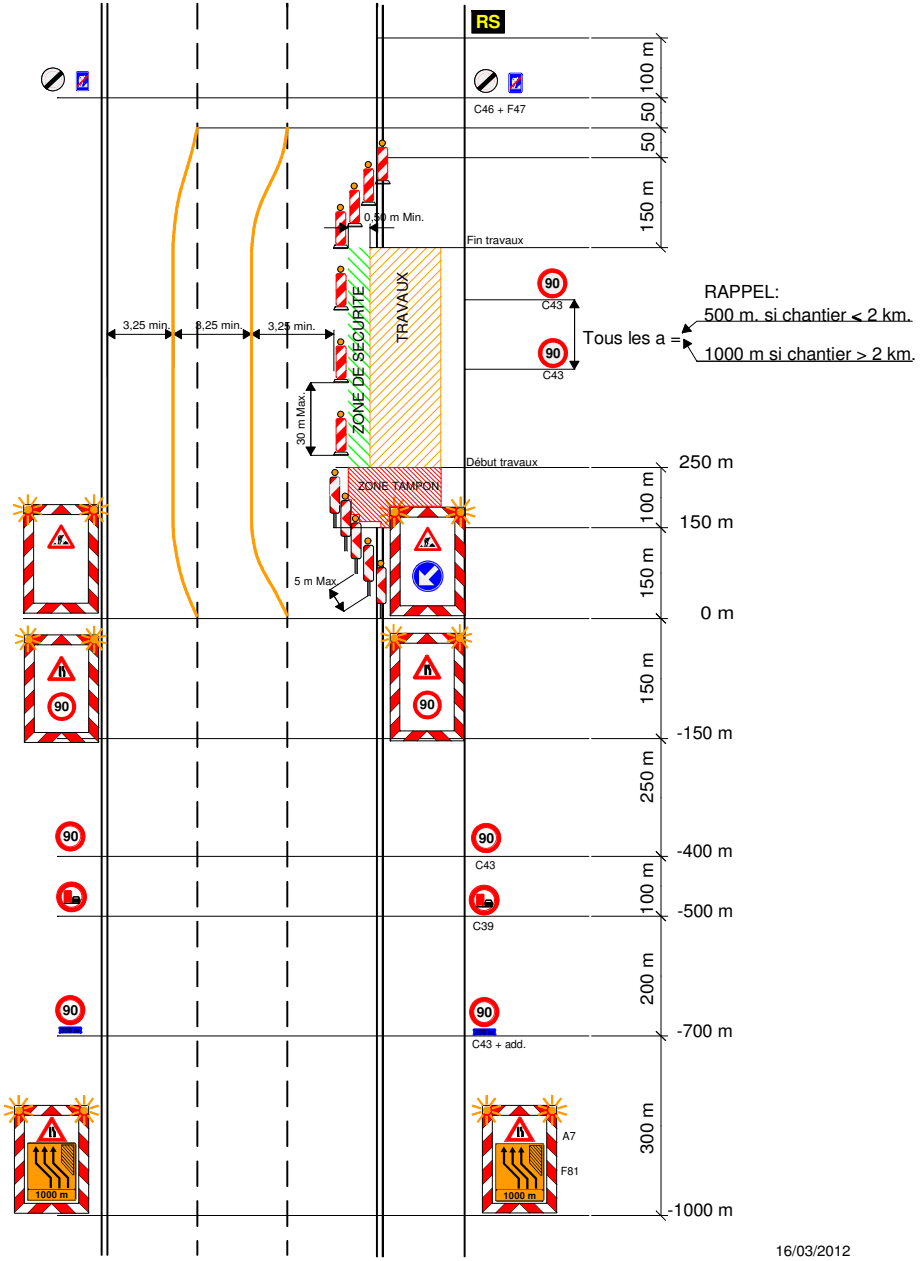

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/r.3

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c	F47
1100	1100	900	900	900	900	900	600 x 900
*4 (3) (5)	*2 (6)	2 SPW (4)	*2 min. (5)	4	2	*1 min.(6)	2
F81 1000 m 1100 x 1300	Add. 300 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
*2 (3) SPW	2	2 (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2 (SPW)	(SPW) (7)		1
							ZONE TAMPON 100 m Min.
							SPW (9)

A.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 1000 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31 seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
8. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier. - SPW
9. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/r.3 min.

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

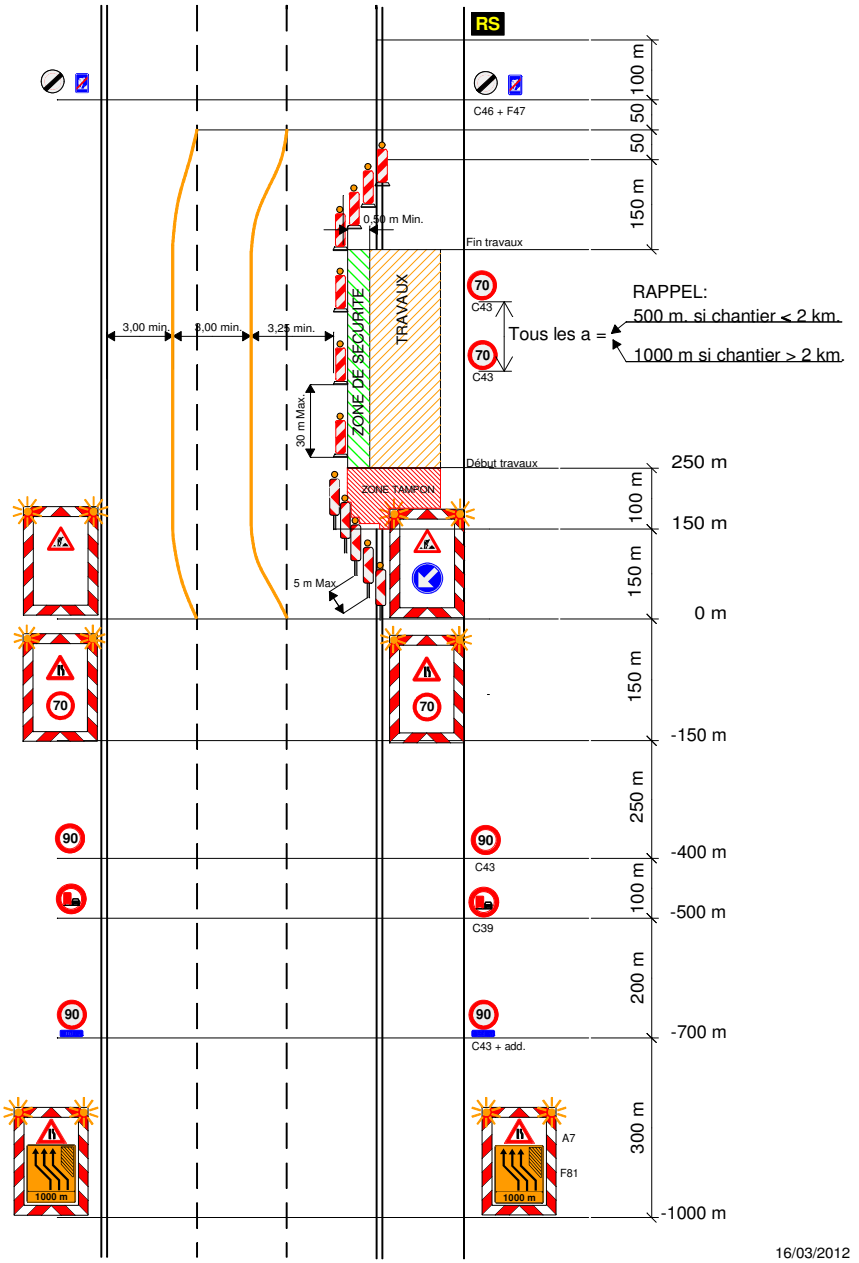

16/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A2.5/BAU

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies.
Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée

A31	D1c	F47	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
1100	900	600 x 900	300 m 1100 x 300	500 m 1100 x 300	
*5 (2)	*2 (2)	2	2	*1	0 ou 1 (SPW) (2)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	120	
1 (SPW) (2)	H = 75 cm	0 ou 1 (SPW) (2)	1	RADAR	

A.5

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche.

2. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
   Le dispositif Type I de l' annexe 3 placé à 150 m peut être remplacé par un dispositif type II de l' annexe 3. Dans ce cas, les lampes fonctionneront en forme de croix.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A2.5/BAU

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies.
Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée

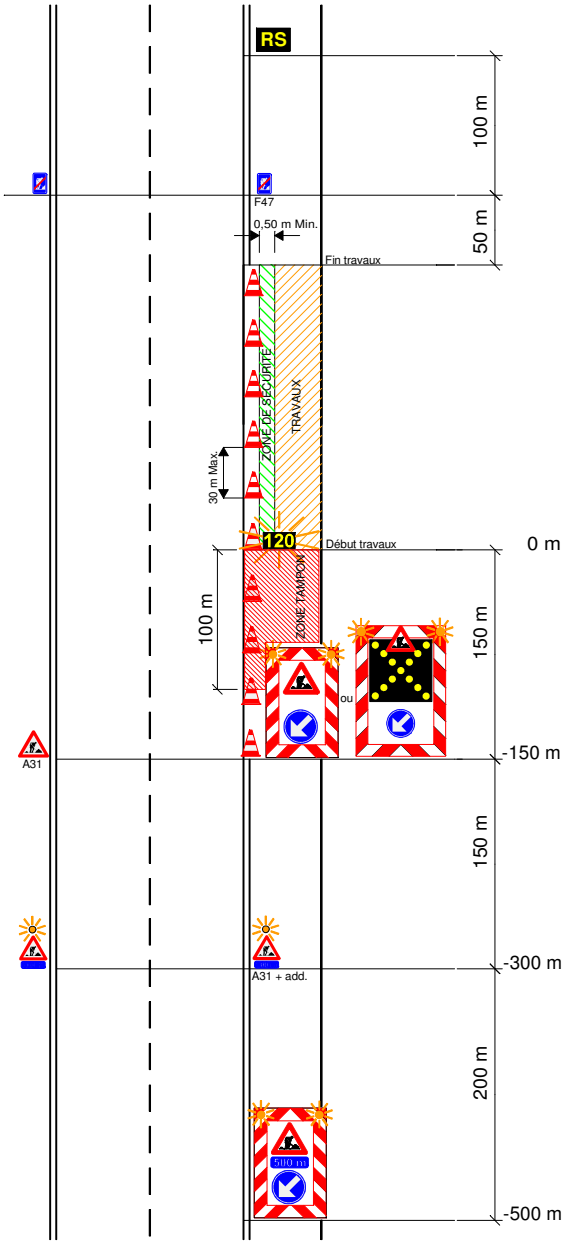

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/d.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	
1100	1100	900 SPW	900	900	900	
2	2 min.	2 (4)	2 min.	4 min.	2	
F47	F79	F79	Add.	Add.	"FILES"	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
600 x 900	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900	guidage balisage latéral (5)
2	1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW	
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min				
1	1	SPW (7)	RADAR			

A.5

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispostifs du Type II de l'annexe 2.
6. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/d.1

1/2

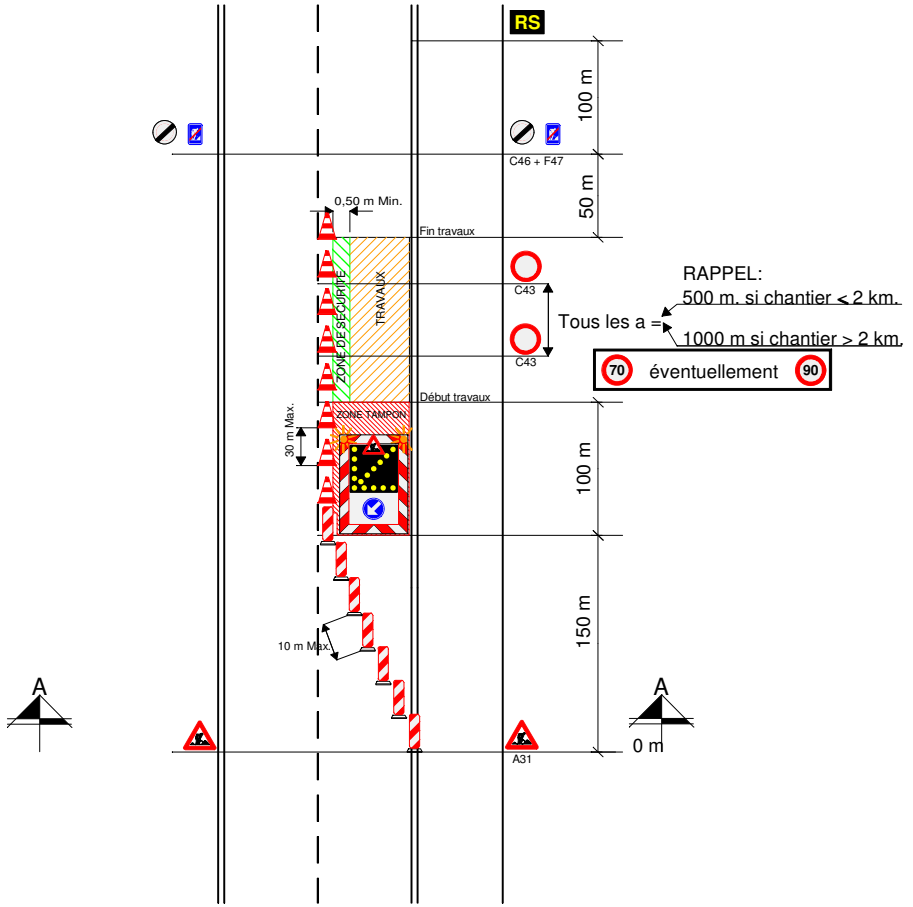

A.5

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/d.1

2/2

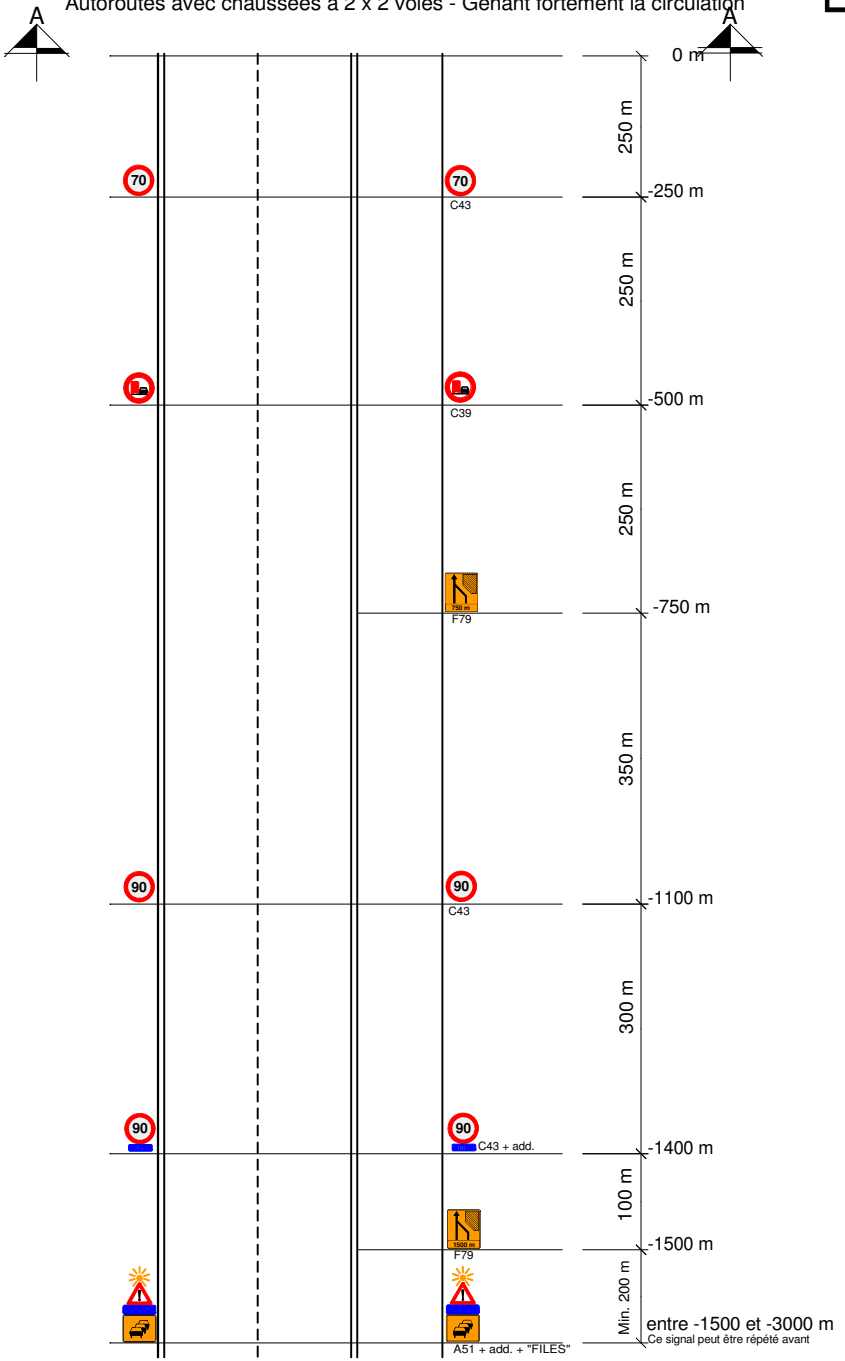

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/g.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	
1100	1100	900 MET	900	900	900	
2	2 min.	2 (4)	2 min.	4 min	2	
F47 600 x 900	F79 1100 x 1300	F79 1100 x 1300	Add. 300 m 1100 x 300	Add. 500 m 1100 x 300	"FILES" 1100 x 900	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 guidage balisage latéral (5)
2	1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW	
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min				
1	1	SPW (7)	RADAR			

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 met ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispositifs du Type II de l'annexe 2 .
6. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.5

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/g.1

1/2

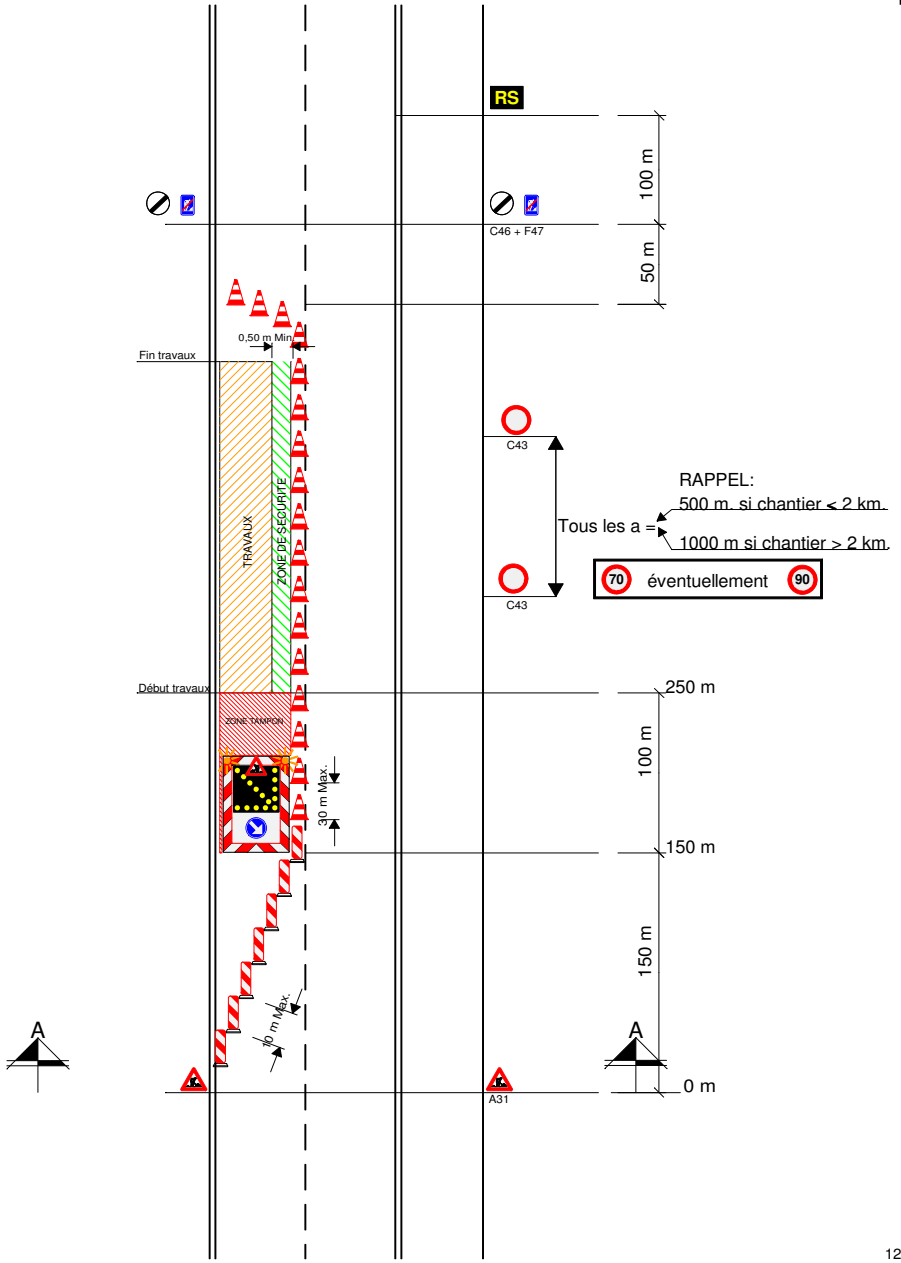

12/03/2012

A.5

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/g.1

2/2

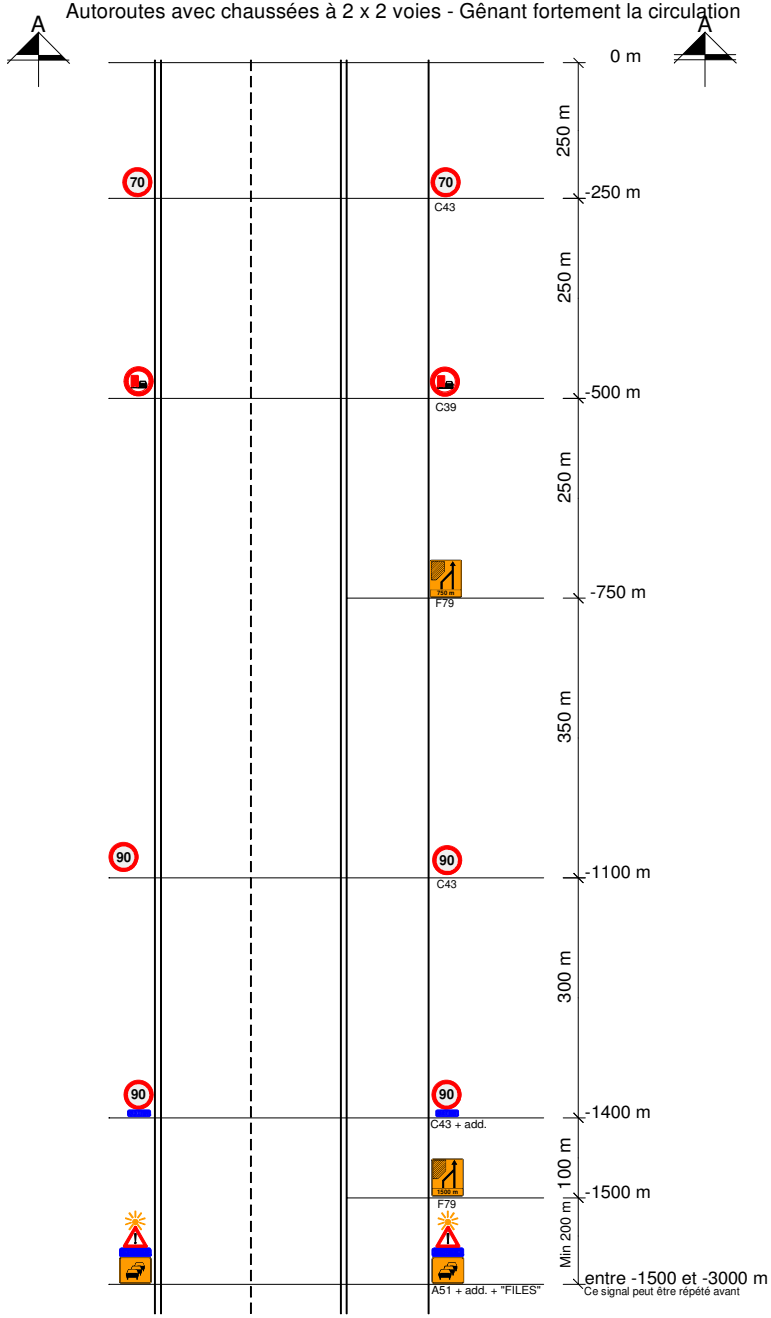

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/g.d.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900 MET	900	900	900	600 x 900
2 (6)	2 min.	2 (4)	3 min.	4	2	2
F79	F79	F81	F81	Add.	Add.	"FILES"
1500 m	750 m	250 m	100 m	300 m	500 m	
	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900
1 (3)	1 (3)	1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou et ou		Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min		
guidage balisage latéral (5)		2	1	SPW (7)	RADAR	

A.5

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79 et F81.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 1100 x 1300.
4. On placera le signal C39 à 500 m et ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispostifs du Type II de l'annexe 2.
6. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/g.d.1

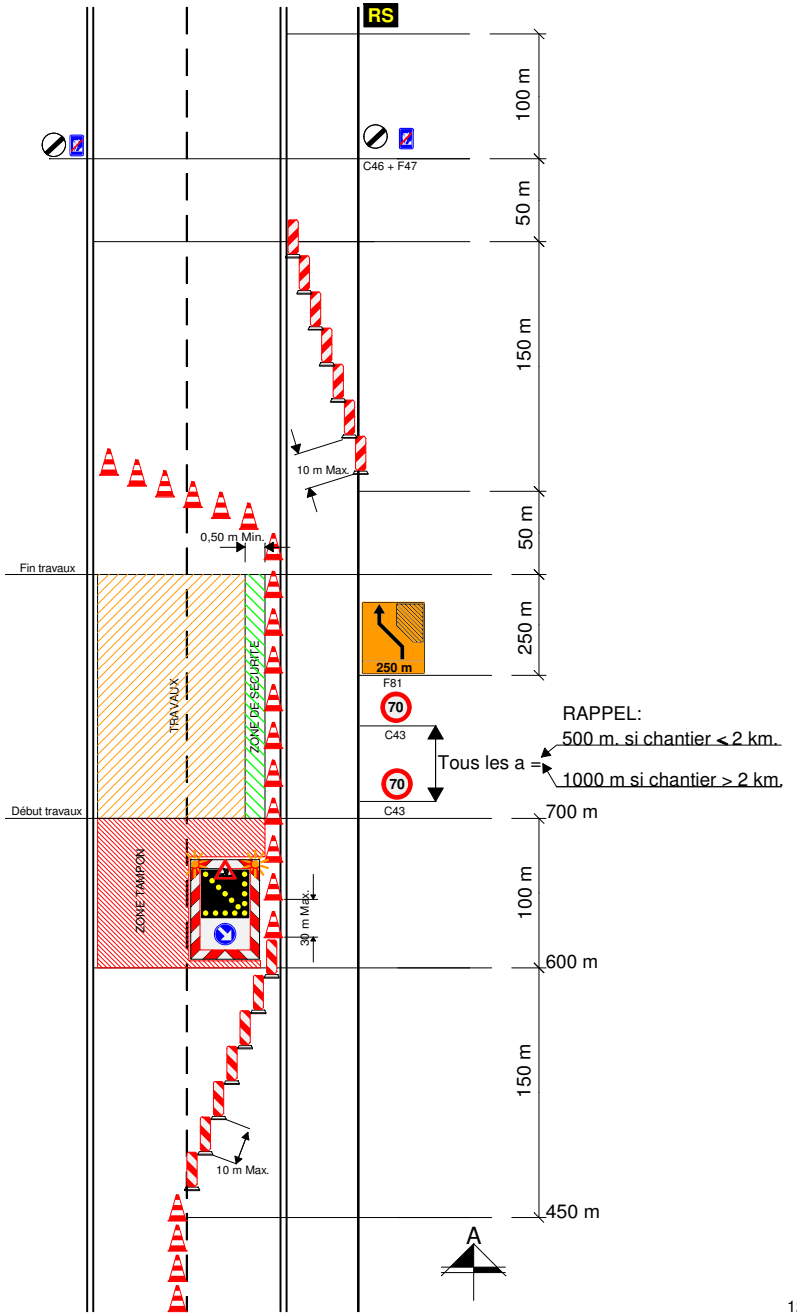

12/03/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.5/g.d.1

2/2

A.5

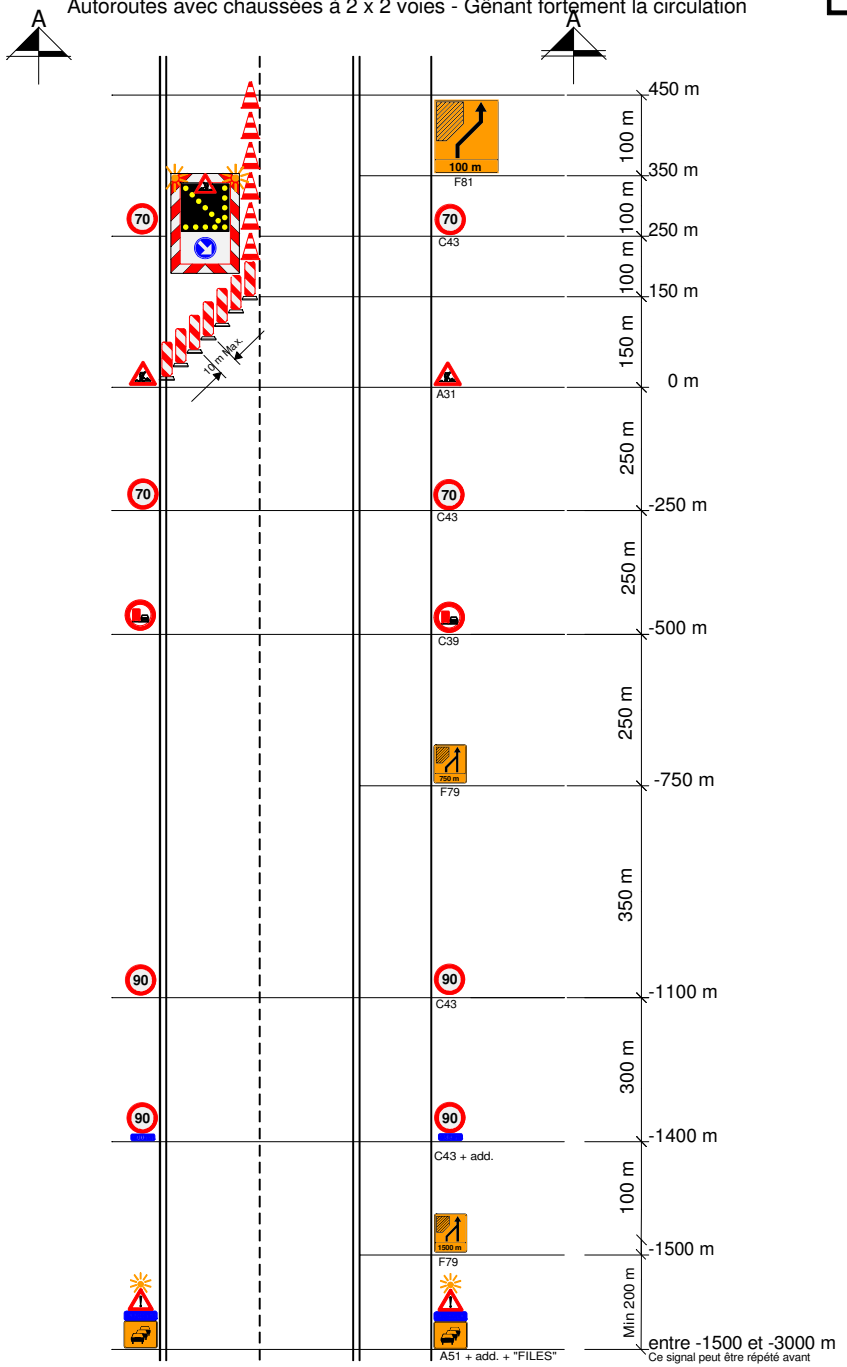

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A2.5/r.2

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c
1100	1100	900	900	900	900	900
4 (3)	2 (4)	2 SPW (2)	0 ou 4	8 ou 6	2	1
F47	Add.	Add.	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min
600 x 900	1000 m 1100 x 300	300 m 1100 x 300	ou ou			
2	2	2	guidage balisage latéral (4)	1 SPW	1	SPW (6)
120 RADAR						

A.5

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. On peut éventuellement placer des signaux C39 à 500 m du signal A31. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
3. La signalisation est répétée à gauche .
4. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispostifs du Type II de l'annexe 2.
5. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A2.5/r.2 max.

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

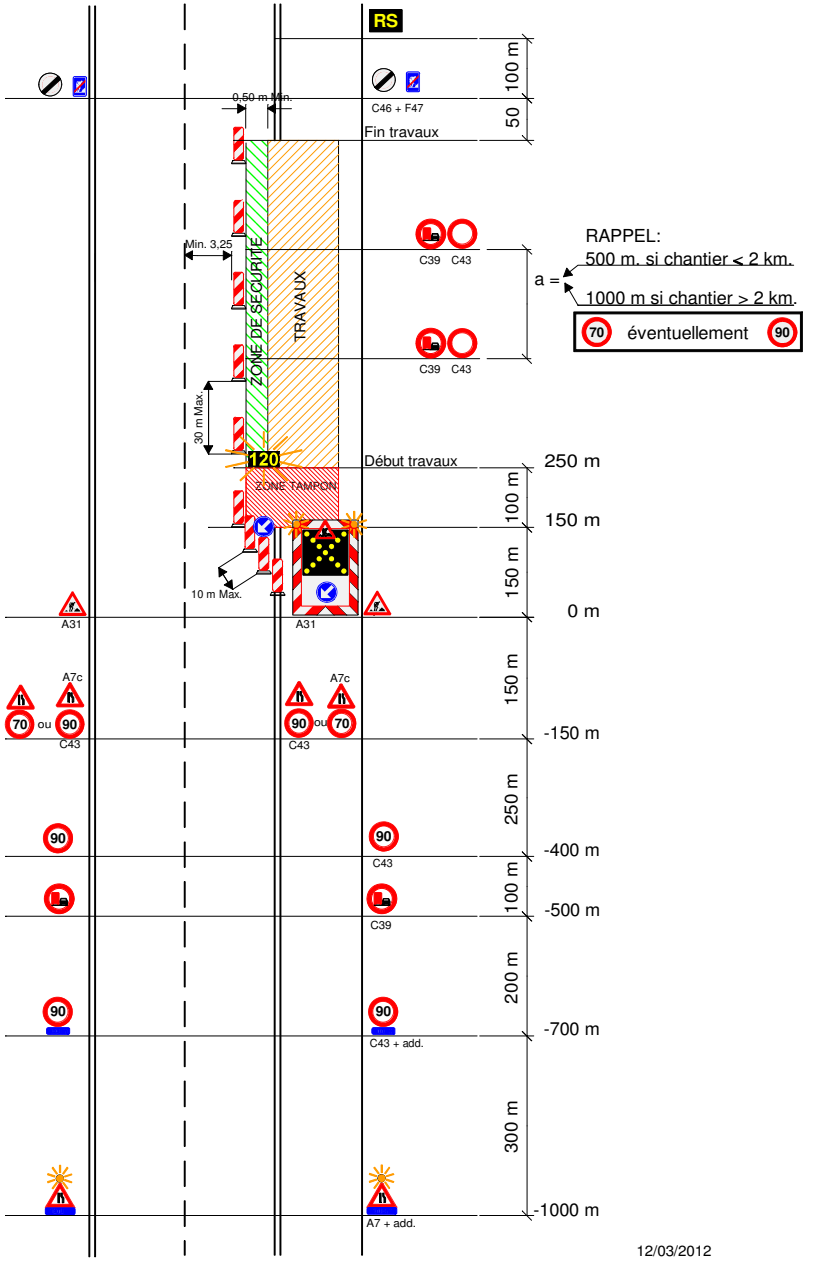

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A3.5/BAU

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies.
Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée

A31	D1c	F47	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
1100	900	600 x 900	300 m 1100 x 300	500 m 1100 x 300	
*5 (2)	*2 (2)	2	2	*1	0 ou 1 (SPW) (2)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	120	
1 (SPW) (2)	H = 75 cm	0 ou 1 (SPW) (2)	1	RADAR	

A.5

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche.

2. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
   Le dispositif Type I de l' annexe 3 placé à 150 m peut être remplacé par un dispositif type II de l' annexe 3. Dans ce cas, les lampes fonctionneront en forme de croix.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A3.5/BAU

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies.
Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée

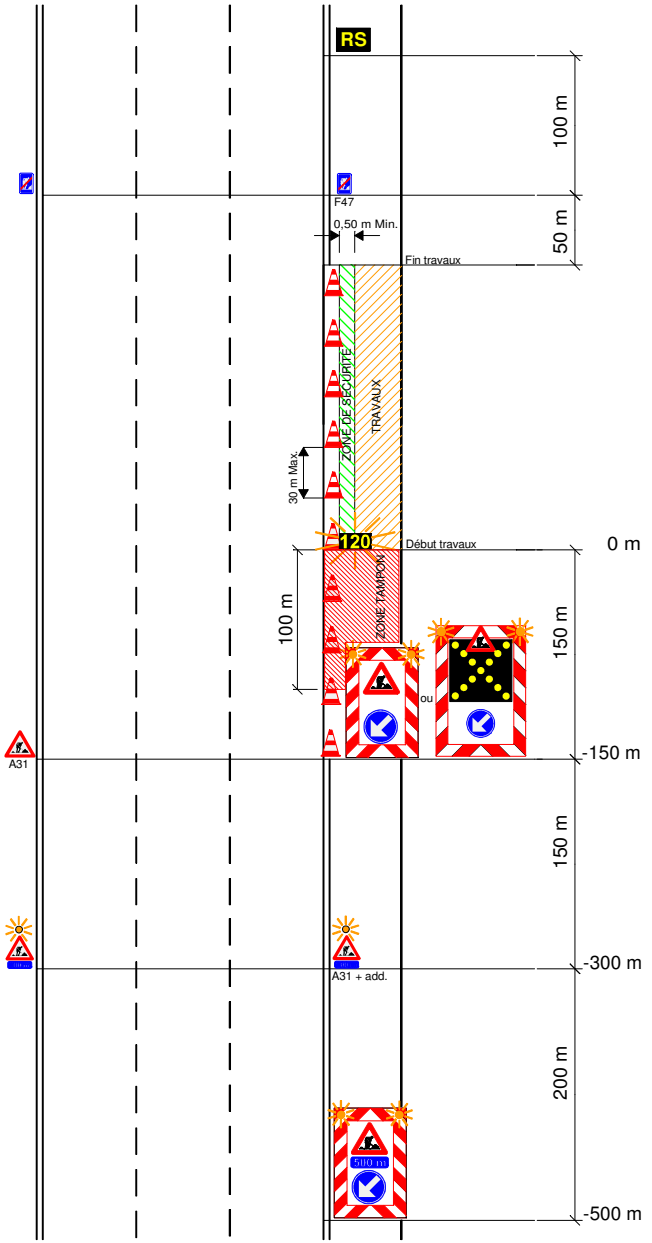

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/d.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	
1100	1100	900 SPW	900	900	900	
2	2 min.	4 (6)	4 (6)	4 min.	2	
F47	F79	F79	Add. 300 m	Add. 500 m	"FILES"	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
600 x 900	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900	ou ou
2	1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW	guidage balisage latéral (5)
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	120			
1	1	SPW (7)	RADAR			

A.5

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 1100 x 1300.
4. On placera les signaux C39 à 500 m et C35 à 250 m du signal A31, ces signaux seront répétés à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispostifs du Type II de l'annexe 2.
6. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/d.1

1/2

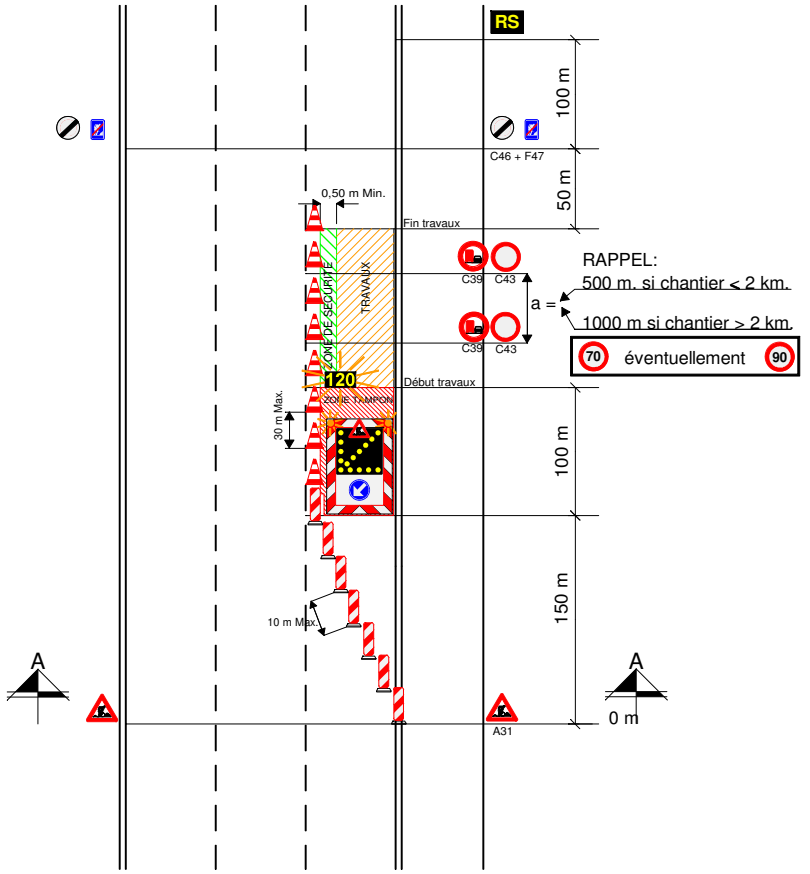

12/03/2012

A.5

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/d.1

2/2

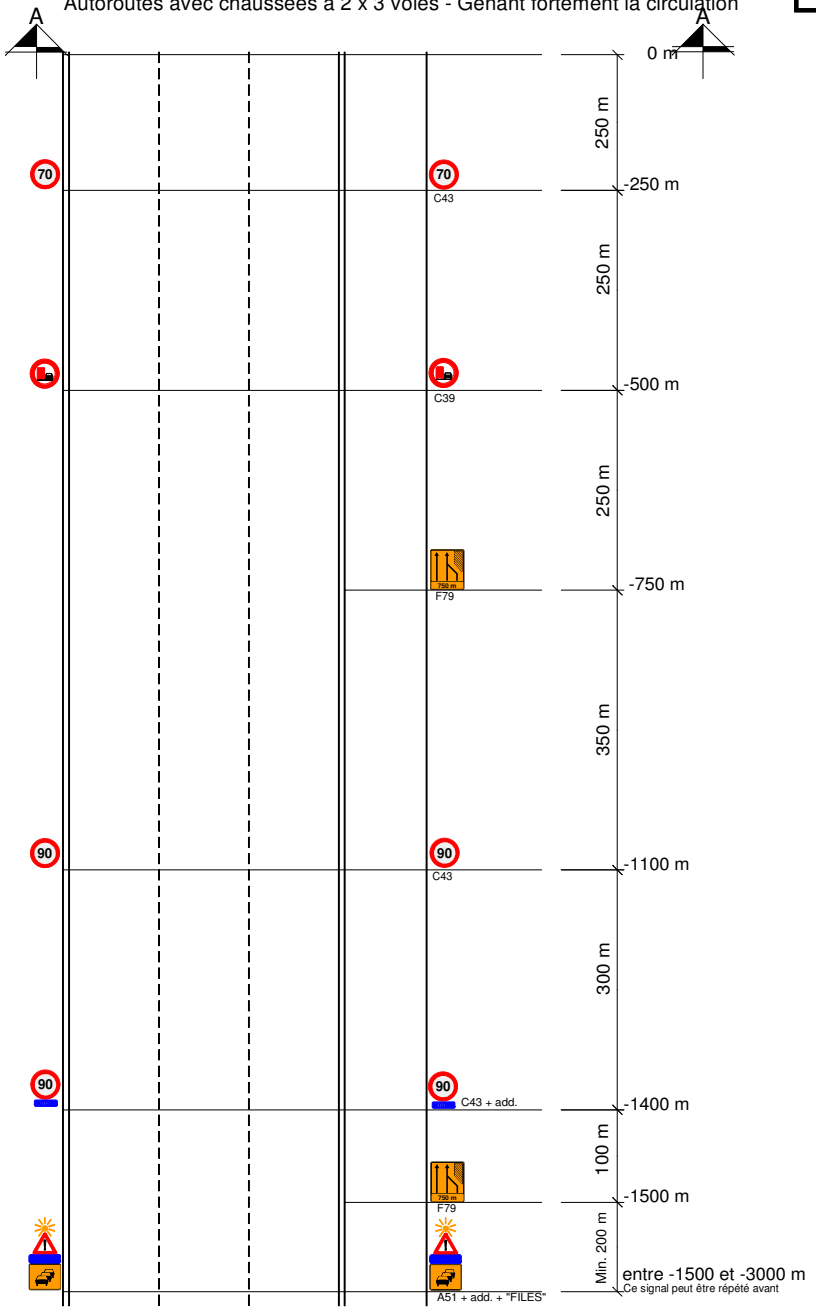

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.c.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	
1100	1100	900 MET	900	900	900	
2 (6)	2 min.	2 (4)	3 min.	4	2	
F47	F79	F79	F79	Add.	Add.	"FILES"
600 x 900	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900
2	1 (3)	1 (3)	2 (3)	2	2 min.	2 min. SPW
Type II-Annexe 2 A.M. 07.05.99 ou et ou		Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min		
guidage Balisage latéral (5)		2	1	SPW (7)	RADAR	

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300.
4. On placera les signaux C39 à 500 m et ces signaux seront répétés à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispositifs du Type II de l'annexe 2 .
6. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.
(SPW) : Alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.5

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.c.1

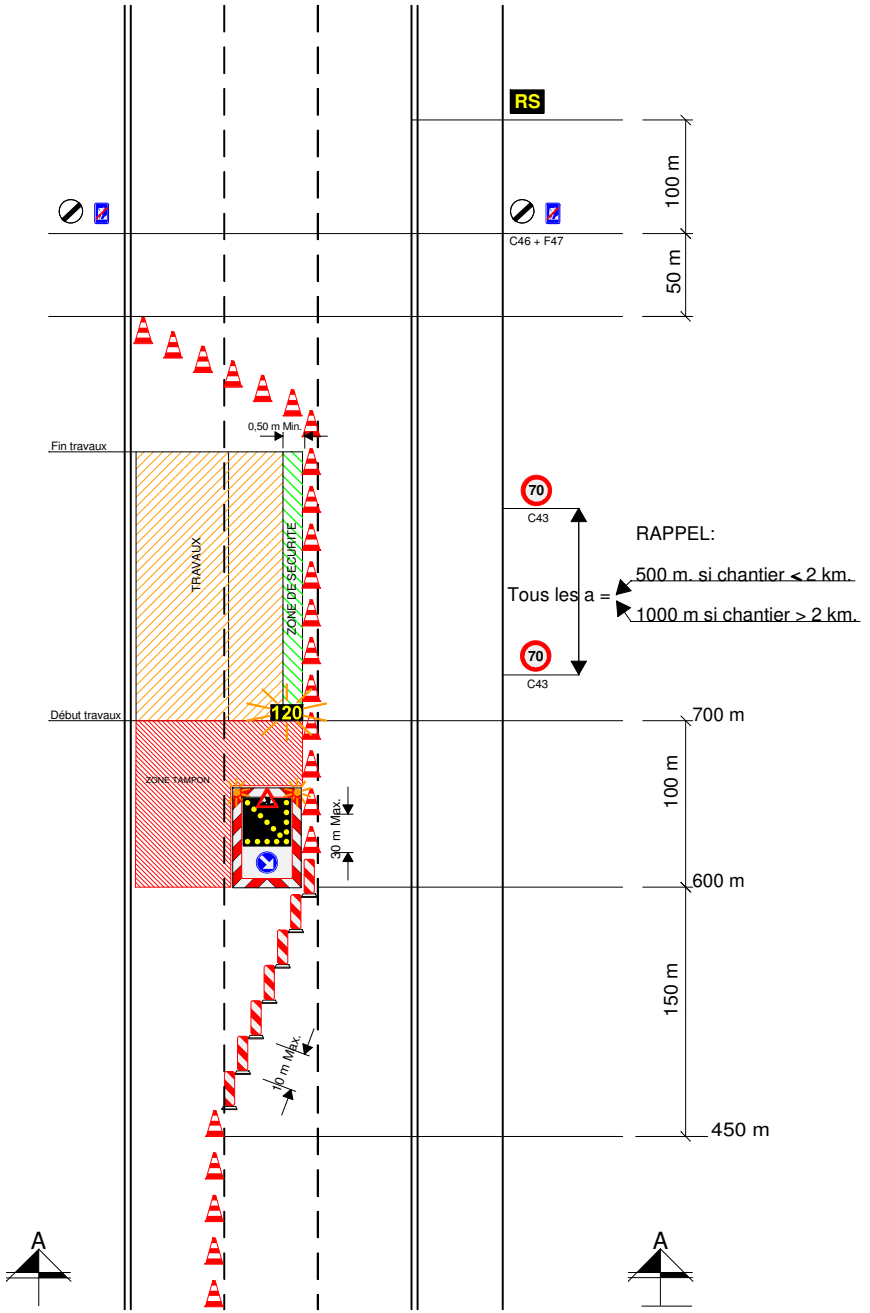

12/03/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.c.1

2/2

A.5

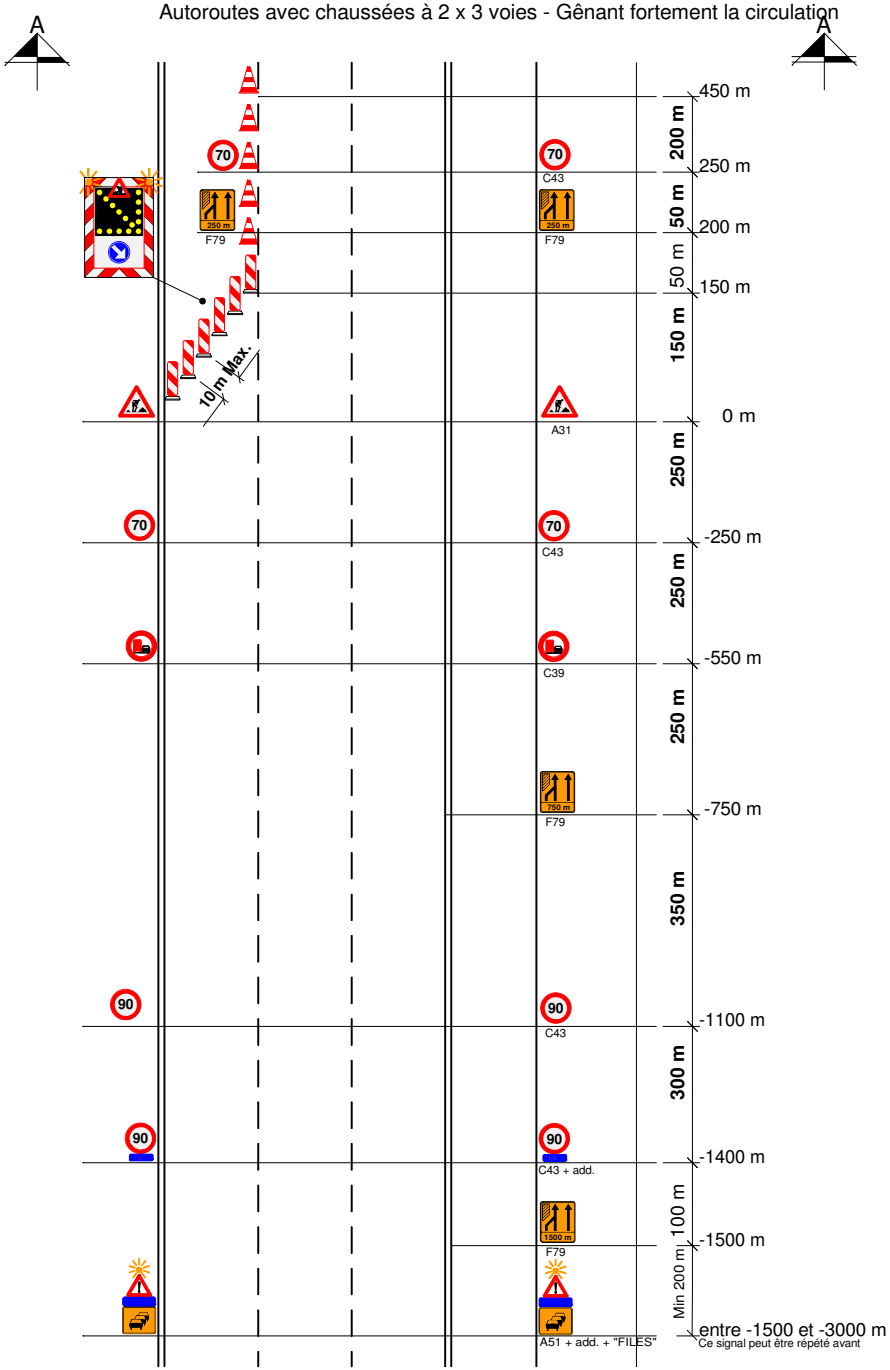

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.2

A31	A51	C39	C43	C43	C46	
1100	1100	900 MET	900	900	900	
2	2 min.	4 (6)	2 (4)	4 (6)	2	
F47	F79	F79	Add.	Add.	"FILES"	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
600 x 900	1100 x 1300	1100 x 1300	300 m 1100 x 300	500 m 1100 x 300	1100 x 900	ou ou
2	1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW	guidage balisage latéral (5)
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	120			
1	1	SPW (7)	RADAR			

A.5

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 1100 x 1300.
4. On peut éventuellement placer les signaux C39 à 500 m et ces signaux seront répétés à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispositifs du Type II de l'annexe 2 .
6. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.2

1/2

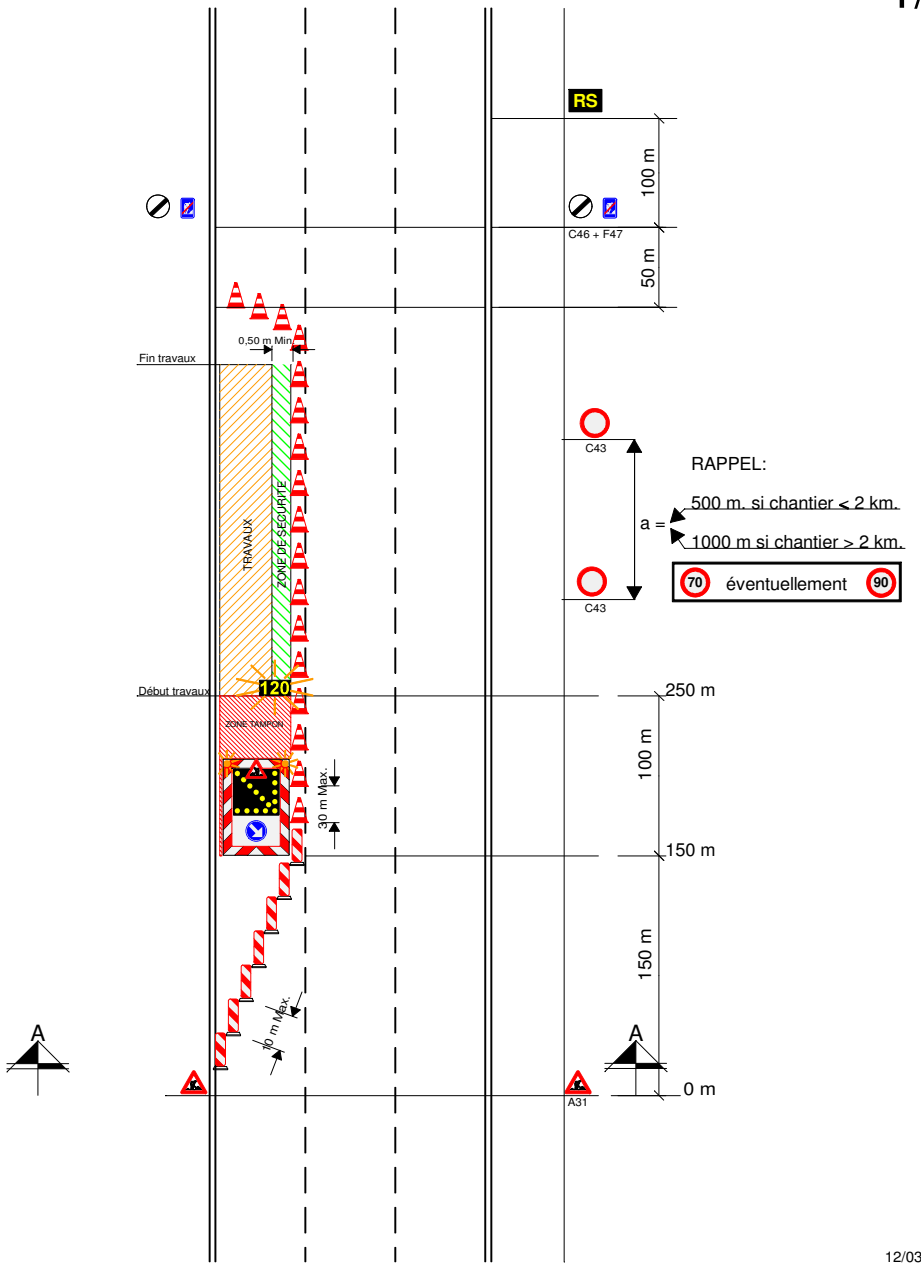

12/03/2012

A.5

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.2

2/2

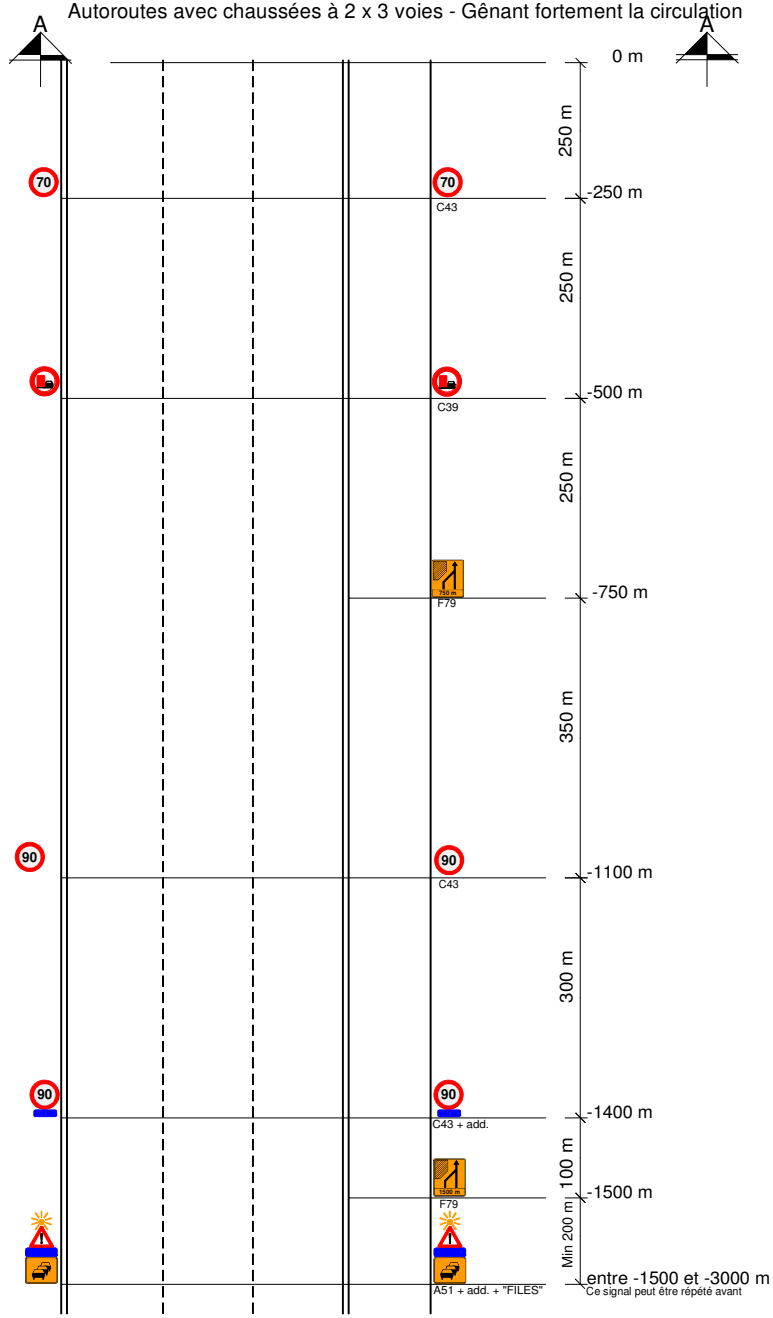

12/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A3.5/r.2

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c
1100	1100	900	900	900	900	900
4 (3)	2 (4)	2 SPW (2)	0 ou 4	8 ou 6	2	1
F47 600 x 900	Add. 1000 m 1100 x 300	Add. 300 m 1100 x 300	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou guidage balisage latéral (4)	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min
2	2	2		1 SPW	1	SPW (6)
120 RADAR						

A.5

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. On peut éventuellement placer des signaux C39 à 500 m du signal A31.
   (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
3. La signalisation est répétée à gauche .
4. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispostifs du Type II de l'annexe 2.
5. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A3.5/r.2 max.

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

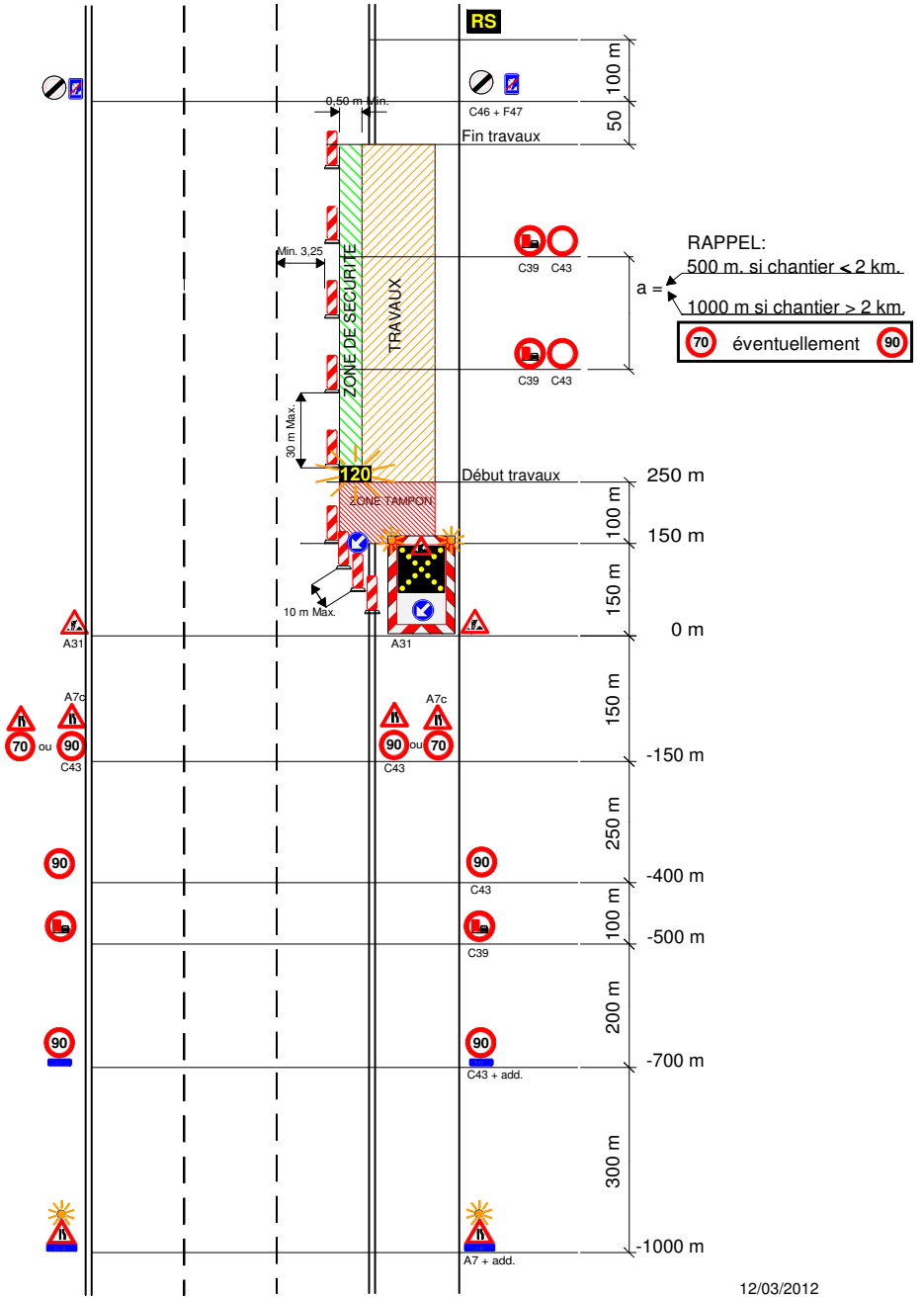

12/03/2012

CHANTIER MOBILE DE 6ème CATEGORIE - Autoroutes.

A.6.1

Pose et dépose d'une signalisation de chantier.

b) en berme latérale.

A.6

Equipement requis

- Un véhicule A tractant ou portant un dispositif de type II de l'annexe 3, ainsi qu'un absorbeur de choc.
  Ce véhicule présentera une M.M.A (masse maximum autoriséée) de 9 t min.
- Quelques cônes de trafic type IId h = 75 cm. (véhicule A).
- Le véhicule A ne transporte aucun matériel de signalisation à mettre en place.
- Un ou plusieurs véhicules B nécessaires au transport de la signalisation à mettre en place
  et du personnel ouvrier affecté à la pose de la signalisation.
- Le véhicule P se trouve toujours hors chaussée.

Mise en place de la signalisation

- Mise en place de la signalisation en berme latérale.

  - Immobilisation du véhicule P (Présignalisation) environ 500 m en deça du véhicule A.
  - Immobilisation du véhicule A environ 100 m en deça du véhicule B (avec signal D1 flèche inclinée à 45° vers la gauche et lampes lumineuses fonctionnant en forme de croix). Le conducteur du véhicule A quitte son véhicule à l'arrêt et se réfugie derrière les glissières de sécurité après avoir éventuellement placé 2 ou 3 cônes entre les véhicules A et B.
  - Immobilisation des véhicules B en amont de l'implantation de la signalisation.
    Ces véhicules doivent servir de bouclier pour les ouvriers qui placent la signalisation.
  - Le ou les conducteurs de véhicules B non concernés par la pose du signal quittent également leur véhicule et se réfugient derrière les glissières de sécurité. ou participent au placement de la signalisation.
  - Lorsque le placement du signal est effectué, le conducteur du véhicule A enlève éventuellement les cônes de trafic placés. Ensuite, les conducteurs des véhicules et les ouvriers regagnent leur véhicule respectif.
  - Les véhicules A et B se déplacent de concert jusqu'au point d'implantation suivant en maintenant entre eux une entredistance d'environ 100 m.

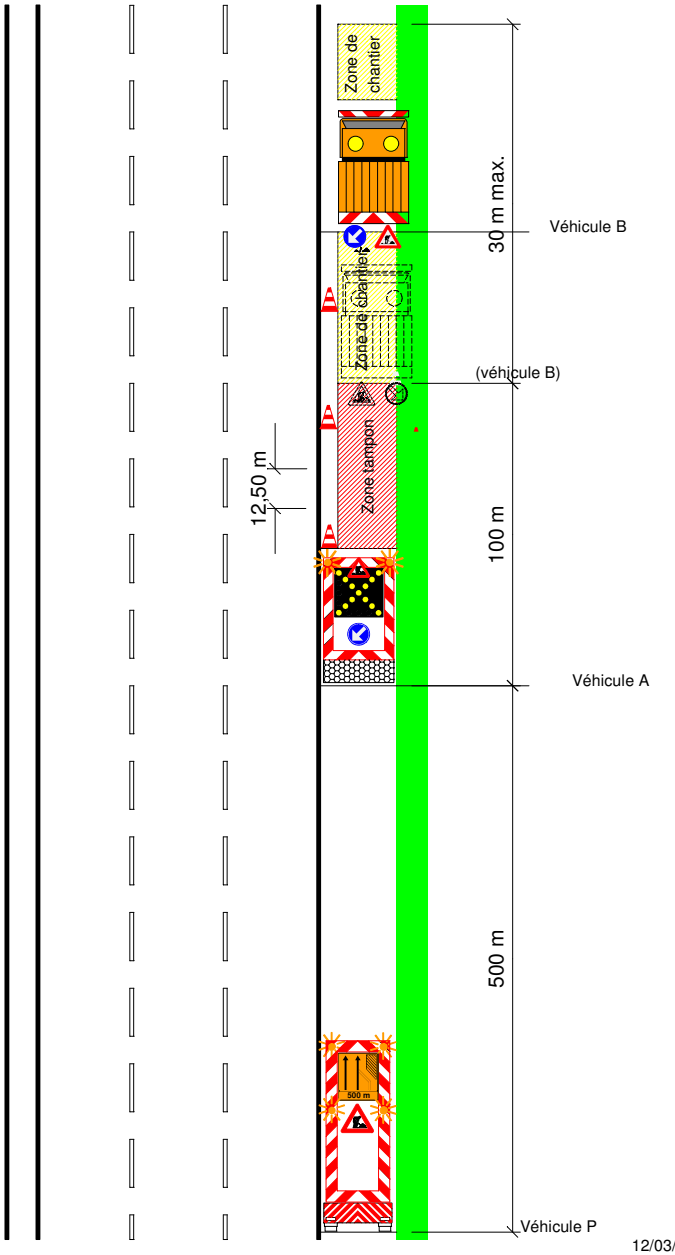

12/03/2012

CHANTIER MOBILE DE 6ème CATEGORIE - Autoroutes.

Pose et dépose d'une signalisation de chantier.

b) en berme centrale.

Equipement requis

- Une signalisation d'approche en bande d'arrêt d'urgence (A31 + feux + panneau chantier mobile)
- Un véhicule A tractant ou portant un dispositif de type II de l'annexe 3, ainsi qu'un absorbeur de choc.
- Quelques cônes de trafic type IId h = 75 cm. (véhicule A).
- Le véhicule A ne transporte aucun matériel de signalisation à mettre en place.
- Un ou plusieurs véhicules B nécessaires au transport de la signalisation à mettre en place et du personnel ouvrier affecté à la pose de la signalisation.
- Un véhicule P de présignalisation 500 m en amont du véhicule A.

Mise en place de la signalisation

- Mise en place de la signalisation en berme latérale (A.6.1)
- Mise en place de la signalisaton en berme centrale.

- Immobilisation du véhicule P (Présignalisation) environ 500 m en deça du véhicule A.

- Immobilisation du véhicule A environ 100m en deça du véhicule B avec signal D1 et flèche lumineuse inclinée à 45° vers la droite. Le conducteur du véhicule A quitte son véhicule à l'arrêt et se réfugie derrière les glissières de sécurité après avoir éventuellement placé 2 ou 3 cônes entre les véhicules A et B.

- Immobilisation des véhicules B en amont de l'implantation de la signalisation.
  Ces véhicules doivent servir de bouclier pour les ouvriers qui placent la signalisation.

- Le ou les conducteurs des véhicules B non concernés par la pose du signal quittent également leur véhicule et se réfugient derrière les glissières de sécurité ou participent au placement de la signalisation.

- Lorsque le placement du signal est effectué, le conducteur véhicule A enlève éventuellement les cônes de trafic placés. Ensuite, les conducteurs des véhicules et les ouvriers regagnent leur véhicule respectif.

- Les véhicules A, B et P se déplacent de concert jusqu'au point d'implantation suivant en maintenant entre eux les entredistances correspondantes.
  (±100 m entre véhicules A et B et 500 m entre véhicules A et P)

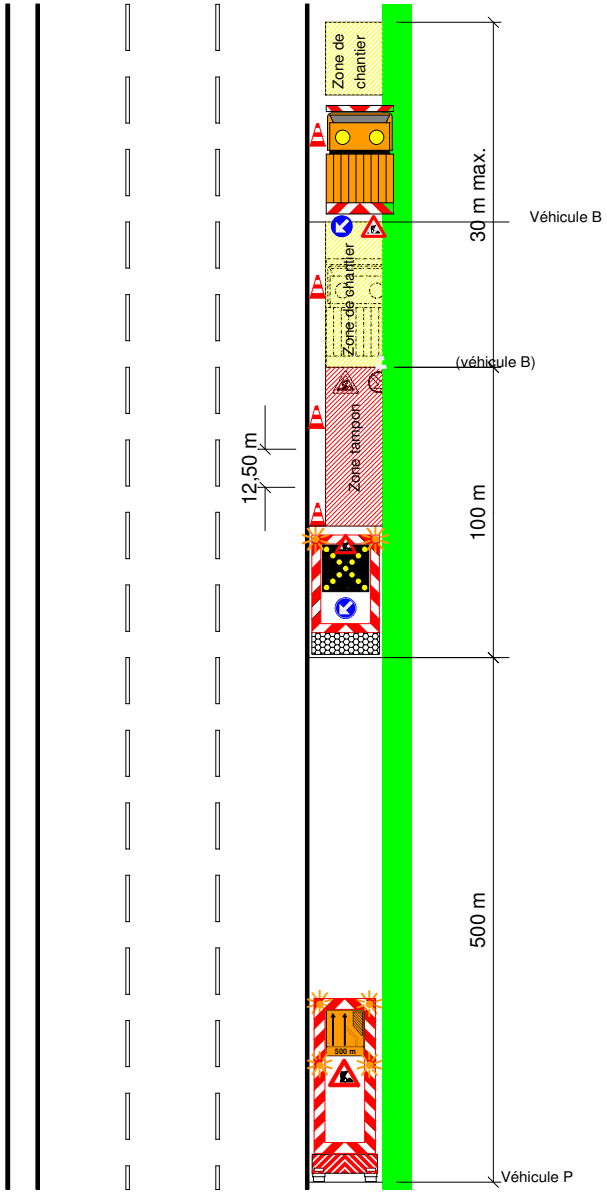

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A2.6/BAU.M

a) mobile

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.

- Un véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 ainsi qu' un absorbeur de chocs présentera une M.M.A de 9 T min pour les chantier en mouvement.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Un véhicule P tractant le dispositif Type 1 de l'annexe 3 se situe hors chaussée à une distance du 500 m du véhicule A.

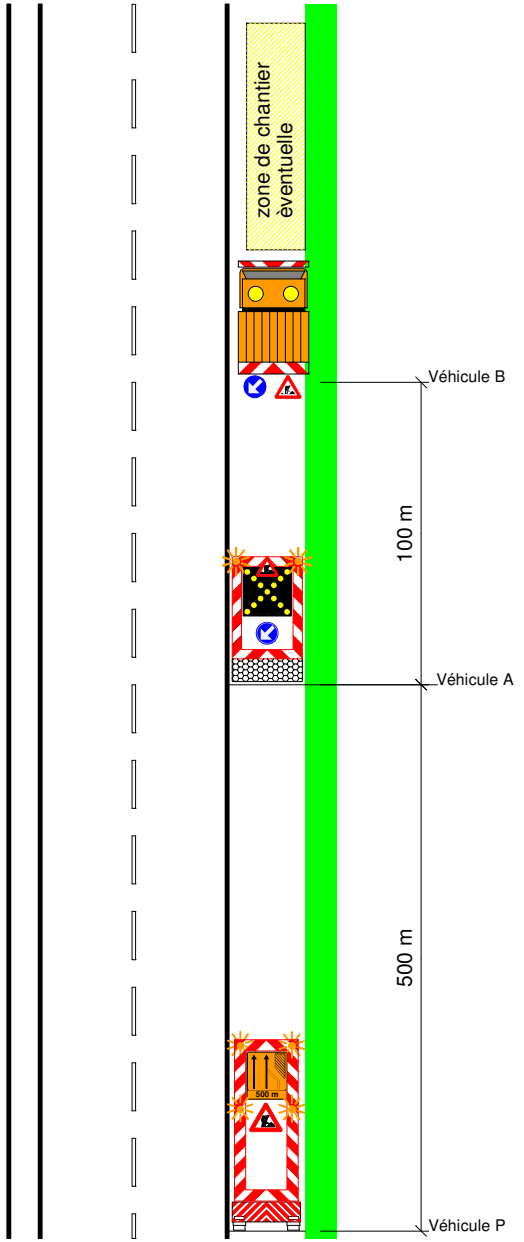

A.6

20/03/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A2.6/BAU.S

b) stationnaire

-Le personnel ouvrier sera protégé par un véhicule B de M.M.A > 8T lui-même couvert à environ 100 m par un véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 ainsi qu'un absorleur de chocs et a une M.M.A > 9T.

-Des cônes de trafic ou balises seront placés entre les véhicules A et B. Ils délimètent la zone de chantier tant latèralement que longitudinalement et la zone tampon de manière longitudinale.
L'entredistance des cônes ou balises est de 12,50m. (cette entredistance est choisie afin de correspondre au marquage interrompu)

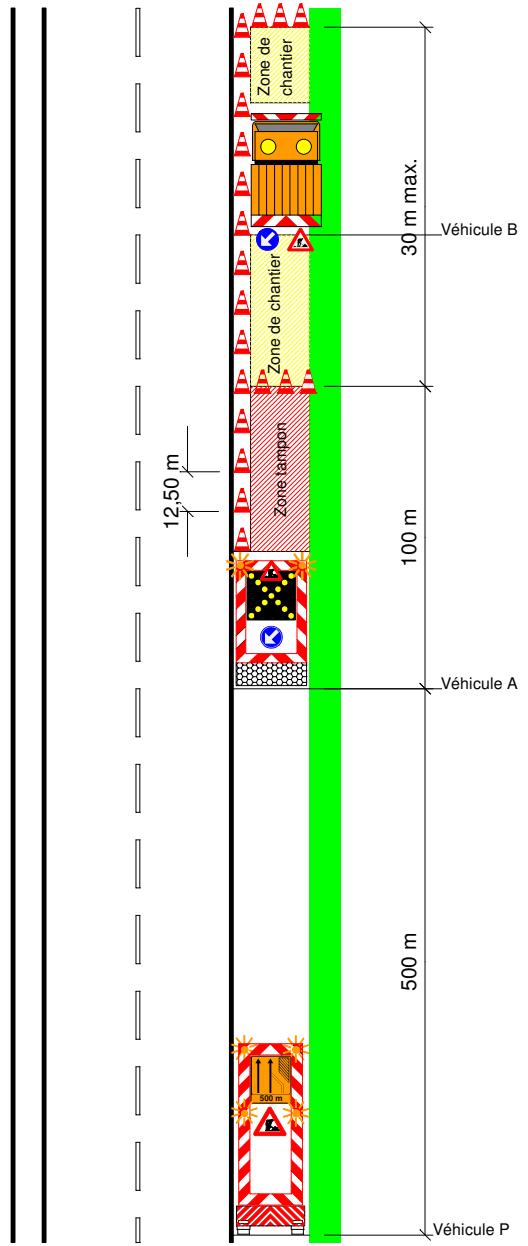

A.6

20/03/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A2.6/d.M.1

a) mobile

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.

- Un véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9 T min et il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Le véhihicule P tractant le dispositif Type I de l'annexe 3 se situe toujours hors chaussée (BAU, zone réfuge ou accotement).

- La dénomination "chantier mobile" peut être remplacée par la désignation de l'activité spécifique telle que: fauchage, marquage, balayage, essais routiers. Cette signalisation sera répétée à gauche.

A.6

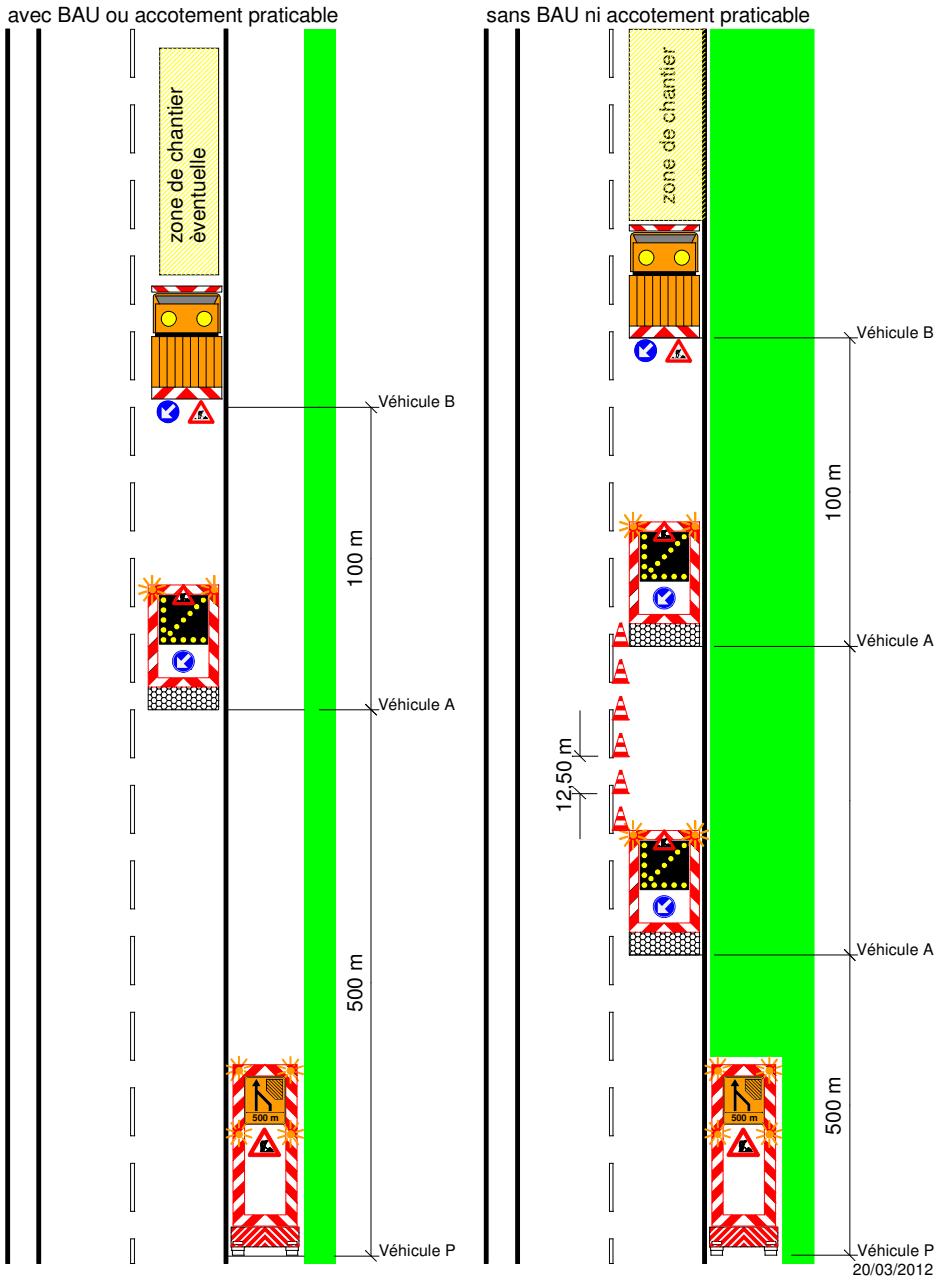

20/03/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A2.6/d.S.1

b) stationnaire

- Le personnel ouvrier sera protégé par un véhicule B de M.M.A > à 8 T lui-même couvert à environ 100 m par un véhicule A.

- Le véhicule A tractant ou portant le dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9T et sera équipé d'un absorbeur de choc.

- Des cônes de trafic ou balises seront placés entre les véhicules A et B (protection latérale). L'entredistance des cônes ou balises est de 12,50 m. (cette entredistance est choisie afin de correspondre au marquage interrompu) Des cônes dèlimitent latéralement la zone de chantier.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

-Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 2 véhicules A (absorbeur et FLR)

A.6

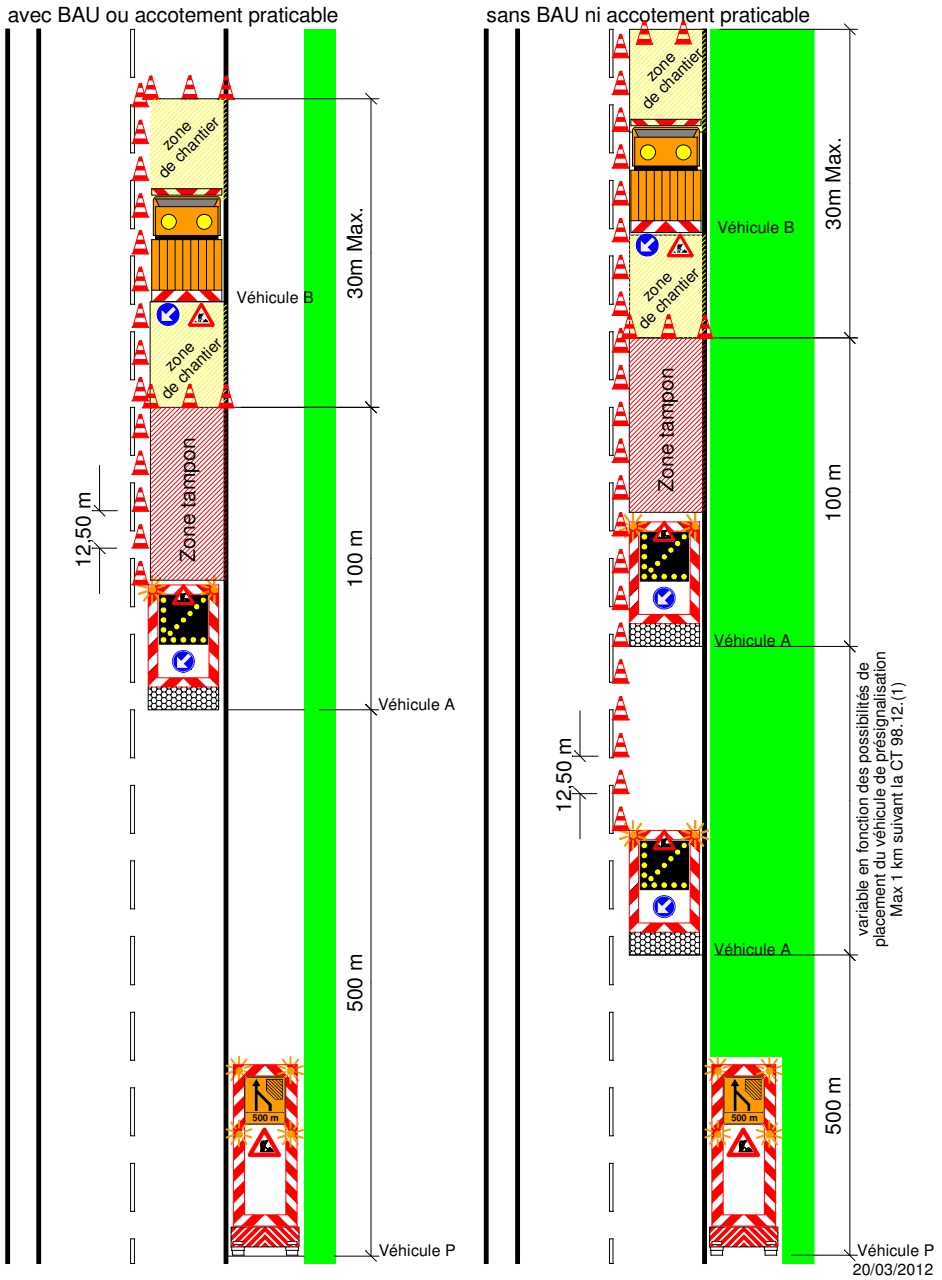

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A2.6/g.M.1

a) mobile

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.

- Un véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9 T min et il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Le véhihicule P tractant le dispositif Type I de l'annexe 3 se situe toujours hors chaussée (BAU, zone réfuge ou accotement).

- La dénomination "chantier mobile" peut être remplacée par la désignation de l'activité spécifique telle que: fauchage, marquage, balayage, essais routiers. Cette signalisation sera répétée à gauche.

-Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 2 véhicules A (absorbeur et FLR)

A.6

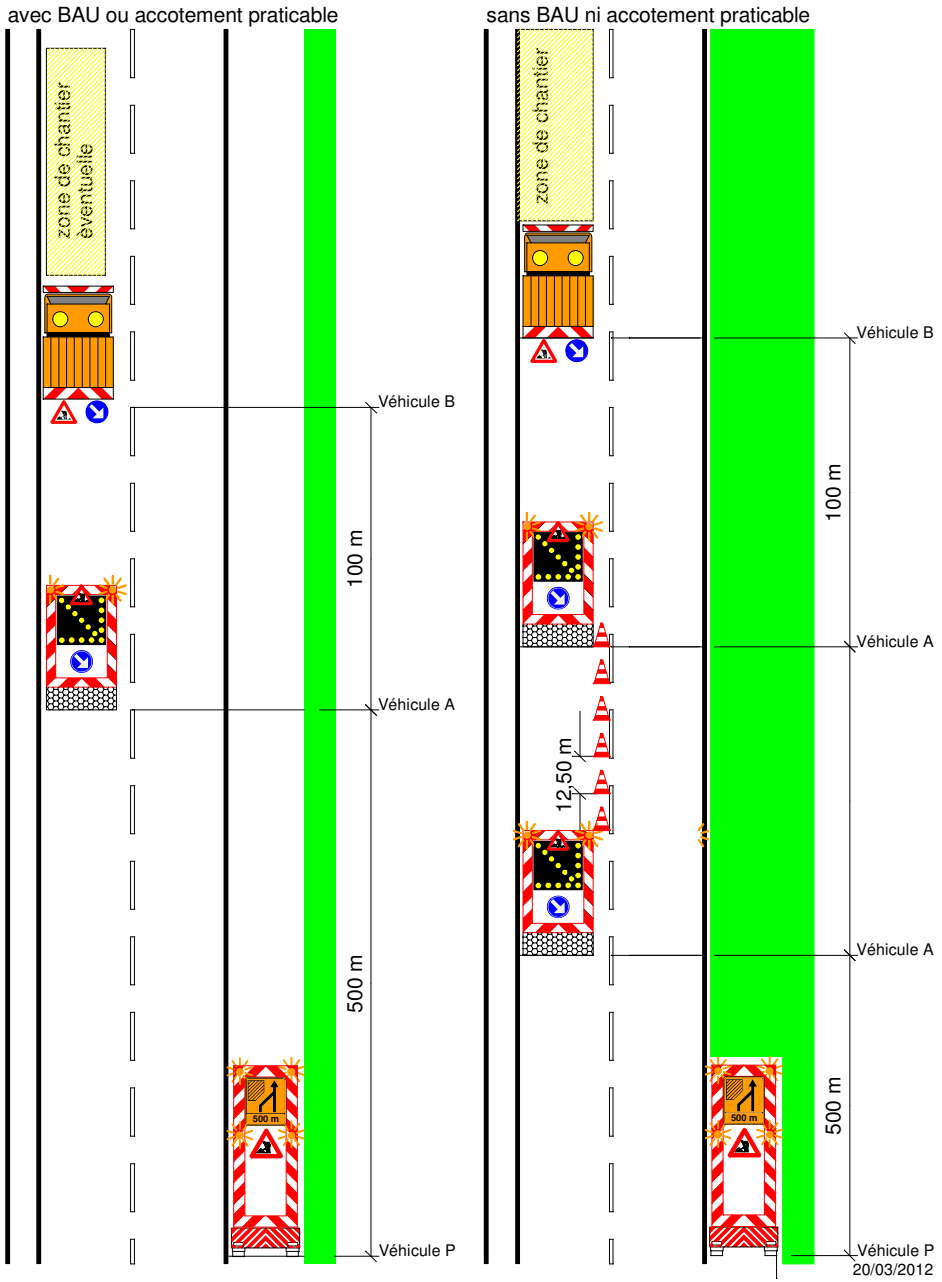

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A2.6/g.S.1

b) stationnaire

- Le personnel ouvrier sera protégé par un véhicule B de M.M.A > à 8 T lui-même couvert à environ 100 m par un véhicule A.

- Le véhicule A tractant ou portant le dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9T et sera équipé d'un absorbeur de choc.

- Des cônes de trafic ou balises seront placés entre les véhicules A et B (protection latérale). L'entredistance des cônes ou balises est de 12,50 m. (cette entredistance est choisie afin de correspondre au marquage interrompu) Des cônes dèlimitent latéralement la zone de chantier.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

-Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 2 véhicules A (absorbeur et FLR)

A.6

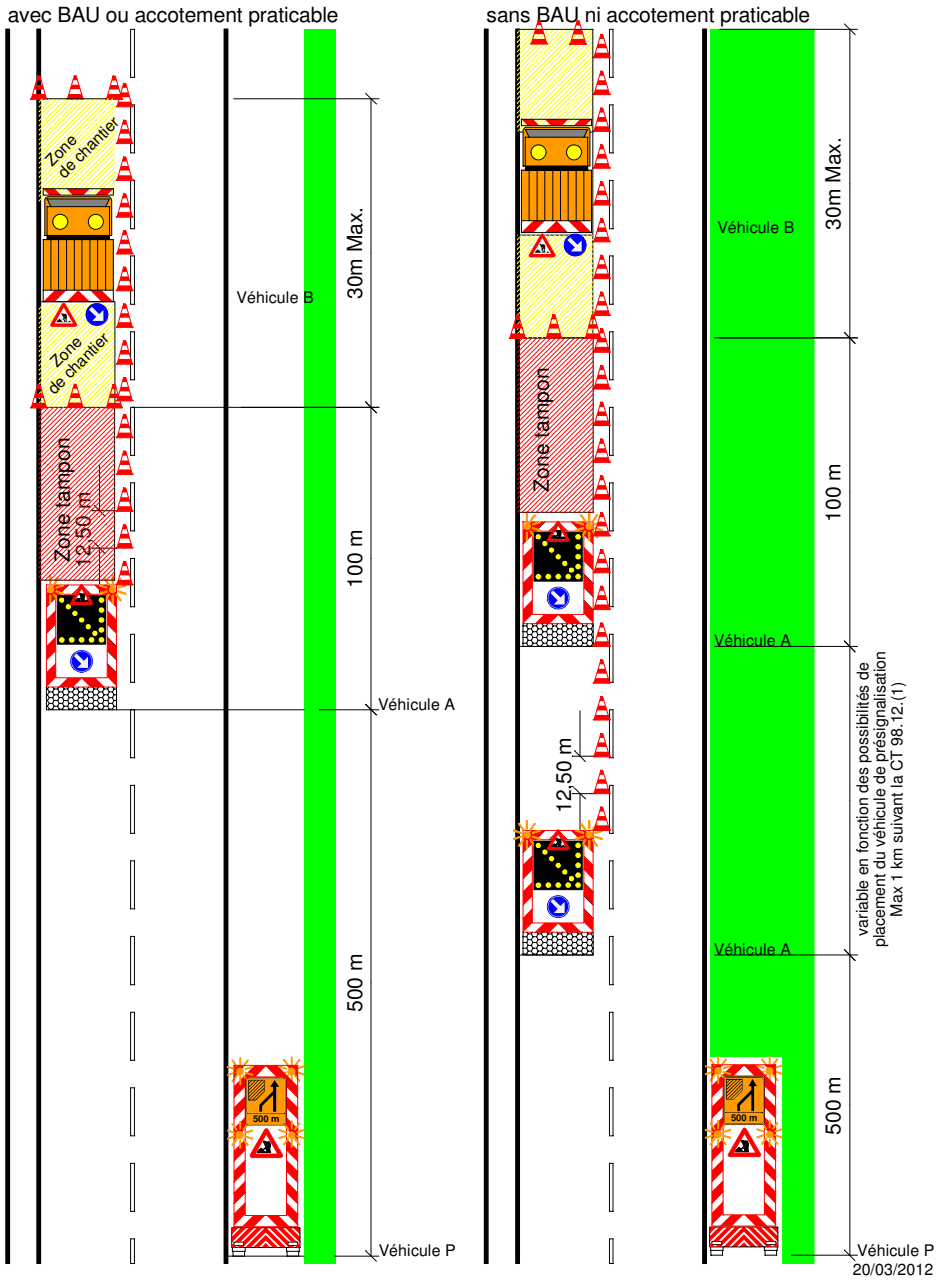

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A3.6/c.M.1

a) mobile

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.

- Un véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9 T min et il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- Un deuxième véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 sera placé sur la 3ème bande (rapide) à 250 m du premier véhicule A. Il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Le véhihicule P tractant le dispositif Type I de l'annexe 3 se situe toujours hors chaussée (BAU, zone réfuge ou accotement).

- Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 3 véhicules A (absorbeur et FLR)

- La dénomination "chantier mobile" peut être remplacée par la désignation de l'activité spécifique telle que: fauchage, marquage, balayage, essais routiers. Cette signalisation sera répétée à gauche.

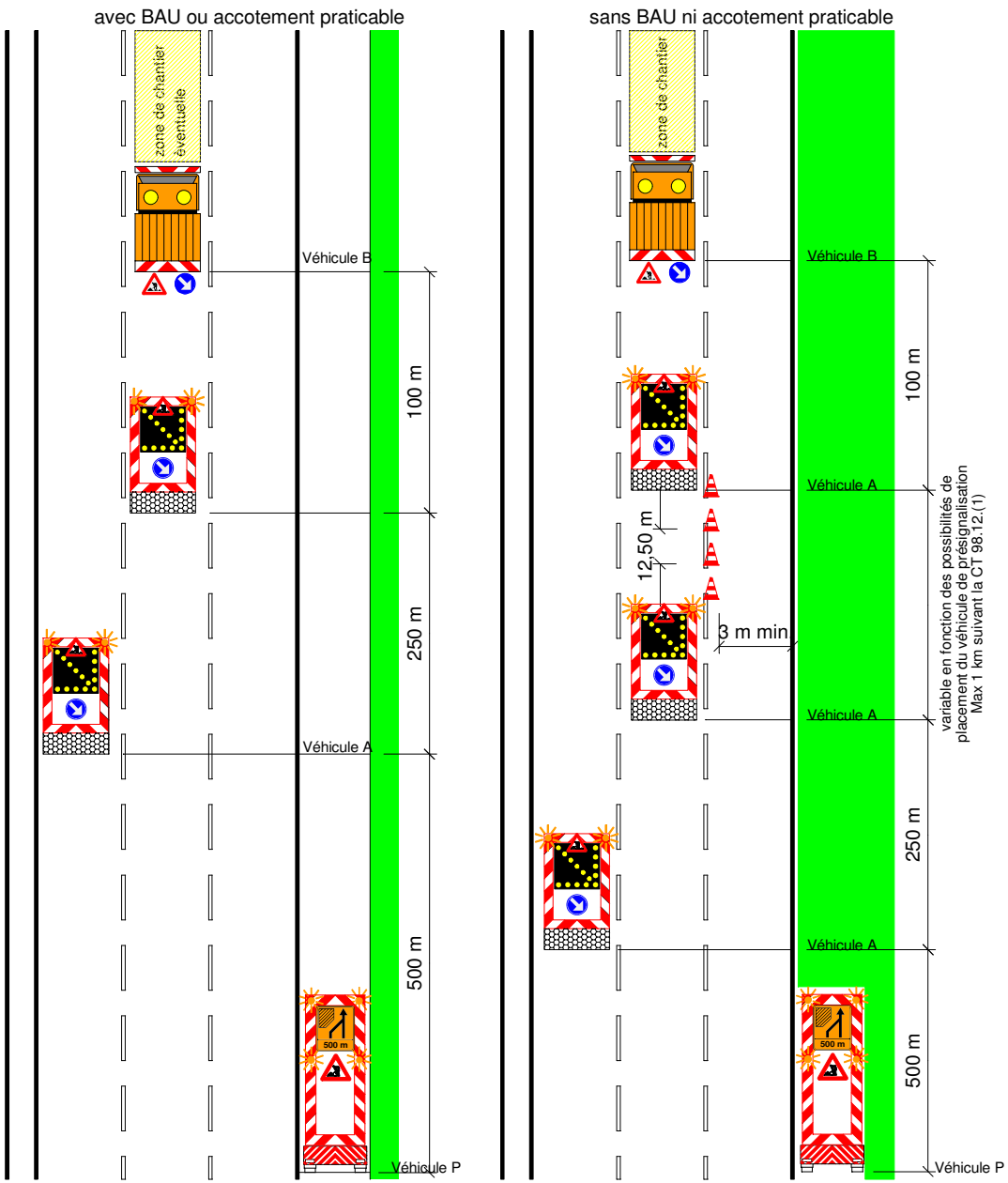

20/03/2012

A.6

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A3.6/c.S.1

b) stationnaire

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.

- Un véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9 T min et il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- Un deuxième véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 sera placé sur la 3ème bande (rapide) à 250 m du premier véhicule A. Il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Le véhihicule P tractant le dispositif Type I de l'annexe 3 se situe toujours hors chaussée (BAU, zone réfuge ou accotement).

- Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 3 véhicules A (absorbeur et FLR)

- La dénomination "chantier mobile" peut être remplacée par la désignation de l'activité spécifique telle que: fauchage, marquage, balayage, essais routiers. Cette signalisation sera répétée à gauche.

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant

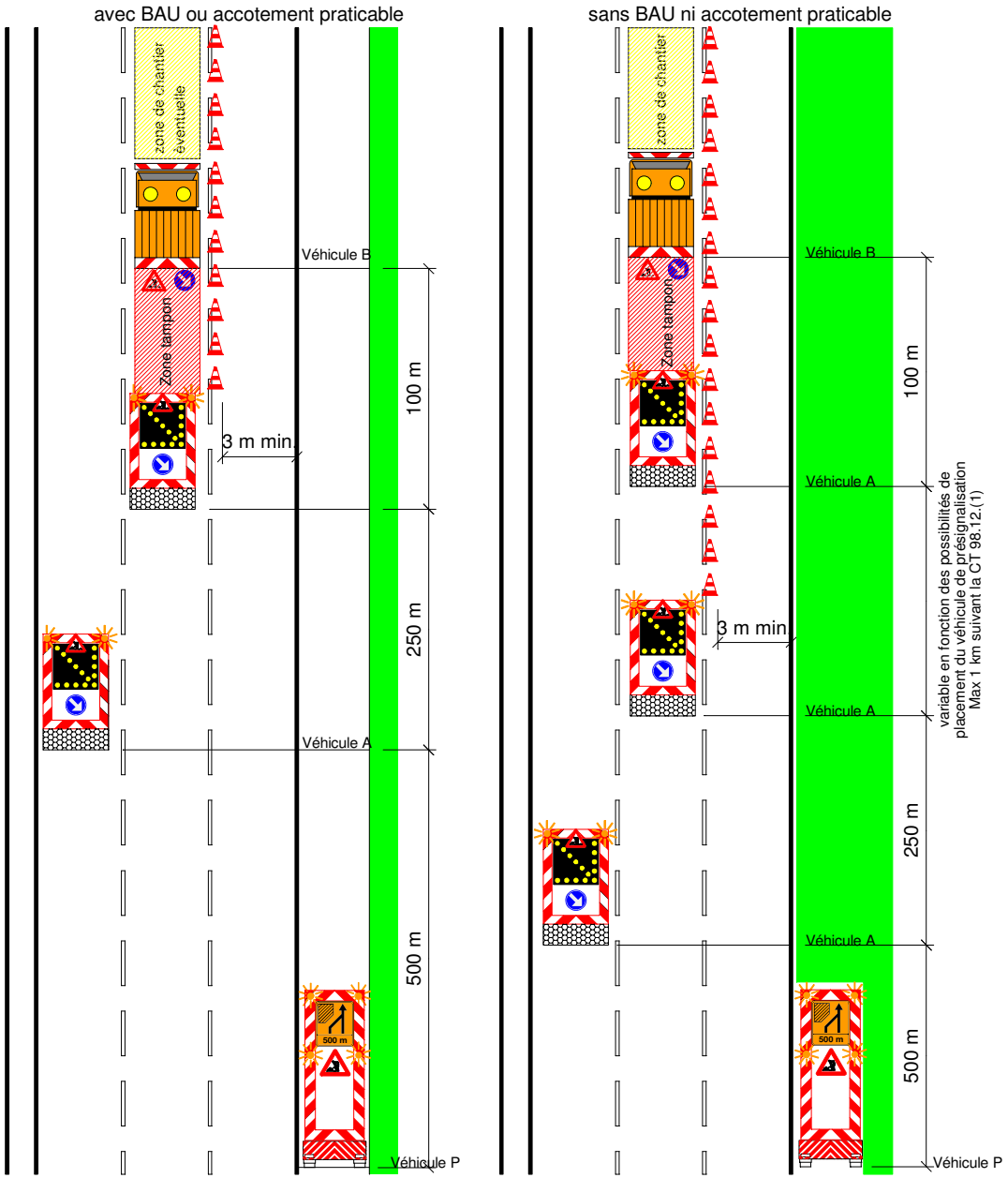

20/03/2012

A.6

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A3.6/d.M.1

a) mobile

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.

- Un véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9 T min et il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Le véhihicule P tractant le dispositif Type I de l'annexe 3 se situe toujours hors chaussée (BAU, zone réfuge ou accotement).

- La dénomination "chantier mobile" peut être remplacée par la désignation de l'activité spécifique telle que: fauchage, marquage, balayage, essais routiers. Cette signalisation sera répétée à gauche.

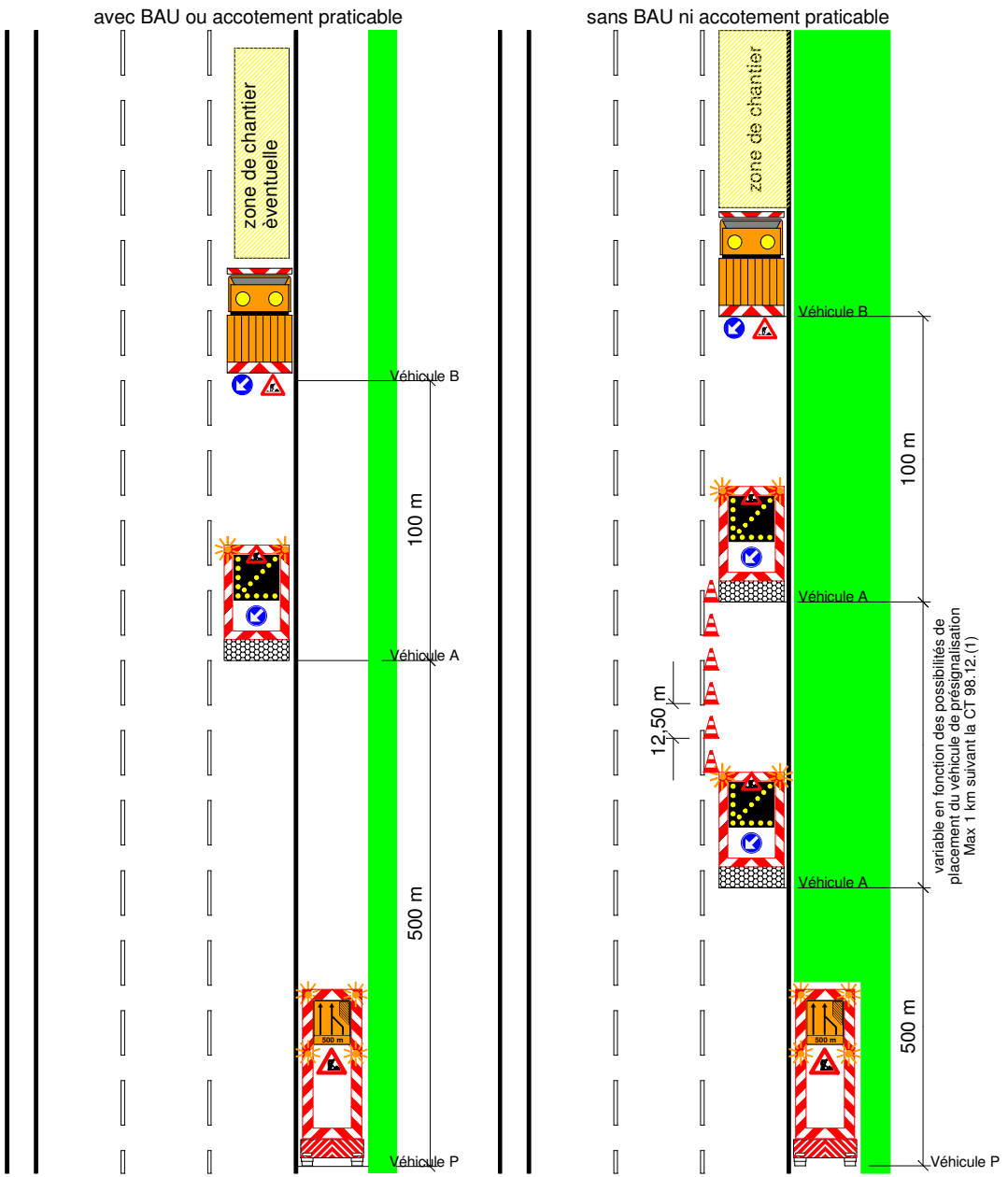

20/03/2012

A.6

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A3.6/d.M.2

a) mobile

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.

- Un véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9 T min et il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Le véhihicule P tractant le dispositif Type I de l'annexe 3 se situe toujours hors chaussée (BAU, zone réfuge ou accotement).

- La dénomination "chantier mobile" peut être remplacée par la désignation de l'activité spécifique telle que: fauchage, marquage, balayage, essais routiers. Cette signalisation sera répétée à gauche.

-Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 2 véhicules A (absorbeur et FLR)

A.6

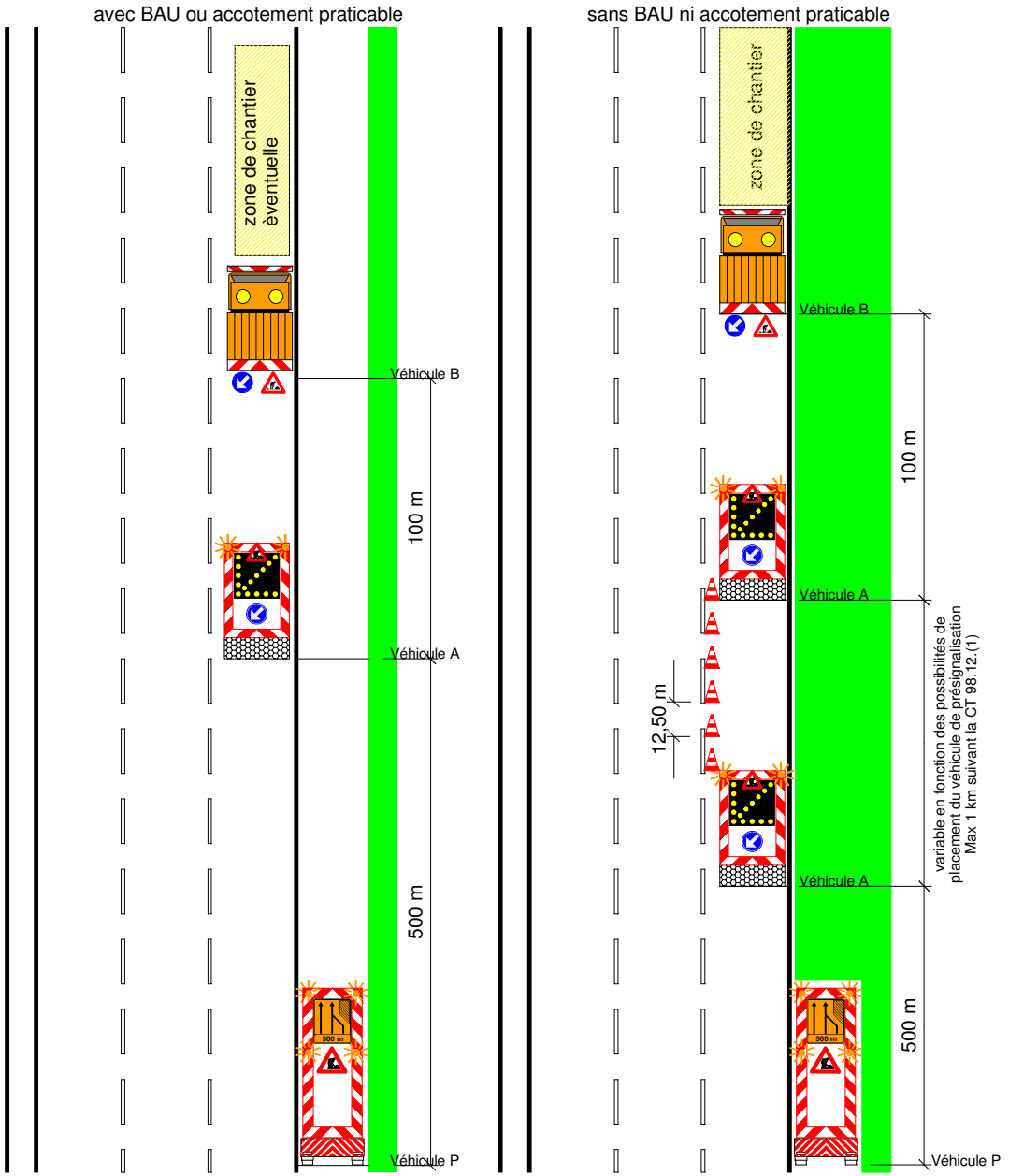

20/03/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A3.6/d.S.2

b) stationnaire

- Le personnel ouvrier sera protégé par un véhicule B de M.M.A > à 8 T lui-même couvert à environ 100 m par un véhicule A.

- Le véhicule A tractant ou portant le dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9T et sera équipé d'un absorbeur de choc.

- Des cônes de trafic ou balises seront placés entre les véhicules A et B (protection latérale). L'entredistance des cônes ou balises est de 12,50 m. (cette entredistance est choisie afin de correspondre au marquage interrompu) Des cônes dèlimitent latéralement la zone de chantier.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

-Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 2 véhicules A (absorbeur et FLR)

A.6

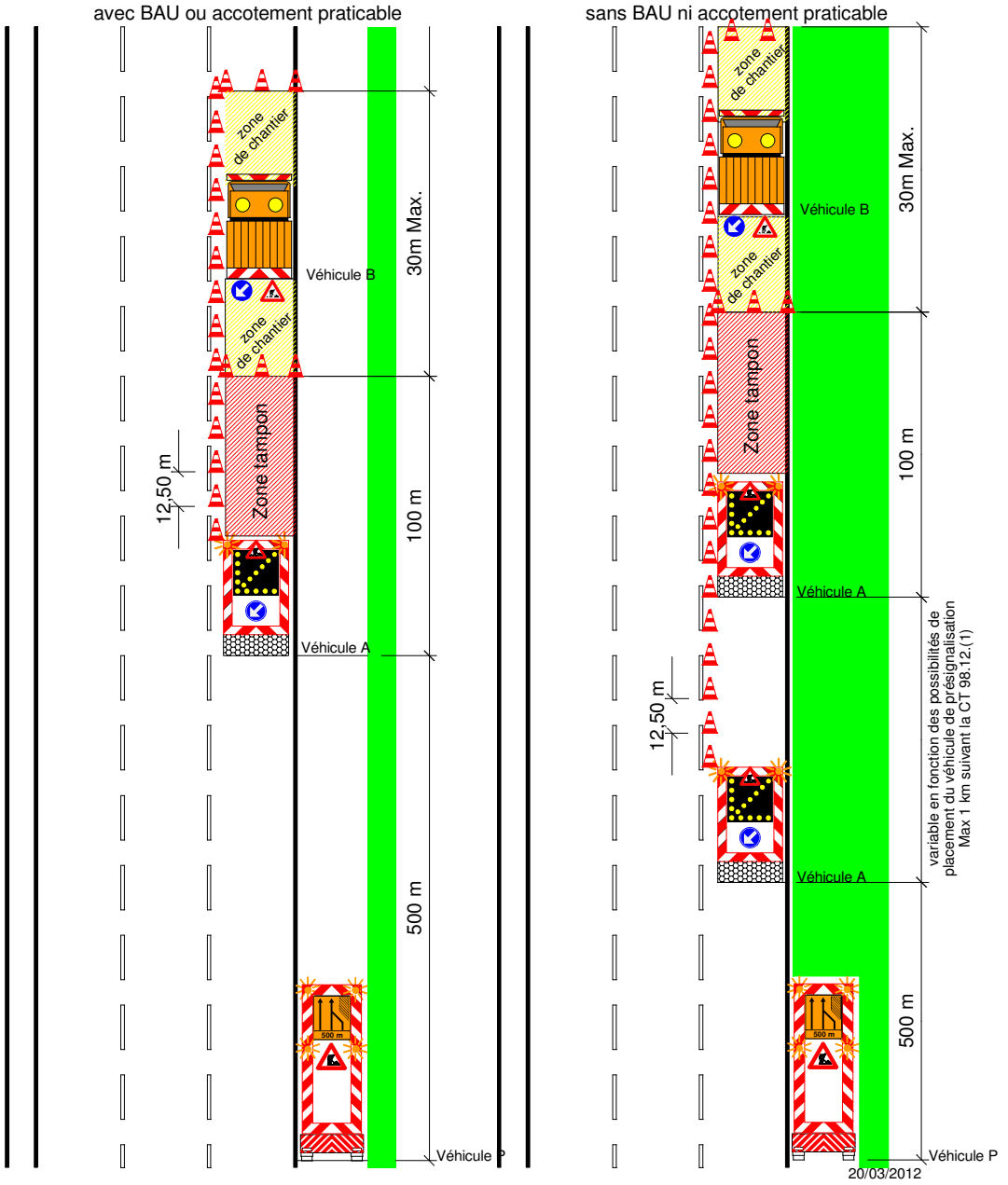

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A3.6/g.M.2

a) mobile

- Le véhicule B au travail sera couvert à environ 100 m par le véhicule A portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.

- Un véhicule A tractant ou portant le dispositif Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9 T min et il sera équipé d'un absorbeur de choc.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Le véhihicule P tractant le dispositif Type I de l'annexe 3 se situe toujours hors chaussée (BAU, zone réfuge ou accotement).

-Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 2 véhicules A (absorbeur et FLR)

- La dénomination "chantier mobile" peut être remplacée par la désignation de l'activité spécifique telle que: fauchage, marquage, balayage, essais routiers. Cette signalisation sera répétée à gauche.

A.6

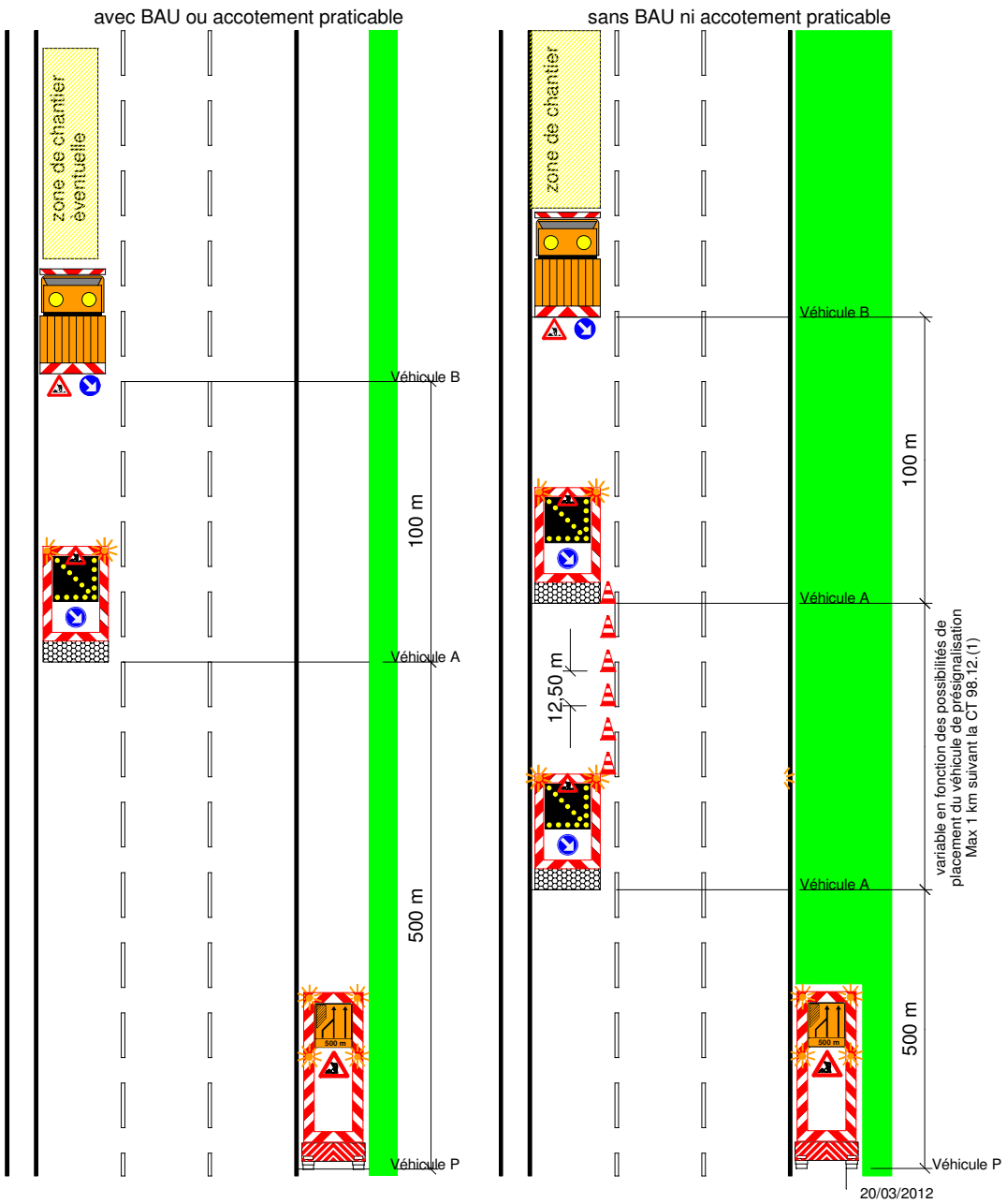

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Autoroutes.

A3.6/g.S.2

b) stationnaire

- Le personnel ouvrier sera protégé par un véhicule B de M.M.A > à 8 T lui-même couvert à environ 100 m par un véhicule A.

- Le véhicule A tractant ou portant le dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99 présentera une M.M.A de 9T et sera équipé d'un absorbeur de choc.

- Des cônes de trafic ou balises seront placés entre les véhicules A et B (protection latérale). L'entredistance des cônes ou balises est de 12,50 m. (cette entredistance est choisie afin de correspondre au marquage interrompu) Des cônes dèlimitent latéralement la zone de chantier.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

- Si le véhicule P ne peut être placé hors voirie à 500 m. il sera placé hors voirie à une distance plus importante. Le chantier sera alors un chantier sous couvert de 2 véhicules A (absorbeur et FLR)

A.6

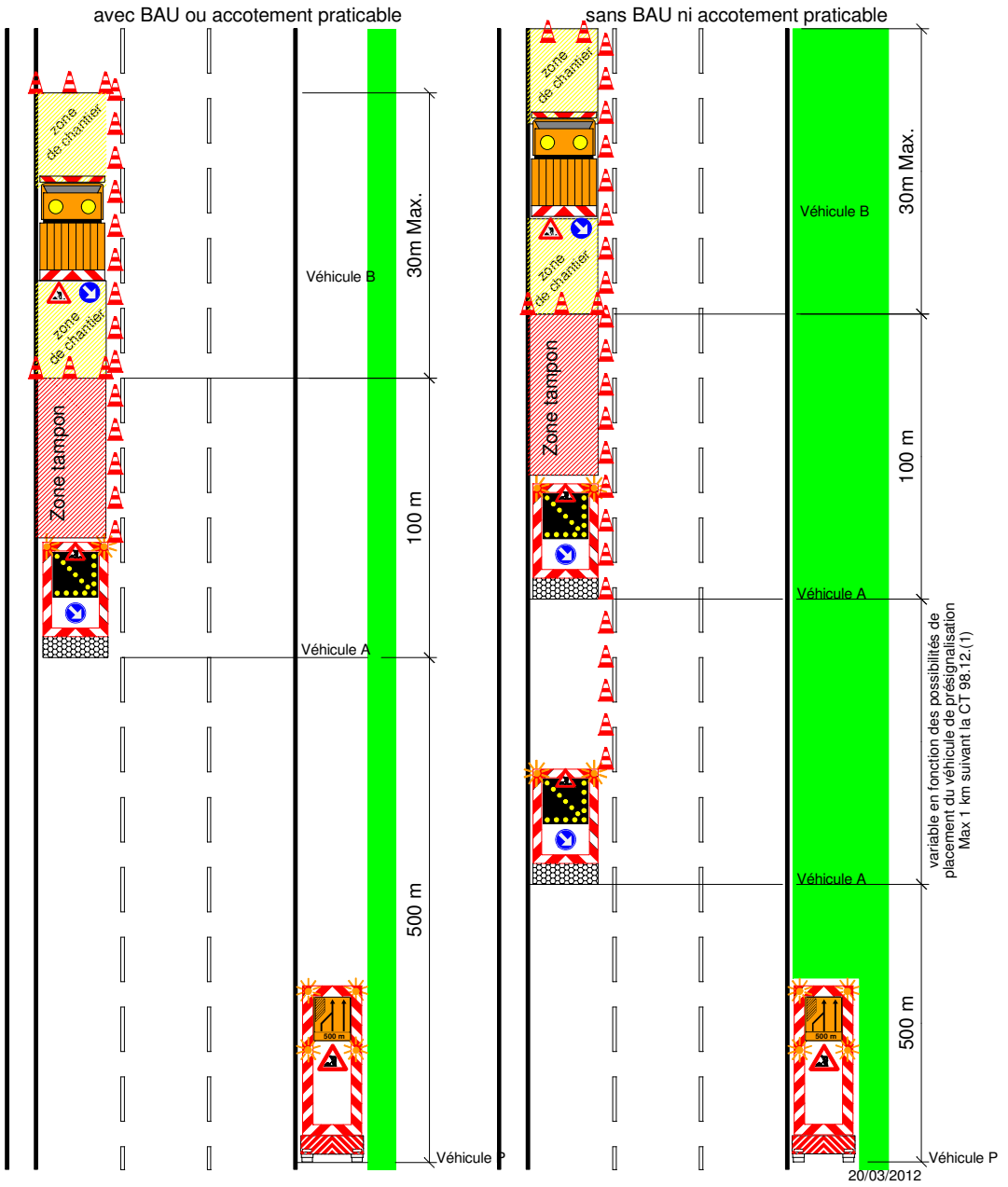

20/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/BAU

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

A31	D1c	F47	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
1100	900	600 x 900	300 m 1100 x 300		ou
*4 (2)	*1 (2)	2	2	1 (SPW) (2)	
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 m		
(3)	1	SPW (5)	SPW (6)		

R.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche.
2. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
3. Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage 150 m en amont du chantier, il y a lieu de placer un dispositif de l'annexe 4 au début du chantier.
   Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
4. Si présence de trottoir ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
6. Une zone de sécurité de 0,50 msera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/BAU-Acc.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

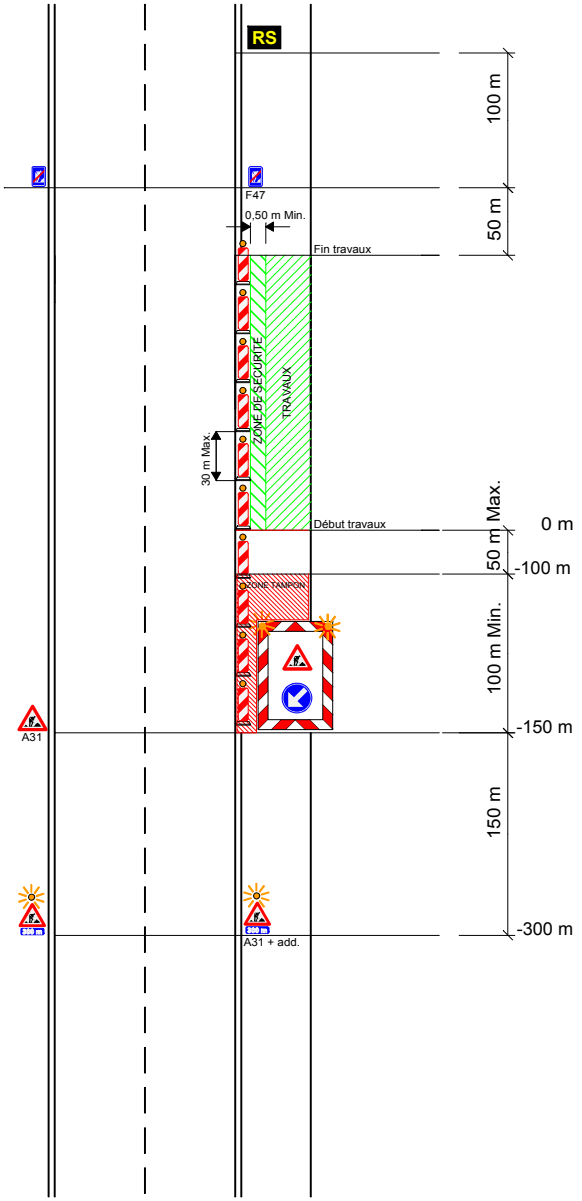

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/d.1

A31	A51	C3	C39	C43	C43	C46			
1100	1100	900	900 SPW	900	900	900			
*2 (6)	*2 min.(5)	1 (10)	2 (4)	5 min.	4 min.	2			
D1c ou d	F47	F79	F79	F81	Add.	Add.	Add.	ZONE TAMPON 100 m Min.	
900	600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 300		
*5 min.(6)	2	2 (3)	2 (3)	1SPW (3)	2	*2 min.(5)	1 (10)	SPW (12)	
"FILES"	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
1100 x 900									
*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW)(6)	1	(SPW) (7)		1 (10)	1	A.M. 07.05.99.	

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indication additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C35 est placé à 500 m.
   répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "Files" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Le rabattement vers la droite sera toujours réalisé sur les chantiers de 1ère catégorie nécessitant la suppression de la bande de droite.
10. Lorsque sur la partie de la chaussée qui est fermée à la circulation, la circulation locale est autorisée, un dispositif de l'annexe 4 de l'A.M. DU 07.05.99 est placé. Au-dessus de la barrière, en son milieu, un signal C3 est opposé, complété par un panneau additionnal "exepté circulation locale". Le bord inférieur de ce signal se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange clignotant est placé au-dessus de ce signal.
11. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
12. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/d.1
1/2

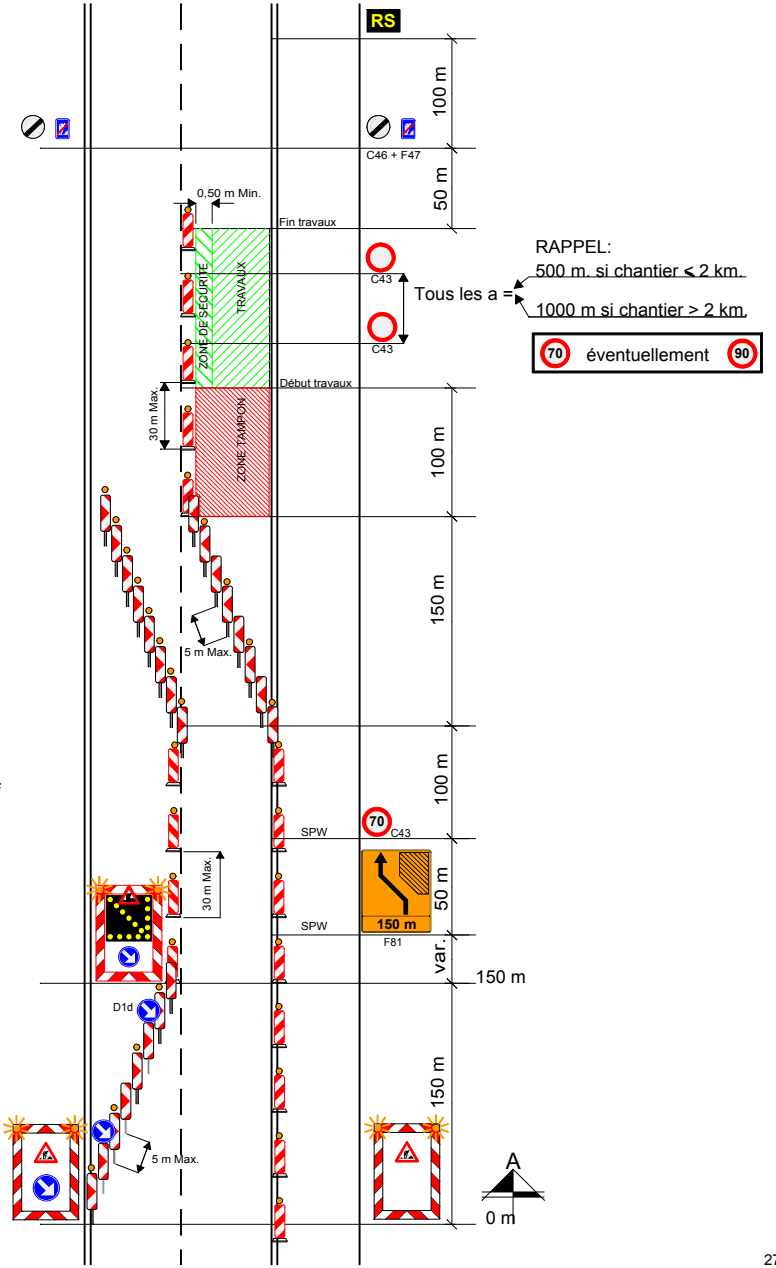

27/03/2012

R.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/d.1
2/2

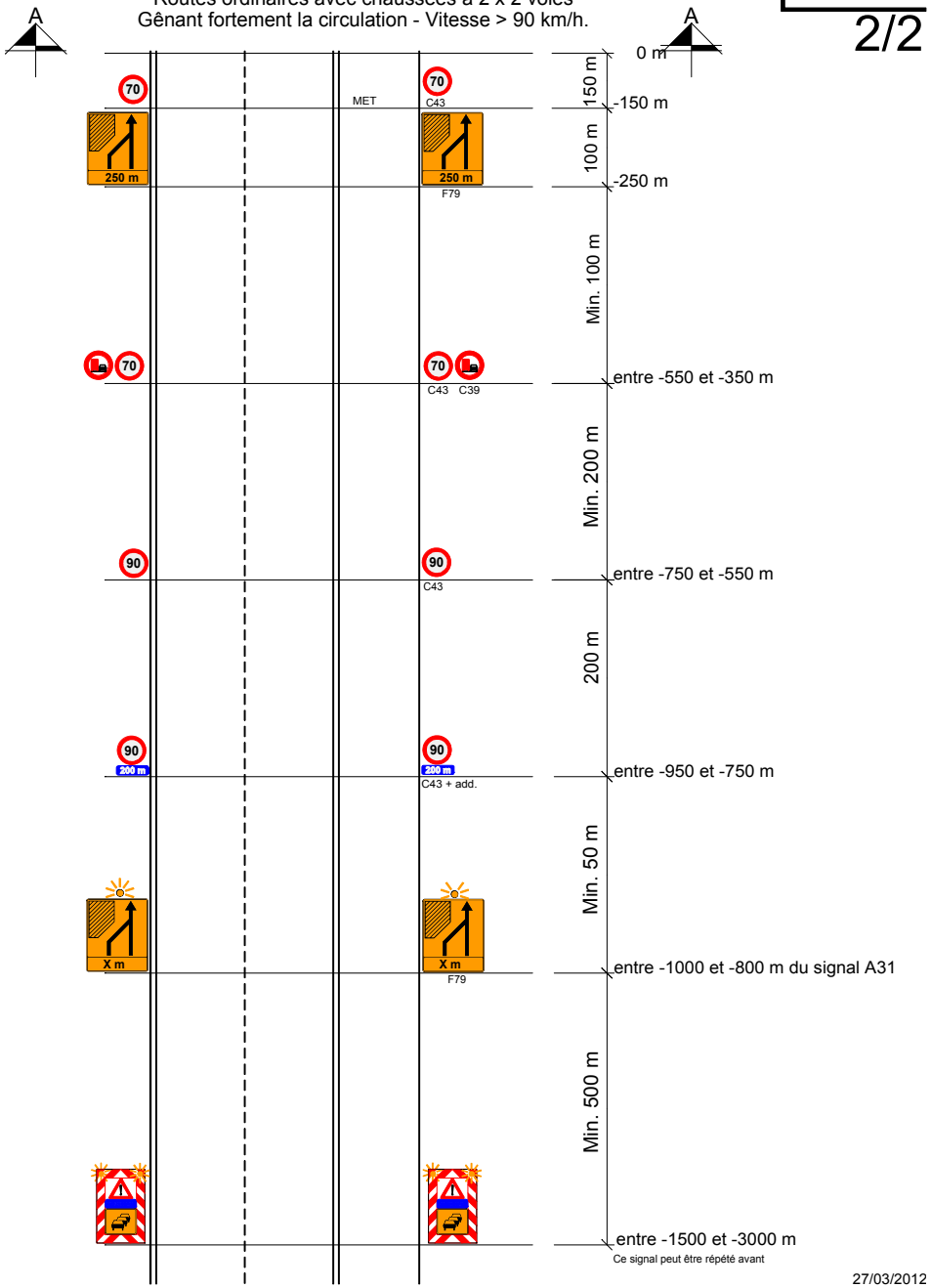

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/g.1

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

A31	A51	C39	C43	C43	C46	ZONE TAMPON 100 m Min.
1100	1100	900 SPW	900	900	900	
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	4 min.	4 min.	2	SPW (9)
D1d	F47	F79	F79	Add. 200 m	Add. FILE POSSIBLE	ZONE DE SECURITE 0,50 M
900	600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300	
*3 min. (6)	2	2 (3)	2 (3)	2	*2 min.(5)	A.M. 07.05.99.
"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100
*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW)(6)	1	(SPW) (7)		1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C35 est placé à 500 m. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/g.1
1/2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

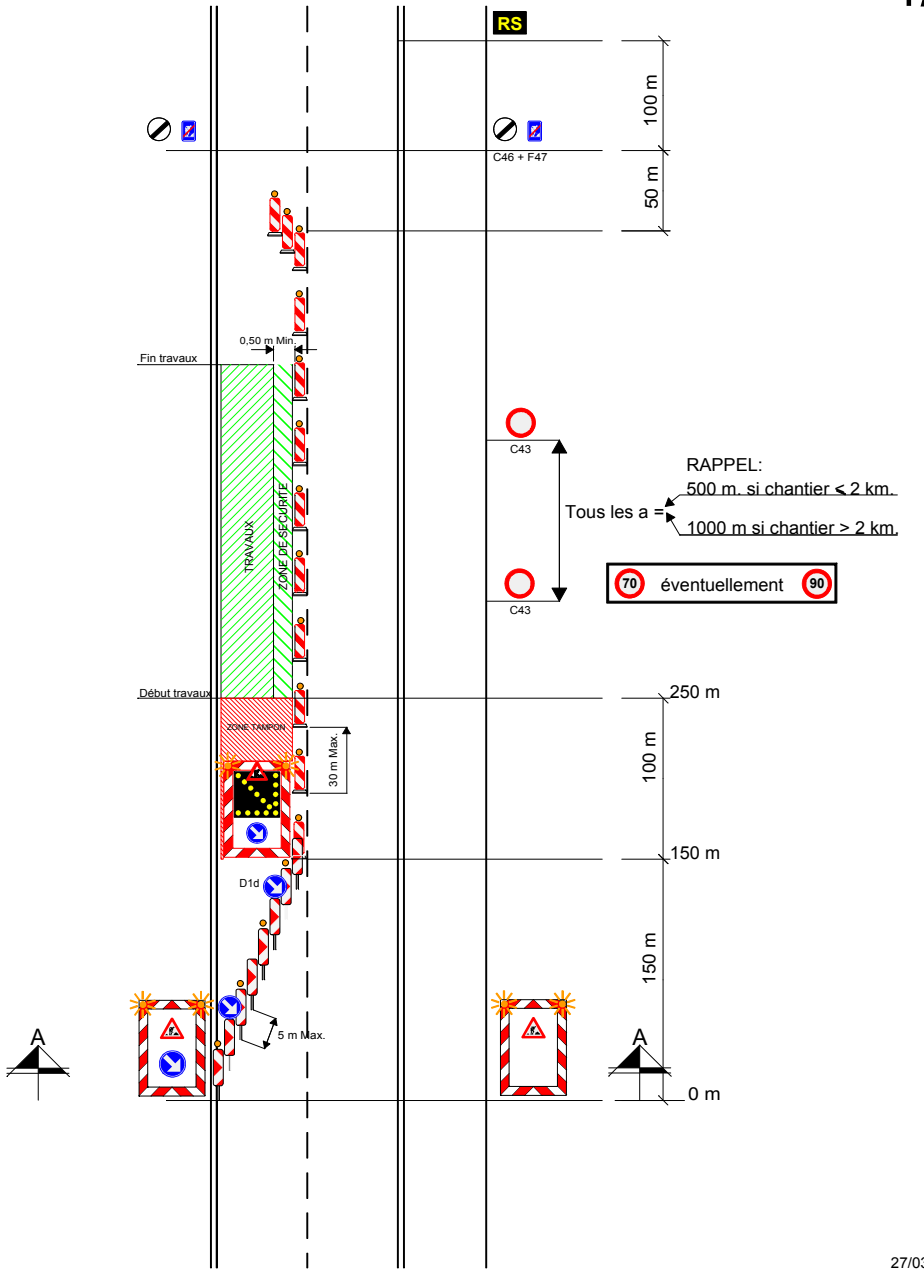

27/03/2012

R.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.1/g.1
2/2

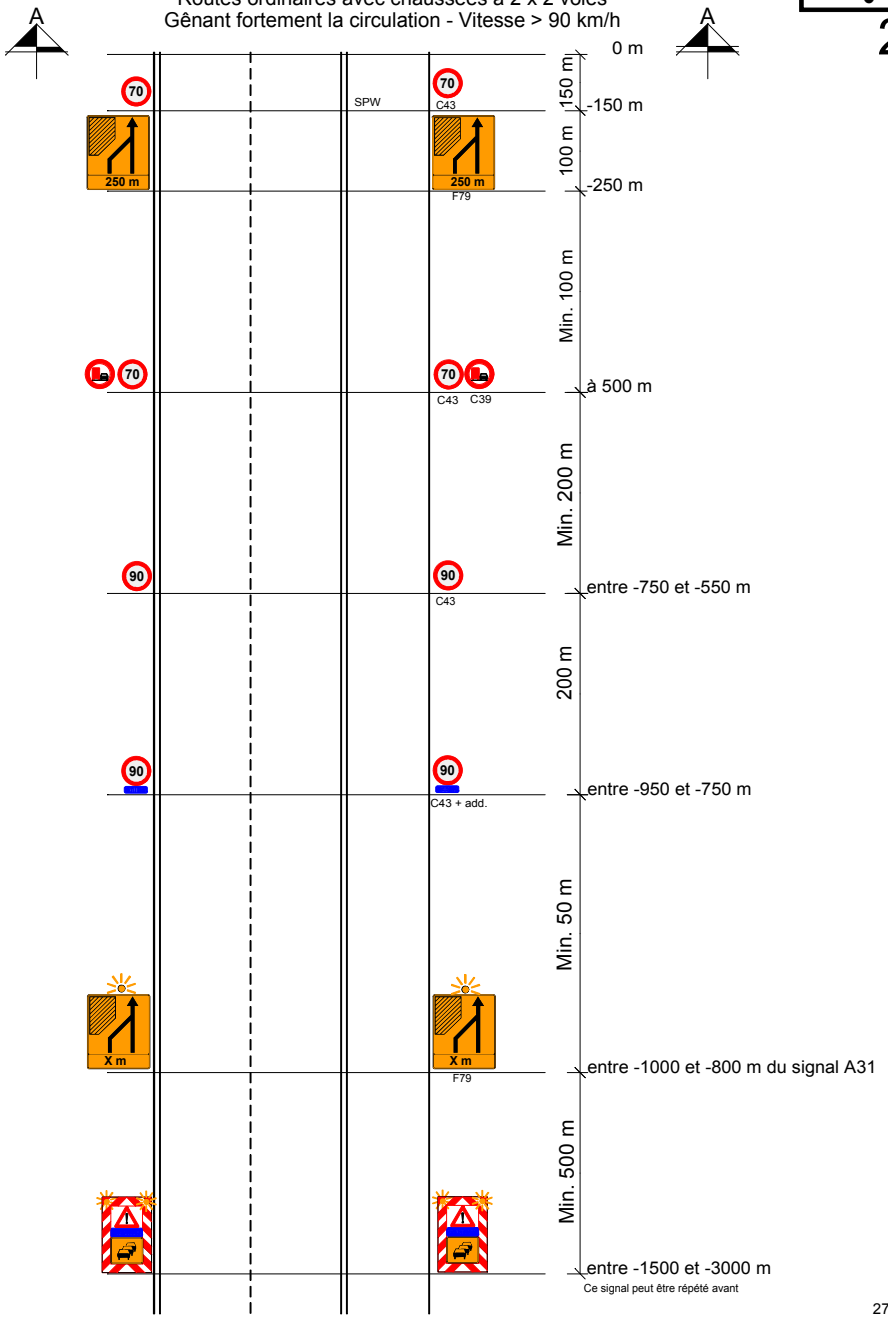

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/g.2

A31	A51	C39	C43	C43	C46		
1100	1100	900 MET	900	900	900		
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	4 min.	4 min.	2		
D1c ou d	F47	F81	F81	F81	Add.	Add.	ZONE TAMPON 100 m Min.
900	600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	200 m 1100 x 300	FILE POSSIBLE 1100 x 300	
*5 min. (6)	2	2 (3)	2 (3)	1 SPW (3)	2	*2 min.(5)	SPW (11)
"FILES"	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 **A.M.07.05.99**	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1100 x 900					ou		
*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	(SPW) (7)		1	A.M. 07.05.99.

R.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C35 est placé à 500 m. Ce signal sera répété à gauche.
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier. SPW sinon application de la planche R2.1/g.1 (signalisation supplémentaire à l'AM du 07.05.99.)
10. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
11. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

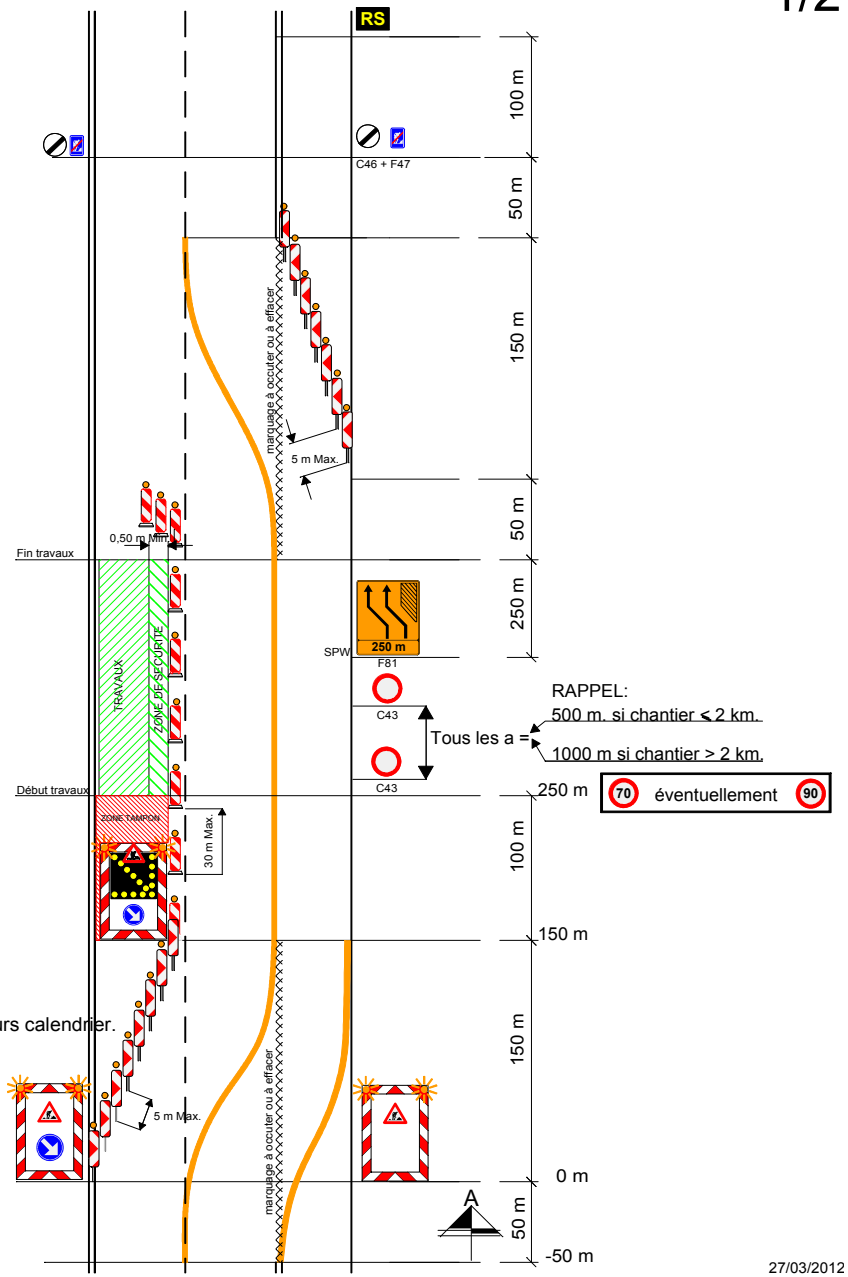

27/03/2012

R.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/g.2
2/2

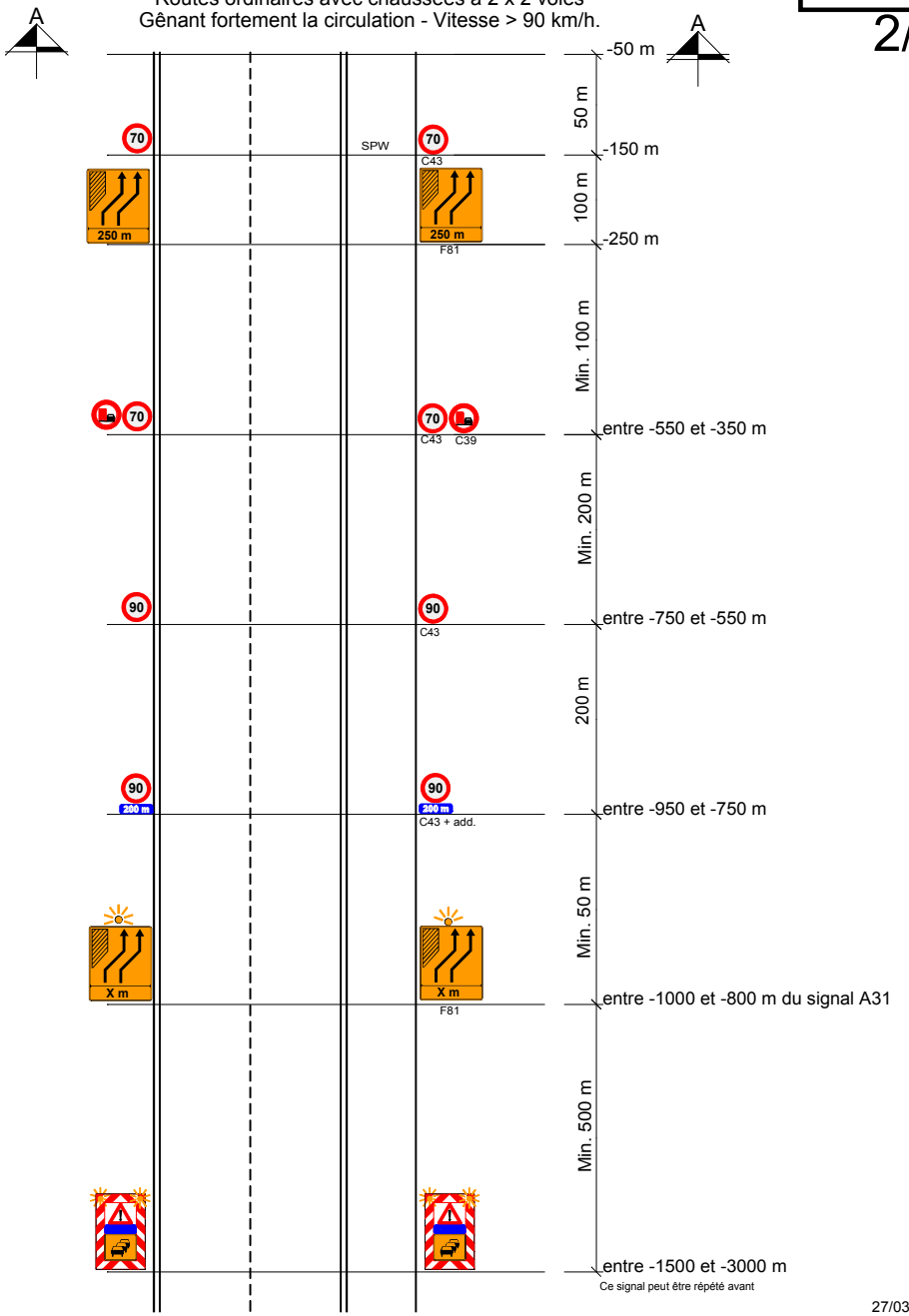

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/g.d.1

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

A31	A51	C39	C43	C43	C46	D1c ou d	
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900	
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	6 min.	4	2	*7 min.(6)	
F47	F79	F79	F81	F81	Add.	Add.	ZONE TAMPON 100 m Min.
600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300	
2	2 (3)	2 (3)	1 SPW (3)	1 SPW (3)	2	*2 min.(5)	SPW (11)
"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100	ZONE DE SECURITE 0,50 M
*2 min.(5)	2 min. (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2	(SPW) (7)		1	A.M. 07.05.99

R.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C35 est placé à 500 m. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier. - SPW (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99.)
10. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
11. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/g.d.1

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

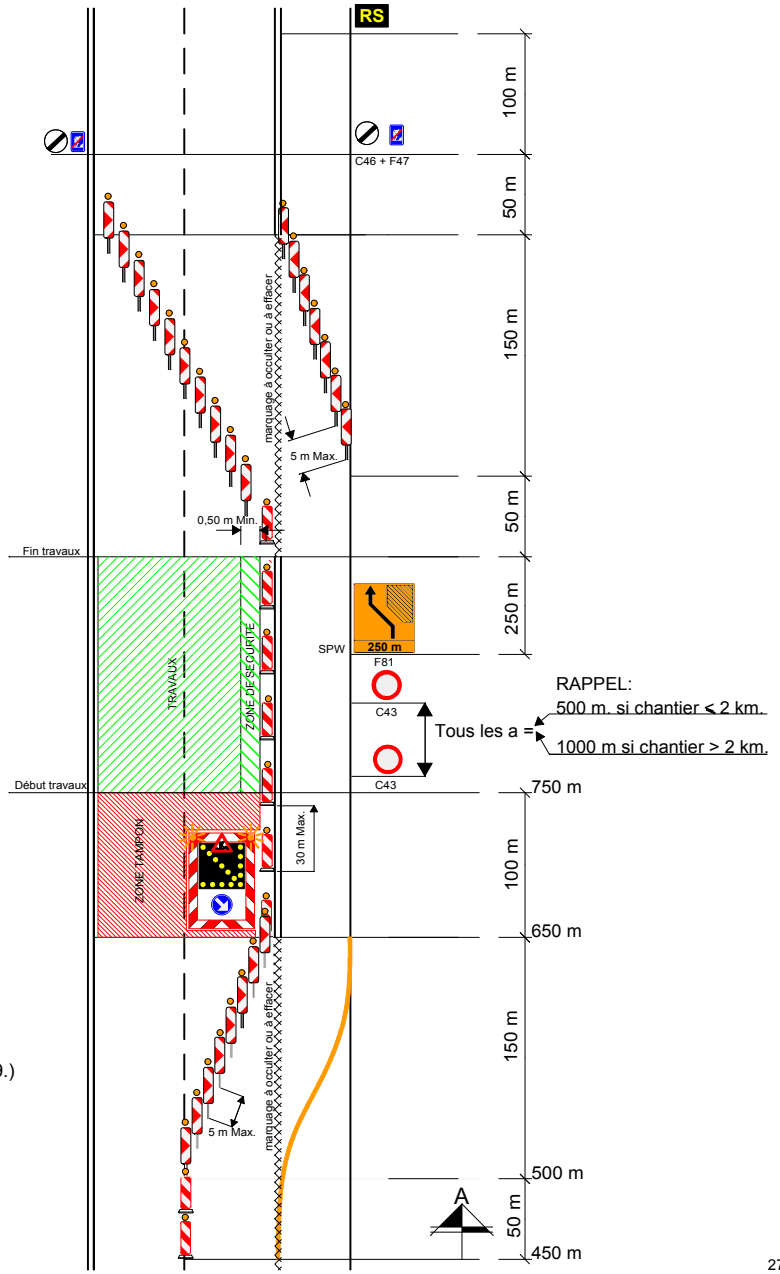

27/03/2012

R.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/g.d.1

2/2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

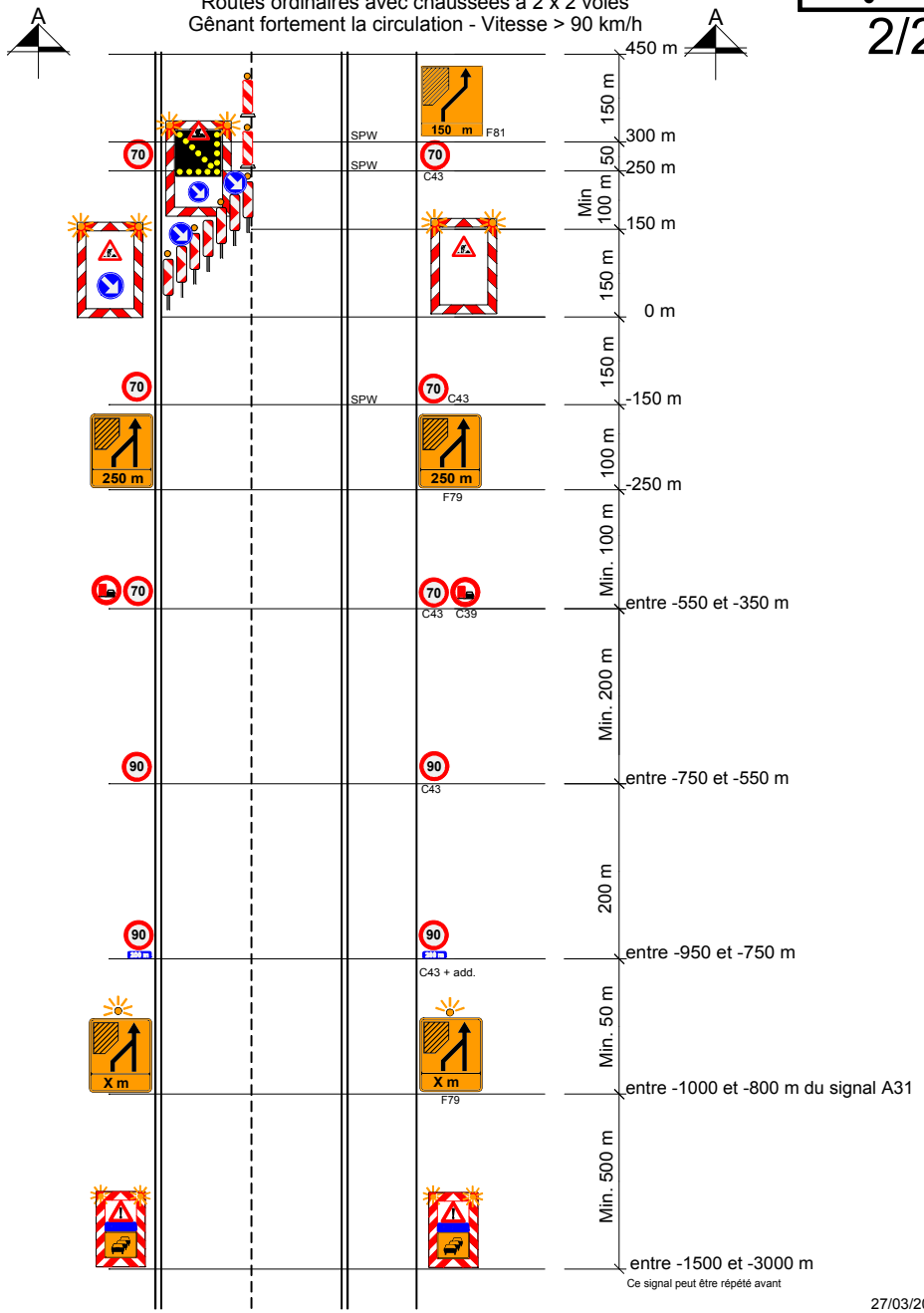

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/ cyclistes (a)

R.1

Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir d'au moins 1,00 m de largeur est aménagé le long du chantier.
Dans ce cas, la zone de sécurité de minimum 0,50 m de largeur n'est pas obligatoire.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m.
Ces balises sont pourvues d'un éclairage réalisé au moyen de lampes de couleur blanche ou jaunâtre.
L'entredistance des balises sera réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.

3° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.

4° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche R2.1/r.2 max, ou R2.1/r.2 med, ou R2.1/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/ cyclistes (a)

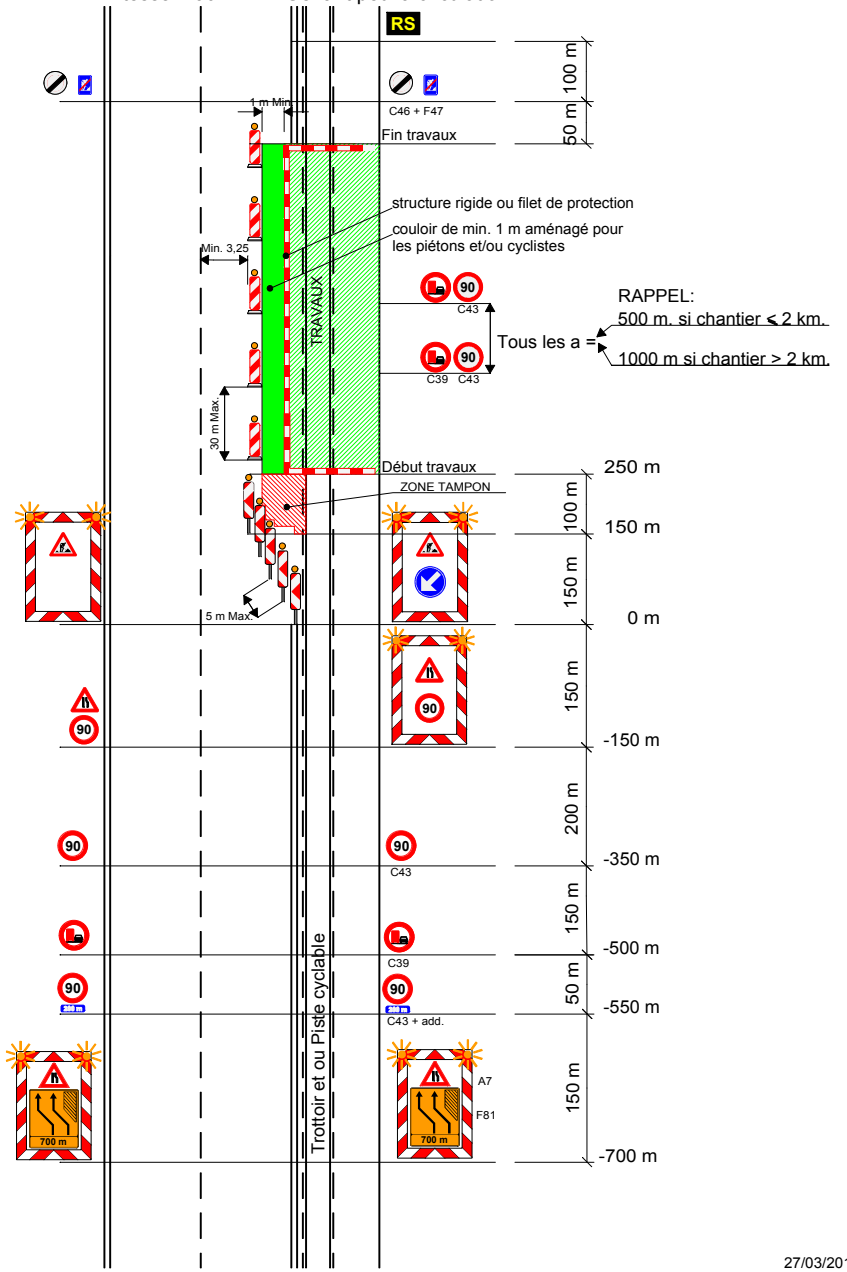

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/ cyclistes (b)

R.1

Remarques :

1° - Un couloir d'une largeur d'au moins 1 m doit être aménagé pour les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues. A cette fin, il peut être fait usage du trottoir ou de la piste cyclable qui n'est pas inclus dans la zone de chantier.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.

3° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche R2.1/r.2 max, ou R2.1/r.2 med, ou R2.1/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/ cyclistes (b)

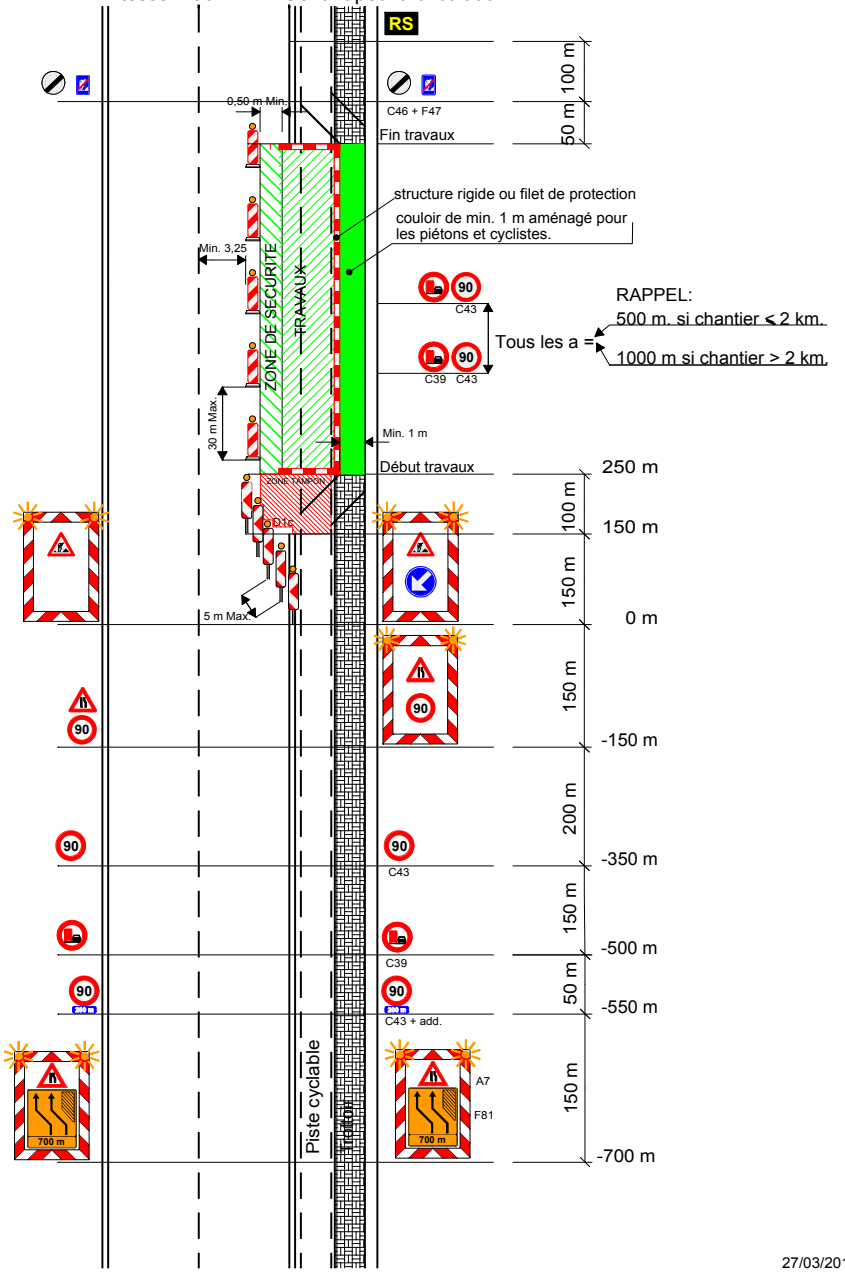

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/r.2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C46	D1c	F47	F81	ZONE TAMPON 100 m.
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900	1100 x 1300	
*4 (3) (5)	*2 (6)	4 SPW	* 6 min. (5)	2	*3 min.(6)	2	*2 (3) SPW	SPW (9)
Add. 200 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	1 (SPW) (5)	2 (SPW) (3)	2 (SPW) (6	(SPW) (7)		(7)	1	SPW (10)

R.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 700 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3, exepté si l'espace disponible est insuffisant. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.Ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31, côté droit de la chaussée, seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2. Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage, une barrière sera placée au début du chantier. Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone tampon de 100 m. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 msera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/r.2 max.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

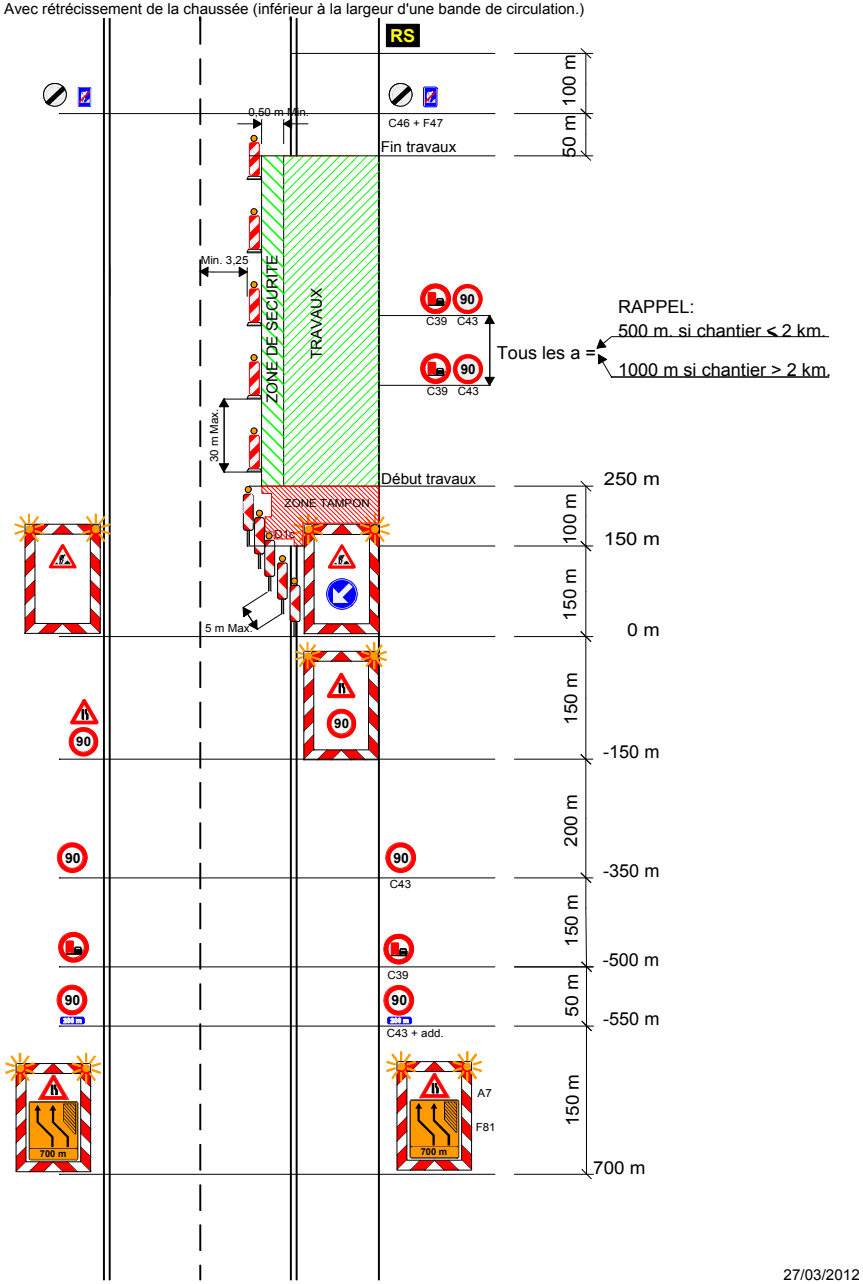

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/r.2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c	F47	
1100	1100	900	900 SPW	900	900	900	600 x 900	
*4 (3) (5)	*2 (6)	2 SPW (4)	*2 min. (5)	4	2	*3 min.(6)	2	
F81 1100 x 1300	Add. 200 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100
*2 (3) SPW	2	1 (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2 (SPW)	(SPW) (7)		(7)	1
ZONE TAMPON 100 m.	ZONE DE SECURITE 0,50 M							
SPW (10)	SPW (11)							

R.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 700 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3, exepté si l'espace disponible est insuffisant. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.
   Ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99.)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31, côté droit de la chaussée, seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
   Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage, une barrière sera placée au début du chantier. Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation
   - SPW (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone tampon de 100 m. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/r.2 med.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

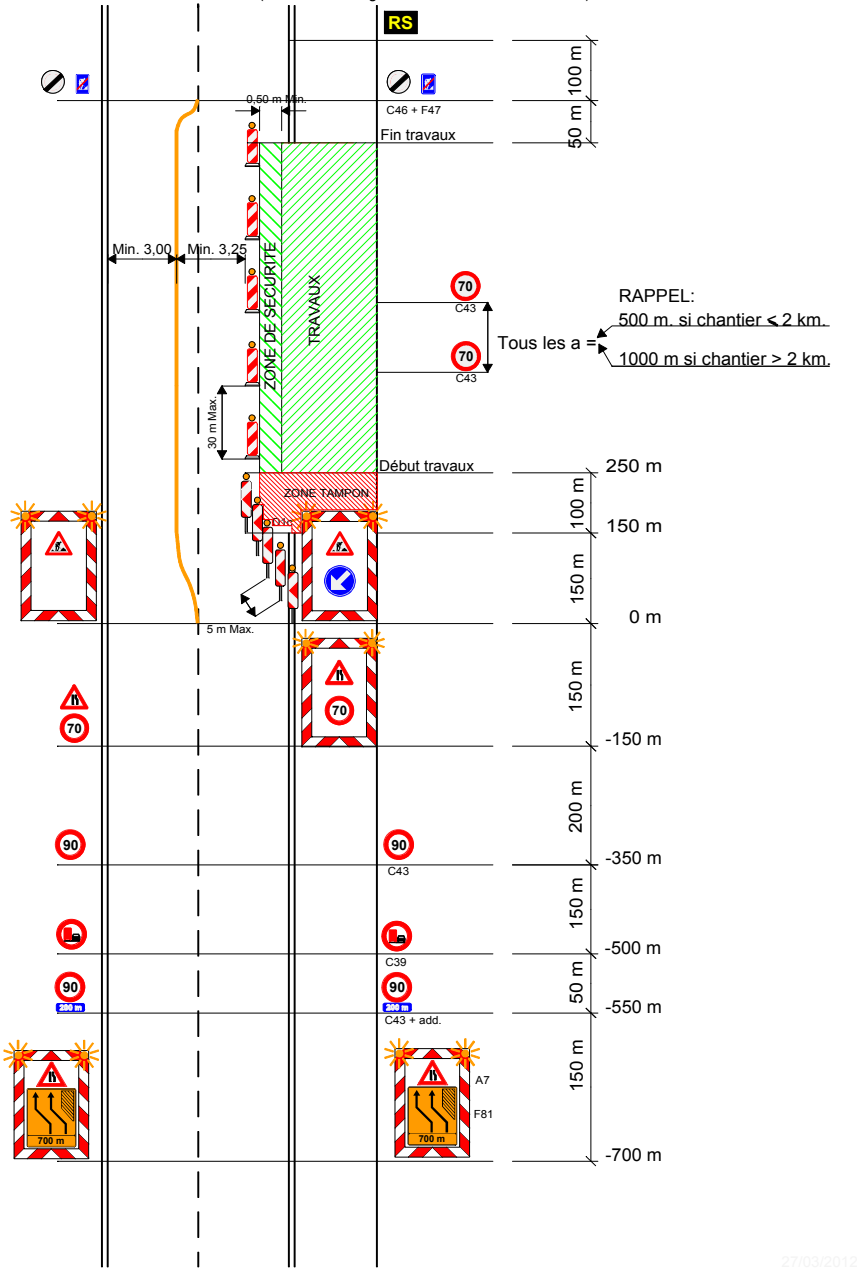

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/r.2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c	F47	
1100	1100	900	900 SPW	900	900	900	600 x 900	
*4 (3) (5)	*2 (6)	2 SPW (4)	*2 min. (5)	4	2	*3 min.(6)	2	
F81 1100 x 1300	Add. 200 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100
*2 (3) SPW	2	1 (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	2 (SPW)	(SPW) (7)		(7)	1
ZONE TAMPON 100 m.	ZONE DE SECURITE 0,50 M							
SPW (10)	SPW (11)							

R.1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Le signal A7 placé à 700 m sera incorporé dans un dispositif du Type I de l'annexe 3, exepté si l'espace disponible est insuffisant. Il sera complété par le signal F81 adéquat.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.
   Ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99.)
5. Les signaux A7 et C43 placés à 150 m du signal A31, côté droit de la chaussée, seront incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
   Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage, une barrière sera placée au début du chantier. Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation
   - SPW (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone tampon de 100 m. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

R2.1/r.2 min.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

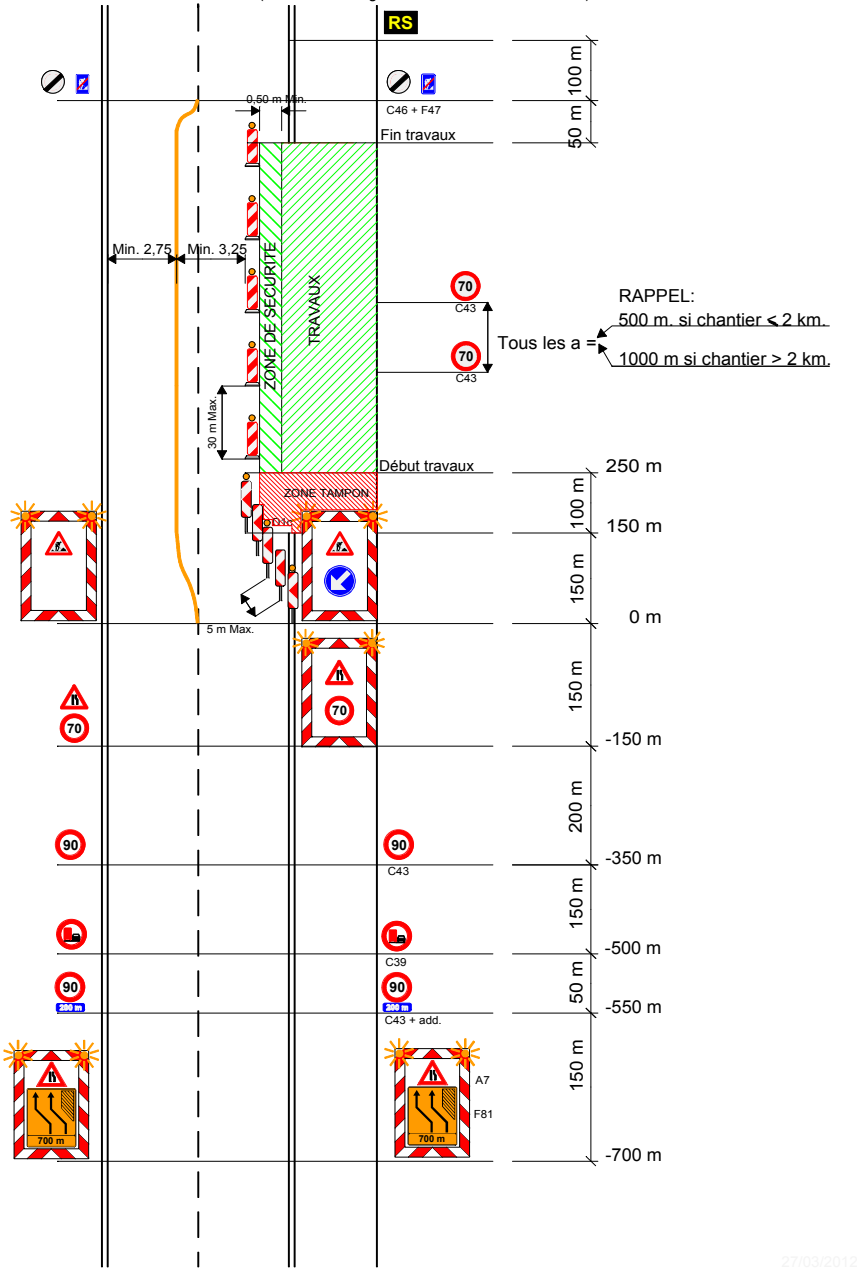

27/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.2/d.1+1 (parking)

A31	A---	C35	C43	C46	D1d	E3	F47
900	900	700 SPW	700	700	700	700	400 x 600
*8 ou 4 (MET)(6)	*0 ou 4 (MET)(6)	4 (5)	*8 (6)	2	*2 (8) (9)	min. 2 (12)	2
F81 2100 x 2500	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
2 (4)	4	4	2 (SPW) (6)	0 ou 1 SPW (8)	1 ou 0 (MET)(8)	(SPW) (7)	balisage latéral (SPW)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
1 (9)	2	SPW (11)					

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif Type I ou Type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m des extrémités du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I ou remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. En fin de chantier, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
12. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitidutinal au droit du chantier et des zones de rabattement.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.2/d.1+1 (parking)

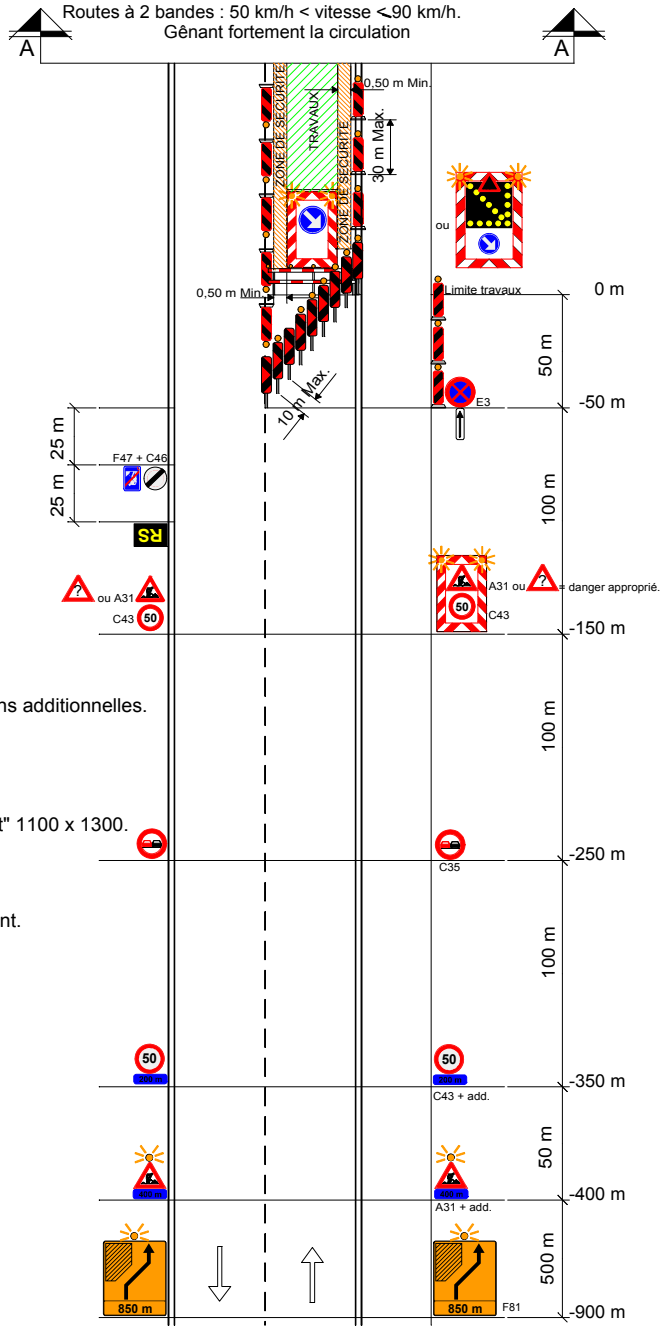

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

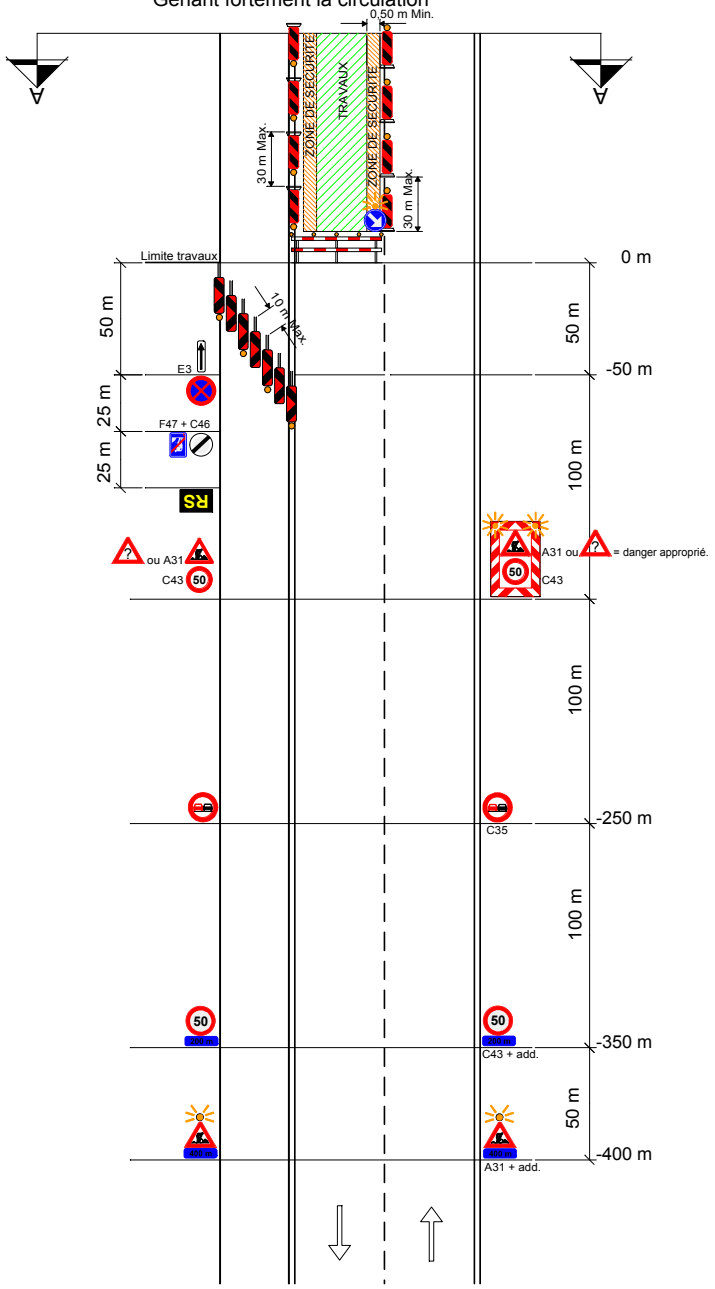

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.2. (1Dév.)

A31	A---	C1	C3	C35	C43	C46
900	900	700	700	700 MET	700	700
*6 ou 8 min.(5)	*2 ou 0 (SPW)	*1 ou 2 (6) (8)	1 ou 0 (8)	4 (4)	*8 (5)	2
D1d	F39	F41	F45	F47	Add. 200 m	Add. 400 m
700	1100 x 1300		400 x 600	400 x 600	700 x 200	700 x 200
1 (7)	2 SPW	X (9)	1	2	4	4
Add. EXCEPTE CIRCULATION LOCALE 700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 ou 0 (8)	2 (SPW) (5)	1 (SPW) (6)	balisage latéral (SPW)	2 (6) (7)	2	SPW (10)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m de la déviation et du début du chantier. dans l'autre sens. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m de l'extrémité du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
5. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4 A.M. du 07.05.99) est placée. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" sera placé environ 10 m après le carrefour.
8. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
9. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE
Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.2. (1Dév.)

1/2

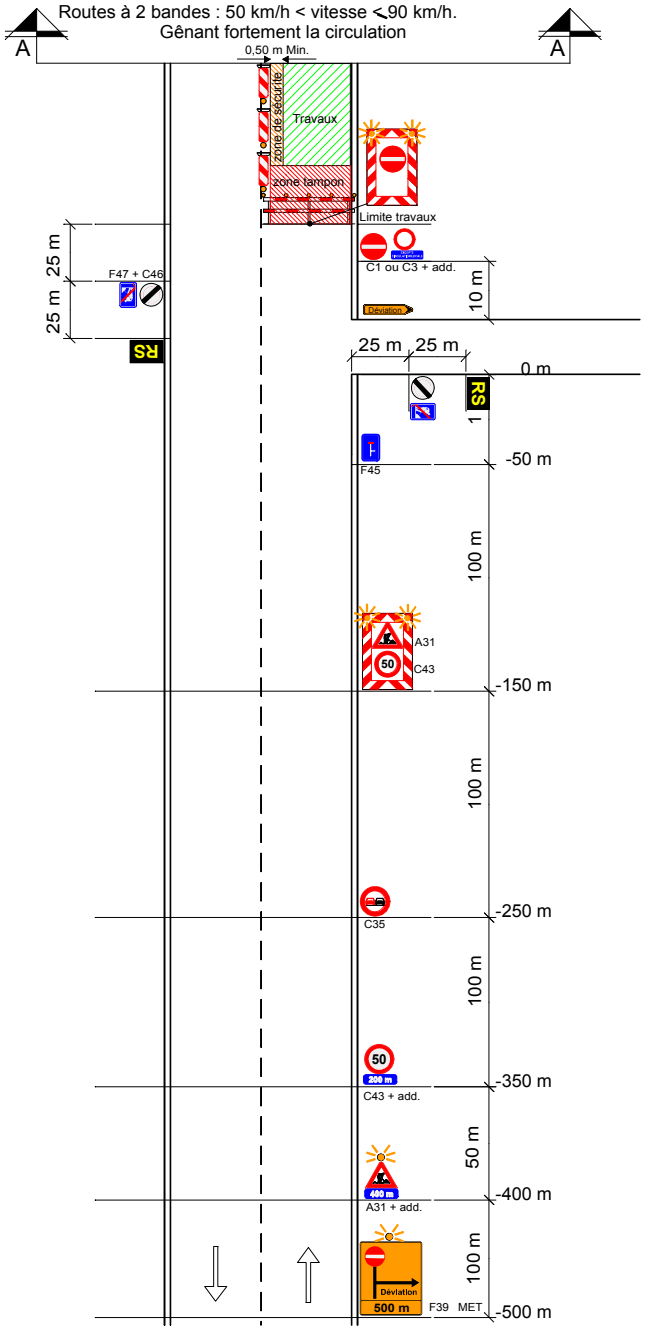

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h ≤ vitesse < 90km/h
Gênant fortement la circulation

R2.2. (1Dév.)

2/2

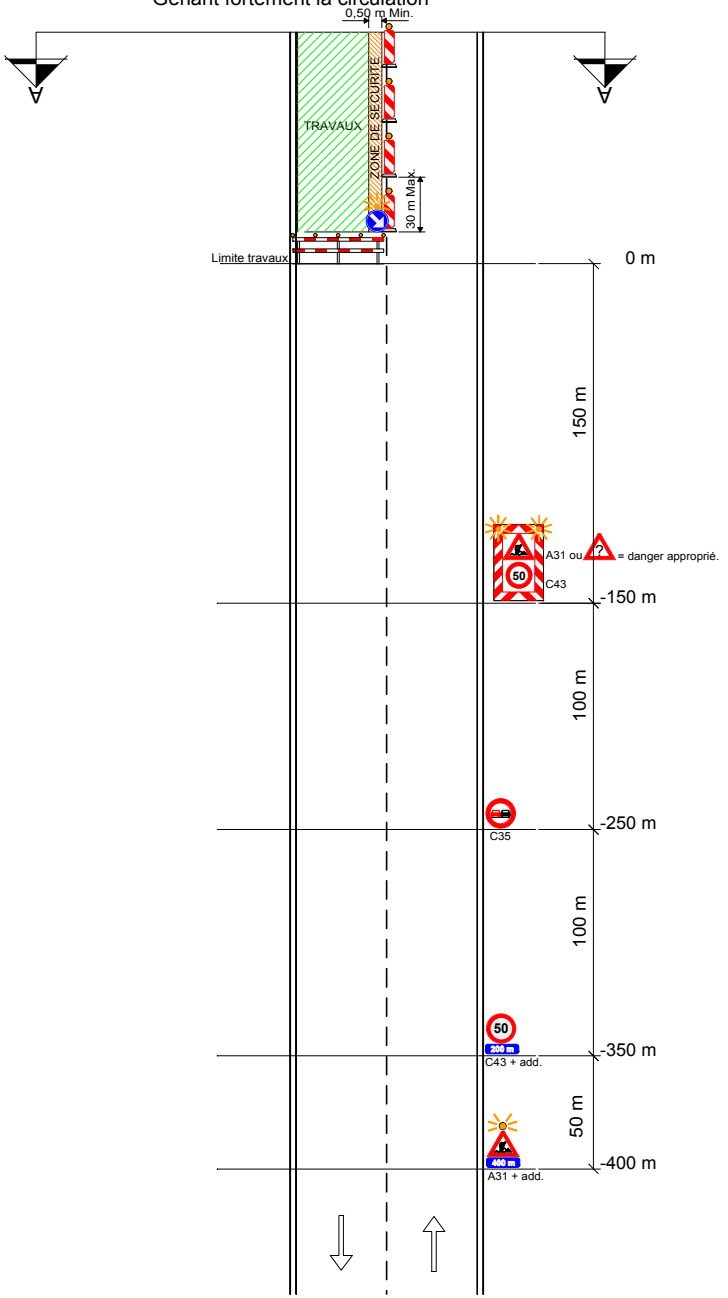

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R2.2. (2Dév.)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	B19	B21	C3	C35	C43	C46	D1c ou d
900	700	400 x 600	700	700 SPW	700	700	700
8 min.	1 (5)	1	*2 à 4 (5)(6)	4 (4)	8	4	2 (5)(6)
F39	F41	F45	F47	Add.	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
2100 x 2500		400 x 600	400 x 600	200 m 700 x 200	400 m 700 x 200	EXCEPTE CIRCULATION LOCALE 700 x 200	
4 SPW	X (7)	2	4	4	4	*2 à 4 (5)(6)	1 (SPW) (5)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M			
balisage latéral (SPW)	1 (6)	1 (5)	4	SPW (8)			

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. La barrière à place en debut de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. L'autre barrière sera surmontée en son milieu par un signal C3 complété, éventuellement par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE". Un signal D1d sera également placé au-dessus de la barrière. Le bord inférieur des signaux se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ces signaux.
6. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE
Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation
R2.2. (2Dév.)

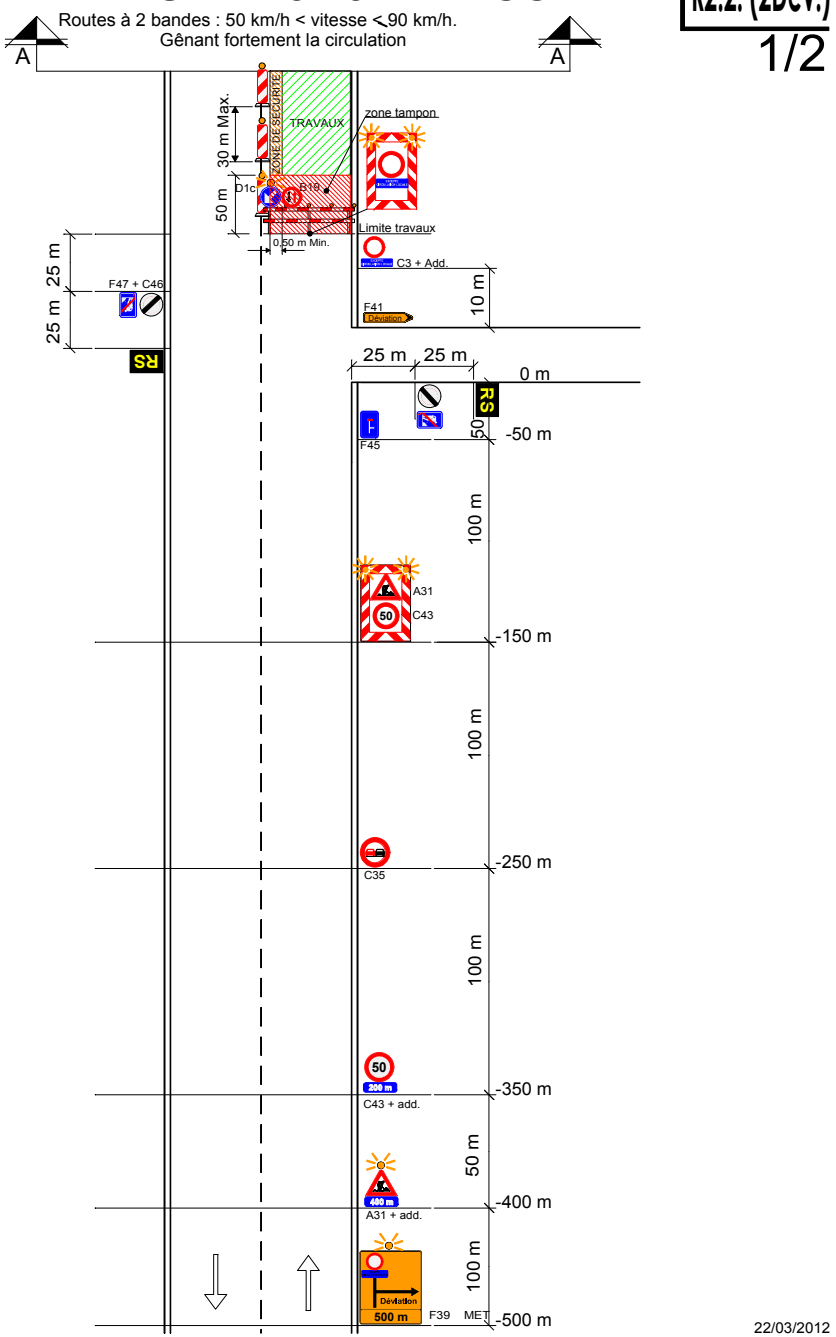

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Gênant fortement la circulation

R2.2. (2Dév.)
2/2

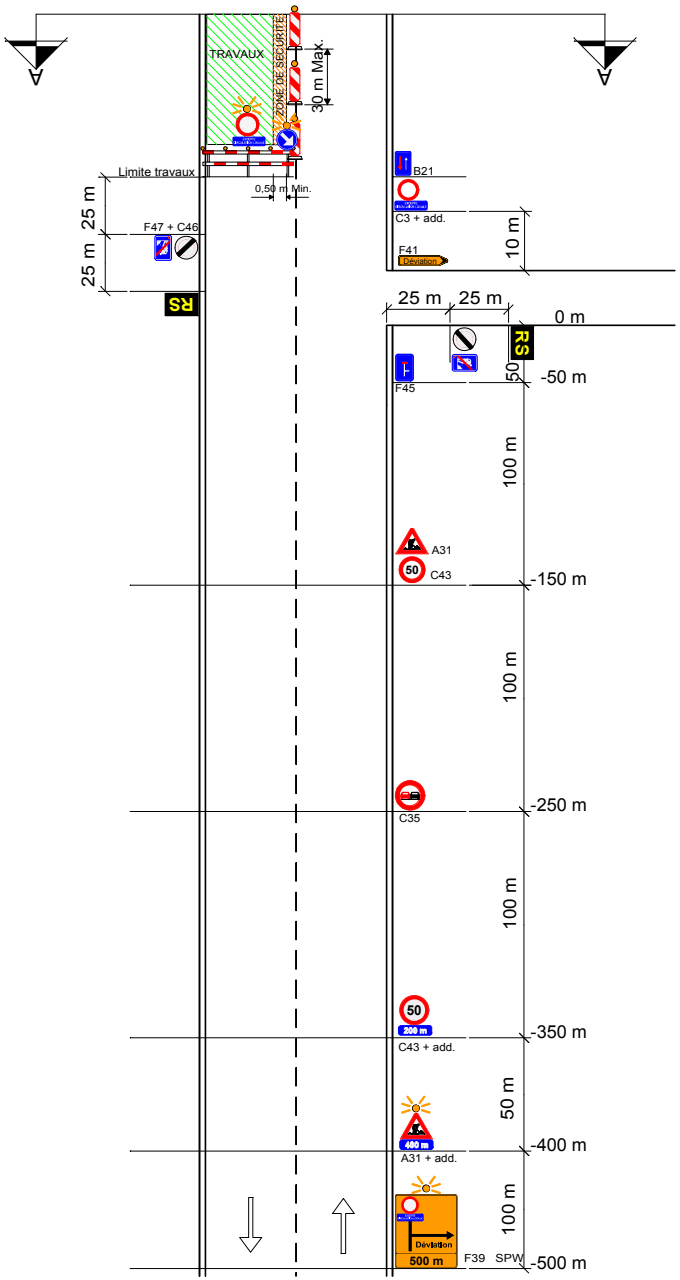

22/03/2012

R.2

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R2.2. (B19-B21)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	B19	B21	C35	C43	C46	D1c
900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700	700
*8 ou 4 (SPW)(5)	*0 ou 4 (SPW)(5)	1	1	4 (4)	*8 (5)	2	*1 (6)
D1d	F47	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	
700	400 x 600	200 m 700 x 200	400 m 700 x 200			ou	
1 (7)	2	4	4	2 (SPW) (5)	1 SPW (6)	balisage latéral (SPW)	
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
1 (7)	2	SPW (9)					

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier, elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
4. Un signal C35 est placé à 250 m. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m des extrémités du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. En fin de chantier, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R2.2. (B19-B21)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

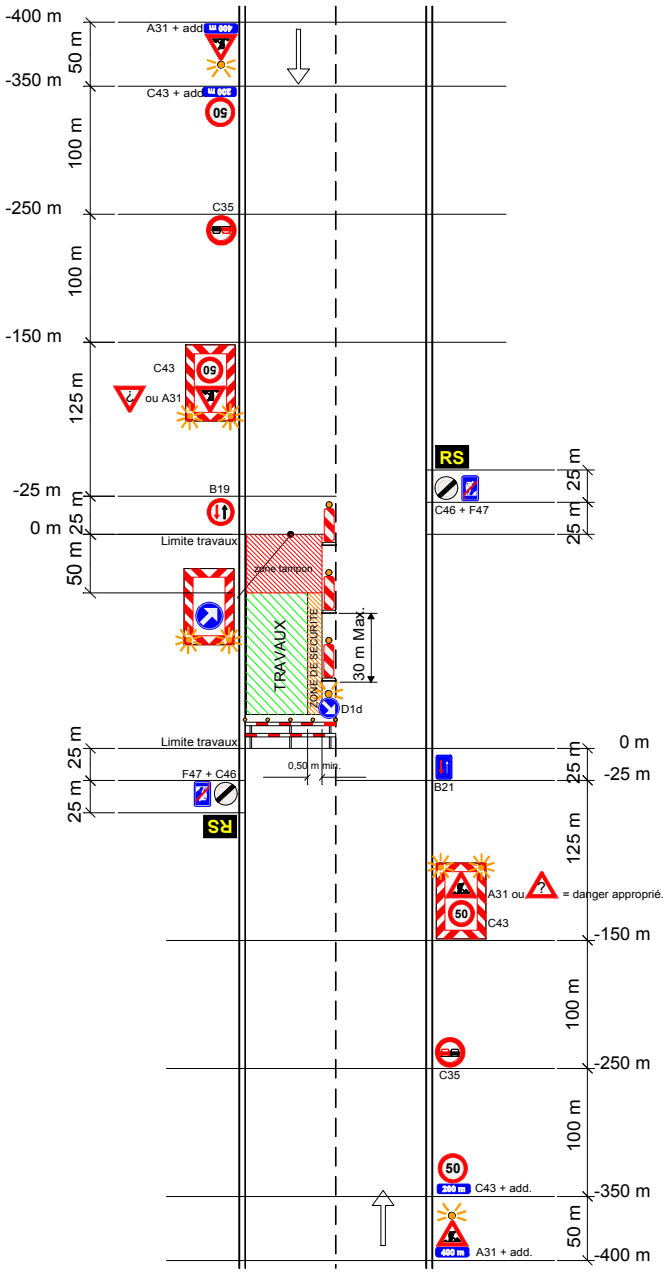

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R2.2. (tri)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700 MET	700	700
8 ou 4 (MET) (7)	0 ou 4 (MET) (7)	4	1	1	4 (4)	8	2 (6)
C46	F47	Add. 90 m	Add. 200 m	Add. 400 m	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores
700	400 x 600	700 x 200	700 x 200	700 x 200	ou		
2	2	2	4	4	balisage latéral (MET)	1 (6)	2
Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99					
2	SPW (8)	1 SPW) (5)					

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m des extrémités du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
6. Des barrières seront placées aux extrémités du chantier.
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituéeentre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R2.2. (tri)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

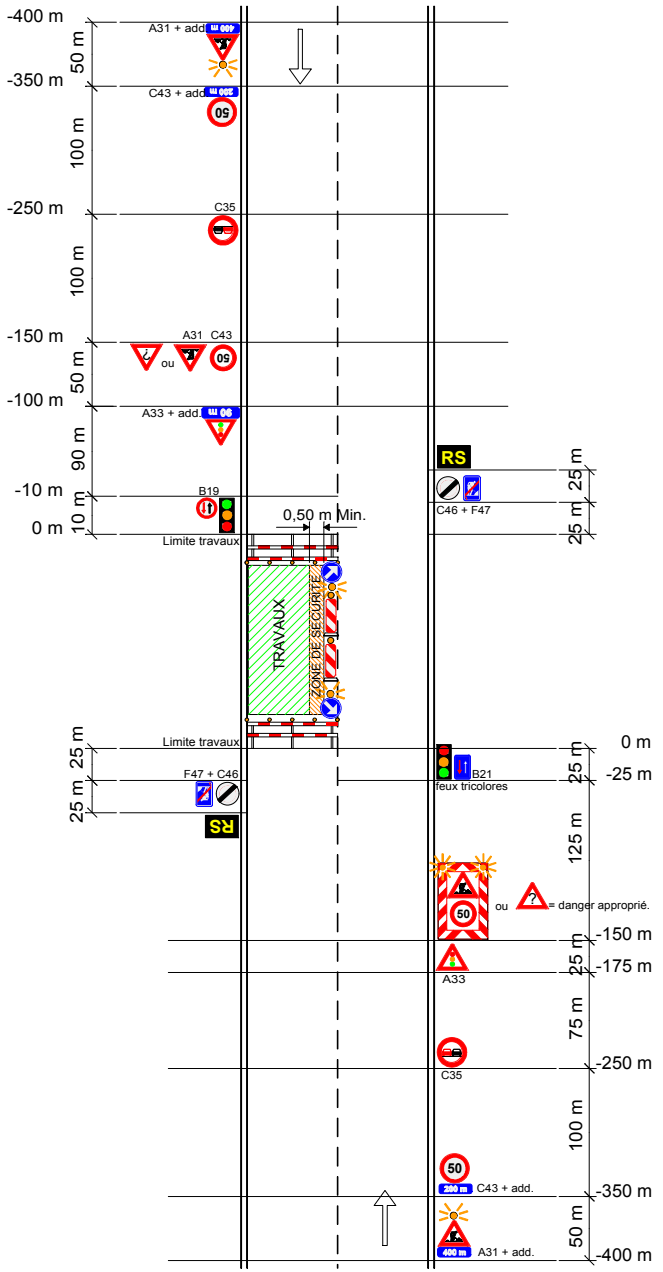

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R3.2/d-(1+1)

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47	F79
1100	1100	900 SPW	900	900	900	600 x 900	2100 x 2500
*3 ou 5 (SPW)(6)	*2 ou 0 (SPW)(6)	2 (5)	*4 min. (6)	*0 ou 2 min.(2) (6)	1	2	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900
2	2	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8	(SPW) (7)	balisage latéral (SPW)	2	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M						
SPW (10)	SPW (11)						

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R3.2/d-(1+1)

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

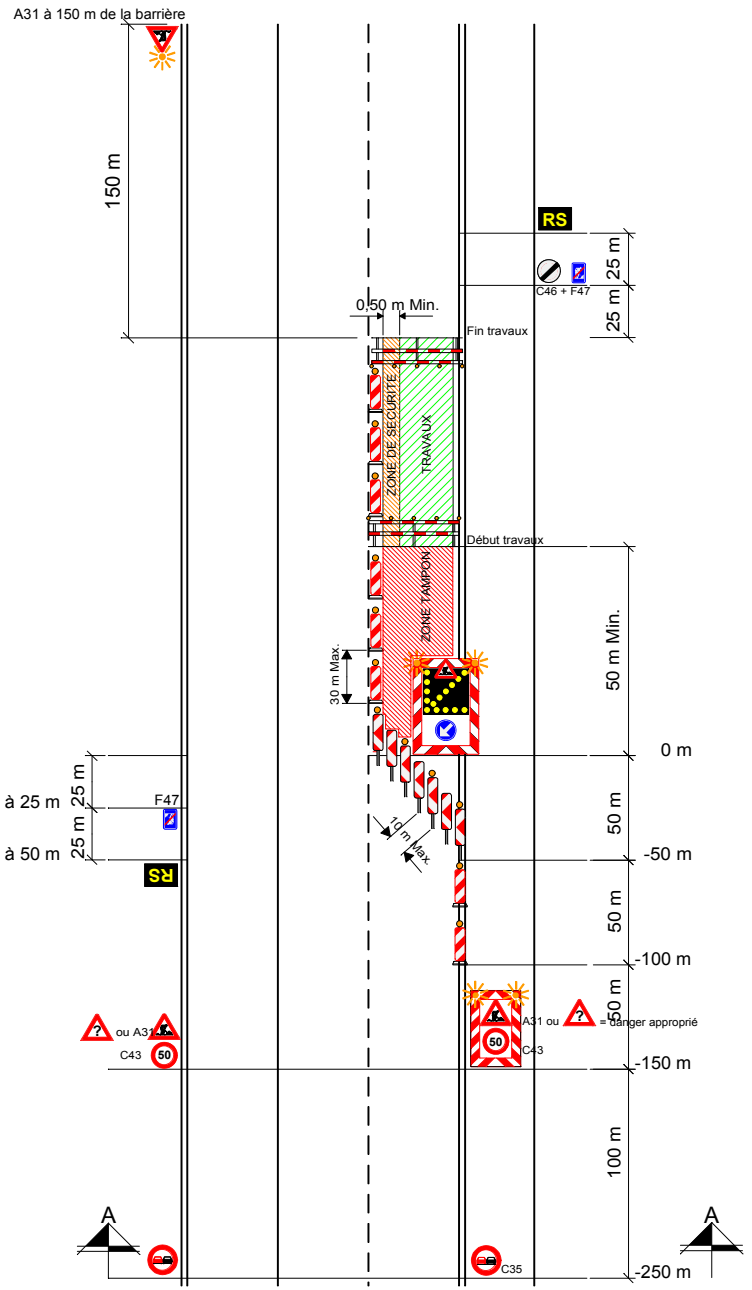

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.2/d-(1+1)
2/2

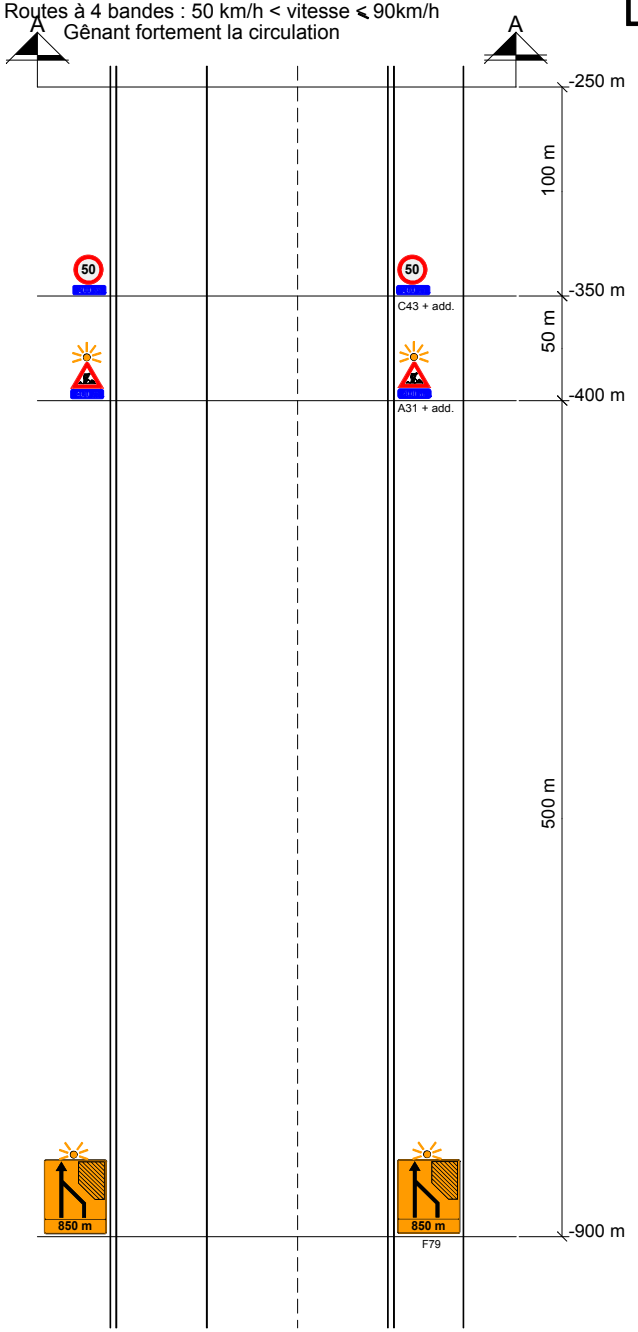

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R3.2/g-(1+1)

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1d
1100	1100	900 MET	900	900	900	900
*3 ou 5 (SPW)(6)	*2 ou 0 (SPW)(6)	2 (5)	*4 min. (6)	*0 ou 2 min.(2) (6)	1	1 min.
F47 600 x 900	F79 2100 x 2500	Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2	2	2	2	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)	(SPW) (7)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
balisage latéral (SPW)	2 (9)	2	SPW (10)	SPW (11)		

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Côte simple sens, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au dessus de ce signal.
10. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R3.2/g-(1+1)

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

1/2

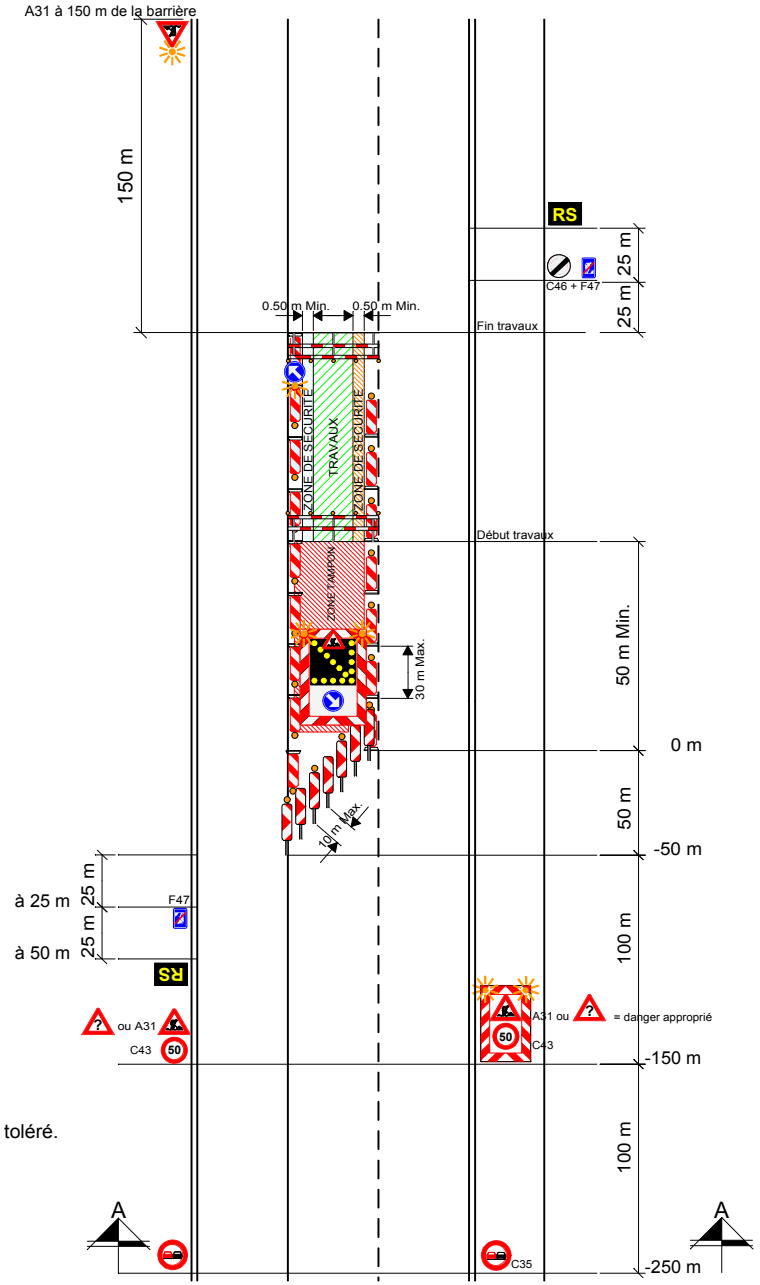

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.2/g-(1+1)
2/2

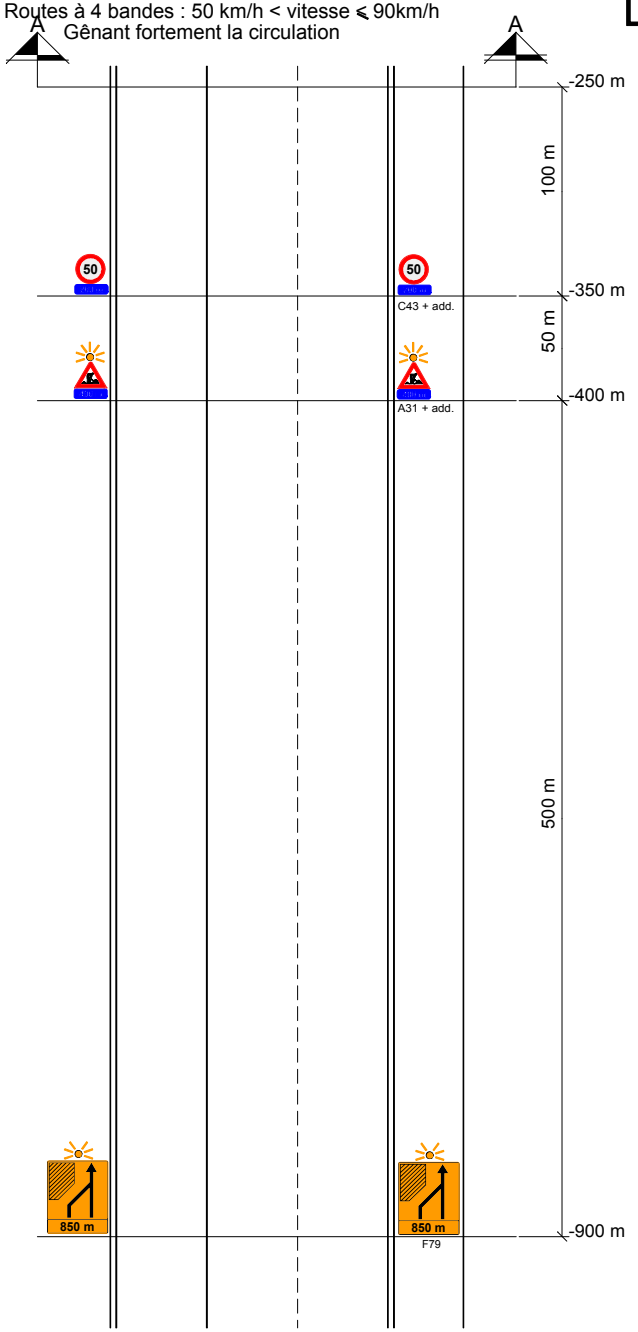

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.2/2+1⇒0+1

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	C46
900	900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700
*6 ou 3 (SPW)(6)	*0 ou 3 (SPW)(6)	3	1	1	2 (5)	*6 min. (6)	2
D1c ou d 700	F47 400 x 600	F79 2100 x 2500	Add. 100 m 700 x 200	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99
5 min. (9)	2	2 SPW	1	3	3	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)
Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
(SPW) (7)	balisage latéral (SPW)	2 (9)	2	2	SPW (11)		

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
8. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.2/2+1⇒0+1

1/2

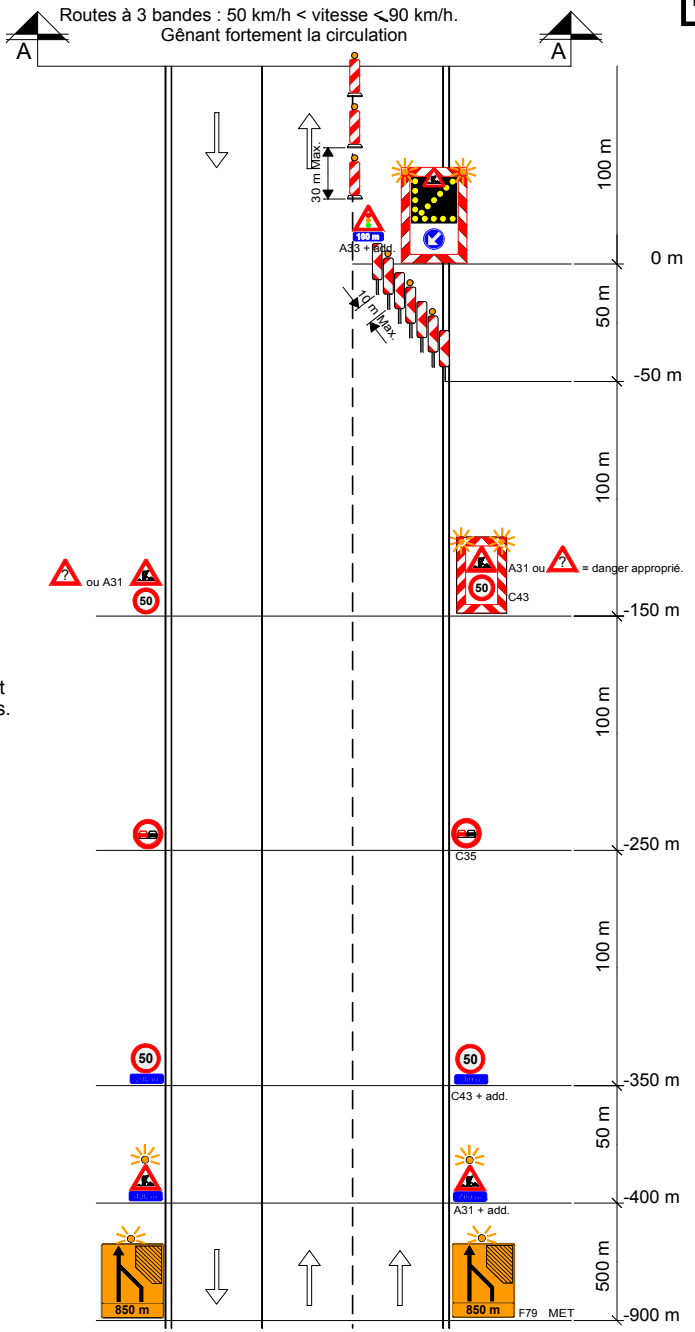

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.2/2+1⇒0+1
2/2

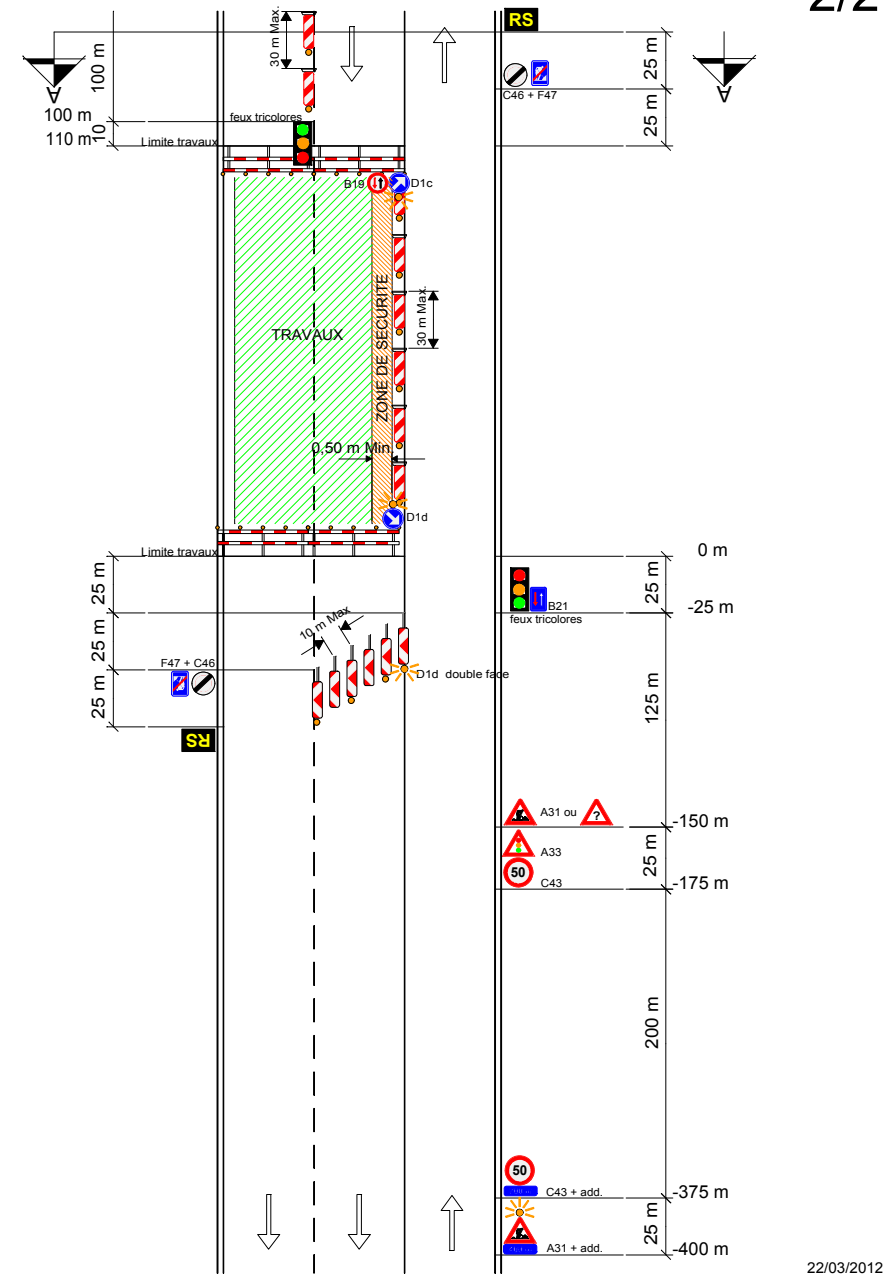

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.2/2+1⇒1d+0

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700
*6 ou 3 (SPW)(6)	*0 ou 3 (SPW)(6)	2	1	1	2 (5)	*6 min. (6)	4 min. (9)
C46	F47	F79	F81	Add.	Add.	Add.	Add.
700	400 x 600	2100 x 2500	2100 x 2500	75 m	100 m	200 m	400 m
2	2	2 SPW	1 SPW	1	1	3	3
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)	(SPW) (7)	balisage latéral (SPW)	2 (9)	2	2	SPW (11)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
8. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.2/2+1⇒1d+0

1/2

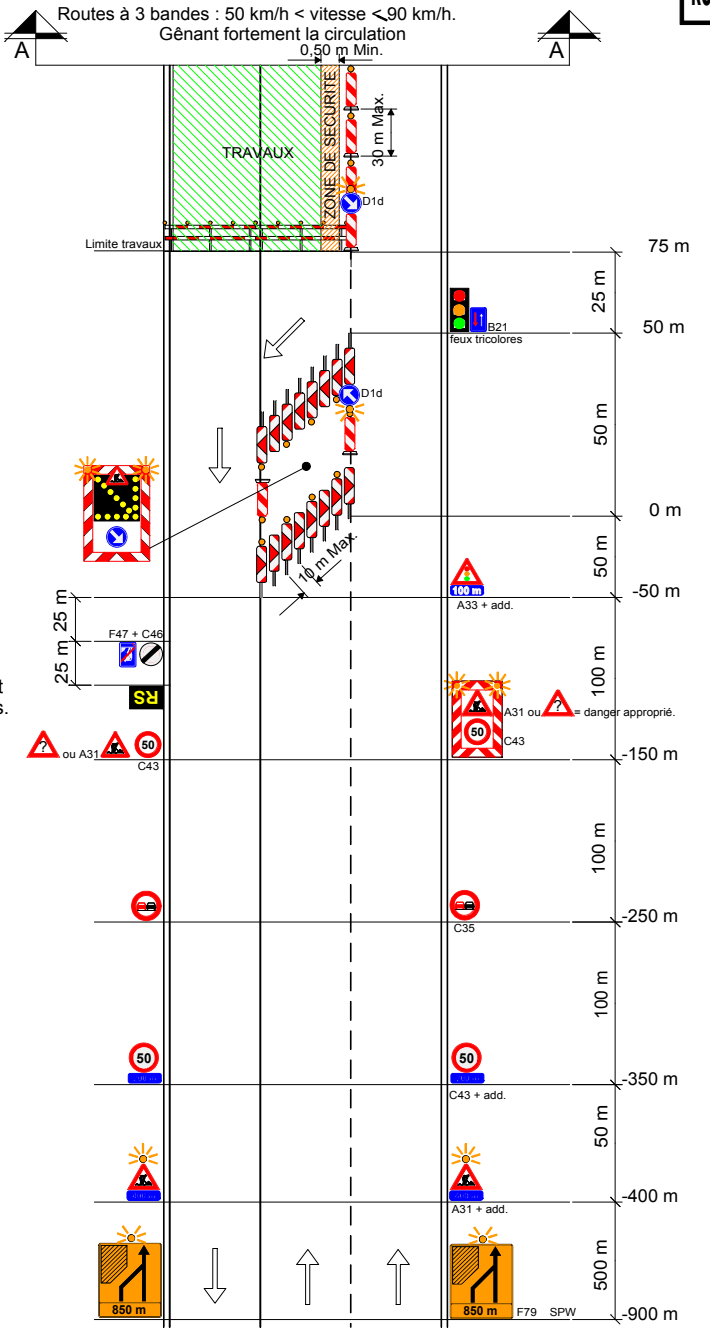

22/03/2012

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.2/2+1⇒1d+0
2/2

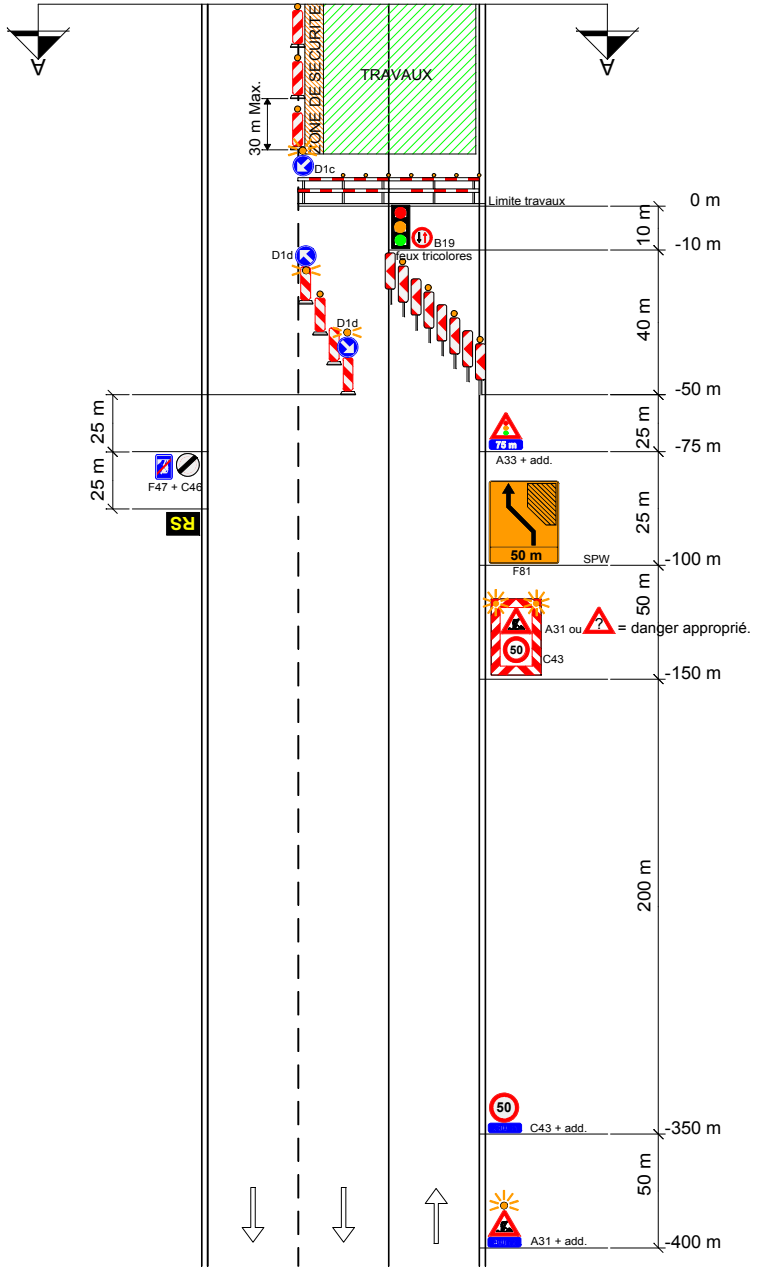

22/03/2012

R.2

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.2/d {0+(1+1)}

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1d	F47	F79
900	900	700 MET	700	700	700	700	400 x 600	2100 x 2500
*6 ou 3 (SPW)(6)	*0 ou 3 (SPW)(6)	2 (5)	*6 min. (6)	*0 ou 4 min.(2)	2	1	2	2
F81 2100 x 2500	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900
1	3	3	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (8)	(SPW) (7)	balisage latéral (SPW)	2	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M							
SPW (9)	SPW (10)							

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99,
   exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2..
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.2/d {0+(1+1)}

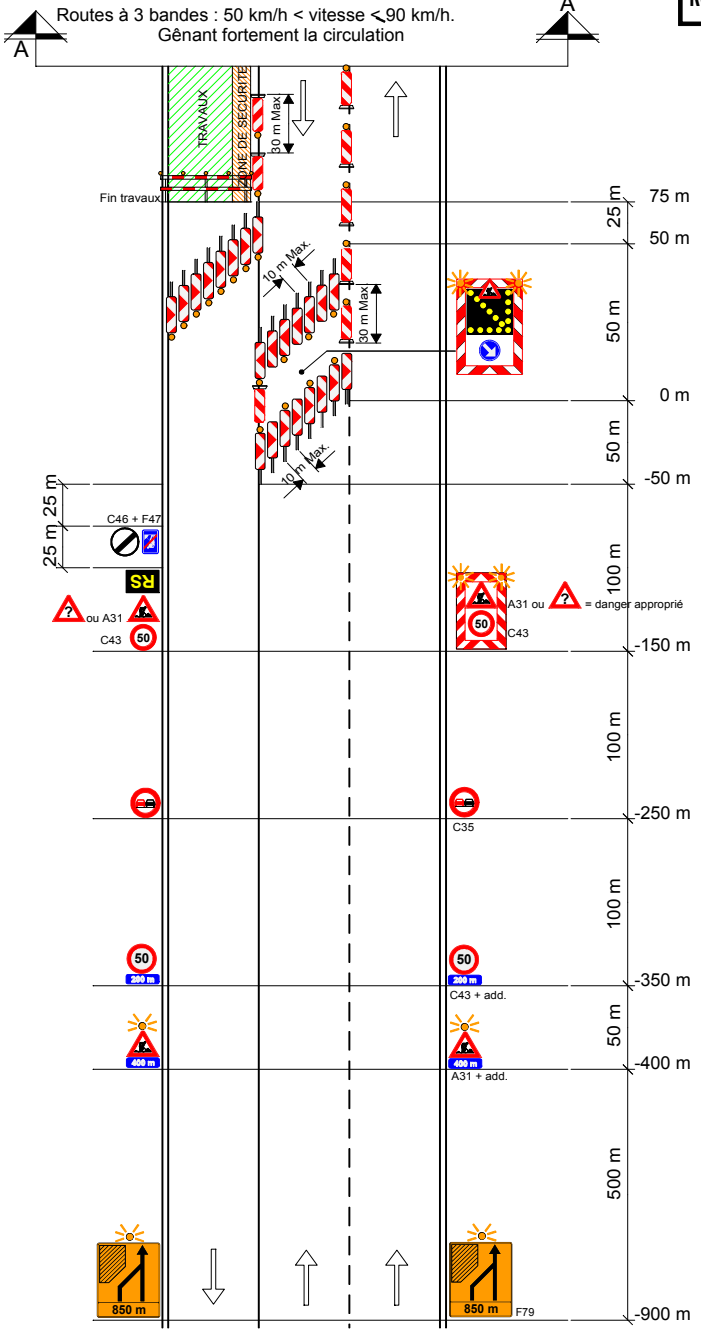

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.2/d {0+(1+1)}
2/2

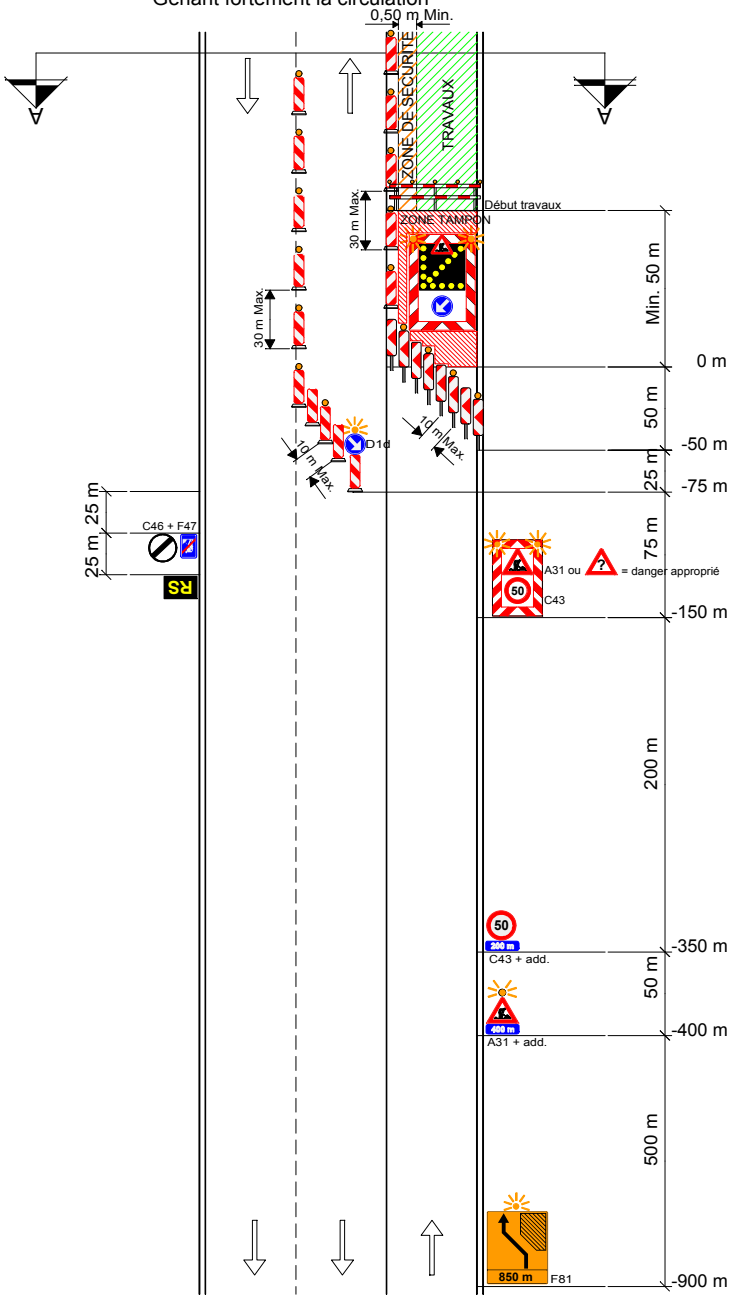

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R4.2/g.1

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1d
1100	1100	900 MET	900	900	900	900
*3 ou 5 (SPW)(6)	*2 ou 0 (SPW)(6)	2 (5)	*4 min. (6)	*0 ou 2 min.(2) (6)	1	1 min.
F47 600 x 900	F79 2100 x 2500	Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2	2	2	2	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)	(SPW) (7)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
balisage latéral (SPW)	2 (9)	2	SPW (10)	SPW (11)		

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
11. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R4.2/g.1

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

1/2

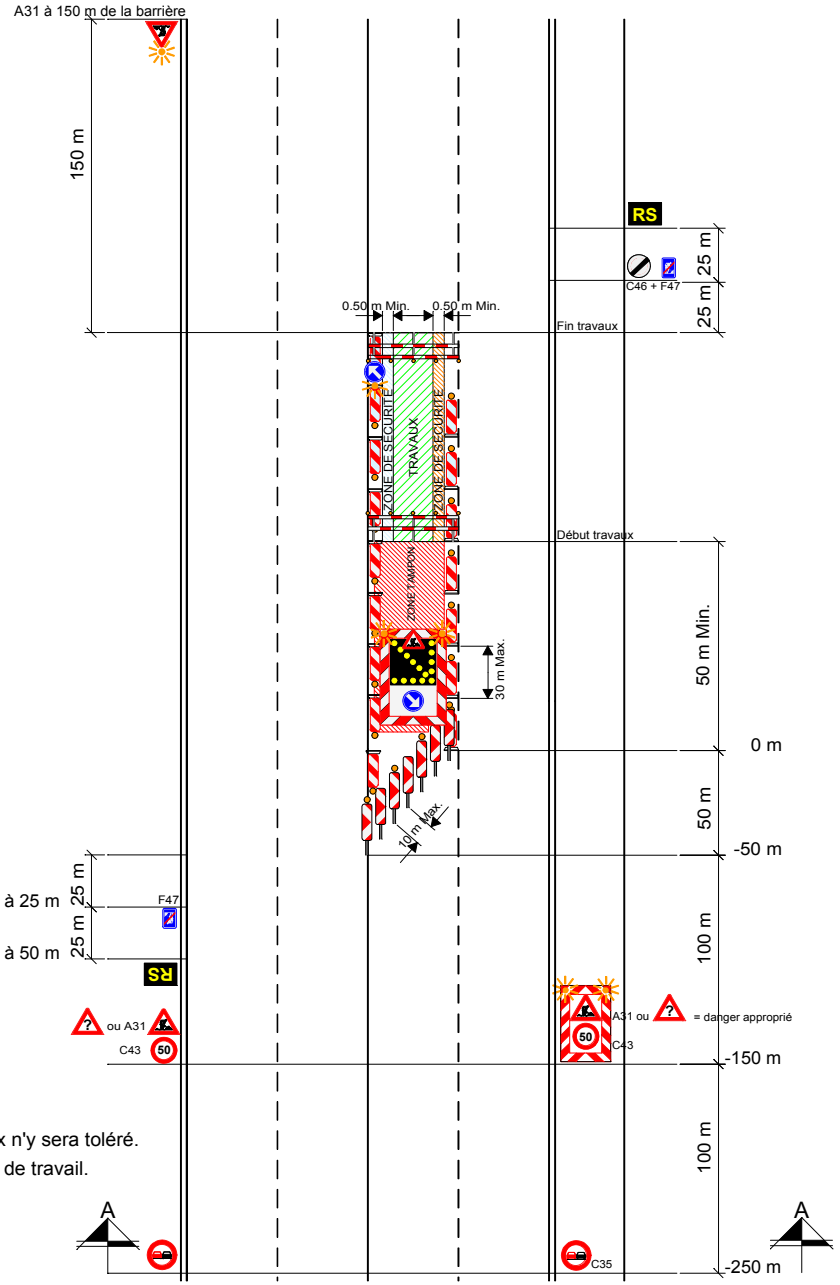

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R4.2/g.1

2/2

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

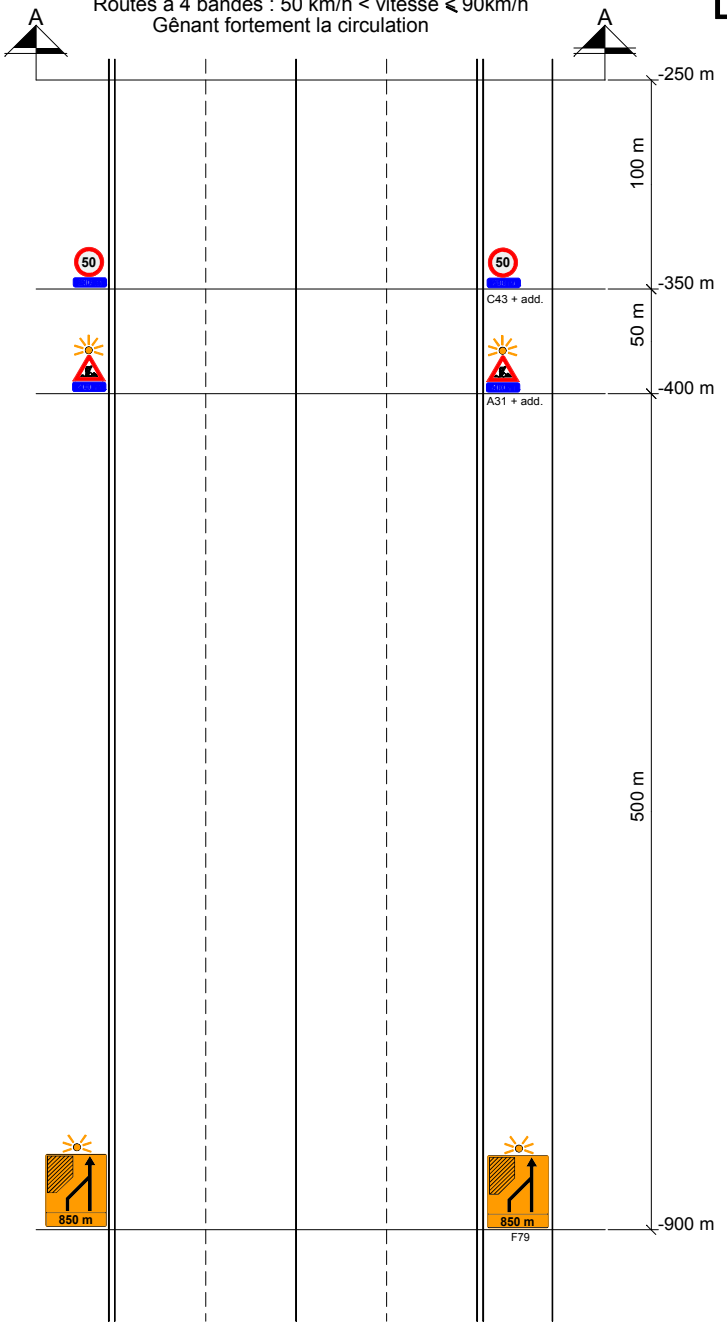

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.2/2+2⇒0+(1+1)

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1c ou d	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900	600 x 900
*8 ou 4 (SPW)(6)	*0 ou 4 (SPW)(6)	4 (5)	*0 ou 4 min (2)(6)	*8 min (6)	2	4 min. (9)	2
F79 2100 x 2500	F79 2100 x 2500	F81 2100 x 2500	Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2	2	1 SPW	4	4	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (8)	(SPW) (7)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M				
balisage latéral (SPW)	2 (9)	2	SPW (10)				

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99,
   exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
8. Les barrières à placer en fin de rabattement seront remplacées par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Du côté où les deux bandes de circulation sont supprimées, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.2/2+2⇒0+(1+1)

1/2

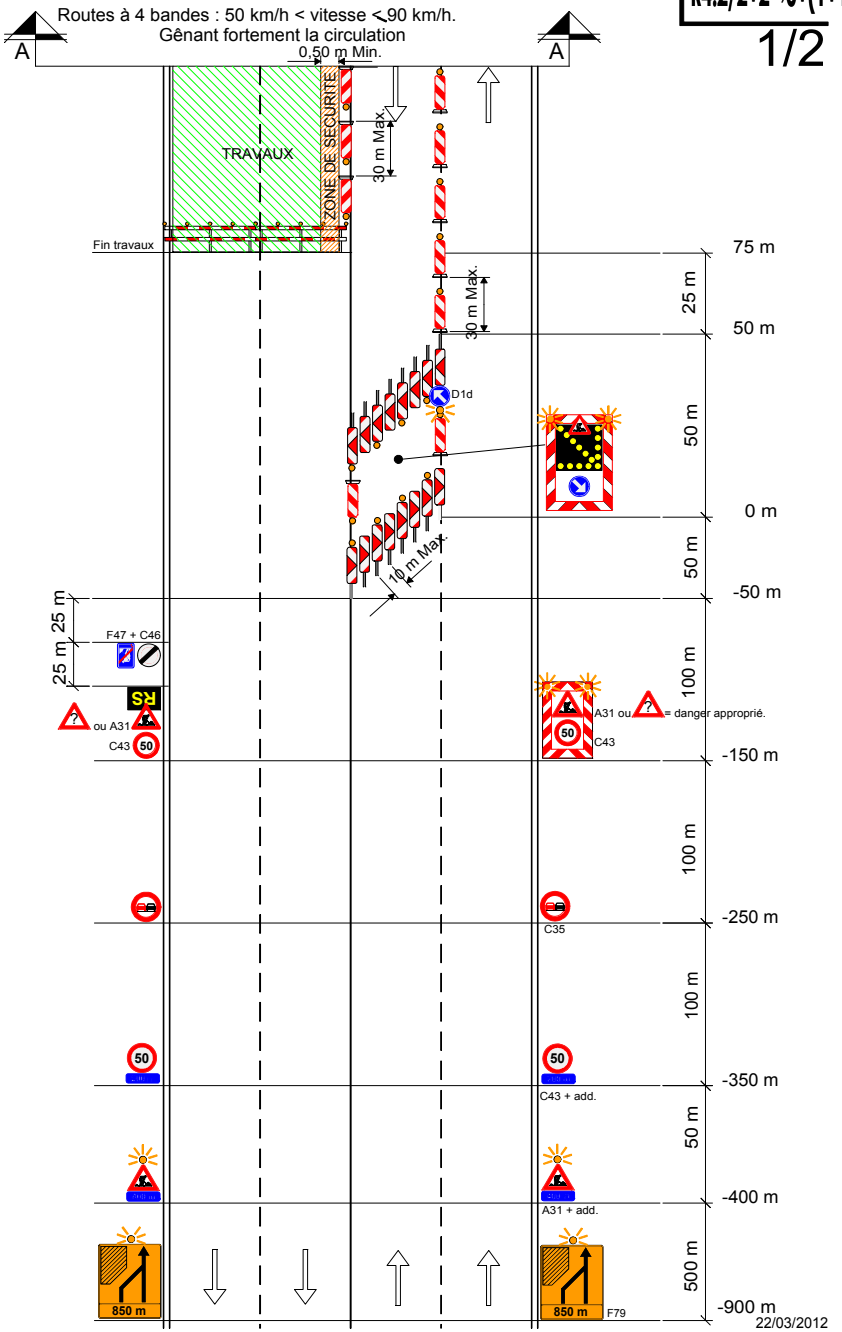

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R4.2/2+2=0+(1+1)
2/2

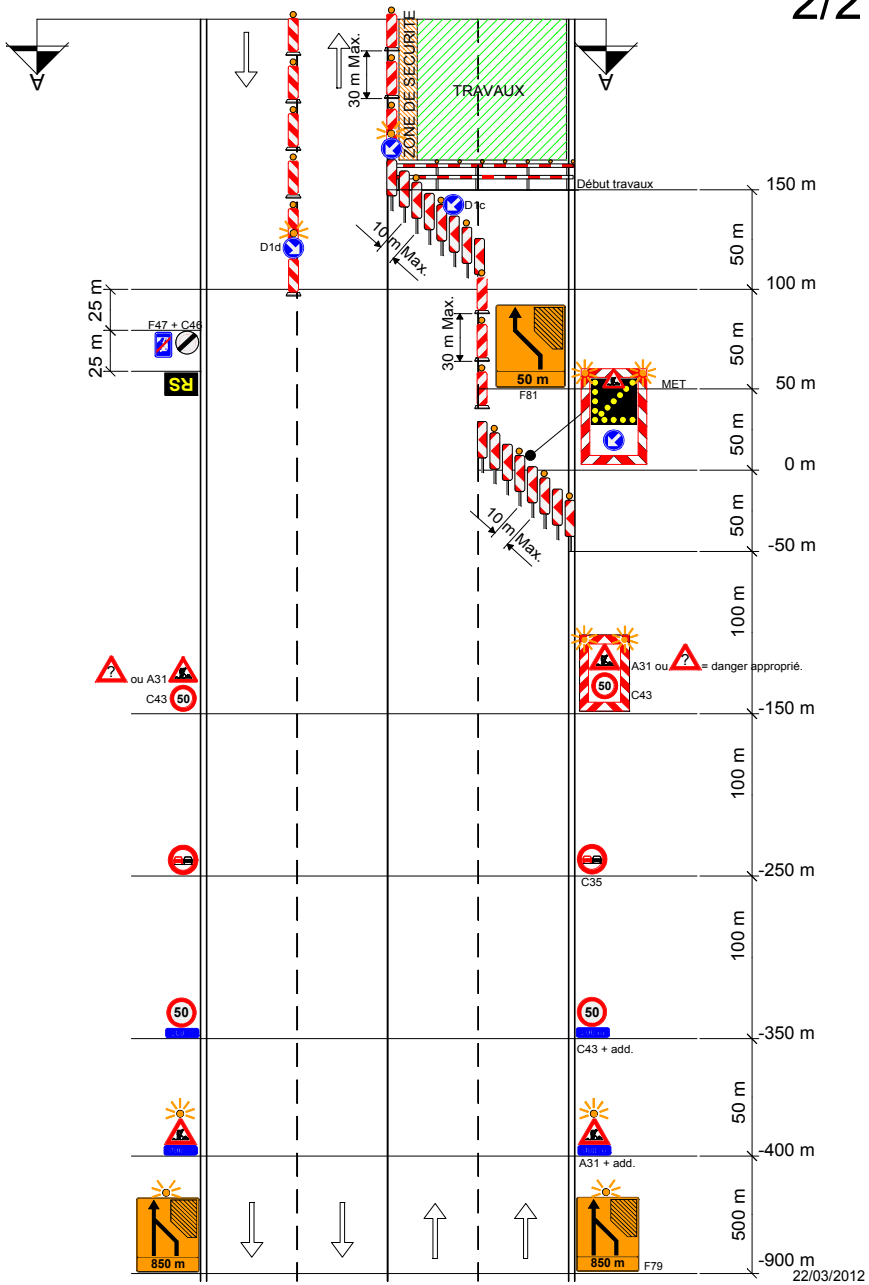

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.2/2+2⇒1+1

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	600 x 900
*4 ou 8 (SPW)(6)	*4 ou 0 (SPW)(6)	4 (5)	*8 min. (6)	*0 ou 4 min.(2) (6)	2	2
F79 2100 x 2500	Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
4	4	4	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (8)	(MET) (7)	balisage latéral (SPW)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M			
4	2	SPW (9)	SPW (10)			

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99,
   exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.2/2+2⇒1+1

1/2

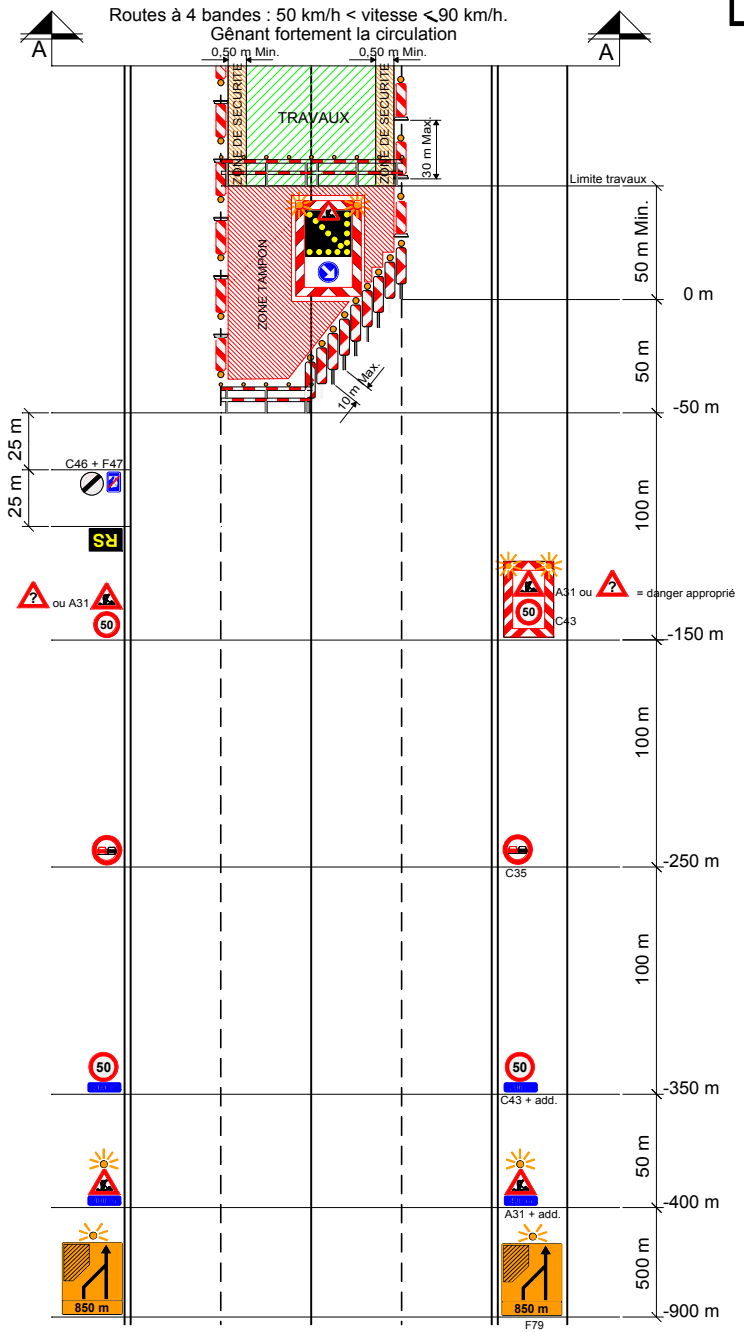

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R4.2/2+2⇒1+1
2/2

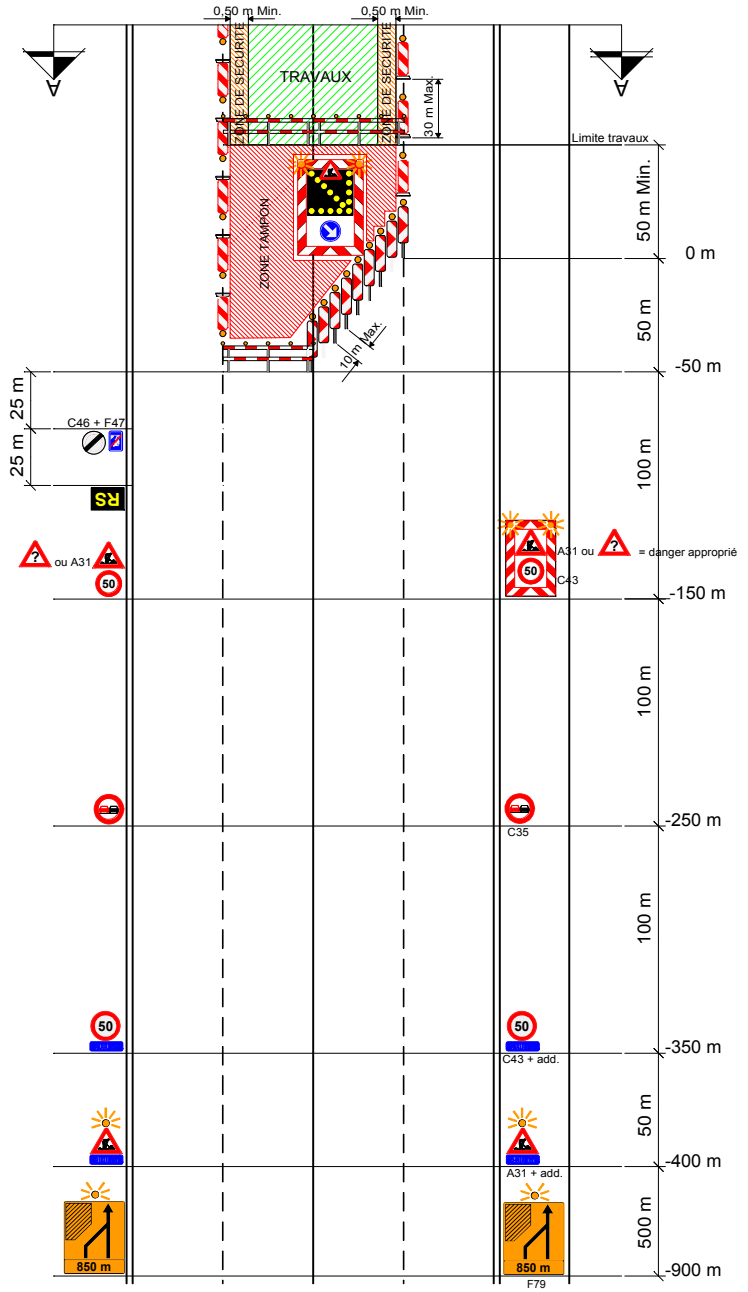

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R4.2/d.1

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47	F79
1100	1100	900 MET	900	900	900	600 x 900	2100 x 2500
*3 ou 5 (SPW)(6)	*2 ou 0 (SPW)(6)	2 (5)	*4 min. (6)	*0 ou 2 min.(2) (6)	1	2	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900
2	2	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)	(SPW) (7)	balisage latéral (SPW)	2	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M						
SPW (10)	SPW (11)						

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99,
   exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R4.2/d.1

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

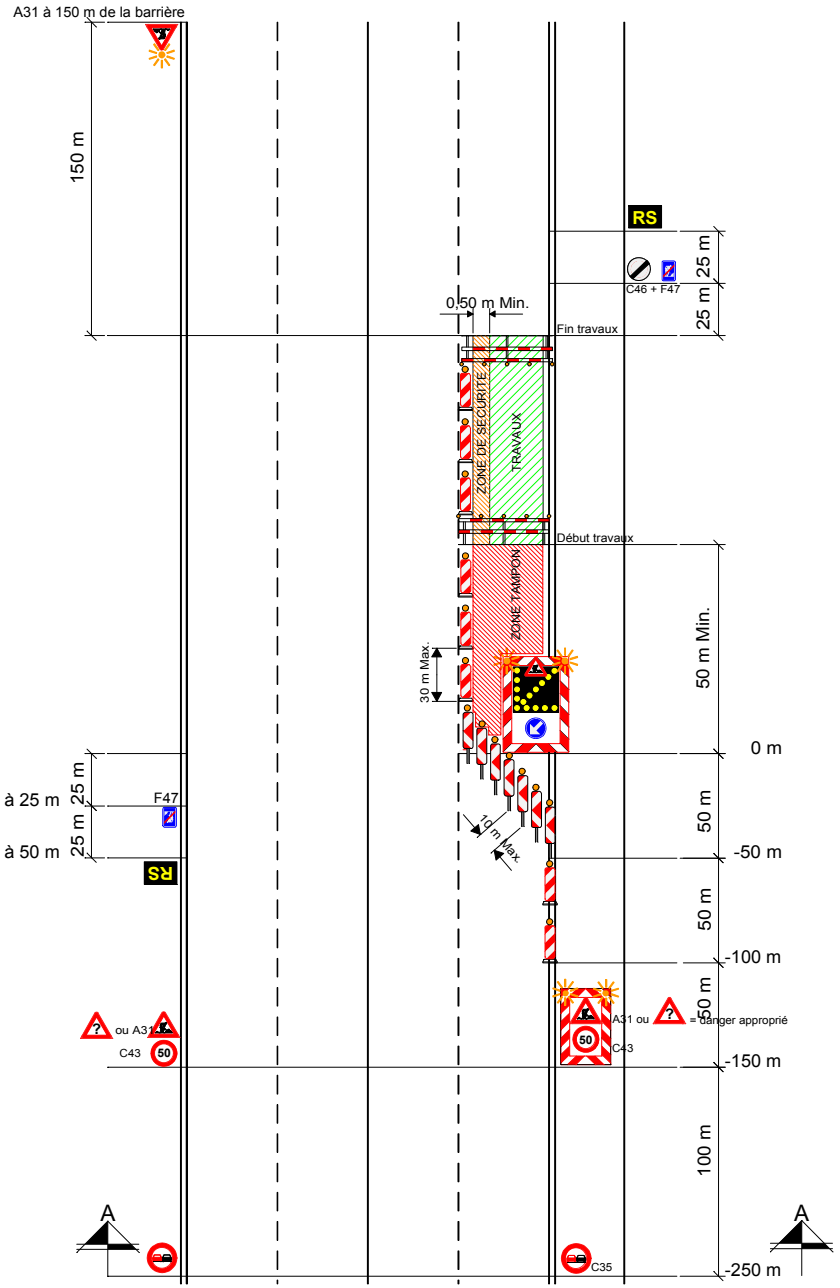

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R4.2/d.1
2/2

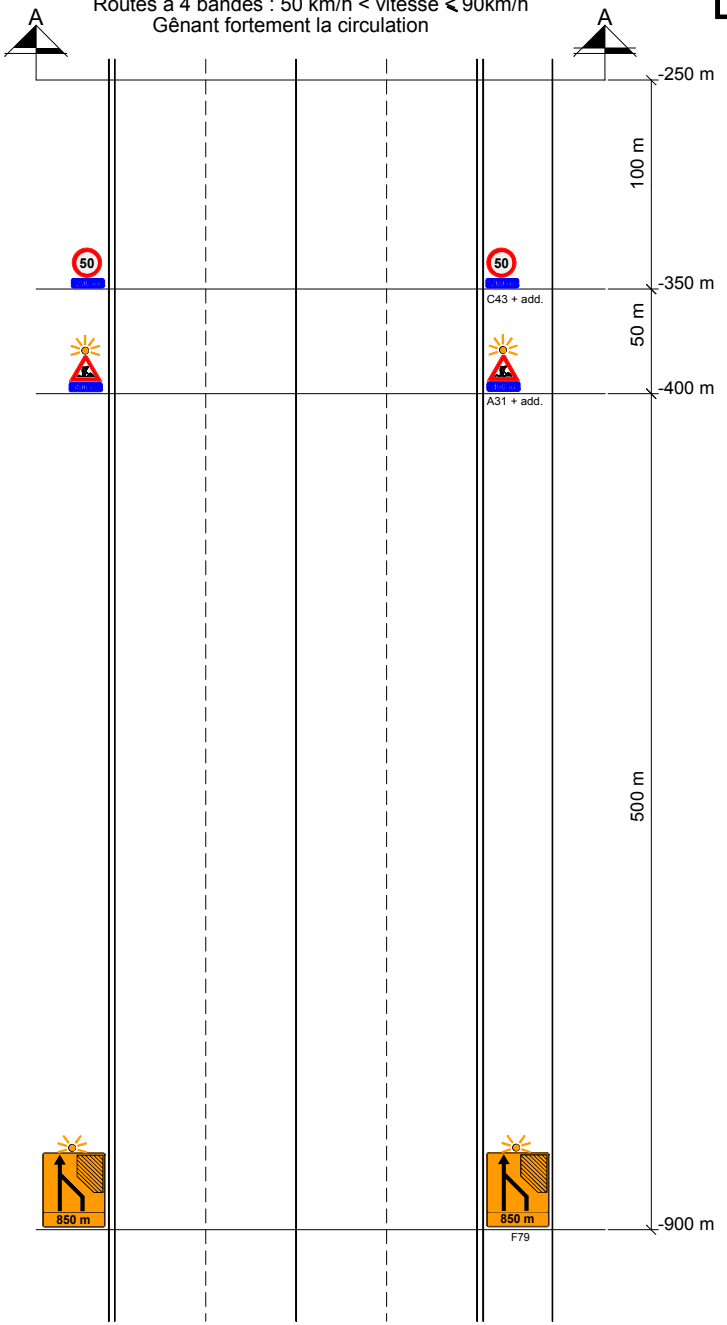

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R4.2/g.2

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1d
1100	1100	900 MET	900	900	900	900
*3 ou 5 (SPW)(6)	*2 ou 0 (SPW)(6)	2 (5)	*4 min. (6)	*0 ou 2 min.(2) (6)	1	1 min. (9)
F47 600 x 900	F81 2100 x 2500	Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2	2	2	2	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)	(SPW) (7)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
balisage latéral (SPW)	2 (9)	2	SPW (12)	SPW (13)		

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier. SPW - sinon application de la planche R4.2/g.1
11. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
12. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
13. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R4.2/g.2

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

1/2

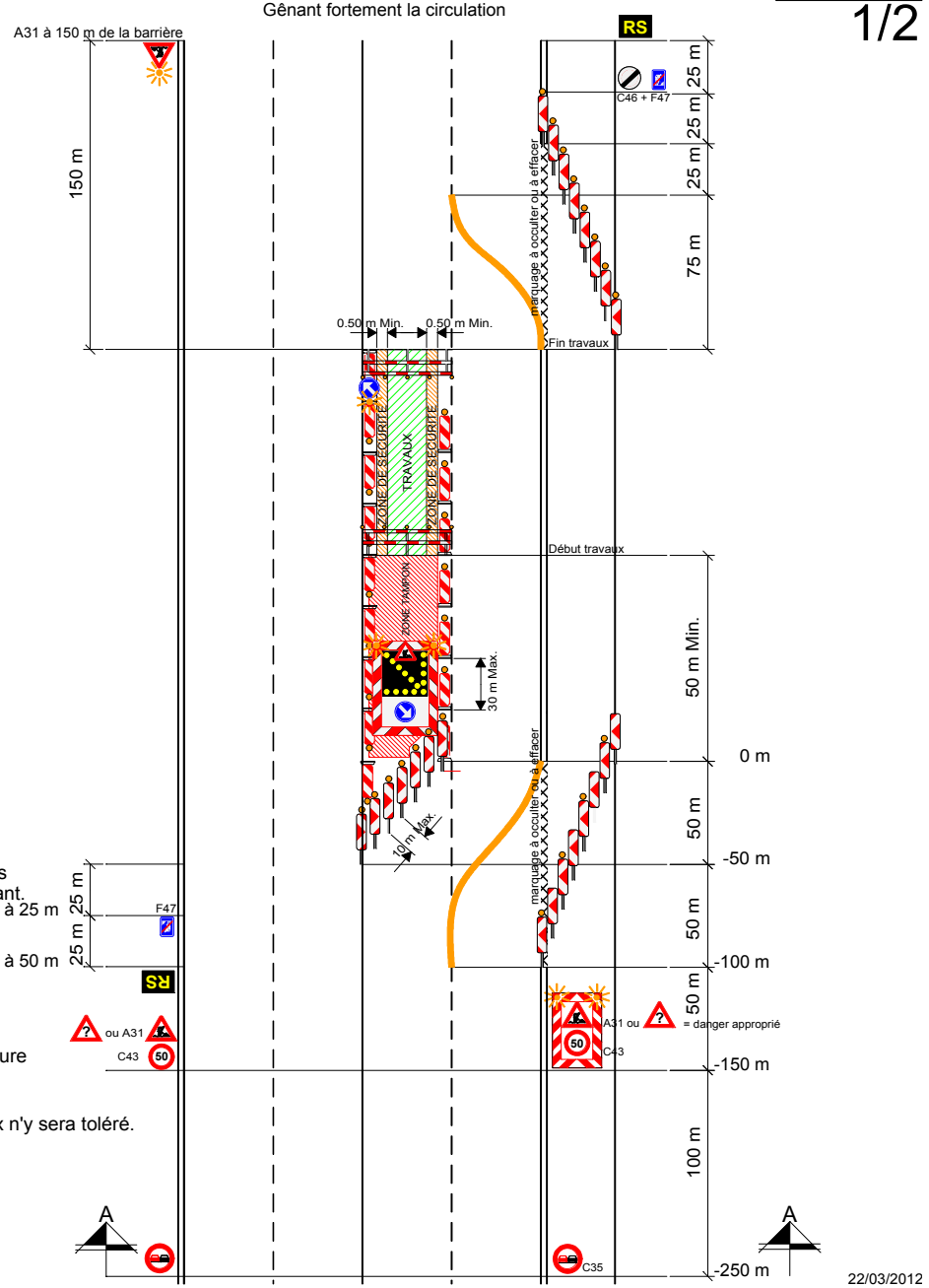

22/03/2012

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R4.2/g.2

2/2

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

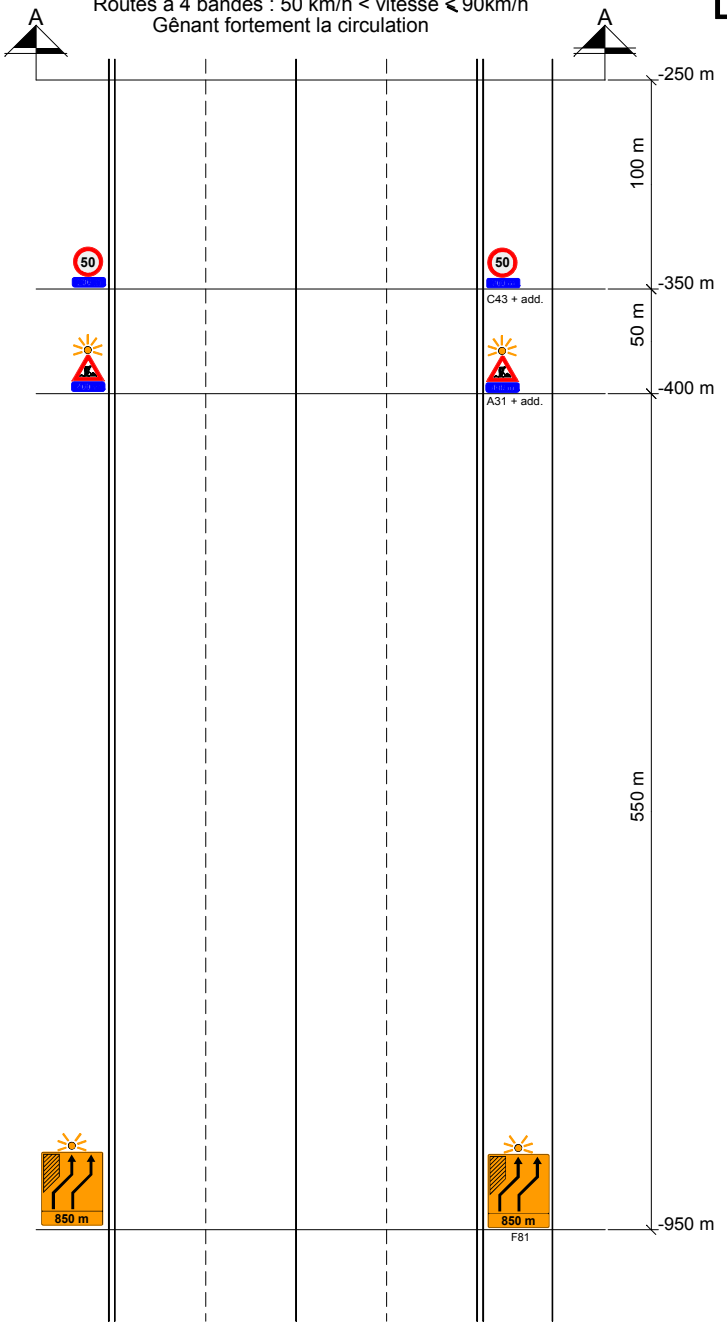

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/ cyclistes (a)

R.2

Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir est aménagé le long du chantier :

- d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.

- d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m.
Ces balises sont pourvues d'un éclairage réalisé au moyen de lampes de couleur blanche ou jaunâtre.
L'entredistance des balises sera réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.

3° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.

4° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche RX.2/r.2 max, ou RX.2/r.2 med, ou RX.2/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/ cyclistes (a)

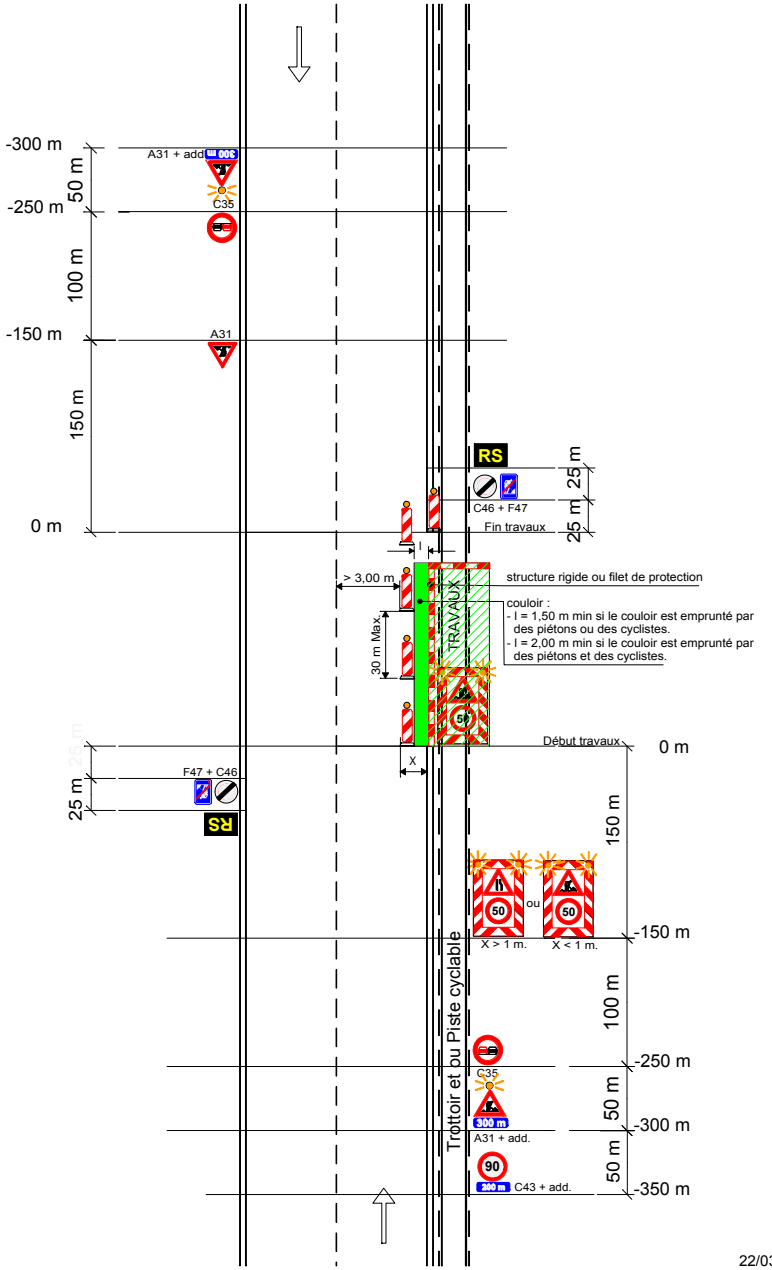

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/ cyclistes (b)

R.2

Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons ou les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable, un couloir est aménagé le long du chantier.
A cette fin, il peut être fait usage du trottoir ou de la piste cyclable qui n'est pas inclus dans la zone de chantier.

Le couloir aura une largeur :

- d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.

- d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.

3° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche RX.2/r.2 max, ou RX.2/r.2 med, ou RX.2/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/ cyclistes (b)

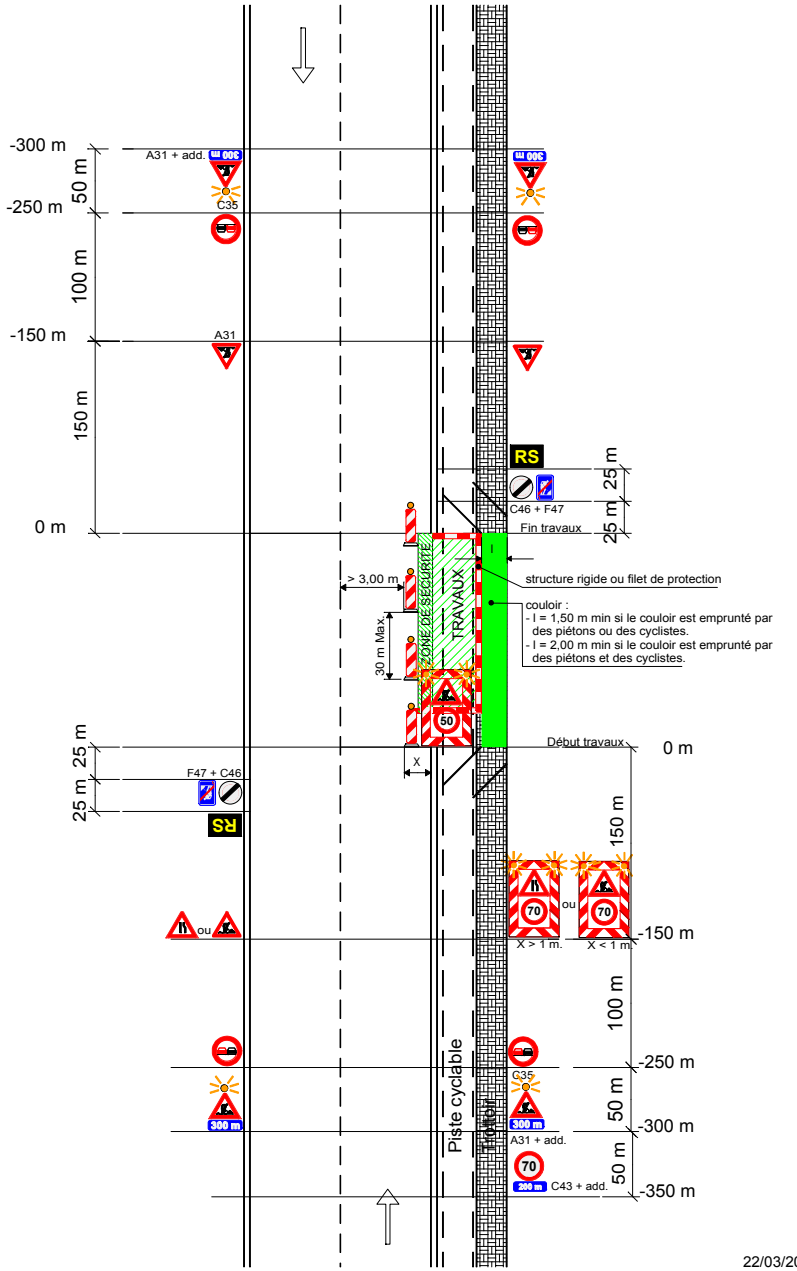

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

RX.2/r.2 max.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C46	D1c	F47	Add.
900	900	700 SPW	700	700	400 x 600	300 m 700 x 200
*0 ou 2 (SPW)(4)	*8 ou 6 (SPW)(4)	4 (3)	2	2 (5)	2	4
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
1 ou 2 (SPW)(4)	1 ou 0 (SPW)(4)	balisage latéral (SPW)	1 (5)	2	SPW (8)	

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Un signal C35 est placé à 200 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
3. Les signaux A7c ou A31, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
4. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

RX.2/r.2 max.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

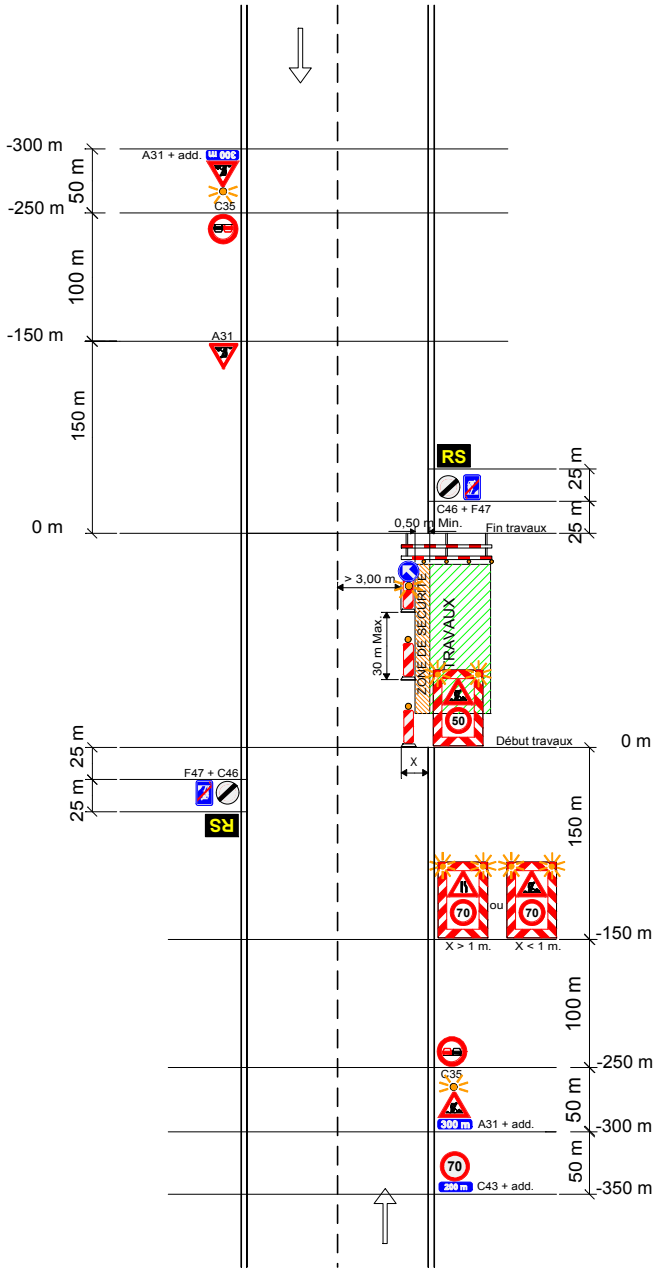

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

RX.2/r.2 med.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47	
900	900	700 MET	700	700	700	400 x 600	
*0 ou 2 (SPW)(4)	*8 ou 6 (SPW)(4)	4 (3)	*8	2	2 (5)	2	
Add. **200 m** 700 x 200	Add. **300 m** 700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation **RS** H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
4	4	1 ou 2 (SPW)(4)	1 ou 0 (SPW)(4)	balisage latéral (SPW)	1 (5)	2	SPW (8)

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Un signal C35 est placé à 200 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
3. Les signaux A7c ou A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
4. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

RX.2/r.2 med.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

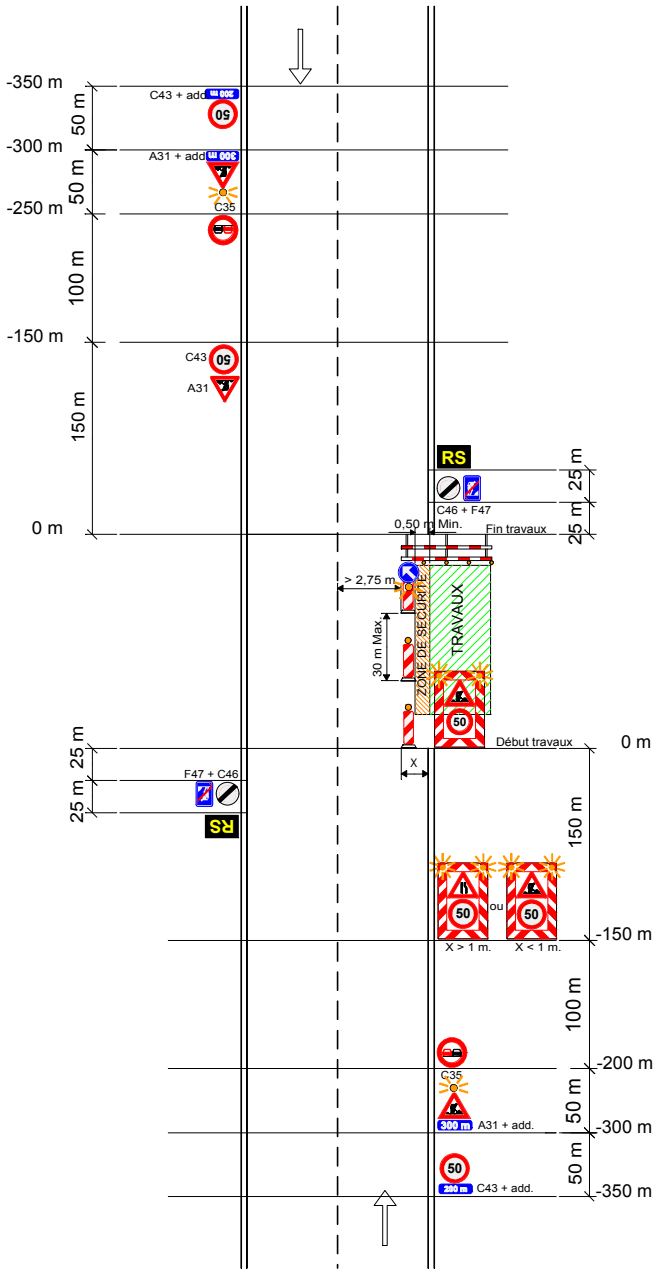

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

RX.2/r.2 min.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

A7a	A7b	A31	C35	C43	C46	D1c ou d
900	900	900	700 SPW	700	700	700
*2 (SPW) (4)	*2 (SPW) (4)	4	4 (3)	*8 (4)	2	2 (5)
F47 400 x 600	Add. 200 m 700 x 200	Add. 300 m 700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99
2	2	2	1 (SPW)(4)	1 (SPW)(4)	balisage latéral (SPW)	1 (5)
Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99				
2	SPW (9)	1 (SPW)				

R.2

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Un signal C35 est placé à 200 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
3. Les signaux A7c et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
4. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
7. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation si la durée du chantier est supérieure à 7 jours calendrier. - MET (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99.)
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

RX.2/r.2 min.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

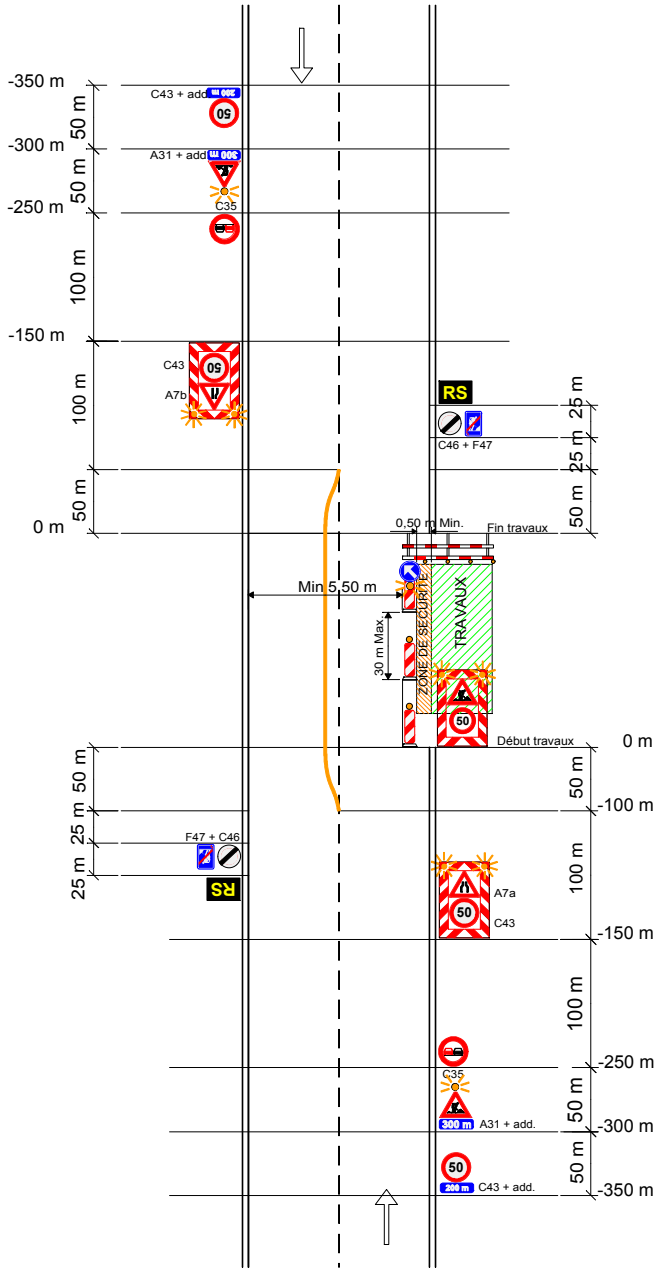

22/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.2/d.1+1 (parking)

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.2/d.1+1 (parking)

A31	A---	C43	C46	D1d	E3	F47
900	900	700	700	700	700	400 x 600
*8 ou 4 (SPW)(6)	*0 ou 4 (SPW)(6)	*8 (6)	2	*2 (8) (9)	min. 2 (12)	2
F81 2100 x 2500	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2 (4)	4	4	2 (SPW) (6)	0 ou 1 SPW (8)	1 ou 0 (SPW)(8)	(SPW) (7)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M				
1 (9)	2	SPW (11)				

Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
ou
balisage latéral (SPW)

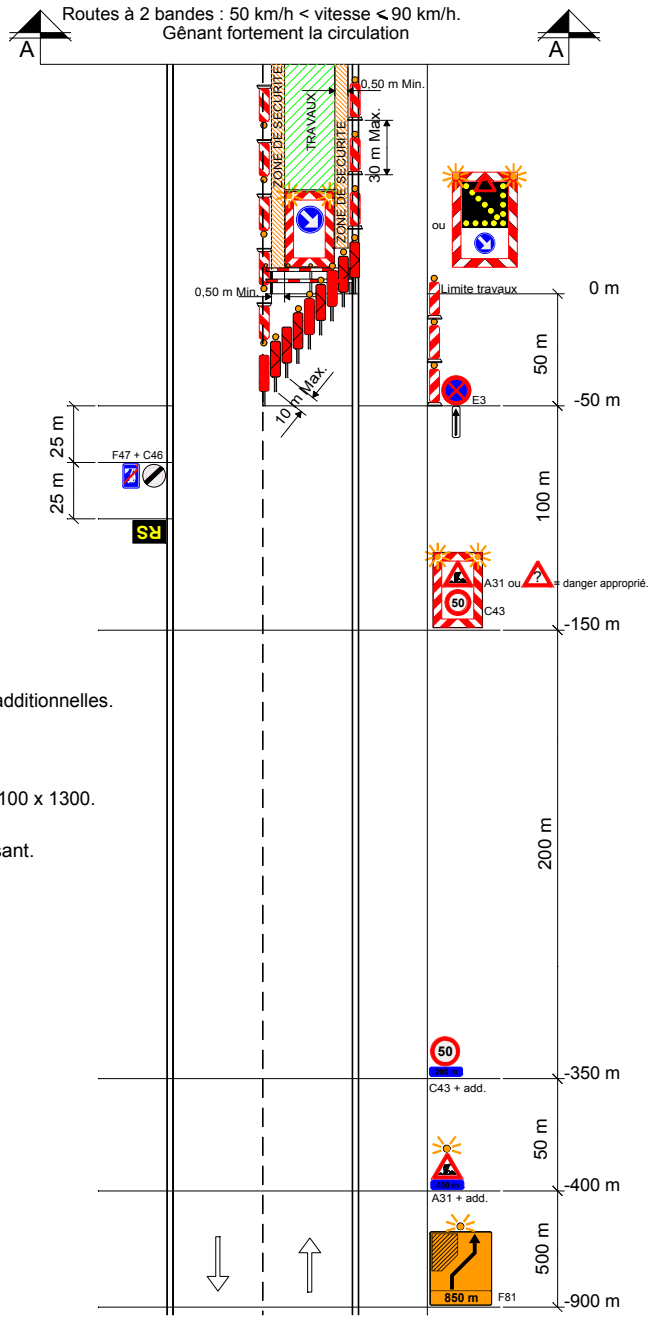

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif Type I ou Type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m des extrémités du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
6. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I ou remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
7. En fin de chantier, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
10. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitidutinal au droit du chantier et des zones de rabattement.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.3./d.1+1(parking)

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.3./d.1+1(parking)

A31	C35	C46	D1c ou d	E3	F47	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
900	700 MET	700	700	700	400 x 600	
4	2 SPW	2	min. 3	min. 2 (9)	2	1 (SPW)
F81 100 m 1100 x 1300	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
2 (SPW)	2 (7)	1 (7)	balisage latéral (SPW	2	SPW (8)	

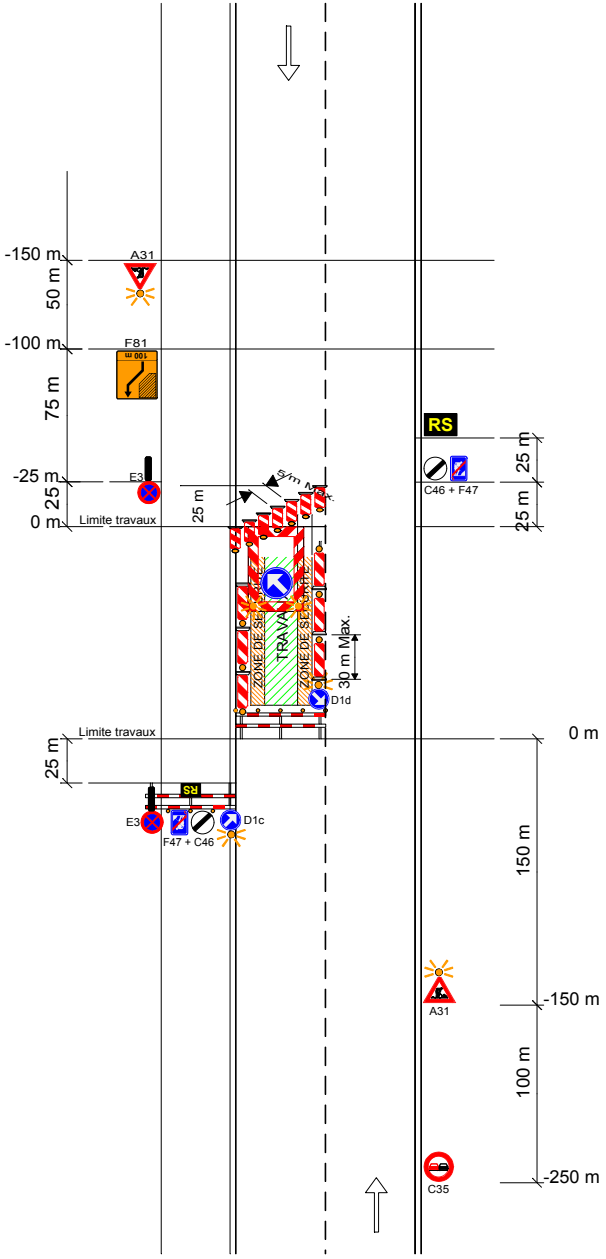

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux F81 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
   Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage
   et la zone de travail.
7. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier
   et des zones de rabattement.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.3. (1Dév.)

A31	C1	C3	C35	C46	
900	700	700	700 MET	700	
4	1 ou 2 (6) (8)	1 ou 0 (8)	4 (4)	2	
D1d	F39	F41	F45	F47	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
700	1100 x 1300	Déviation	400 x 600	400 x 600	
1	1 SPW	X (9)	1	2	1 (SPW)
Add. EXCEPTE CIRCULATION LOCALE 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 ou 0 (8)	balisage latéral (SPW)	1 (7)	1 (6)	2	SPW (10)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantier de 4°catégorie.
4. Du côté de la déviation, en début de chantier, une barrière (dispositif annexe 4. A.M.du 07.05.99) est placée. Elle est surmontée en son milieu par un signal C1 dont le bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un peu jaune orange clignotant est placé au-dessus de ce signal.
5. Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4 A.M. du 07.05.99) est placée. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" sera placé environ 10 m après le carrefour.
7. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.3

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.3. (1Dév.)

1/2

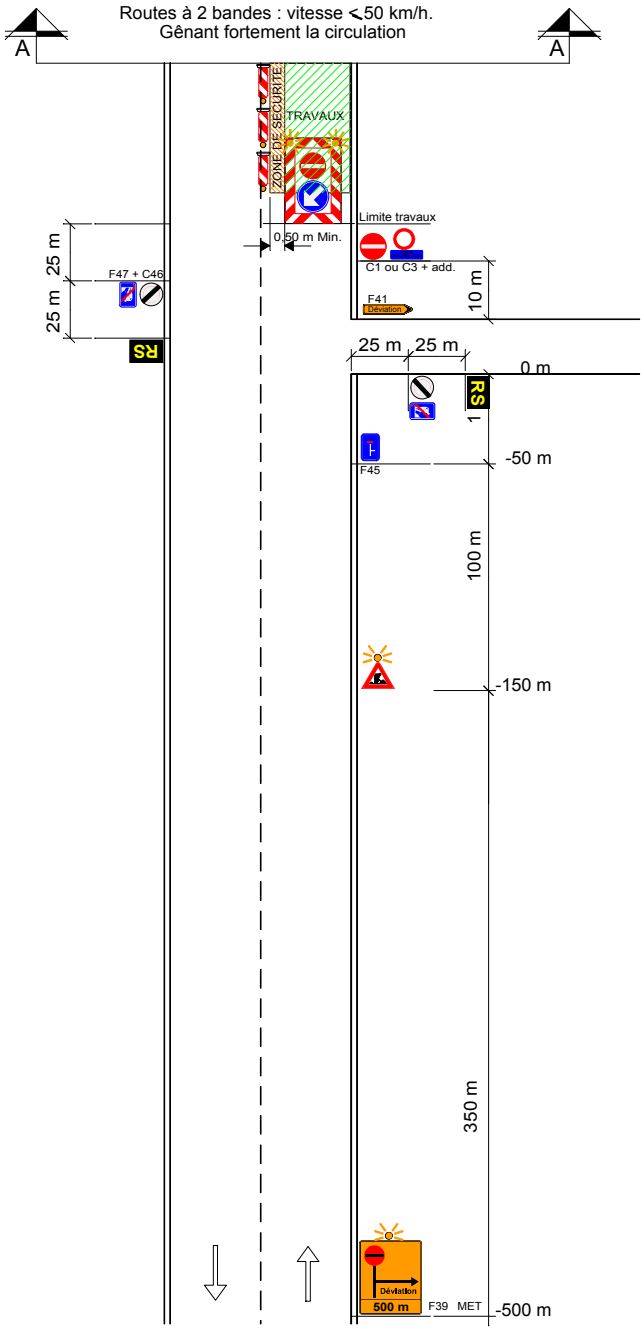

21/06/2001

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽ 50km/h
Gênant fortement la circulation

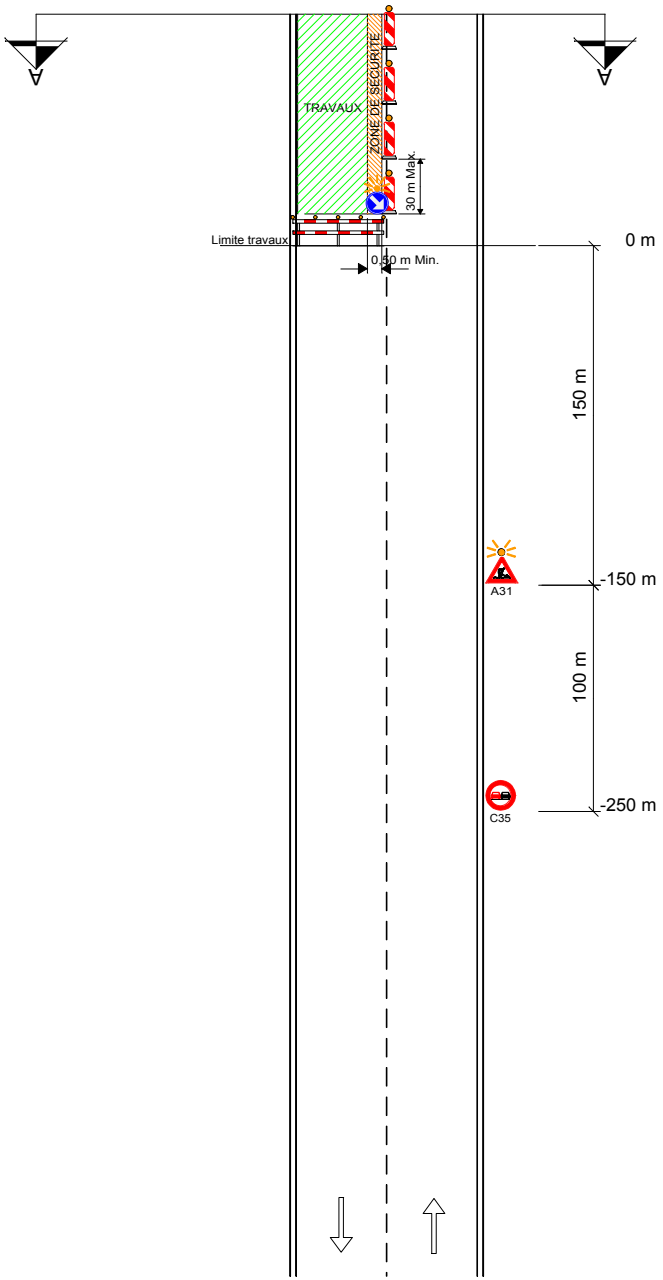

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R2.3. (2Dév.)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	B19	B21	C3	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	C46	F39
900	700	400 x 600	700		700	1100 x 1300
4	1	1	4 (6)	1 (SPW)	4	2
F41 Déviation	F45	F47	Add.	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS
	400 x 600	400 x 600	700 x 200	ou		H. lettres 12 cm. 1500 x 900
X (7)	2	4	4 (6)	balisage latéral (SPW)	2 (6)	4
ZONE DE SECURITE 0,50 M						
SPW (8)						

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Si présence de trotoir et ou piste cyclable : voir chantier de 4° catégorie.
4. Les barrières dèlimitant le chantier seront surmontées en leur milieu par un signal C3, complété éventuellement par le panneau additionnel "EXEPTE CIRCULATION LOCALE". Le bord inférieur de ce signal se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange clignotant est placé au-dessus du signal.
5. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

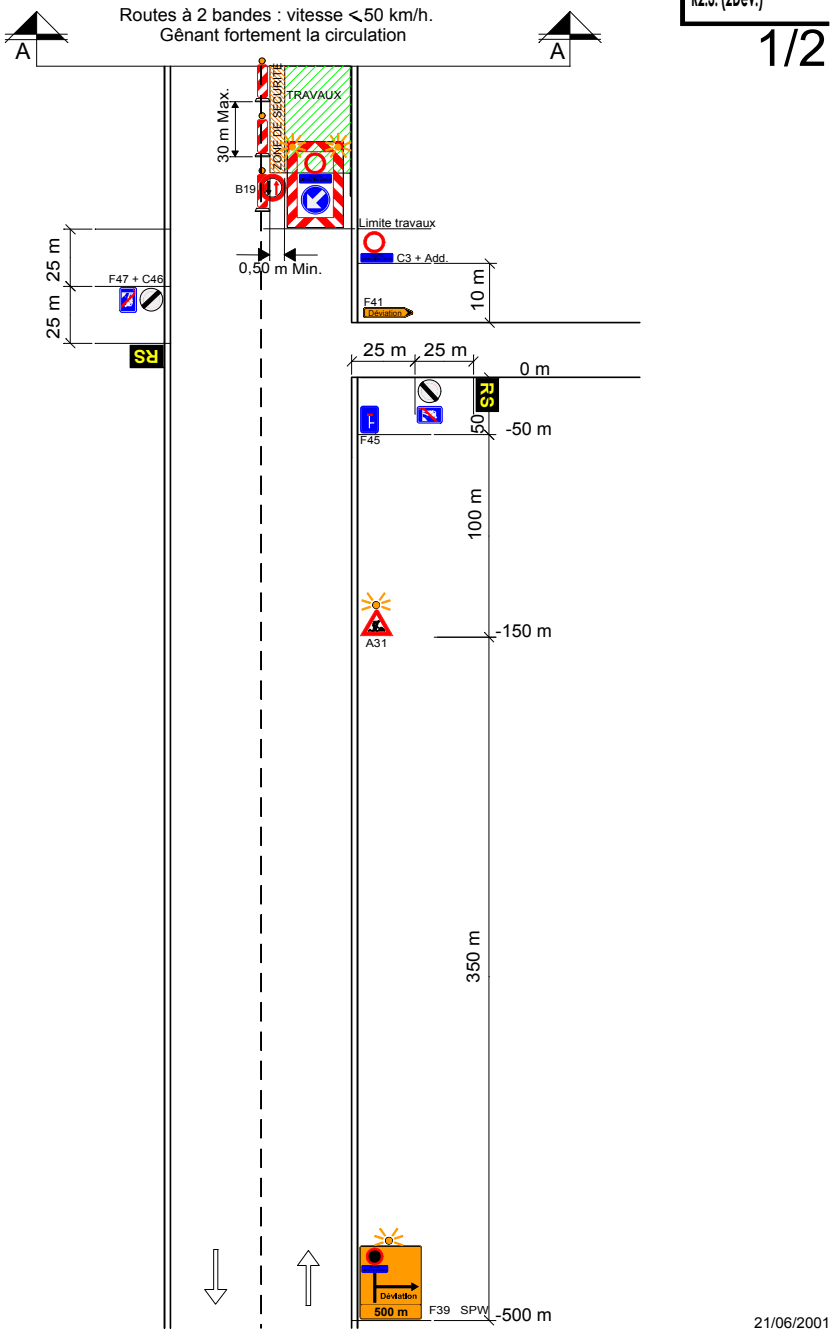

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽ 50km/h
Gênant fortement la circulation

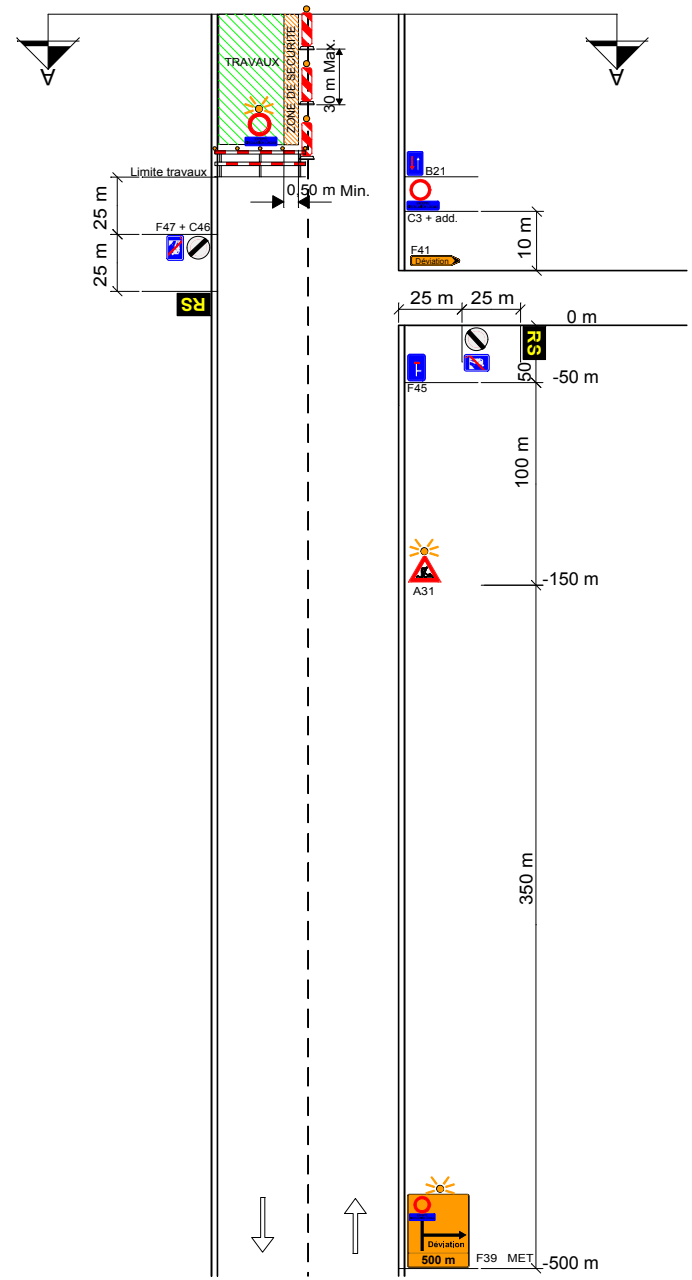

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R2.3. (B19-B21)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	B19	B21	C35	C46	D1c ou d	F47
900	700	400 x 600	700 MET	700	700	400 x 600
2	2	2	1 SPW	2	min. 2	2
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	
1 (6)	1 (6)	balisage latéral (SPW)	2	SPW (7)	1 (SPW)	

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
   Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage
   et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R2.3. (B19-B21)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

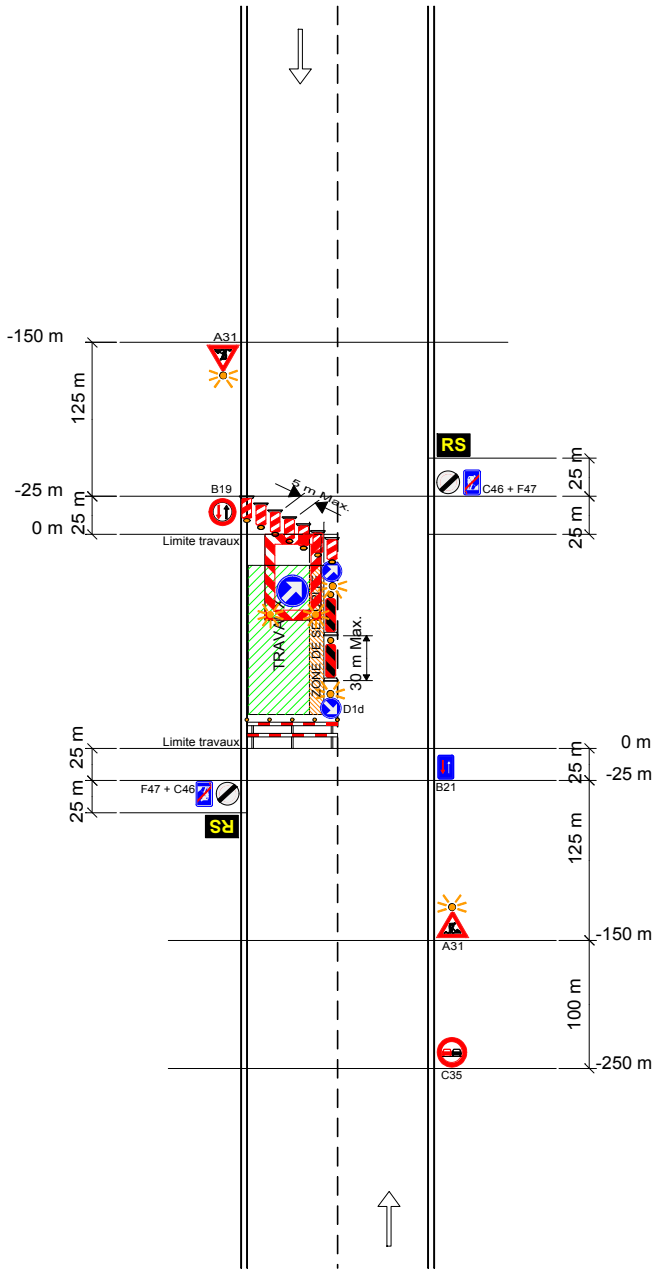

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R2.3. (tri)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A33	B19	B21	C35	C46	D1c ou d	
900	700	700	400 x 600	700 SPW	700	700	
4	4	1	1	4 (4) SPW	2	min. 2	
F47 400 x 600	Add. 100 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	4	balisage latéral (SPW)	1 (6)	1 (6)	2	2	SPW (7)

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m..
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
   Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage
   et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R2.3. (tri)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

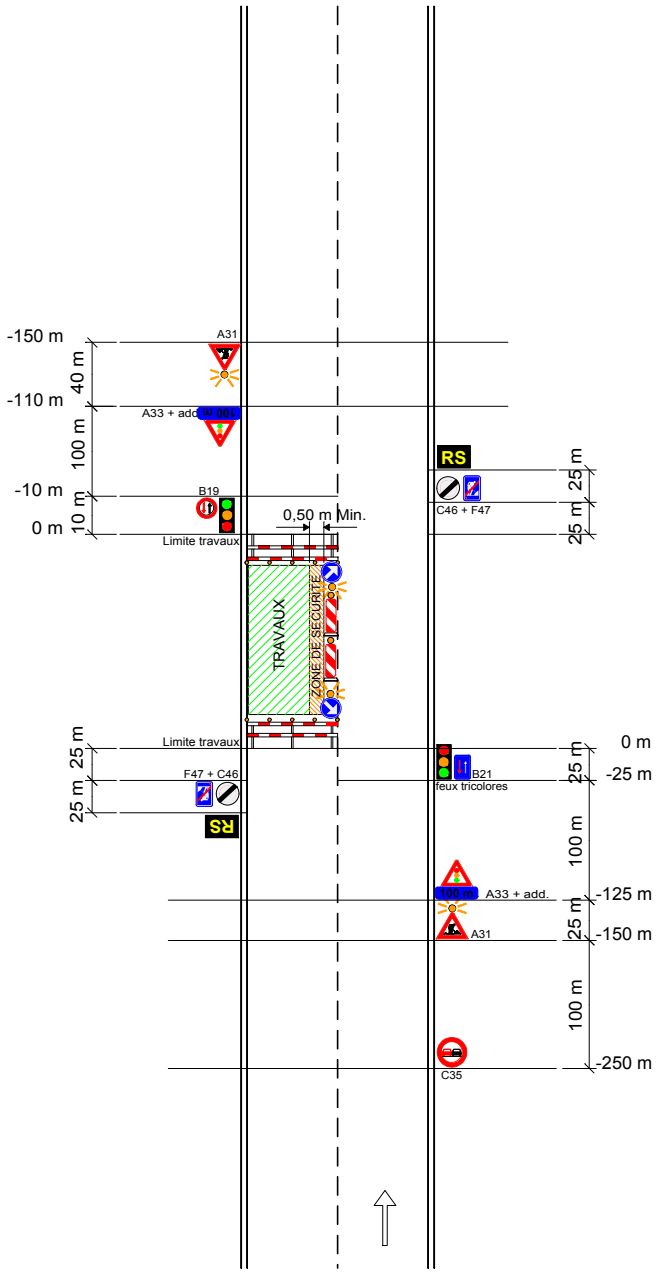

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/2+1 0+1

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A33	B19	B21	C43	C46	
900	900	700	400 x 600	700	700	
3	2	1	1	0 ou 4 min.	2	
D1c ou d 700	F47 400 x 600	F79 min. 1100 x 1300	Add. 75 m 700 x 200	Add. 20 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou balisage latéral (SPW)	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 3 (6)
3 min.	2	2 (SPW) (4	1	1		
Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M				
2	2	SPW (8)				

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/2+1 0+1

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

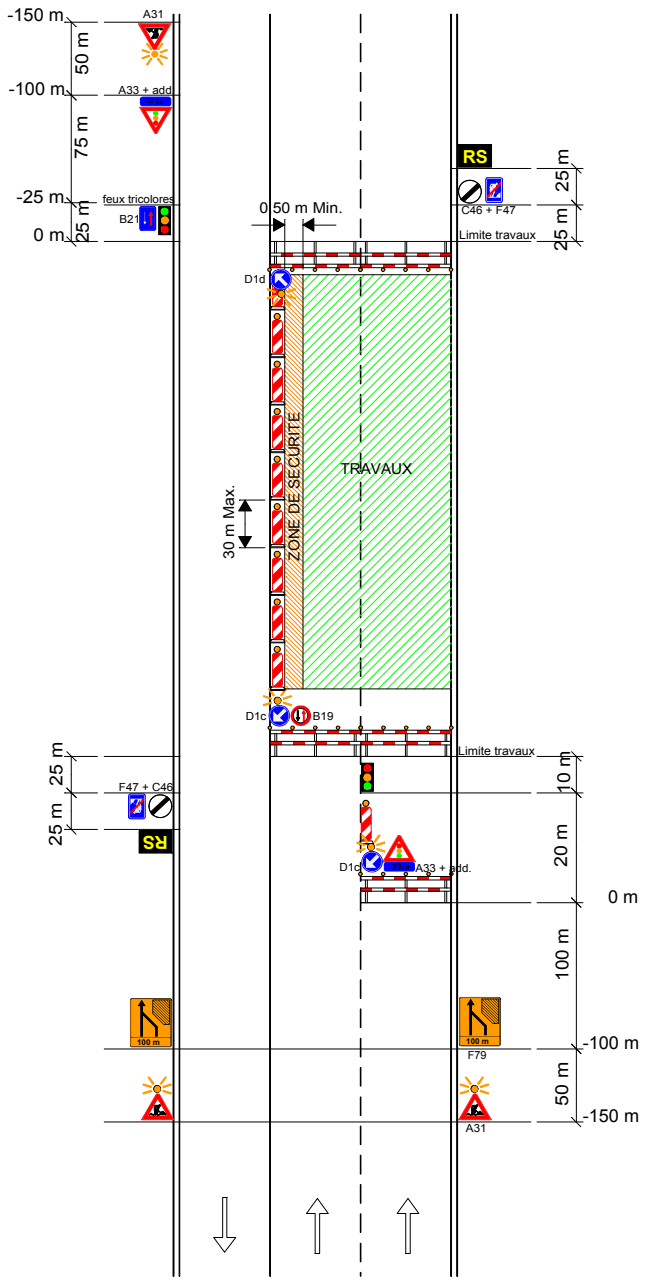

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/2+1 1d+0

Routes à 3 bandes : vitesse <50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A33	B19	B21	C43	D1c ou d
900	900	700	400 x 600	700	700
3	3	1	1	0 ou 3 min.	5 min. (6)
C46	F47	F79	F81	Add.	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
700	400 x 600	min. 1100 x 1300	min. 1100 x 1300	75 m 700 x 200	ou	
2	2	2 (SPW)(4)	1 (SPW)(4)	3	balisage latéral (SPW)	guidage SPW (9)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M			
3 (6)	2	2	SPW (8)			

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la première barrière (dispositifs annexe 4) placée en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 1100 x 1300.
5. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Le guidage sera réalisé au moyen de balises de Type IIb de l'annexe 2, entredistantes de 5 m Max.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.3

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/2+1 1d+0

Routes à 3 bandes : vitesse <50 km/h.
Gênant fortement la circulation

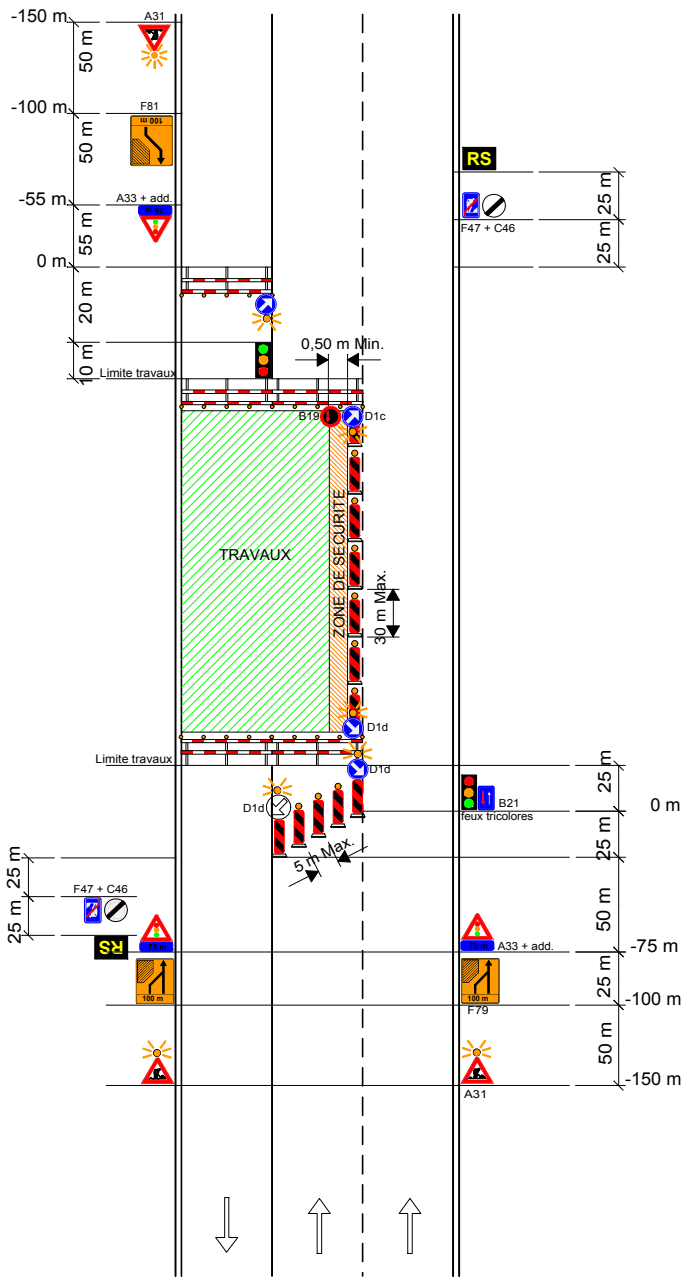

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/d {0+(1+1)}

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1c ou D1d	F47	F79	
900	700	700	700	400 x 600	min. 1100 x 1300	
3	0 ou 4 min.(2	2	3	2	2 (SPW) (4)	
F81 min. 1100 x 1300	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 (SPW) (4)	balisage latéral (SPW)	guidage SPW (9)	1	1 (SPW) (6)	2	SPW (8)

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99).
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisagæt la zone de travail.
8. Dans la zone de guidage de 25 m, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIb de l'annexe 2, entredistantes de 5 m. maximum.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/d {0+(1+1)}

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

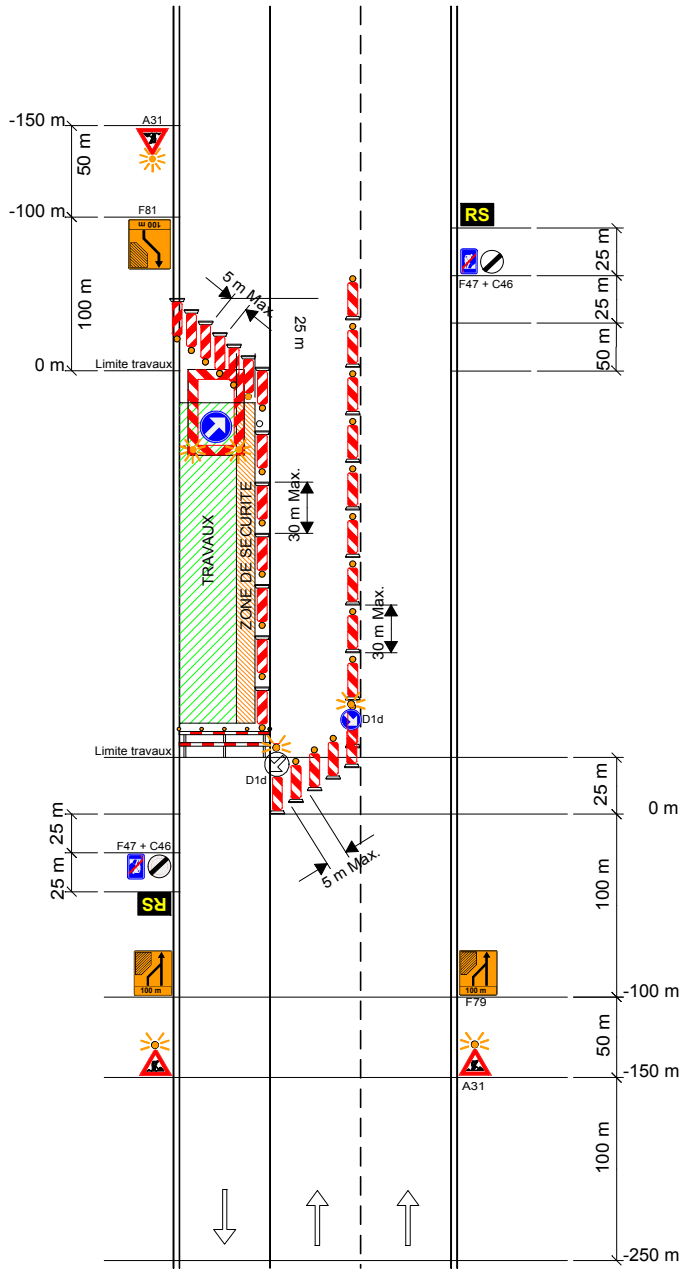

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/d-(1+1)

Routes à 3 bandes : vitesse <50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	D1c	F47	F79
900	700	700	400 x 600	min. 1100 x 1300
3	0 ou 2 min.(2)	1	2	2 (SPW) (4)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
balisage latéral (SPW)	1	1 (SPW)	2	SPW (8)

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99).
   Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage
   et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/d-(1+1)

Routes à 3 bandes : vitesse <50 km/h.
Gênant fortement la circulation

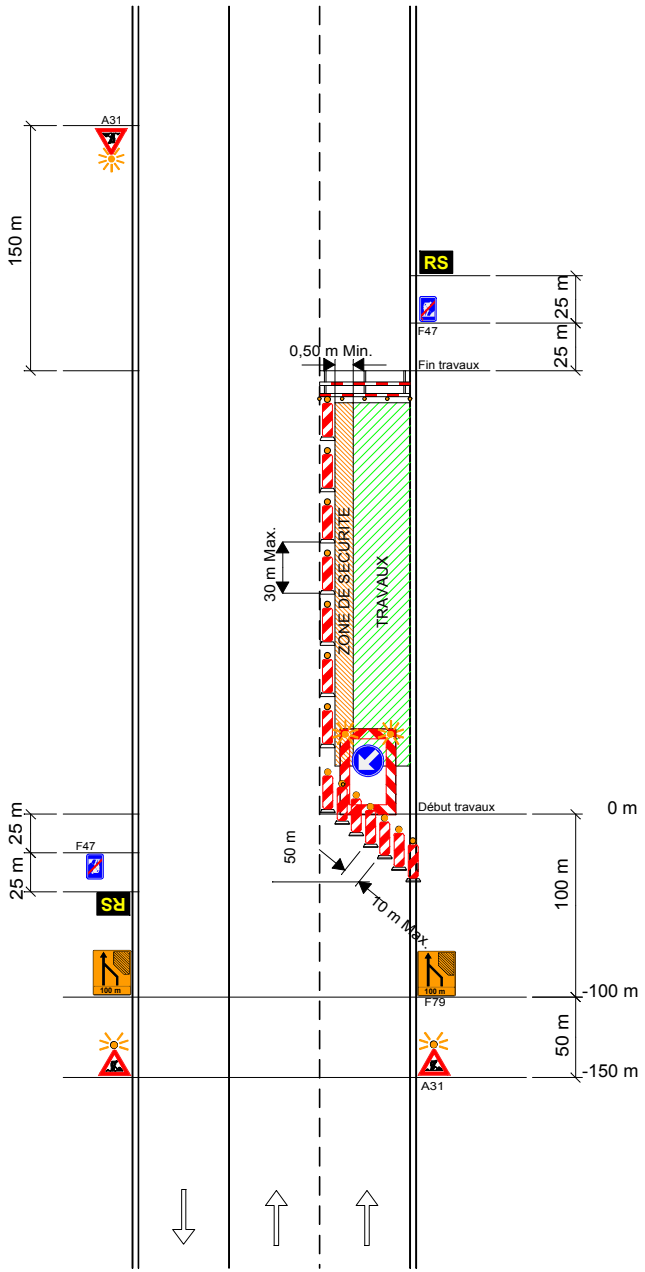

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/g-(1+1)

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1d	F47	F79
900	700	700	700	400 x 600	min. 1100 x 1300
3	0 ou 2 min.(2)	1	2 min.	2	2 (SPW) (4)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	
balisage latéral (SPW)	2 (7)	2	SPW (8)	1 (SPW)	

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. La barrière de début de chantier est remùplacée par un dispositif cadre.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R3.3/g-(1+1)

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

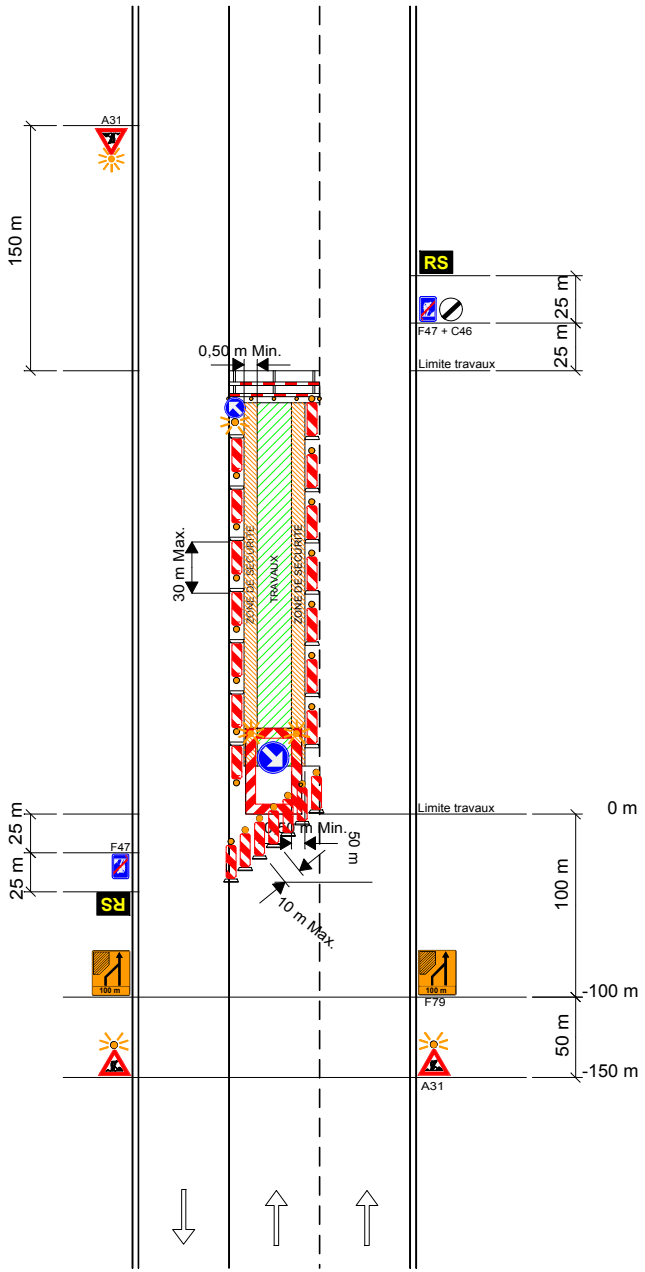

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse <50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.3/2+2 1+1 ⇒

A31	C43	D1d	F47		
900	700	700	400 x 600		
4	0 ou 4 min.(2	*2 (6)	2		
F79 100 m min. 1100 x 1300	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
4 (SPW)(4)	2 (SPW) (6)	balisage latéral (SPW)	4	2	SPW (7)

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimun.
5. Les barrières à placer en début de chantier seront complétées par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse <50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.3/2+2 1+1 ⇒

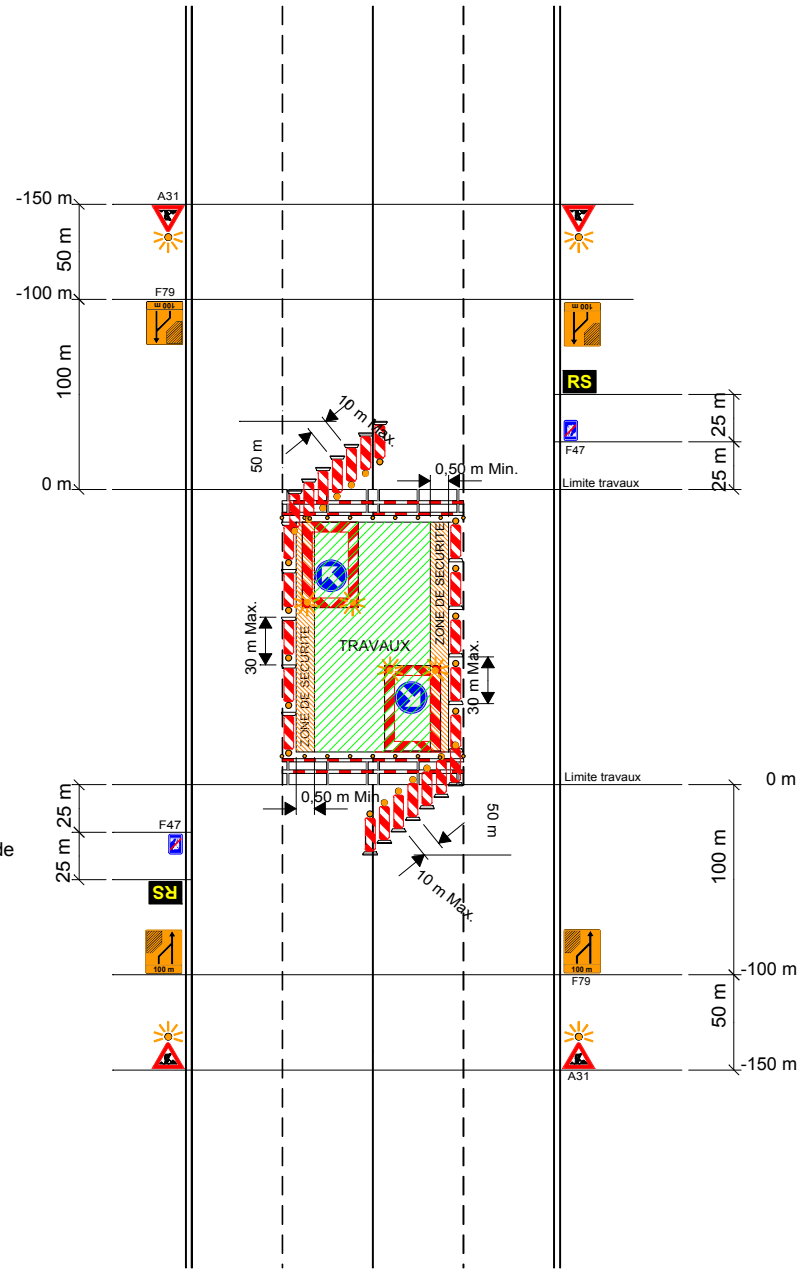

11/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R4.3/2+2 2+1(stat.)

Routes à 4 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C35	C43	C46	D1c ou d	E3	F47	
900	700 SPW	700	700	700	700	400 x 600	
4	2 (5)	0 ou 2 min. (2)	1	*3 min. (6)	min. 2 (9)	2	
F79 1100 x 1300 min.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2 (SPW) (4)	1 (SPW) (6)	balisage latéral (SPW)	guidage SPW (10)	3	2	2	SPW (8)

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimun.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
7. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
9. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.
10. Dans la zone de guidage de 25 m, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIb de l'annexe 2, entredistantes de 5 m. maximum.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R4.3/2+2 2+1(stat.)

Routes à 4 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

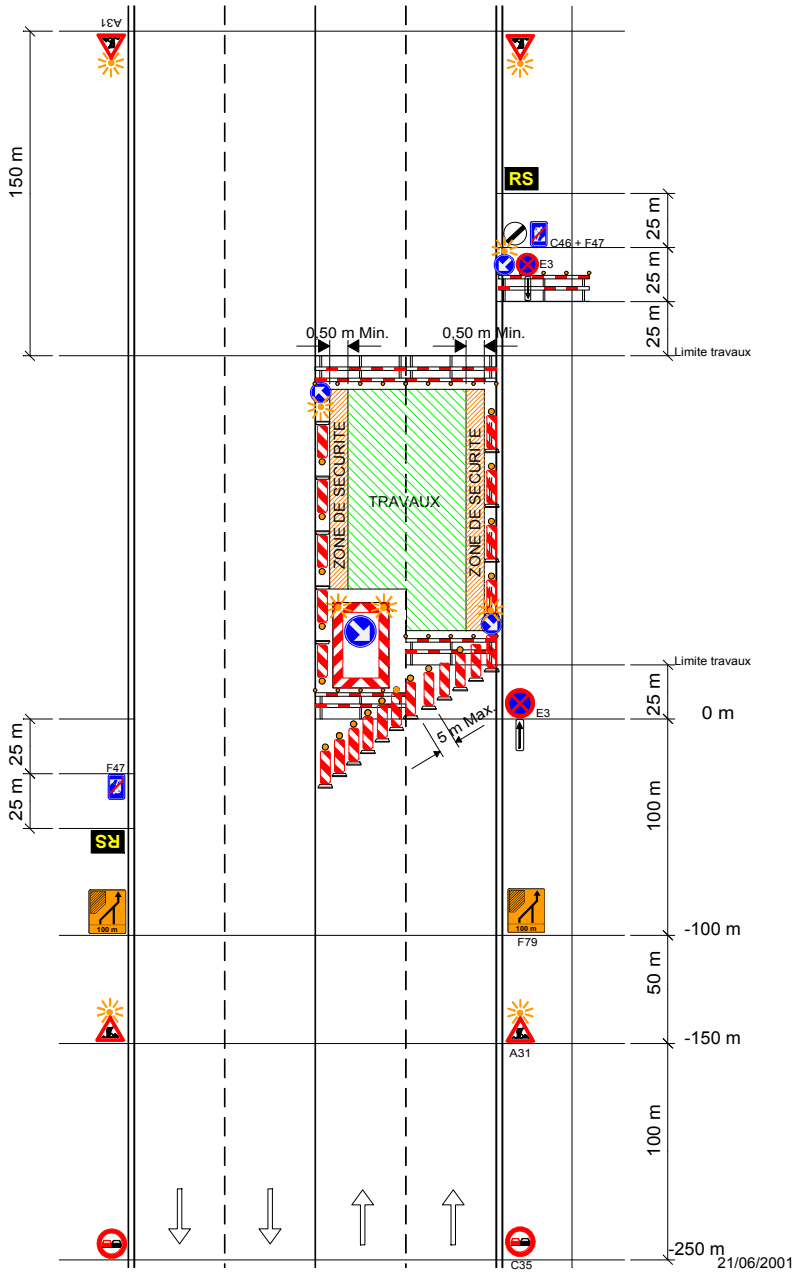

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R4.3/d.1

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	D1c	F47	F79	C46
900	700	700	400 x 600	min. 1100 x 1300	700
3	0 ou 2 (2)	*1 (6)	2	2 (SPW) (4	0 ou 2 (2)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
1 (SPW) (6)	balisage latéral (SPW)	2	2	SPW (8)	

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée, à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimun.
5. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R4.3/d.1

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

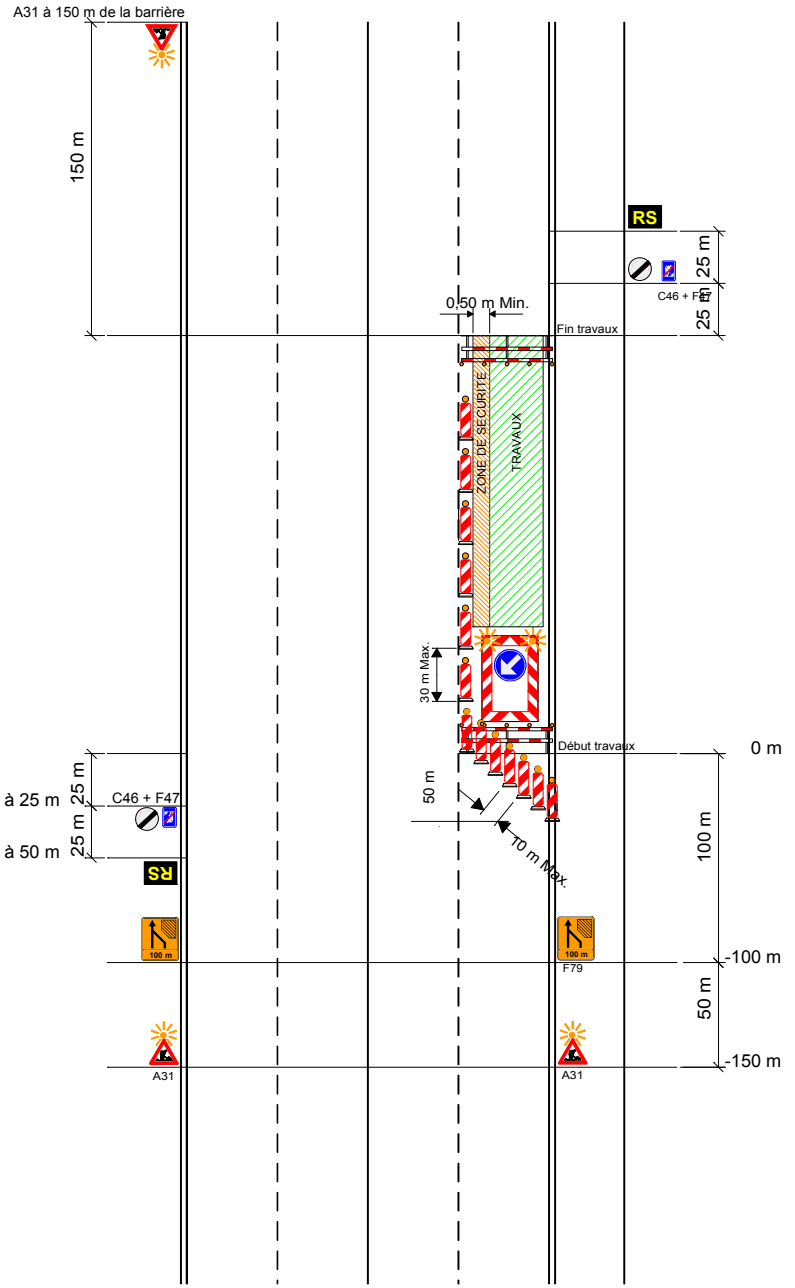

11/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R4.3/g.1

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	D1d	F47	F79	C46
900	700	700	400 x 600	min. 1100 x 1300	700
3	0 ou 2 (2)	*2 min. (6)	2	2 (SPW) (4)	0 ou 2 (2)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
1 (SPW) (6)	balisage latéral (SPW)	1	2	SPW (8)	

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R4.3/g.1

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

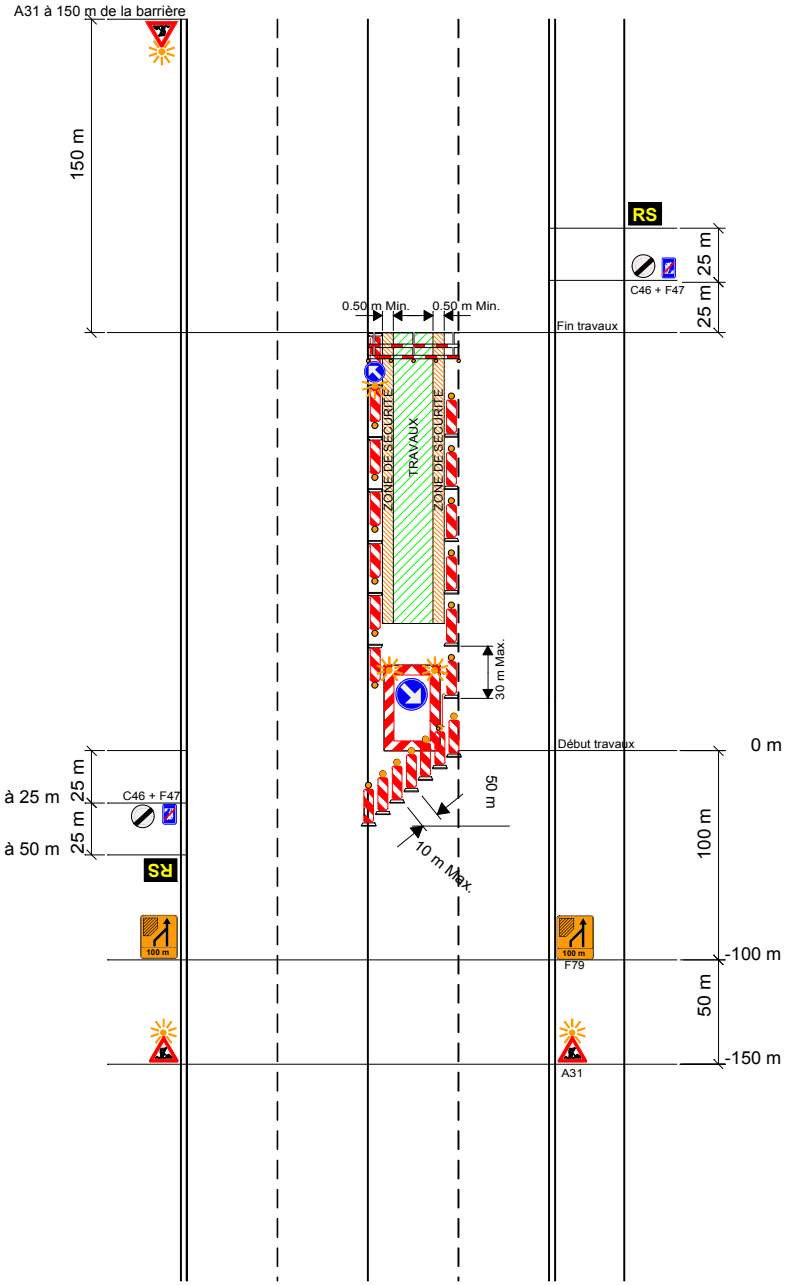

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimun.
5. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

RX.3/r.2 max.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C46	D1c-d	F47	Add.
900	900	700 SPW	700	700	400 x 600	100 m 700 x 200
1 ou 0	2	2 SPW (2)	2	*2 (3)(4)	2	1 ou 0
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
1 ou 0 (SPW)(4)	balisage latéral (SPW)	1	2	SPW (7)		

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
3. Si certaines conditions (durée du chantier, circulation - visibilité etc) le justifient, la barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 sur lequel le signal D1 sera apposé.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.3

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

RX.3/r.2 max.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

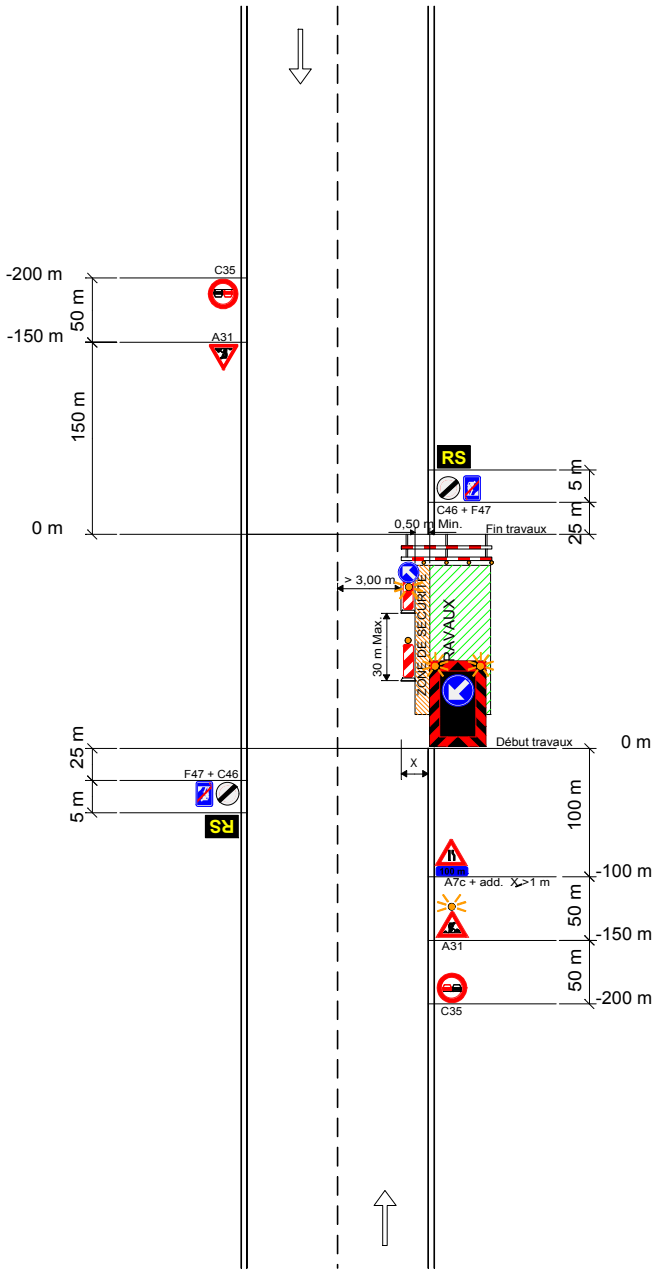

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

RX.3/r.2 med.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c
900	900	700	700	700	700
1 ou 0	2	2 SPW	2 (2)	2	*2 (4) (5)
F47 400 x 600	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	1 ou 0 (SPW)	balisage latéral (MET)	1	2	SPW (7)

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 30 km/h peut-être placé.
3. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
4. Si certaines conditions (durée du chantier, circulation - visibilite etc) le justifient, la barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 sur lequel le signal D1 sera apposé.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

RX.3/r.2 med.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

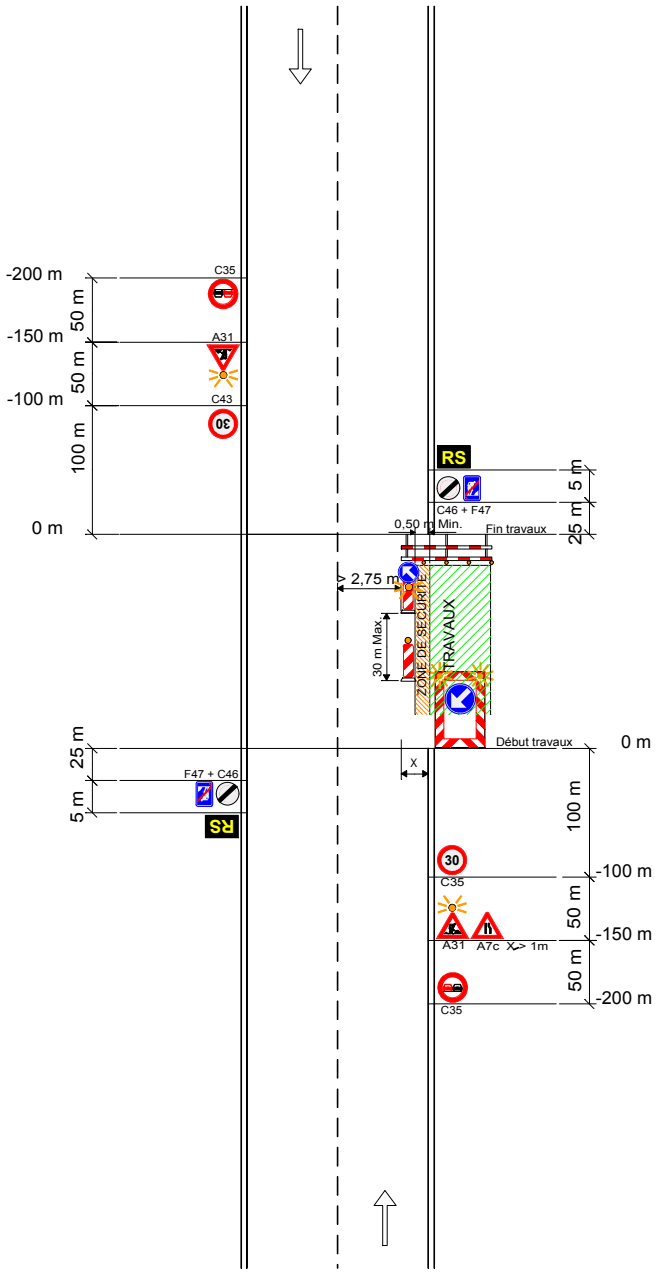

21/06/2001

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

RX.3/r.2 min.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

A7b	A7c	A31	C35	C43	C46	D1c ou d
900	900	900	700	700	700	700
1	1	2	2 SPW	2	2	*2
F47 400 x 600	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
2	1 ou 0 SPW	balisage latéral (SPW)	1 ou 2 (3)(4)	2	SPW (7)	

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
3. Si certaines conditions (durée du chantier, circulation - visibilite etc) le justifient, la barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 sur lequel le signal D1 sera apposé.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
6. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est supérieure à 7 jours calendrier. - SPW (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99.)
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

   * signal placé dans dispositif type I annexe 3.
   SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
   (SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
   - Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

RX.3/r.2 min.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

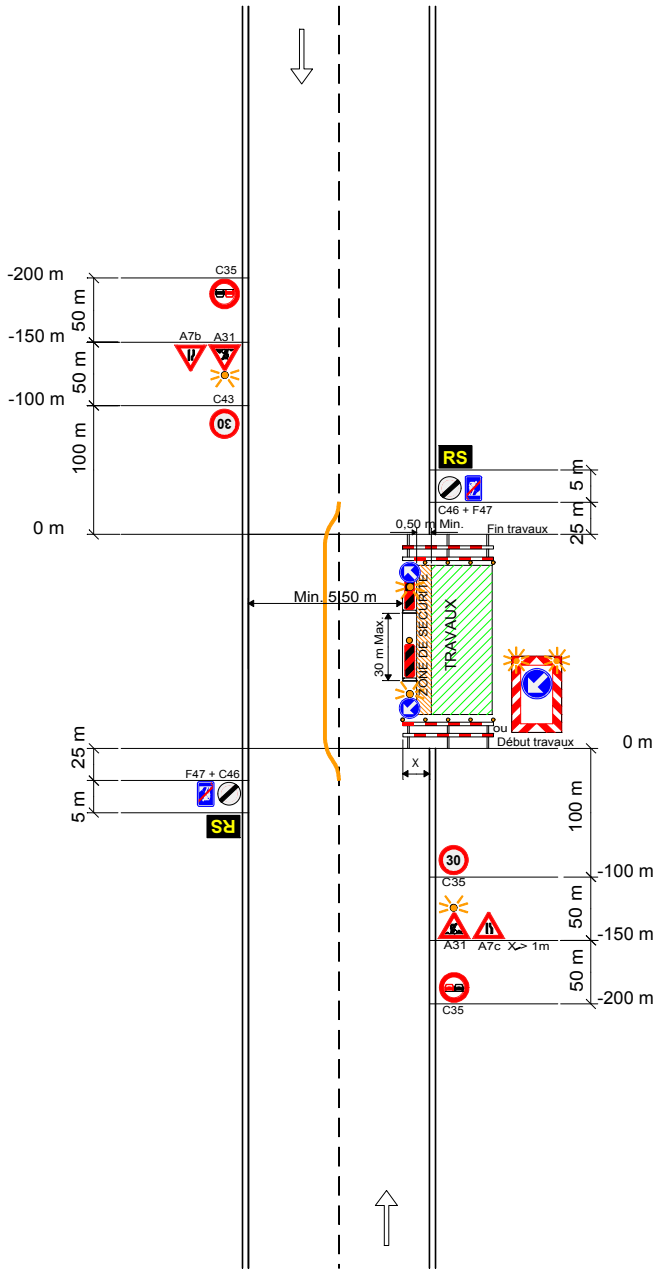

11/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse < 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.3/Piétons/ cyclistes (a)

R.3

Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir est aménagé le long du chantier :

- d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.

- d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m.
Ces balises sont pourvues d'un éclairage réalisé au moyen de lampes de couleur blanche ou jaunâtre.
L'entredistance des balises sera réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.

3° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.

4° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche RX.3/r.2 max, ou RX.3/r.2 med, ou RX.3/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse < 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.3/Piétons/ cyclistes (a)

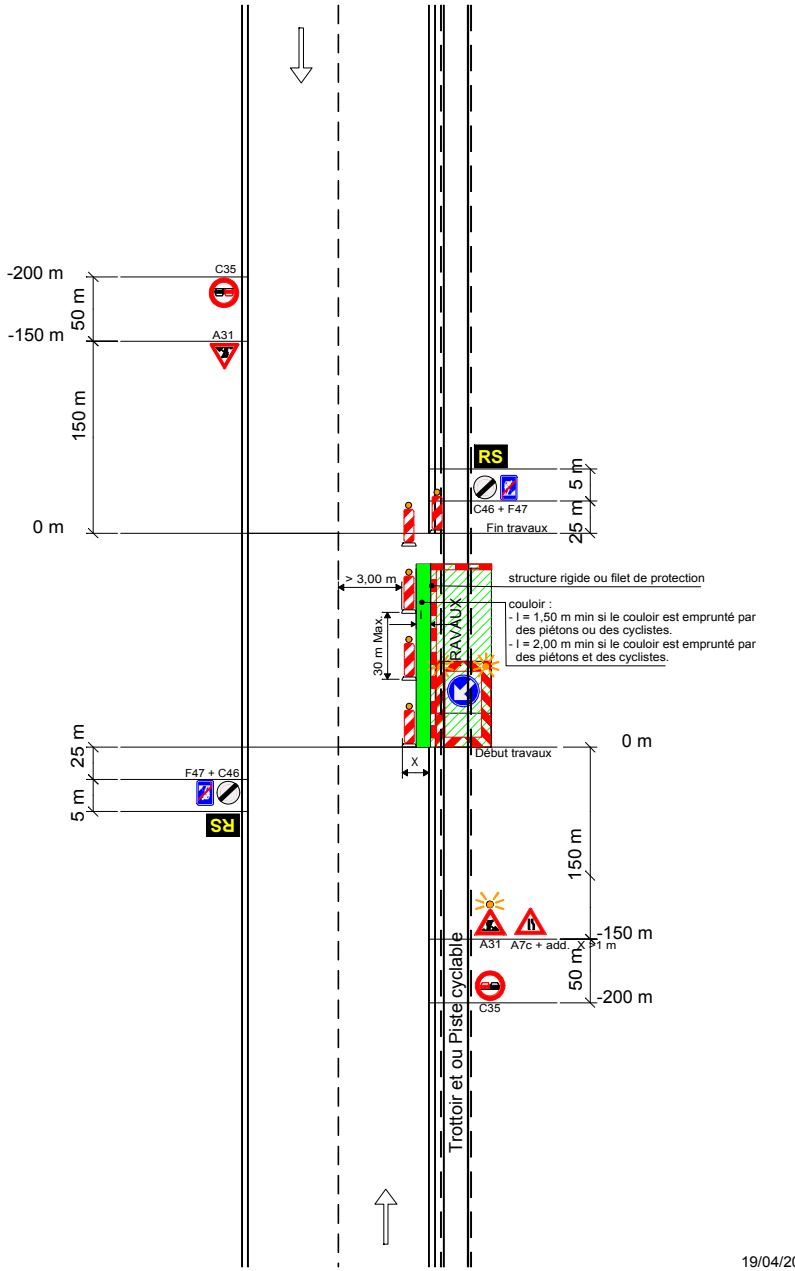

19/04/2002

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
Vitesse < 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.3/Piétons/ cyclistes (b)

R.3

Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons ou les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable, un couloir est aménagé le long du chantier.
A cette fin, il peut être fait usage du trottoir ou de la piste cyclable qui n'est pas inclus dans la zone de chantier.

Le couloir aura une largeur :

- d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.

- d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.

3° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche RX.3/r.2 max, ou RX.3/r.2 med, ou RX.3/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
Vitesse < 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.3/Piétons/ cyclistes (b)

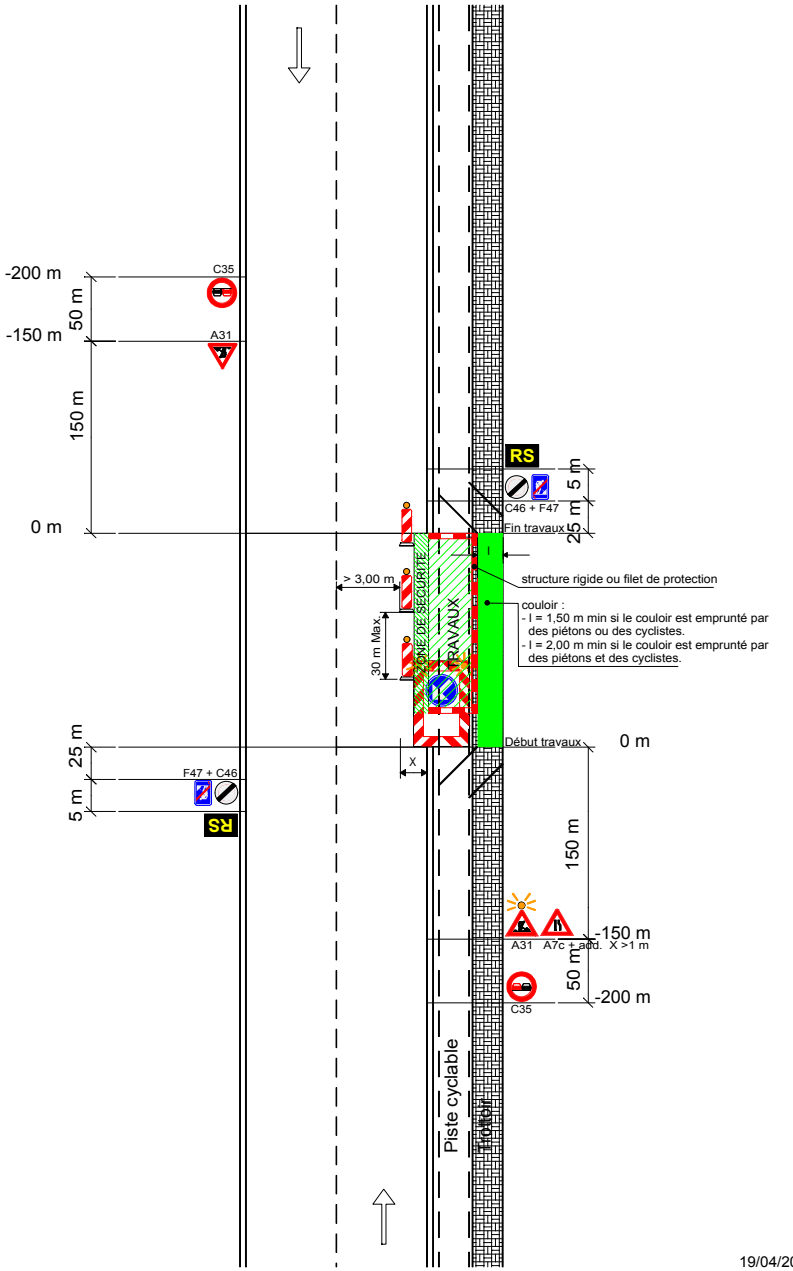

19/04/2002

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01a

A31	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
		ou	H = 0,40 m		400 x 600	50 m 700 x 200	RS H. lettres 6 cm. 700 x 700
1	1(1)	SPW (3)	(4)	(4)	1	1	1

R.4

Remarques :

1. Une barrière sera placée en début de chantier.
   Au moins un feu jaune-orange clignotant sera placé sur ce dispositif.

2. La largeur du couloir aura au moins -1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.
   -2,00 m si les piétons, cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter.
   Exceptionnellement la largeur du couloir peut être rèduite à 1 m.

3. Les balisages latéraux séparant la circulation des cyclistes et ou piétons de celle des autres usagers seront réalisés au moyen de balises Type IIa, b ou c entredistantes de 3 m maximum. Alternativement au moins une balise sur deux est pourvue d'une lampe de couleur blanche ou jaunaître.

4. Le balisage latéral au droit du chantier est réalisé au moyen de cônes de trafic, si la différence de niveau est ⩽ 20 cm. Ces cônes d'une hauteur de 0,40 m. sont entredistants de 5 m. et pourvus d'une lampe de couleur blanche ou jaunâtre. Si la différence de niveau est supérieure à 20 cm, un dispositif suffisamment solide (filet de protection) est placé sur toute la longueur du chantier. Ce dispositif de protection est également pourvu de lampes de couleur blanche ou jaunâtre entredistantes de 5 m maximum.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01a

1- L'emplacement du chantier oblige les piétons, les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable sans emprunter la chaussée.
   a) Piste cyclable contigüe à la chaussée sans trottoir.

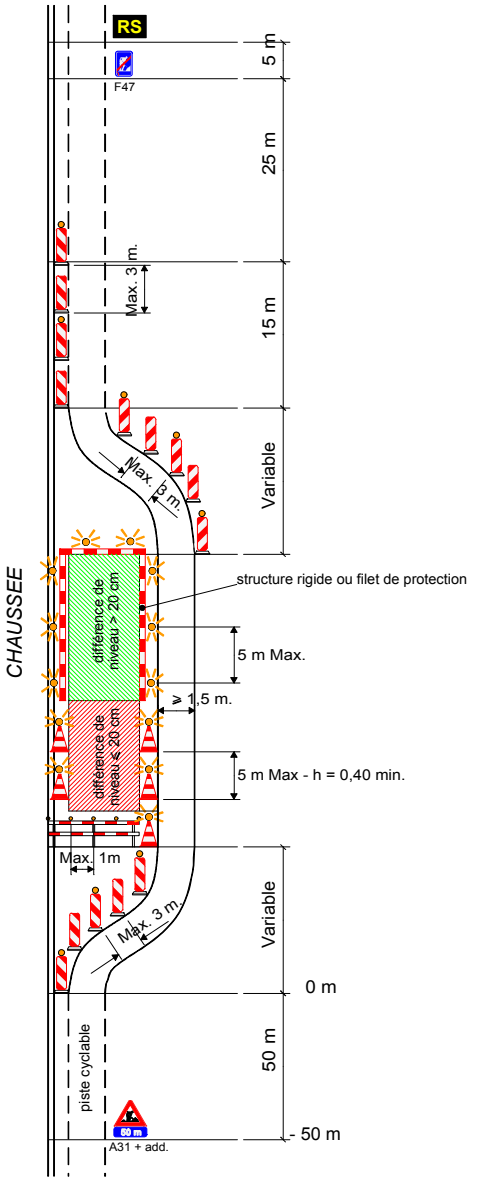

29/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01b

A31 700	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 H = 0,40 m	structure rigide ou filet de protection	D1c 700	F47 400 x 600	Add. cyclistes 700 x 200
1	1(1)	SPW (3)	(4)	(4)	1	1	1
Add. 50 m 700 x 200	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700						
1	1						

R.4

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01b

1- L'emplacement du chantier oblige les piétons, les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable sans emprunter la chaussée.

b) Piste cyclable contigüe à la chaussée avec trottoir.

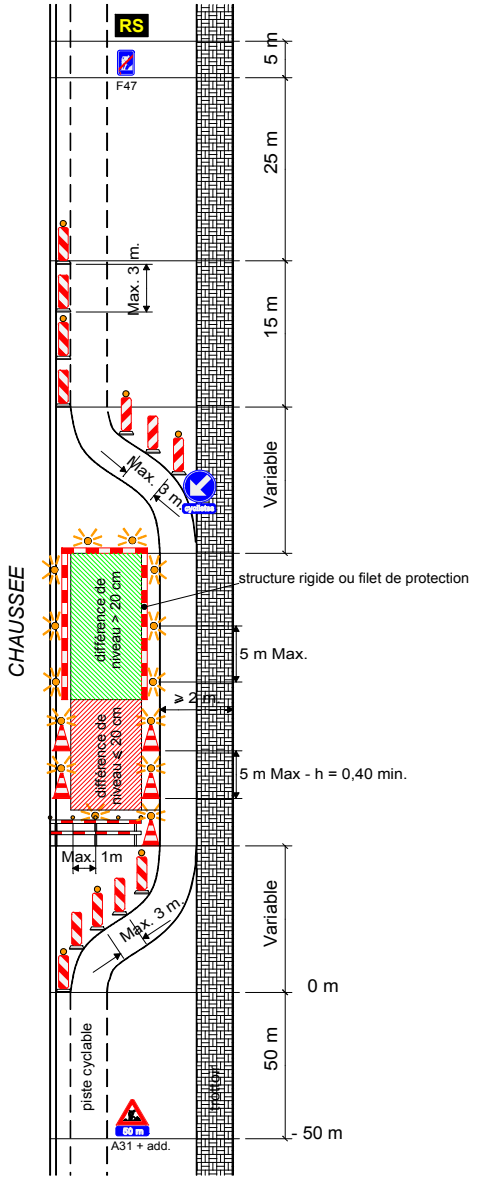

29/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01c

A31	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
700.		ou	H = 0,40 m		400 x 600	50 m 700 x 200	RS H. lettres 6 cm. 700 x 700
1	1(1)	SPW (3)	(4)	(4)	1	1	1

R.4

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01c

1- L'emplacement du chantier oblige les piétons, les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable sans emprunter la chaussée.

c) Piste cyclable indépendante de la chaussée sans trottoir.

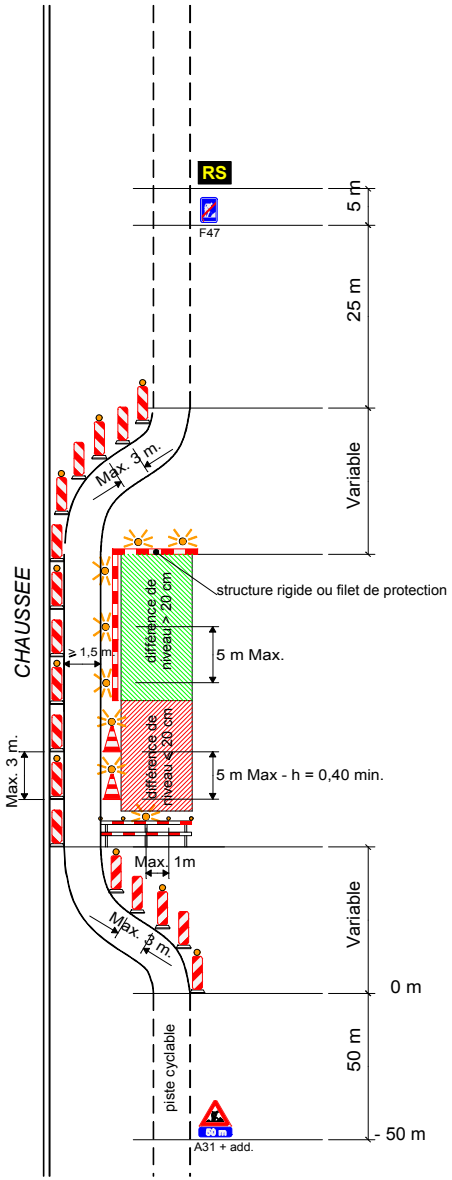

29/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01d

A31	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
		ou	H = 0,40 m		400 x 600	50 m 700 x 200	RS H. lettres 6 cm. 700 x 700
1	1(1)	SPW (3)	(4)	(4)	1	1	1

R.4

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01d

1- L'emplacement du chantier oblige les piétons, les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable sans emprunter la chaussée.
d) Piste cyclable indépendante de la chaussée avec trottoir.

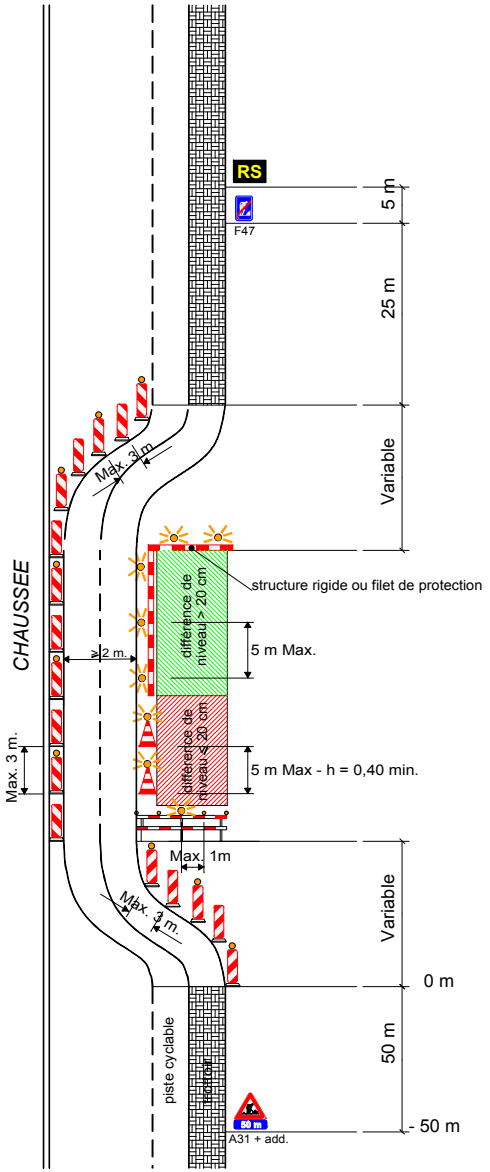

12/04/2002

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02a

A31	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
		H = 0,40 m		400 x 600	50 m 700 x 200	RS H. lettres 6 cm. 700 x 700
1	1(1)	(4)	(4)	1	1	1

R.4

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02a

2- L'emplacement du chantier n'oblige pas les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable.

Condition nécessaire : disposer d'un couloir d'au moins 1 m.

a) Chantiers établis sur longue distance (> 20 m) sur trottoir et ou piste cyclable avec passage d'une mètre minimum.

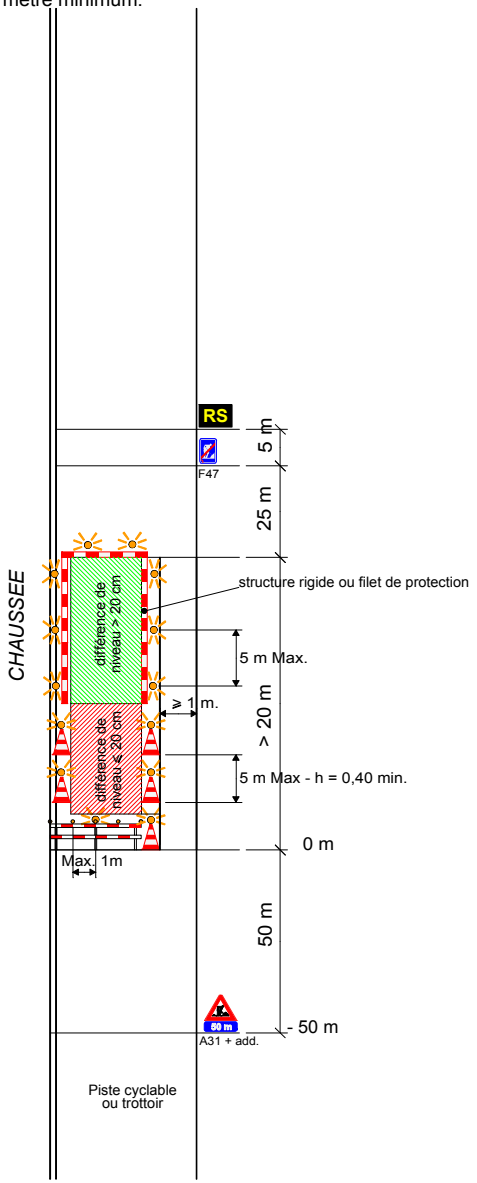

29/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02b

A31	structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
		400 x 600	50 m 700 x 200	RS H. lettres 6 cm. 700 x 700
1	(4)	1	1	1

R.4

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02b

2- L'emplacement du chantier n'oblige pas les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable.

Condition nécessaire : disposer d'un couloir d'au moins 1 m.

b) Chantiers établis sur distance < 20 m sur trottoir ou piste cyclable avec passage d'un mètre minimum.

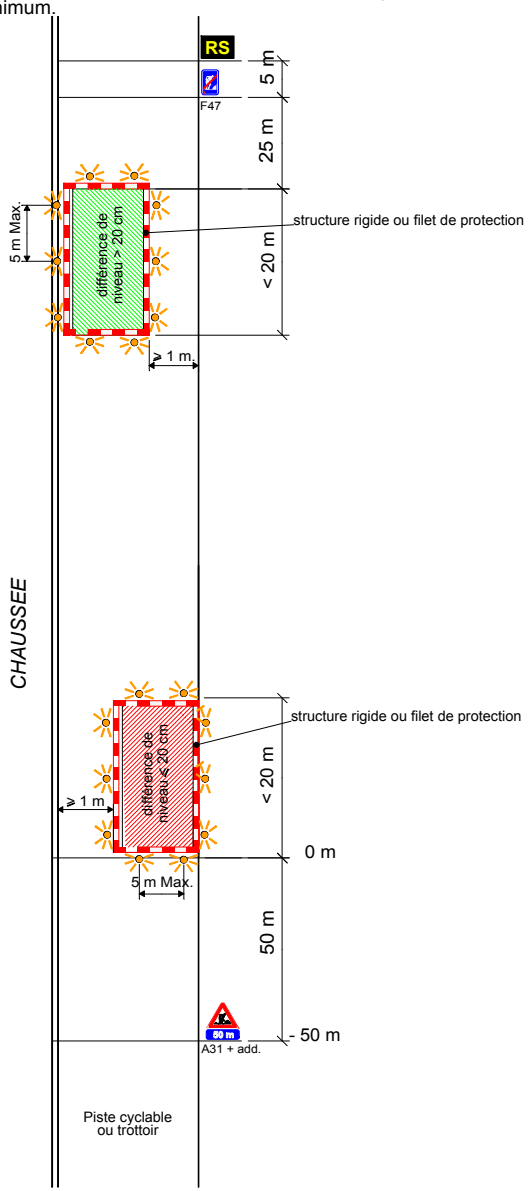

29/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.5/Piétons/ cyclistes (a)

R.5 (1)

Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir d'au moins 1,00 m de largeur est aménagé le long du chantier.
Dans ce cas, la zone de sécurité de minimum 0,50 m de largeur n'est pas obligatoire.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m.
L'entredistance des balises sera réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.

3° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection.

4° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche R2.5/r.2 max, ou R2.5/r.2 med, ou R2.5/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.5/Piétons/ cyclistes (a)

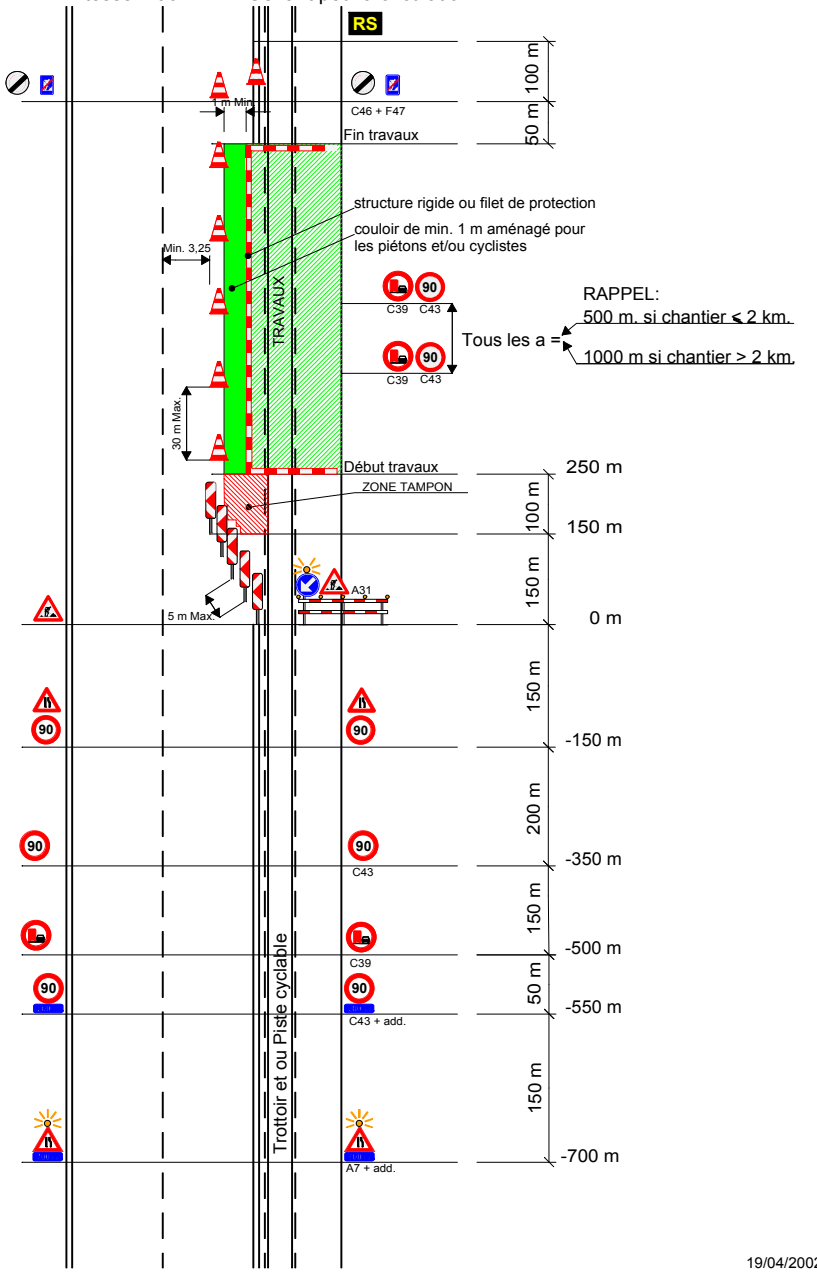

19/04/2002

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/BAU

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

A31	D1c	F47	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
1100	900	600 x 900	300 m 1100 x 300		ou ou
*4 (2)	*1 (2)	2	2	1 (SPW) (2)	balisage latéral (4)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 m		
(3)	1	SPW (6)	SPW (7)		

R.5 (1)

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche.
2. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
3. Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage 150 m en amont du chantier, il y a lieu de placer un dispositif de l'annexe 4 au début du chantier.
4. Le balisage latéral peut être réalisé par des cônes de trafic d'une hauteur de H = 0,75 m.
5. Si présence de trottoir ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
7. Une zone de sécurité de 0,50 msera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispostif type I-Annexe 3.
SPW : signalisation supplémentaire à l'A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/BAU-Acc.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

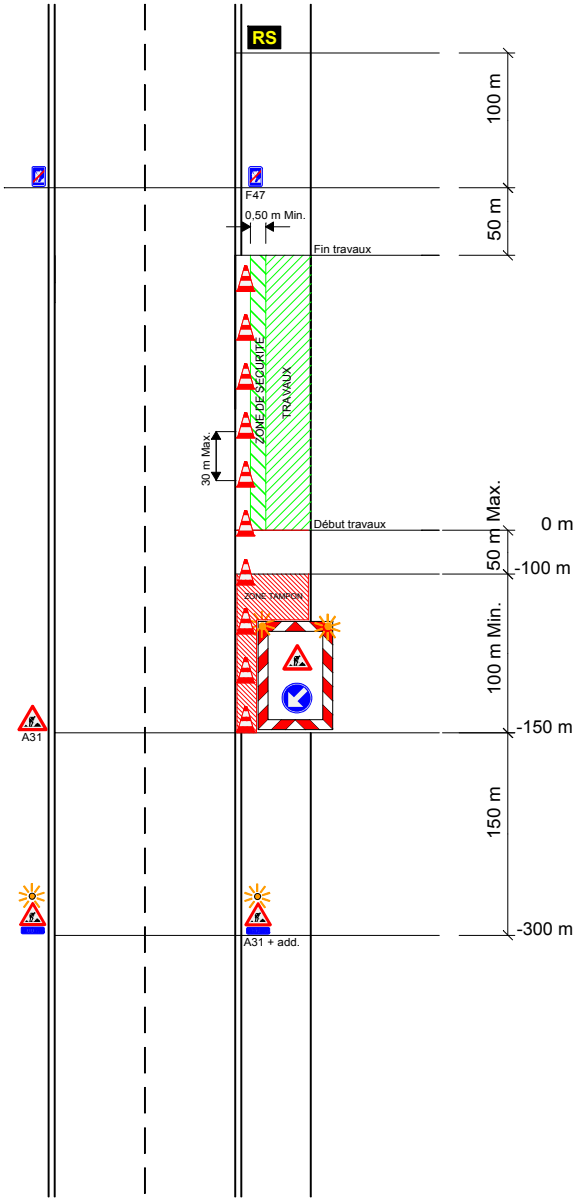

20/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/d.1

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

A31	A51	C39	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900
2	2 min.	2 (4)	4 min.	4 min.	2	2
F79 X m	F79 250 m	Add. 200 m	Add. FILE POSSIBLE	"FILES"	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900		
1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW	balisage latéral (6)	guidage (5) (SPW)
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	ZONE DE SECURITE 0,50 m			
1	1	SPW (8)	A.M.07/05/99			

Remarques :

1. Les distance mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 sont de dimensions " type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIa de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral peut être réalisé par des cônes de trafic d'une hauteur de H = 0,75 m.
7. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
8. Une zone tampon de 100 m min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/d.1

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

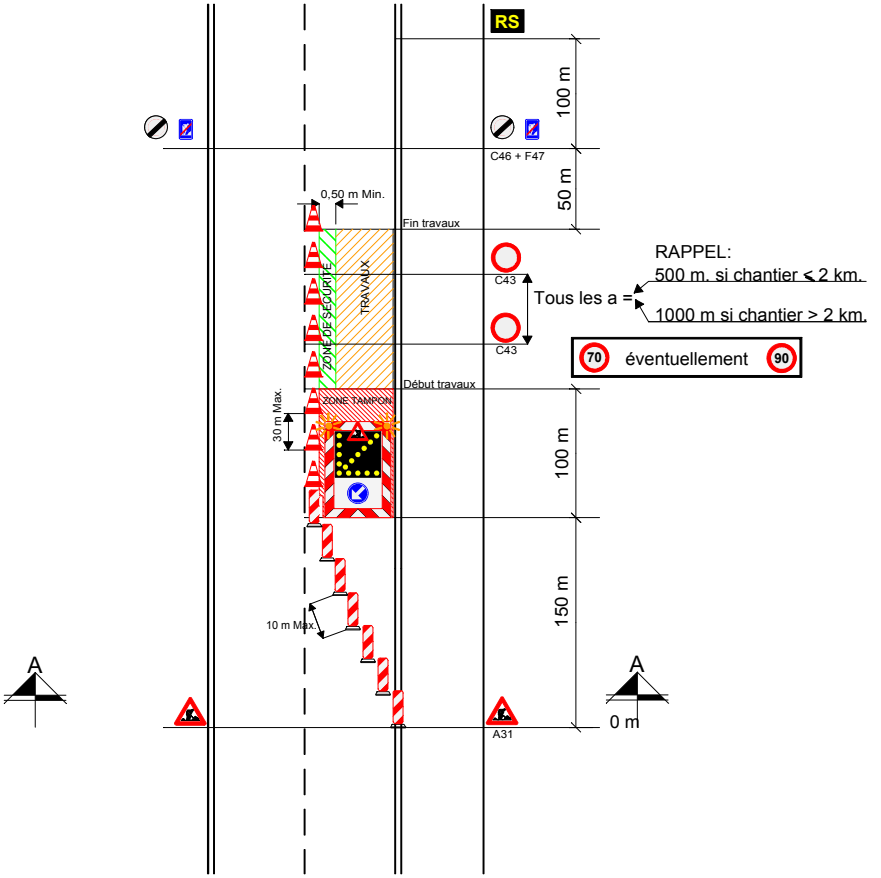

20/03/2012

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/d.1
2/2

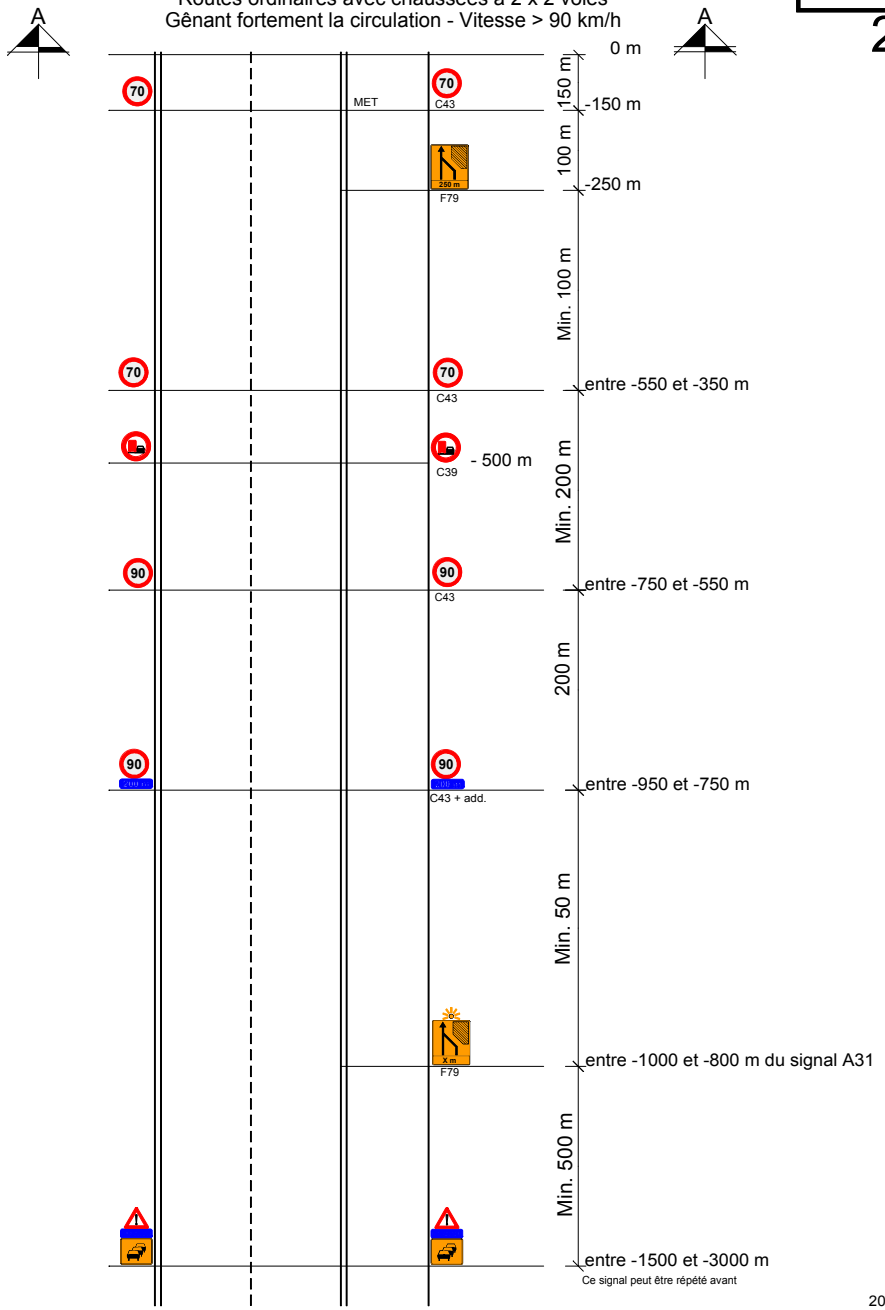

20/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900
2	2 min.	2	4 min.	4 min	2	2
F79	F79	Add.	Add.	"FILES"	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
1100 x 1300	1100 x 1300	200 m 1100 x 300	FILE POSSIBLE 1100 x 300	1100 x 900	ou ou	
1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW	balisage latéral (6)	guidage (5) (SPW)
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	ZONE DE SECURITE 0,50 m			
1	1	SPW (8)	A.M.07/05/99			

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 sont de dimensions " type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral peut être réalisé par des cônes de trafic d'une hauteur de H = 0,75 m.
7. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
8. Une zone tampon de 100 m min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.1

1/2

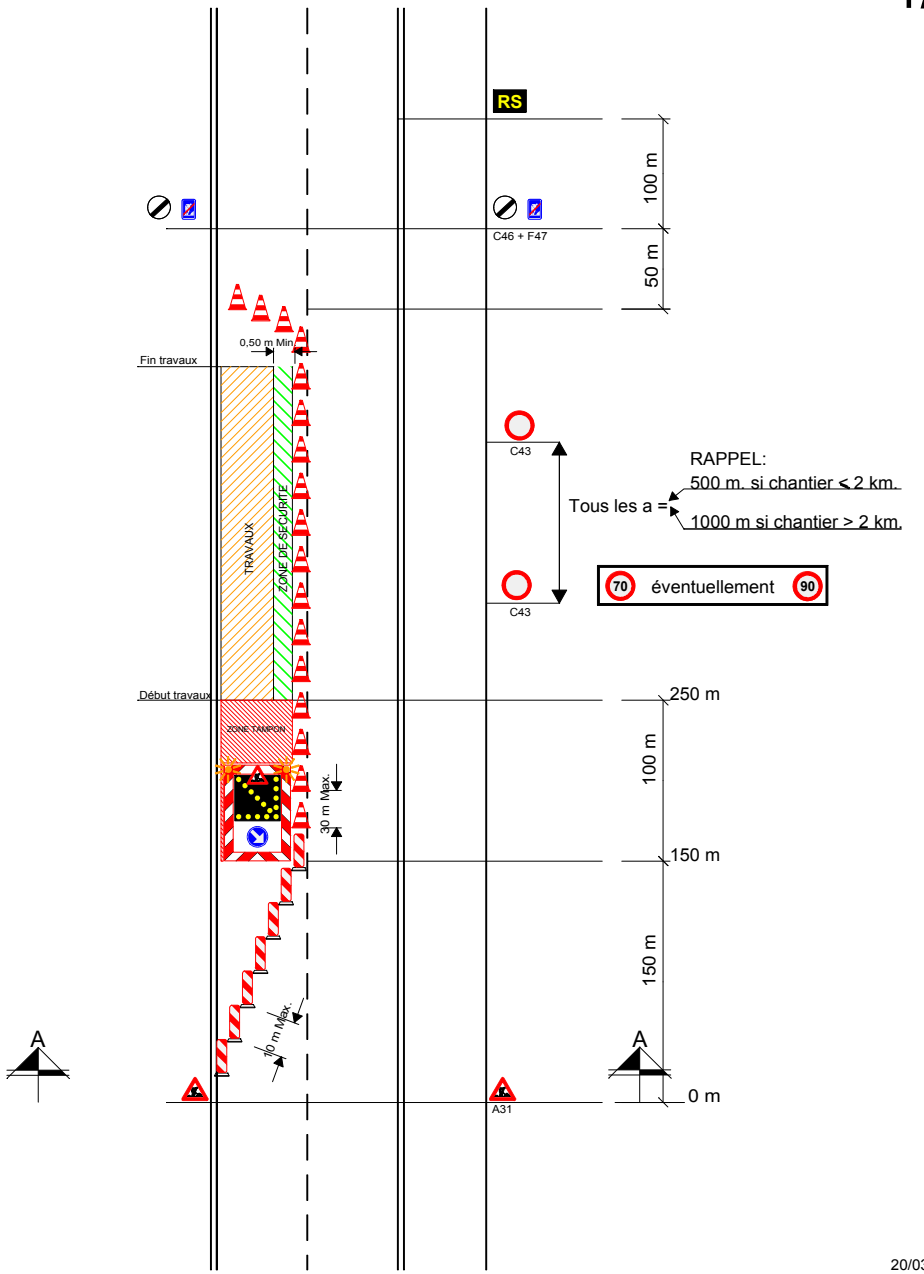

20/03/2012

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.1
2/2

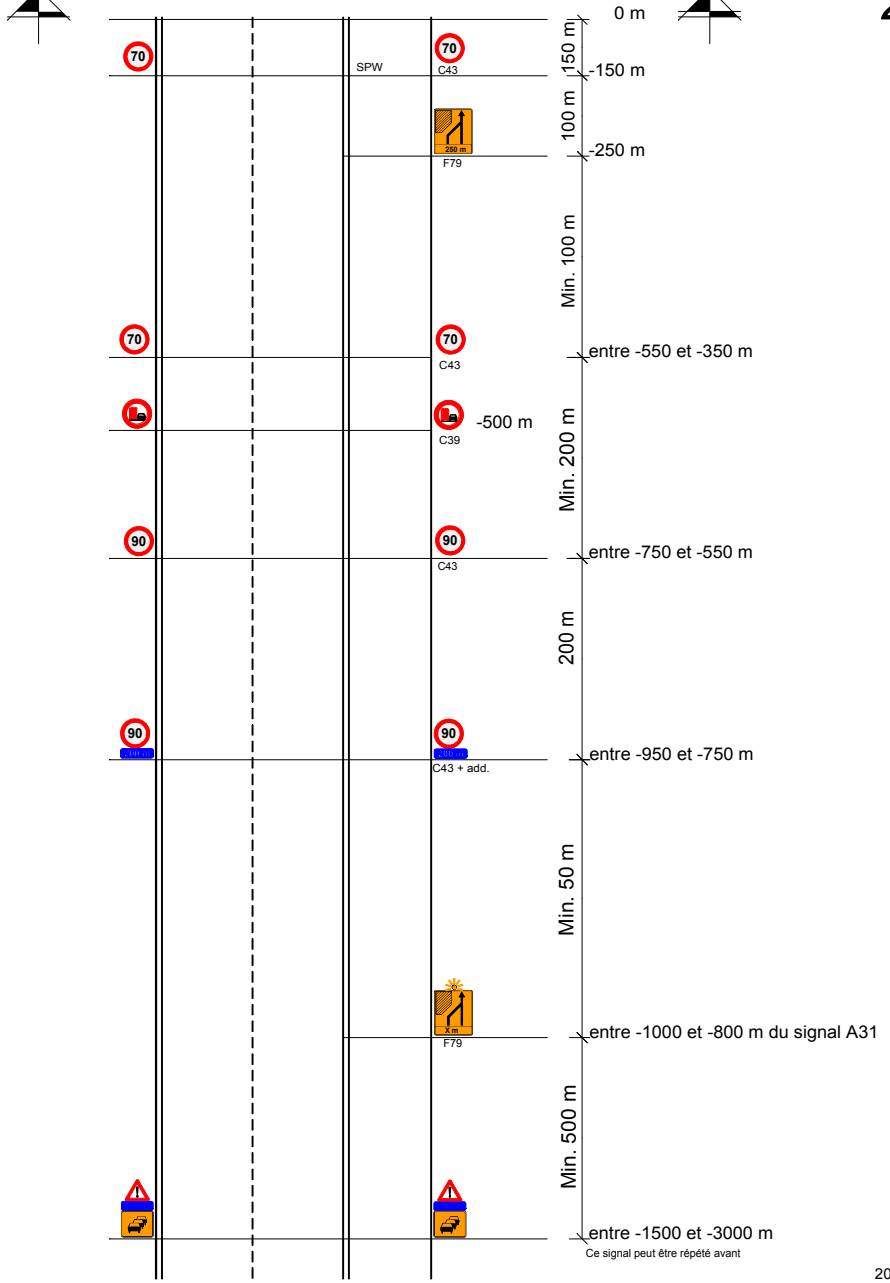

20/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900
2 (6)	2 min.	2 (4)	5 min.	4	2	2
F79	F79	F81	F81	Add.	Add.	"FILES"
1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900
1 (3)	1 (3)	1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	ZONE DE SECURITE 0,50 m	
balisage latéral (6)	guidage (5) (SPW)	2	1	SPW (8)	A.M.07/05/99	

Remarques :

1. Les distance mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79 et F81.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions " type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.
5. Les guidages seront réalisés au moyen de balises type IIa ou type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral peut être réalisé par des cônes de trafic d'une hauteur de H = 0,75 m.
7. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
8. Une zone tampon de 100 m min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1
1/2

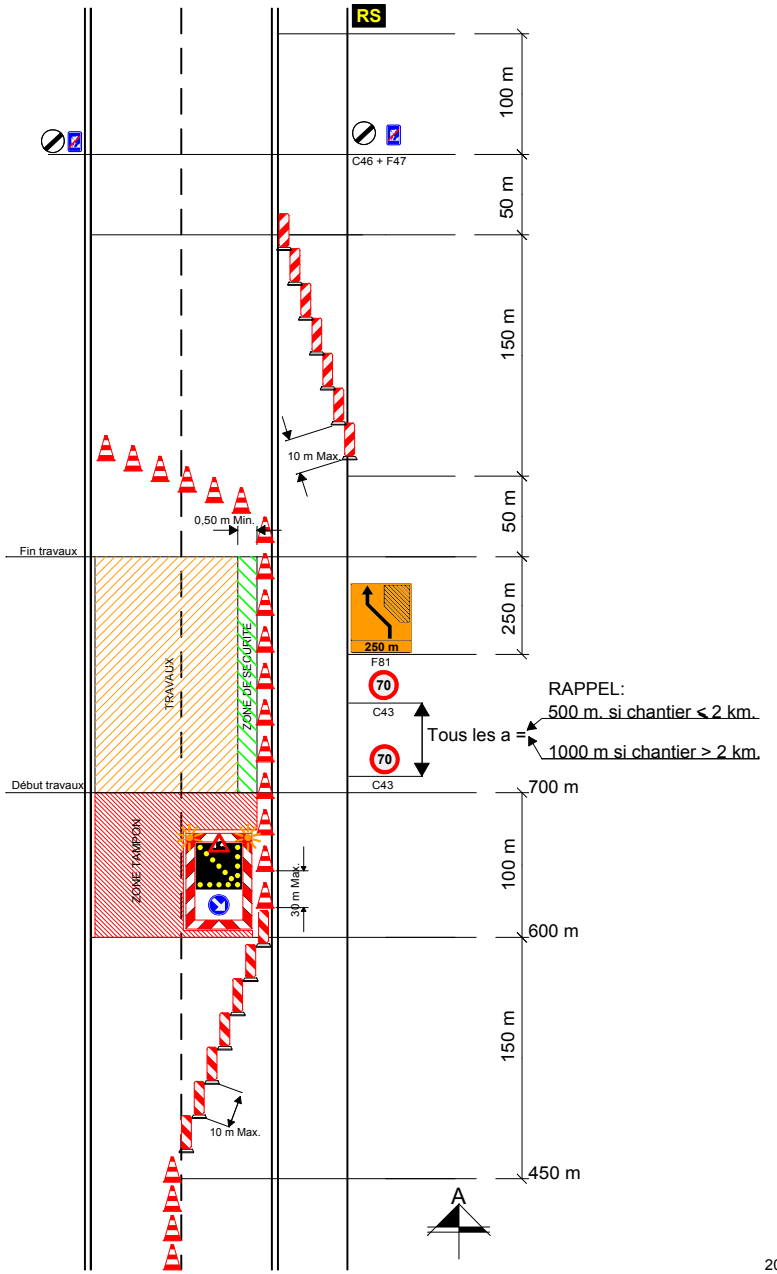

20/03/2012

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1
2/2

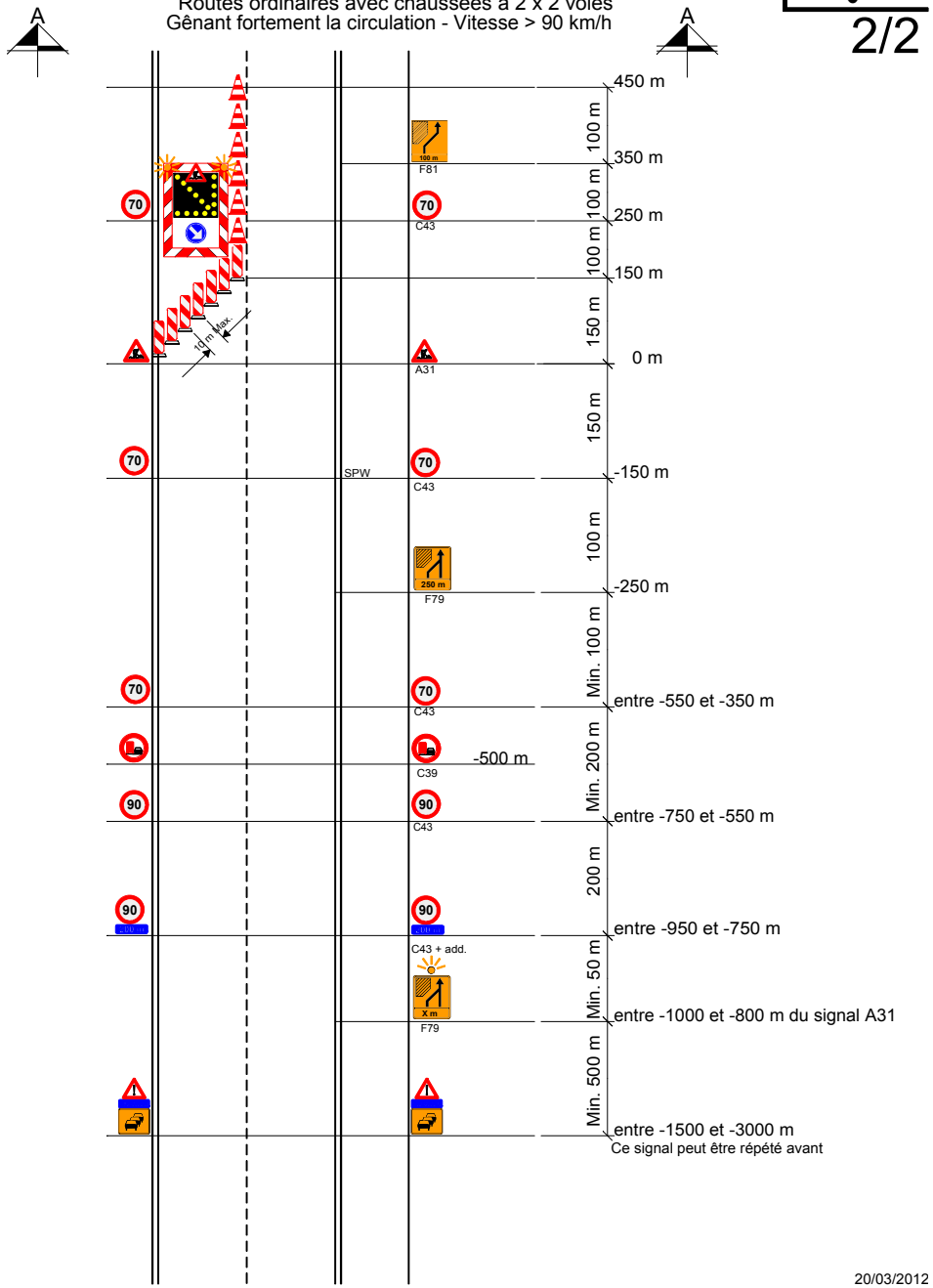

20/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C46	D1c	F47	Add.
1100	1100	900	900	900	900	600 x 900	1100 x 300
4	2 (4)	2 SPW (3)	6 min.	2	1 min. (4)	2	2
Add. 700 m 1100 x 300	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100	ZONE TAMPON 100 m.	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
2	(SPW) (4)	balisage latéral (5)	1 (4)	1	SPW (7)	SPW (8)	

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Un signal C39 est placé à 500 m.
4. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
   Une barrière sera placée au début du chantier.
   Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Le signal A31 sera également placé sur la barrière.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone tampon de 100 m. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2 max.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

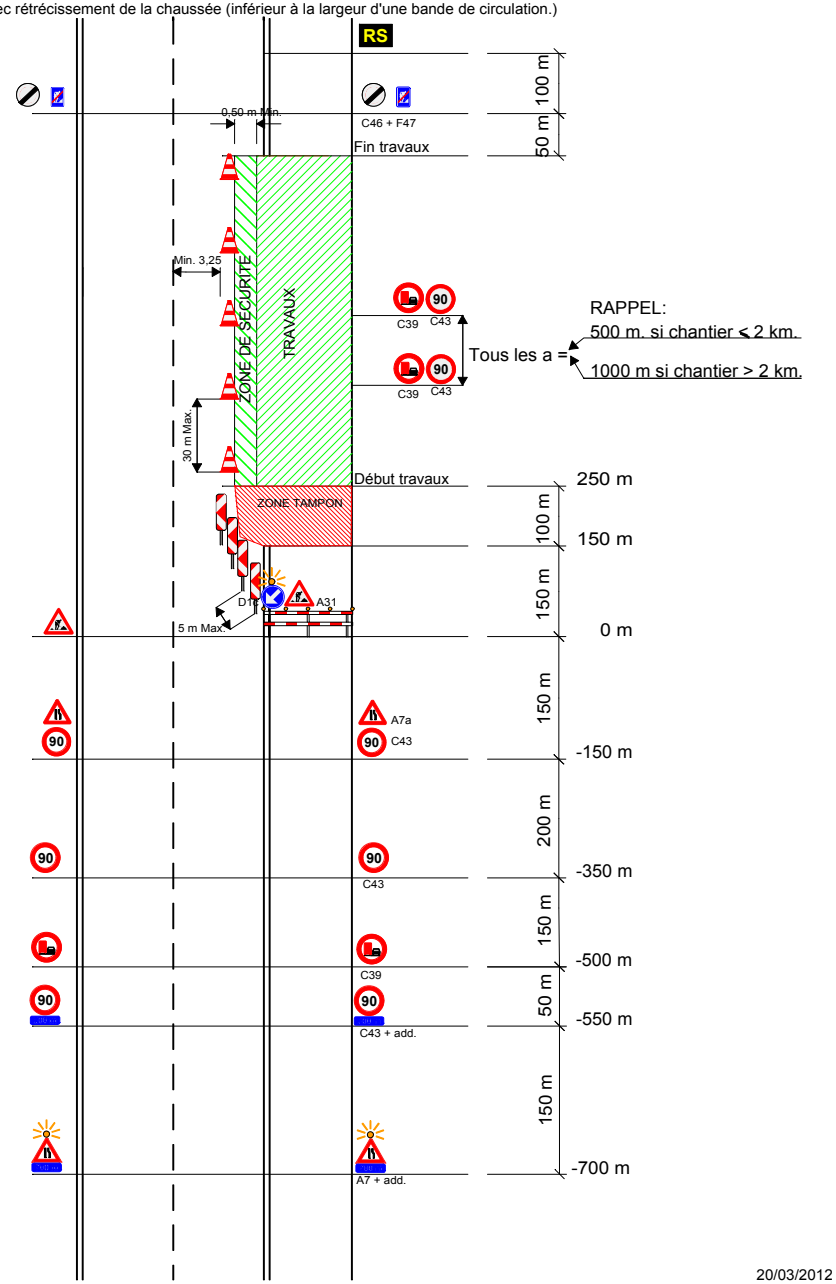

20/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c	F47
1100	1100	900	900 SPW	900	900	900	600 x 900
4	2 (4)	2 SPW (3)	2 min.	4	2	1 min. (4)	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 700 m 1100 x 300	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100	ZONE TAMPON 100 m.	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	2	(SPW) (4)	balisages latéraux (5)	1 (4)	1	SPW (7)	SPW (8)

R.5 (1)

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Un signal C39 est placé à 500 m.
4. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
   Une barrière sera placée au début du chantier.
   Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   Le signal A31 sera également placé sur la barrière.
5. Les balisages latéraux peut être réalisé au moyen de cônes de trafic d'une hauteur de H= 0,75 m.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone tampon de 100 m. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2 med.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

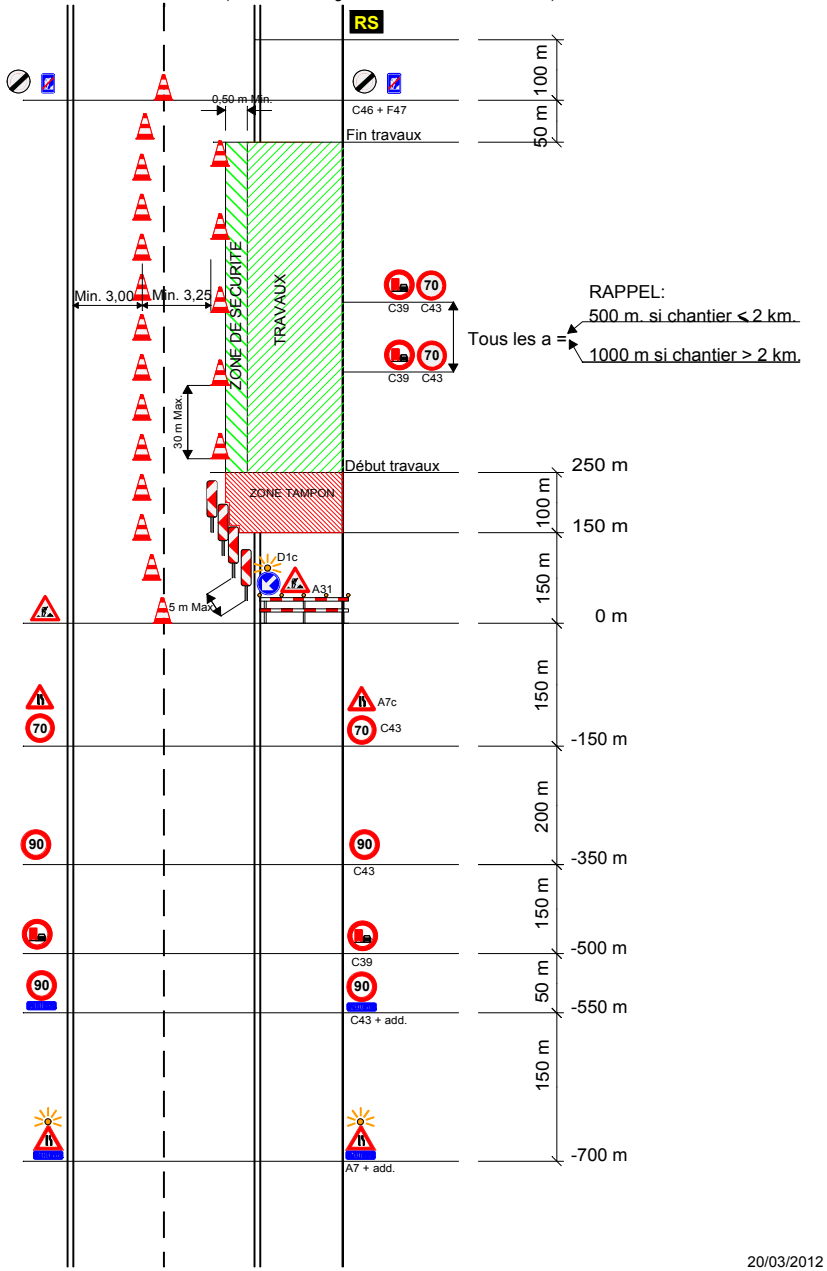

20/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c	F47
1100	1100	900	900 SPW	900	900	900	600 x 900
4	2 (4)	2 SPW (3)	2 min.	4	2	1 min. (4)	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 700 m 1100 x 300	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm. 1700 x 1100	ZONE TAMPON 100 m.	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	2	(SPW) (4)	balisages latéraux (5)	1 (4)	1	SPW (7)	SPW (8)

R.5 (1)

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Un signal C39 est placé à 500 m.
4. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2.
   Une barrière sera placée au début du chantier.
   Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   Le signal A31 sera également placé sur la barrière.
5. Les balisages latéraux peut être réalisé au moyen de cônes de trafic d'une hauteur de H= 0,75 m.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone tampon de 100 m. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2 min.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation
Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

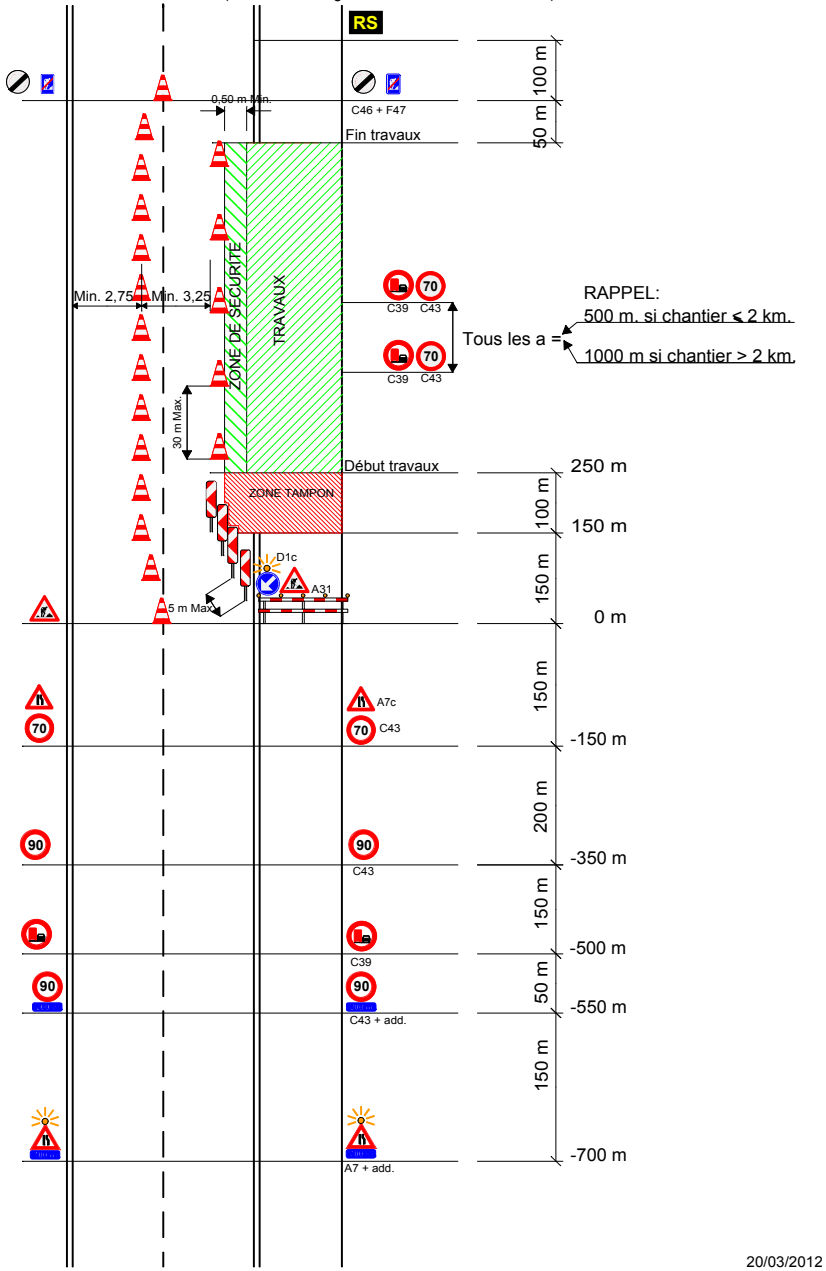

20/03/2012

R.5 (1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/d.1
2/2

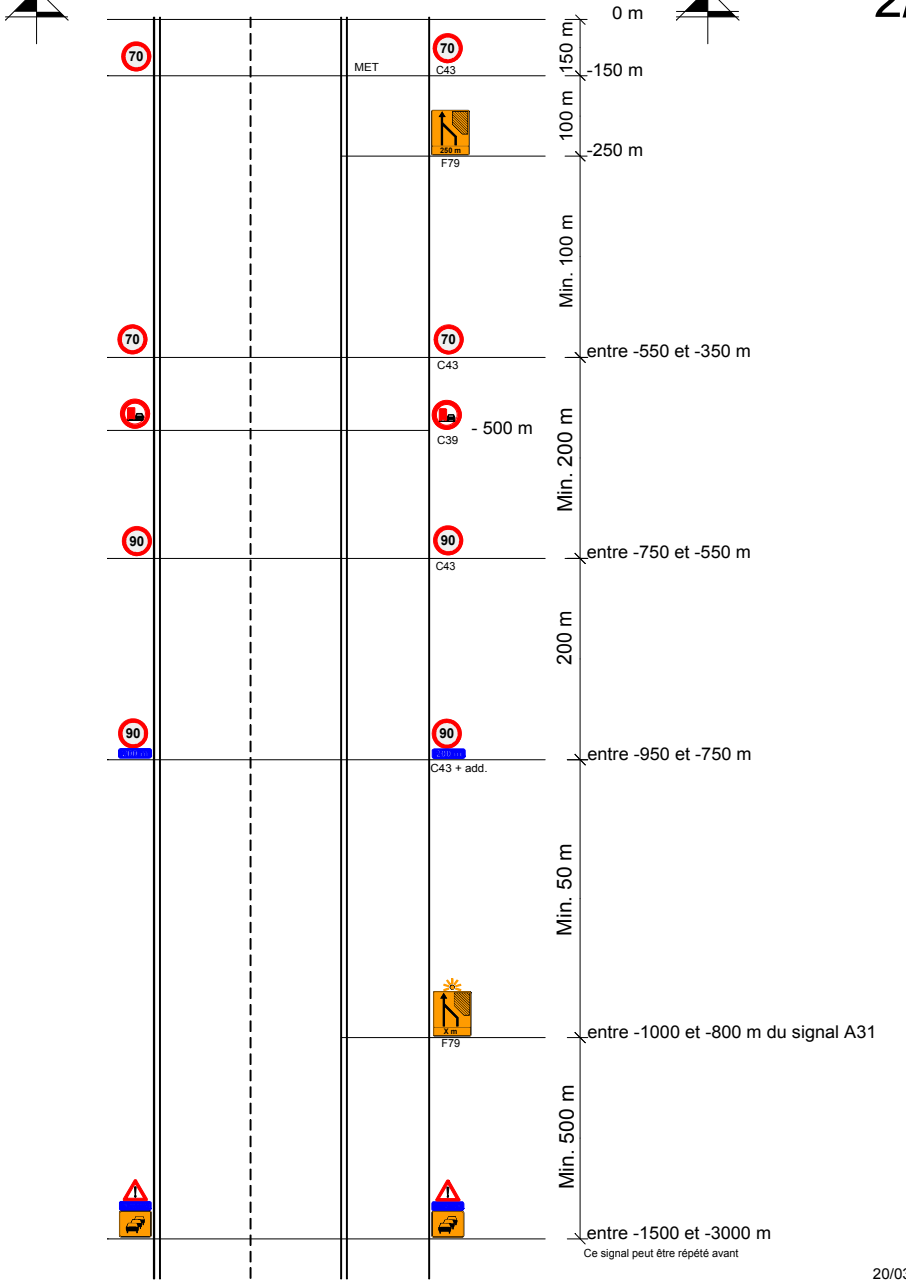

20/03/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (1Dév.)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C1	C3	C35	C43	C46	D1d
900	900	700	700	700 SPW	700	700	700
*3 ou 4 min.(4)	*1 ou 0 (SPW)	*1 ou 2 (5) (7)	1 ou 0 (8)	2 (3)	*4 (5)	2	1 (6)
F39 1100 x 1300	F41 Déviation	F45 400 x 600	F47 400 x 600	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Add. EXCEPTE CIRCULATION LOCALE 700 x 200	
1 SPW	X (9)	1	2	2	2	1 ou 0 (8)	
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou et ou		Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.	
1 (SPW) (5)	guidage balisage latéral (7)		2 (5) (6)	2	SPW (10)	SPW (11)	

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m de l'extrémité du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
5. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4 A.M. du 07.05.99) est placée. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
8. Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" sera placé environ 10 m après le carrefour.
9. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (1Dév.)
1/2

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

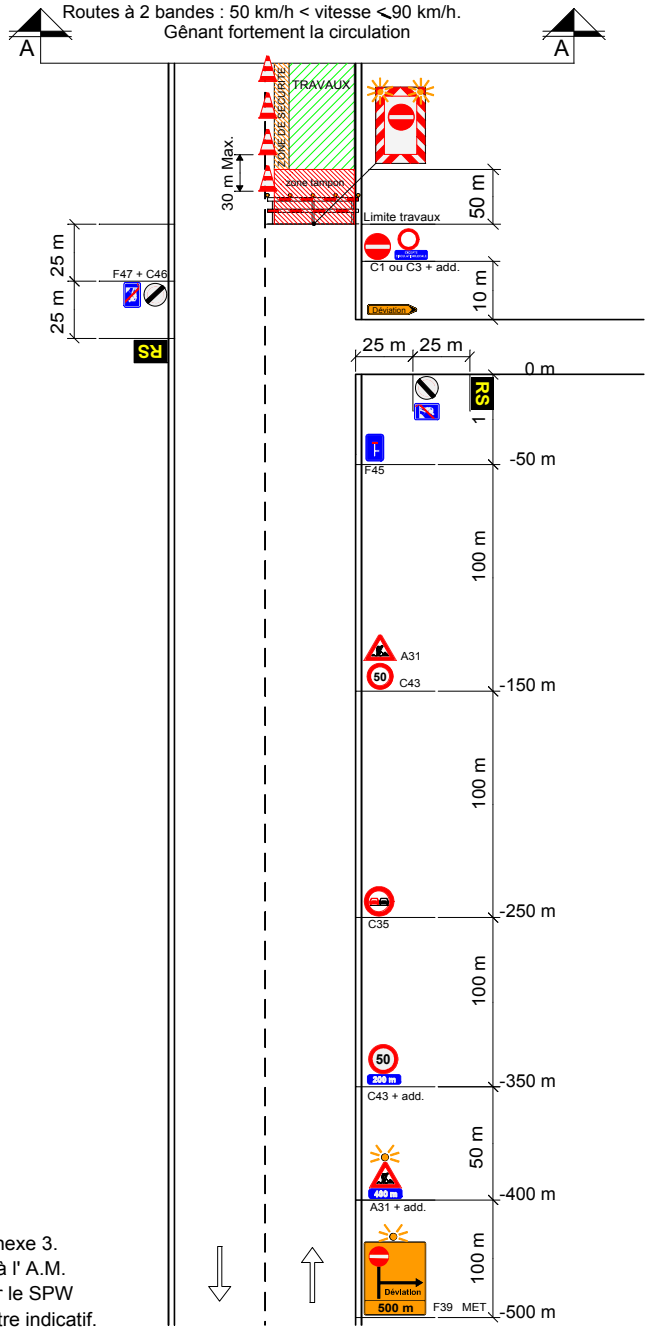

02/04/2012

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h ≤ vitesse < 90km/h
Gênant fortement la circulation

R2.5. (1Dév.)
2/2

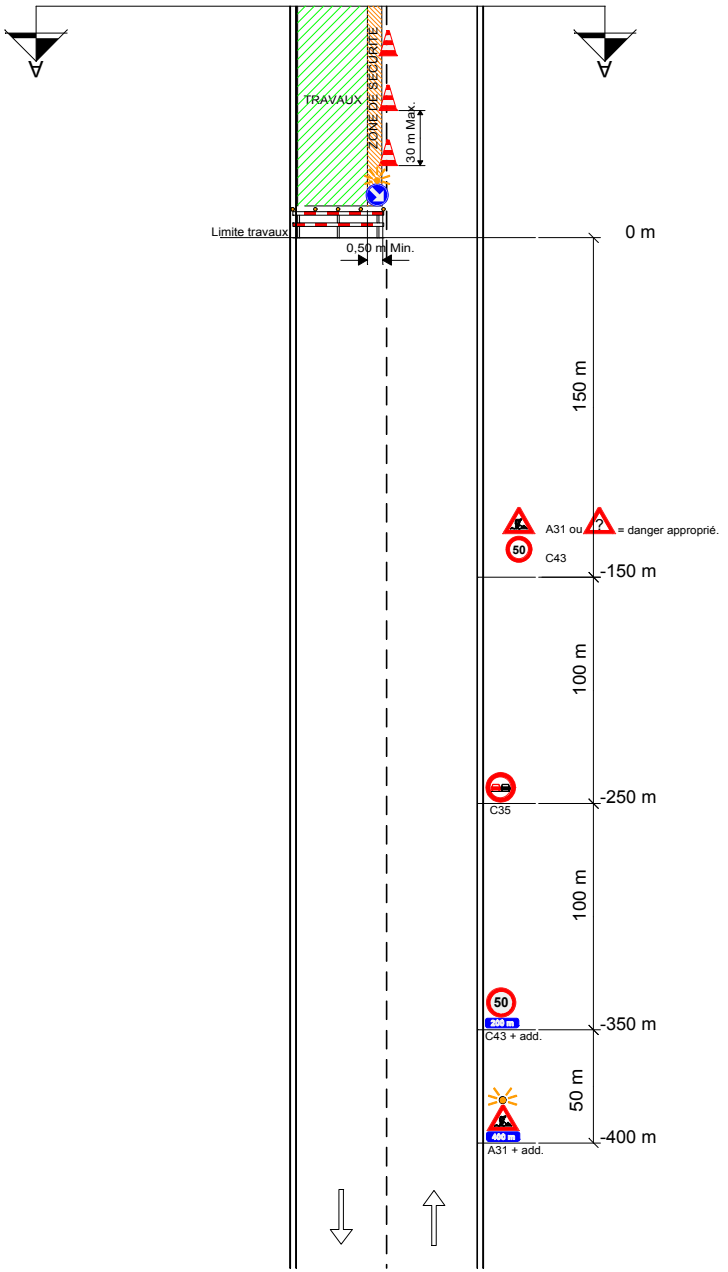

R.5 (2)

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (2Dév.)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	B19	B21	C3	C35	C43	C46	D1c ou d
900	700	400 x 600	700	700 SPW	700	700	700
3 min.	1 (4)	1	*2 à 4 (4)(5)	2 (3)	4	4	2 (4)(5)
F39	F41	F45	F47	Add.	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
2100 x 2500		400 x 600	400 x 600	200 m 700 x 200	400 m 700 x 200	EXCEPTE CIRCULATION LOCALE 700 x 200	
2 SPW	X (7)	2	4	2	2	*2 à 4 (4)(5)	1 (SPW) (4)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99		Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.	
guidage balisage latéral (6)		1 (5)	1 (4)	4	SPW (8)	SPW (9)	

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. L'autre barrière sera surmontée en son milieu par un signal C3 complété, éventuellement par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE". Un signal D1d sera également placé au-dessus de la barrière. Le bord inférieur des signaux se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ces signaux.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (2Dév.)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

1/2

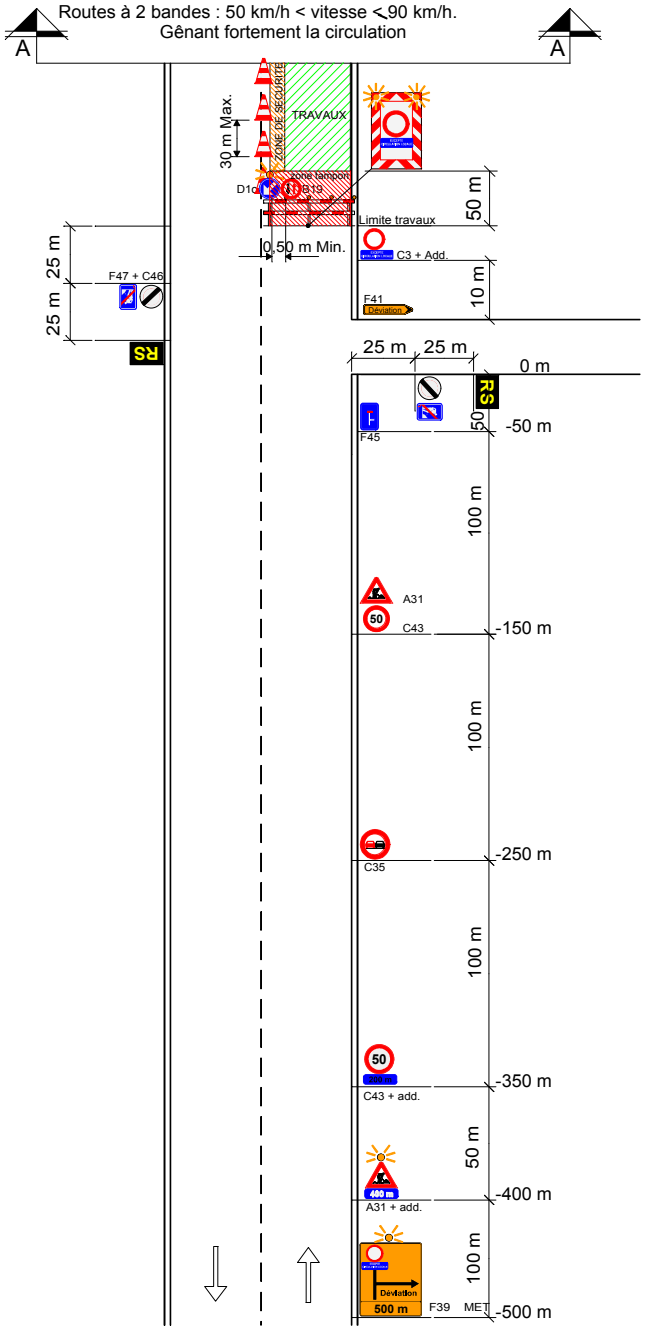

02/04/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Gênant fortement la circulation

R2.5. (2Dév.)
2/2

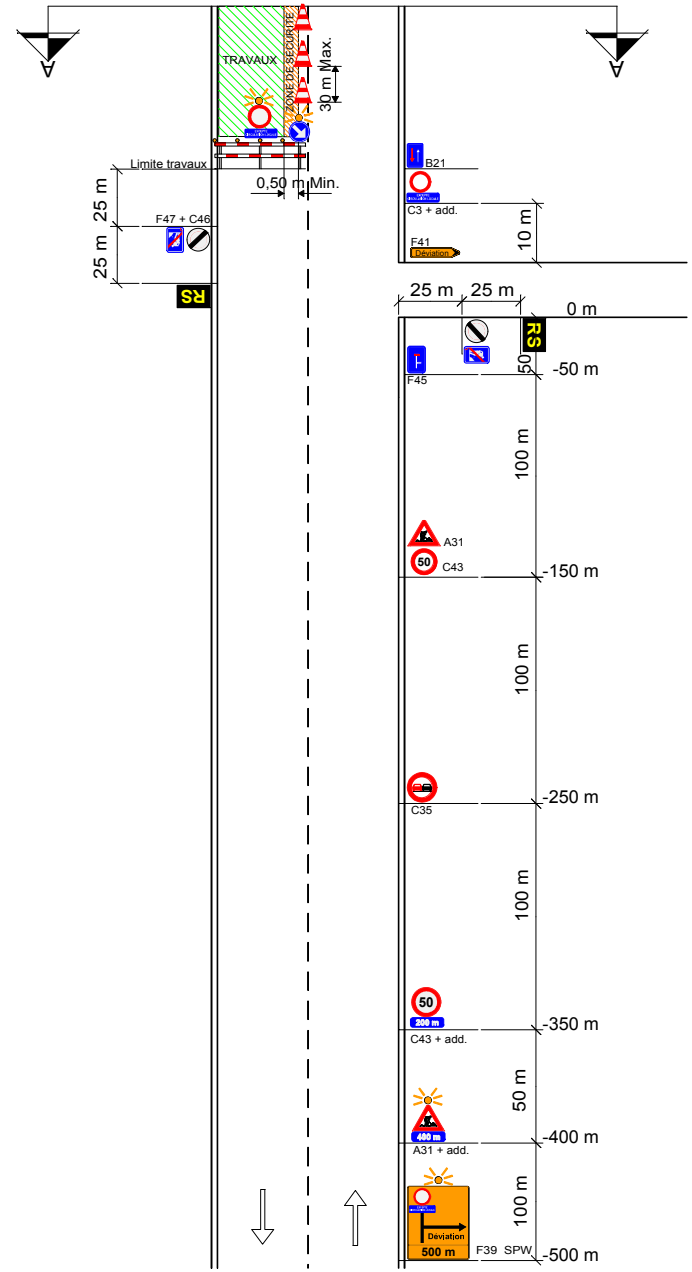

R.5 (2)

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (B19-B21)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	B19	B21	C35	C43	C46	D1c
900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700	700
4 ou 2	0 ou 2	1	1	2 (3)	4	2	*2 (4)
D1d	F47	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99		
700	400 x 600	200 m 700 x 200	400 m 700 x 200		ou et ou		
1 (5)	2	2	2	1 SPW (4)	guidage balisage latéral (6)		
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.				
1 (5)	2	SPW (8)	SPW (9)				

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier, elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M.du 07.05.99.
5. En fin de chantier, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
8. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (B19-B21)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

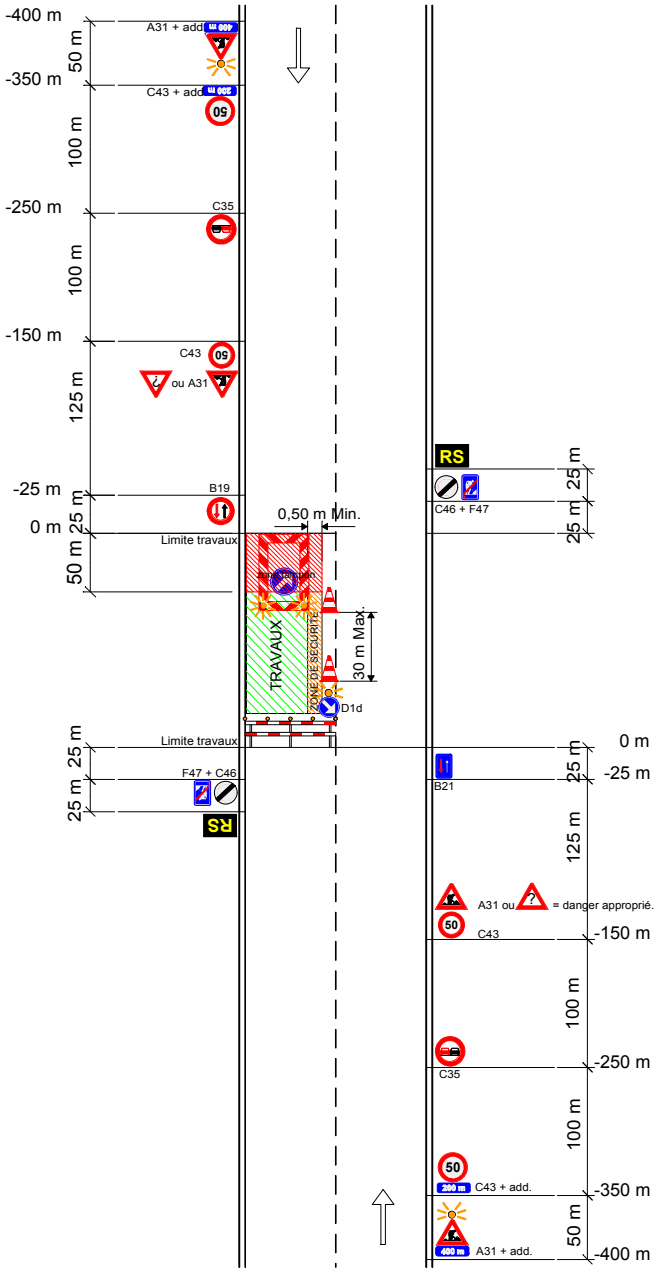

02/04/2012

R.5 (2)

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (tri)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700
4 ou 2	0 ou 2	2	1	1	2 (3)	4	2 (4)
C46 700	F47 400 x 600	Add. 90 m 700 x 200	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou et ou		Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99
2	2	1	2	2	guidage balisage latéral (5)		2 (4)
Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.				
2	2	SPW (7)	SPW (8)				

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. Des barrières seront placées aux extrémités du chantier. Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (tri)

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

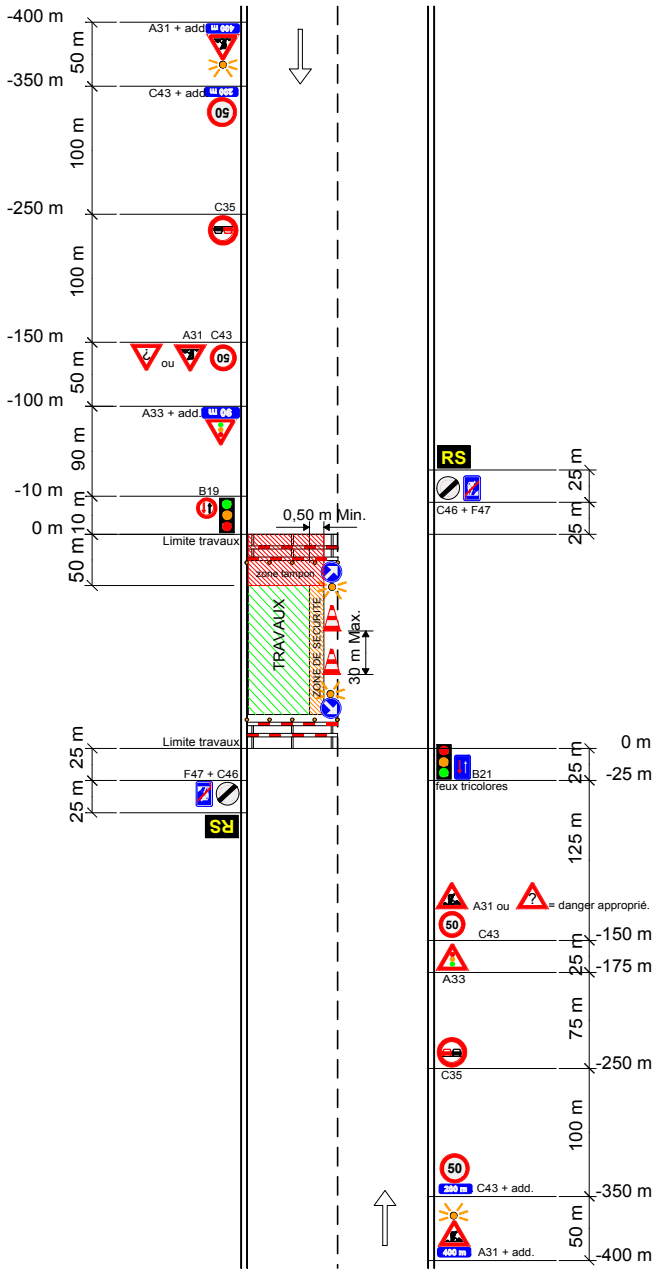

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.5/d.1+1 (parking)

A31	A---	C35	C43	C46	D1d	E3	F47
900	900	700 MET	700	700	700	700	400 x 600
4 ou 2	0 ou 2	2 (3)	4	2	*2 (6) (7)	min. 2 (10)	2
Add. **200 m** 700 x 200	Add. **400 m** 700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation **RS** H. lettres 12 cm. 1500 x 900
2	2	0 ou 1 SPW (6)	1 ou 0 (SPW)(6)	guidage (4) (SPW)	balisages latéraux (5)	1 (7)	2
ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.						
SPW (9)	SPW (11)						

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif Type I ou Type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. Les guidages seront réalisés au moyen de balises type IIa ou type IIb de l'annexe 2.
5. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
6. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I ou remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
7. En fin de chantier, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
10. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.5/d.1+1 (parking)

1/2

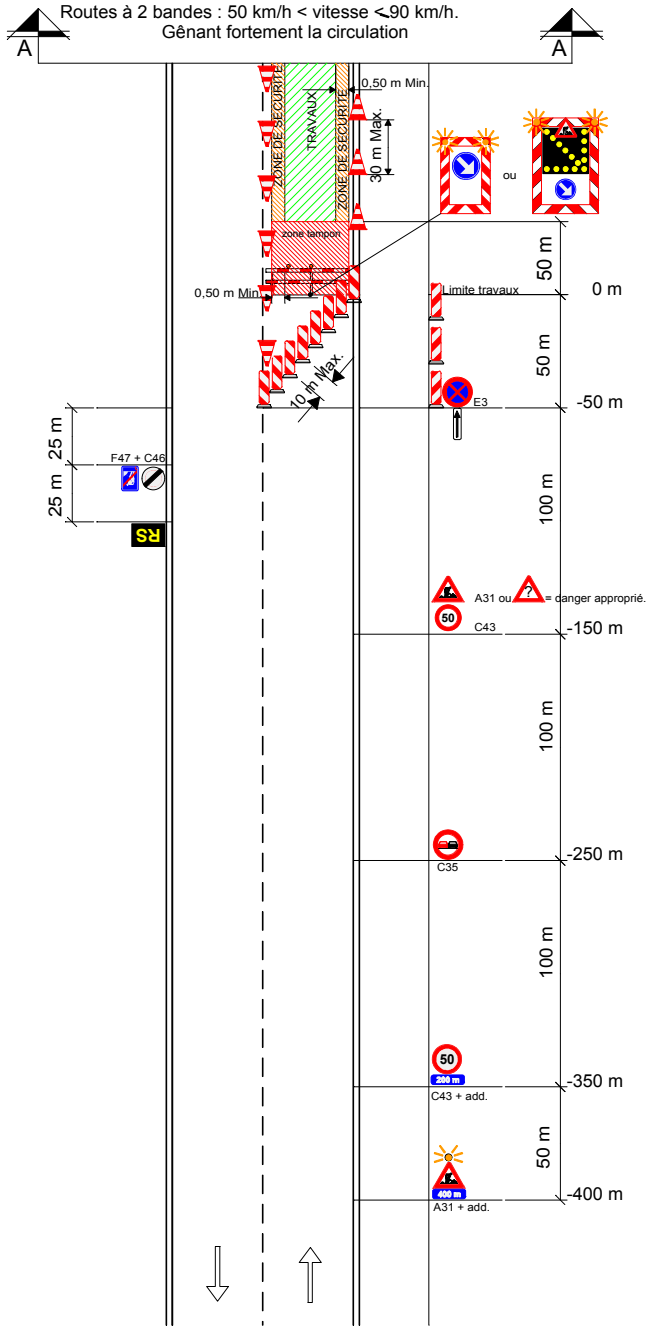

02/04/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h

Gênant fortement la circulation

R2.5/d.1+1 (parking)

2/2

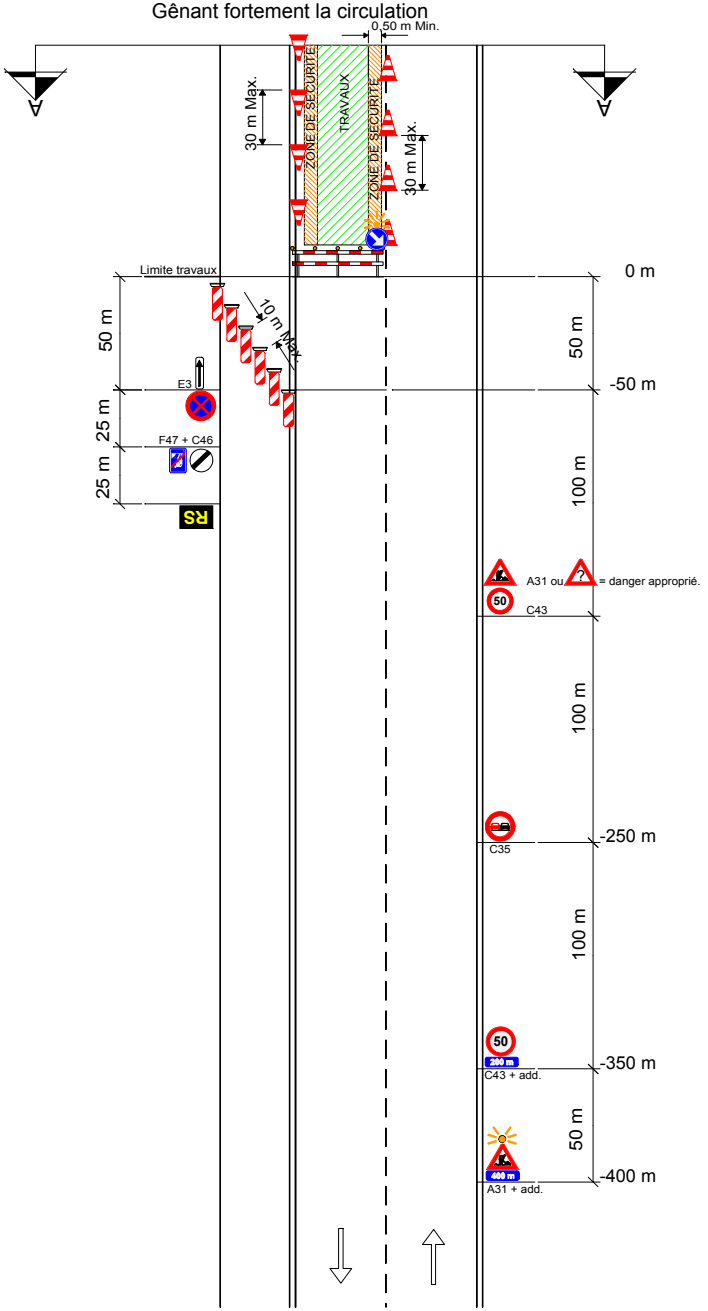

R.5 (2)

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1⇒0+1

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	C46
900	900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700
6 ou 3	0 ou 3	3	1	1	2 (4)	6 min.	2
D1c ou d	F47	Add. 100 m	Add. 200 m	Add. 400 m	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
700	400 x 600	700 x 200	700 x 200	700 x 200			
5 min. (7)	2	1	3	3	1 (SPW) (7)	guidage (5) (SPW)	balisages latéraux (6)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.			
1 (8)	2	2	SPW (10)	SPW (11)			

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'utilisation de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1⇒0+1

1/2

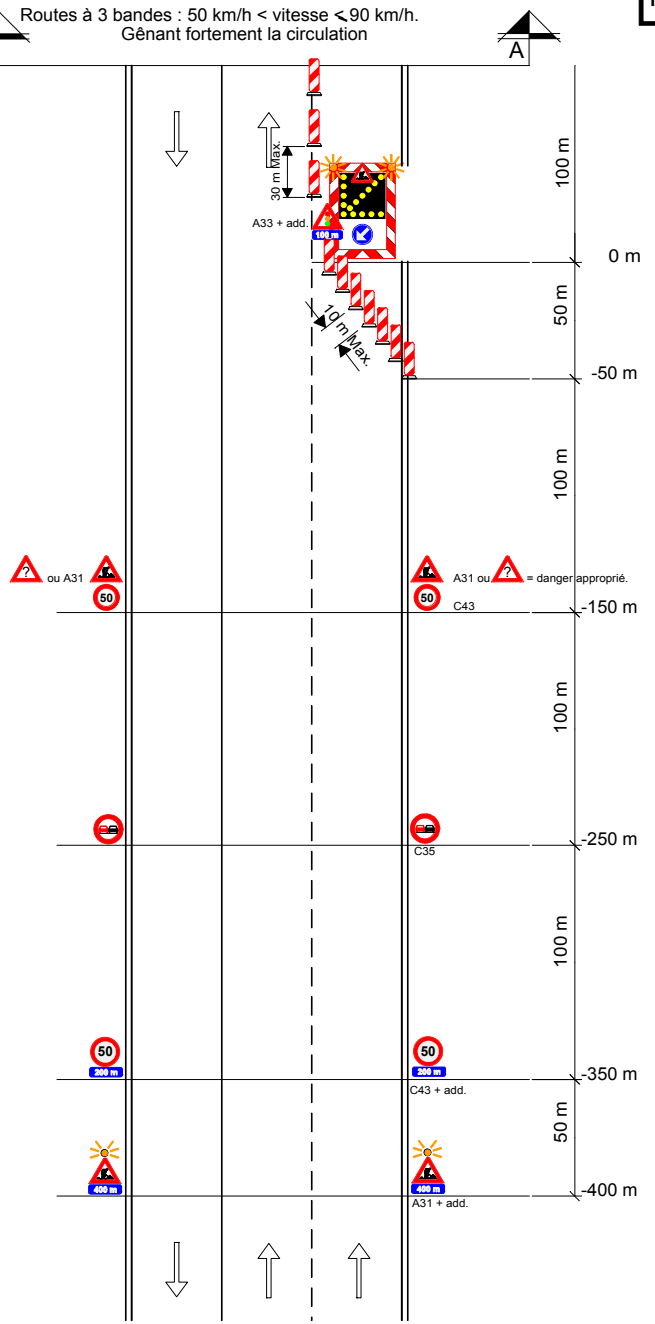

02/04/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1⇒0+1
2/2

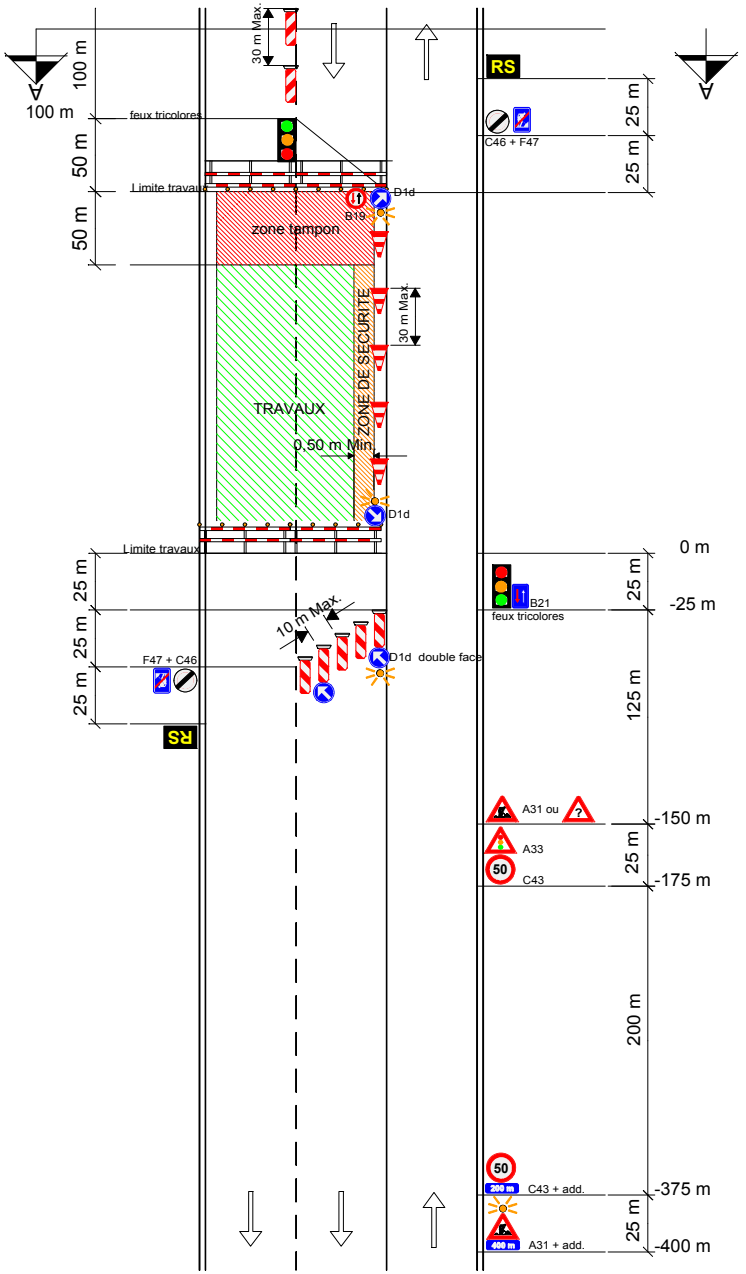

02/04/2012

R.5 (2)

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/2+1⇒1d+0

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700
6 ou 3	0 ou 3	2	1	1	2 (4)	6 min.	4 min. (7)
C46 700	F47 400 x 600	Add. 75 m 700 x 200	Add. 100 m 700 x 200	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
2	2	1	1	3	3	1 (SPW) (7)	guidage (5) (SPW)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.		
balisages latéraux (6)	2 (8)	2	2	SPW (10)	SPW (11)		

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/2+1⇒1d+0

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant fortement la circulation

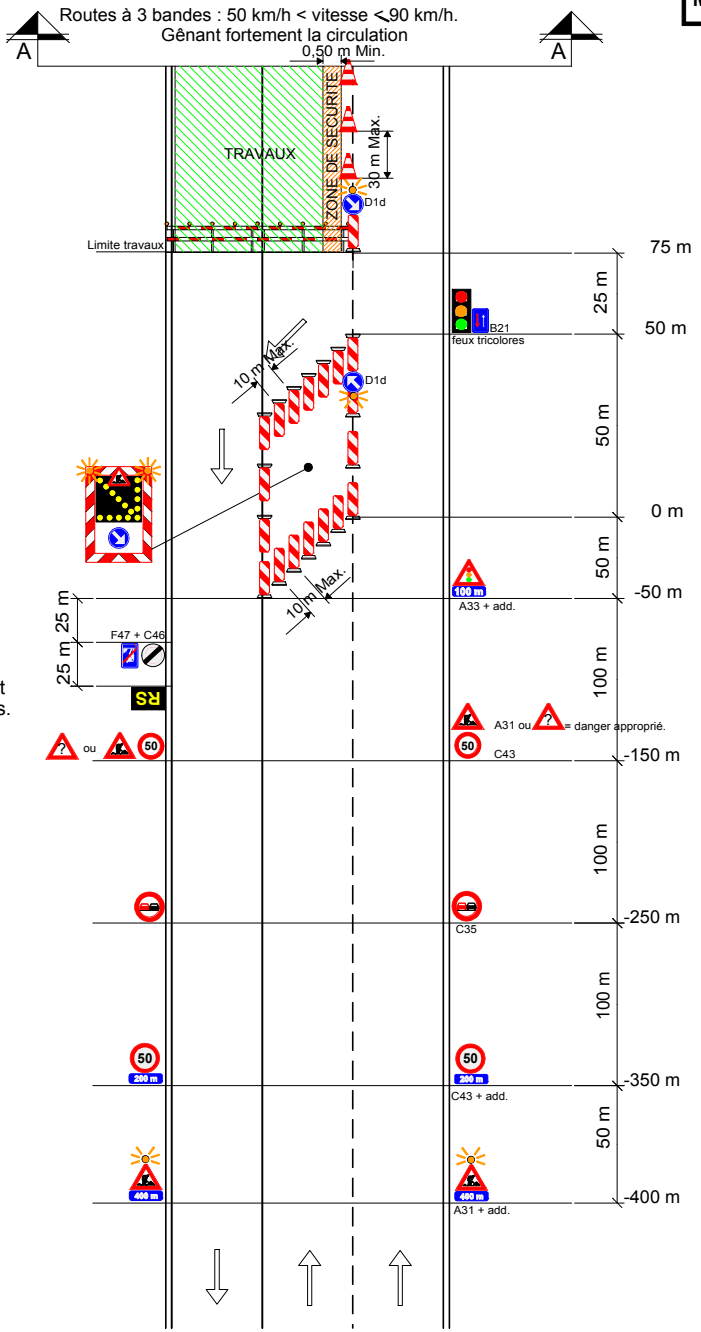

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1⇒1d+0

2/2

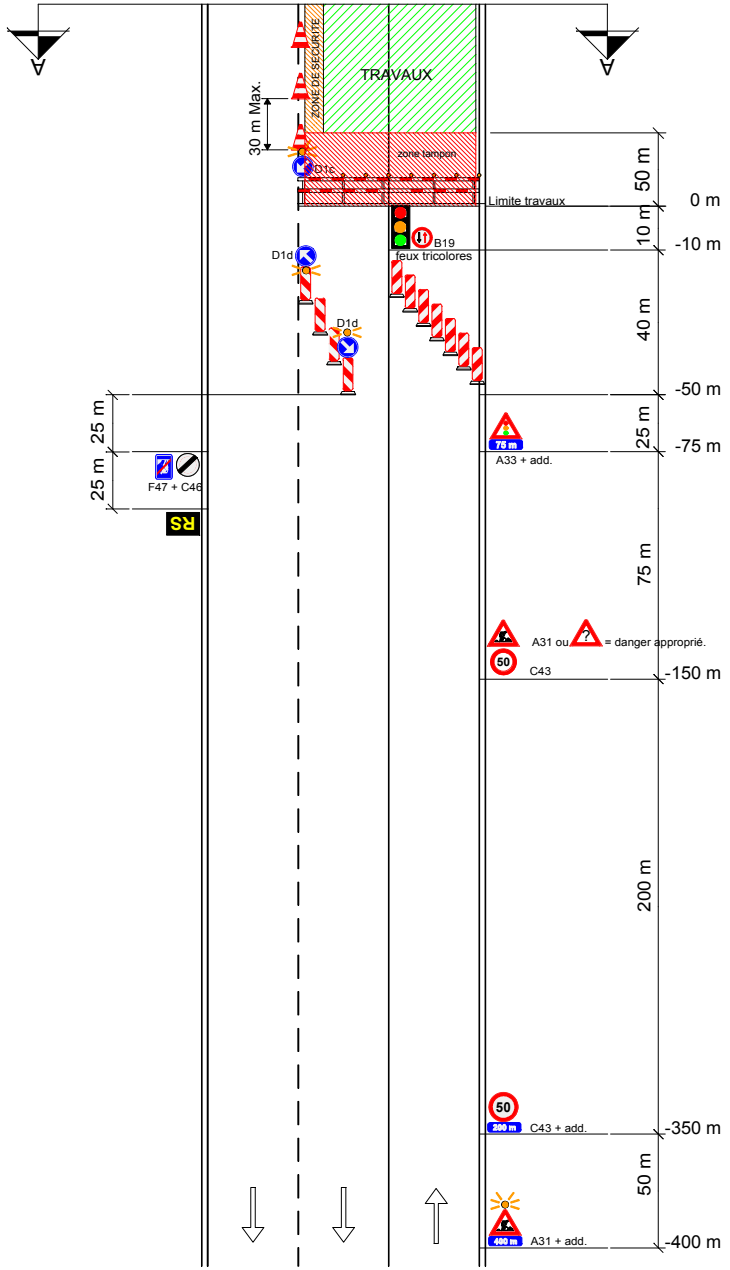

02/04/2012

R.5 (2)

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1d	F47
900	900	700 SPW	700	700	700	700	400 x 600
6 ou 3	0 ou 3	2 (4)	6 min.	0 ou 3 min.	2	1	2
Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.
3	3	2 (SPW) (8)	guidage (5) (SPW)	balisages latéraux (6)	2	2	SPW (9)
ZONE DE SECURITE 0,50 M							
SPW (10)							

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La séparation des deux sens de circulation sera réalisée au moyen de balises Type IIb double face.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}

1/2

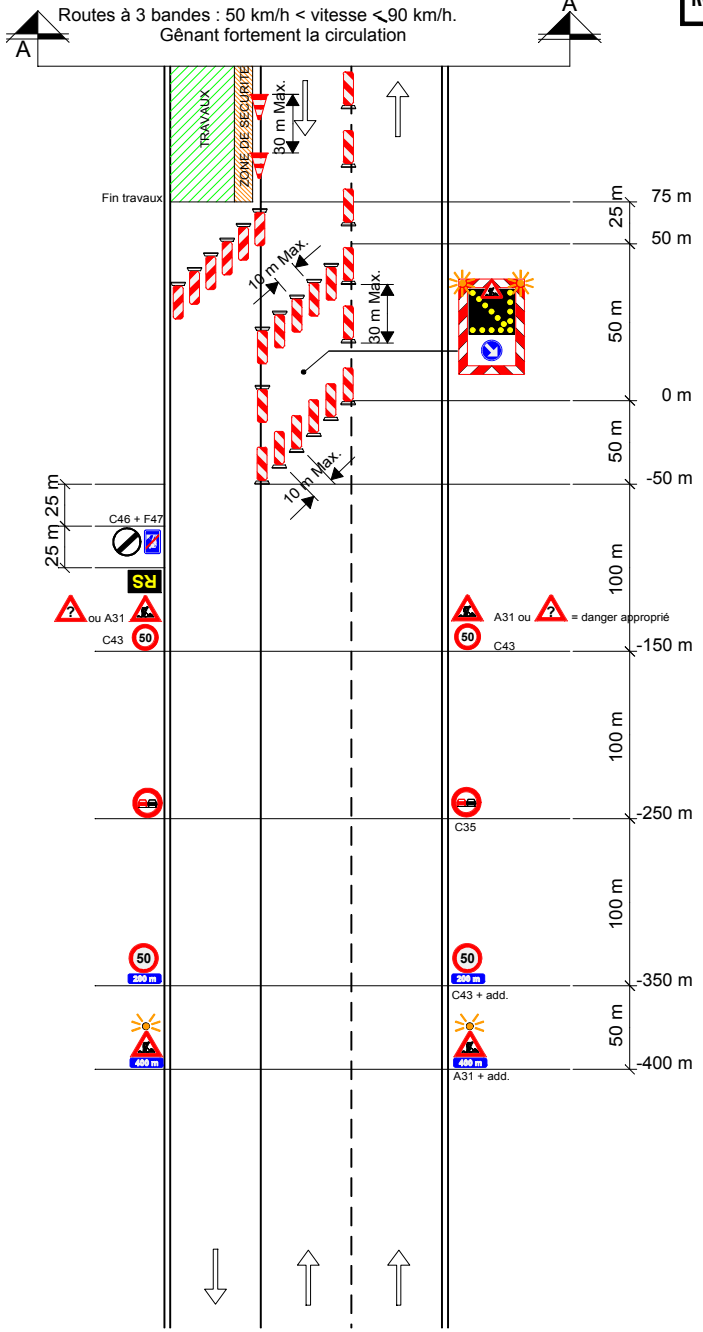

02/04/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}
2/2

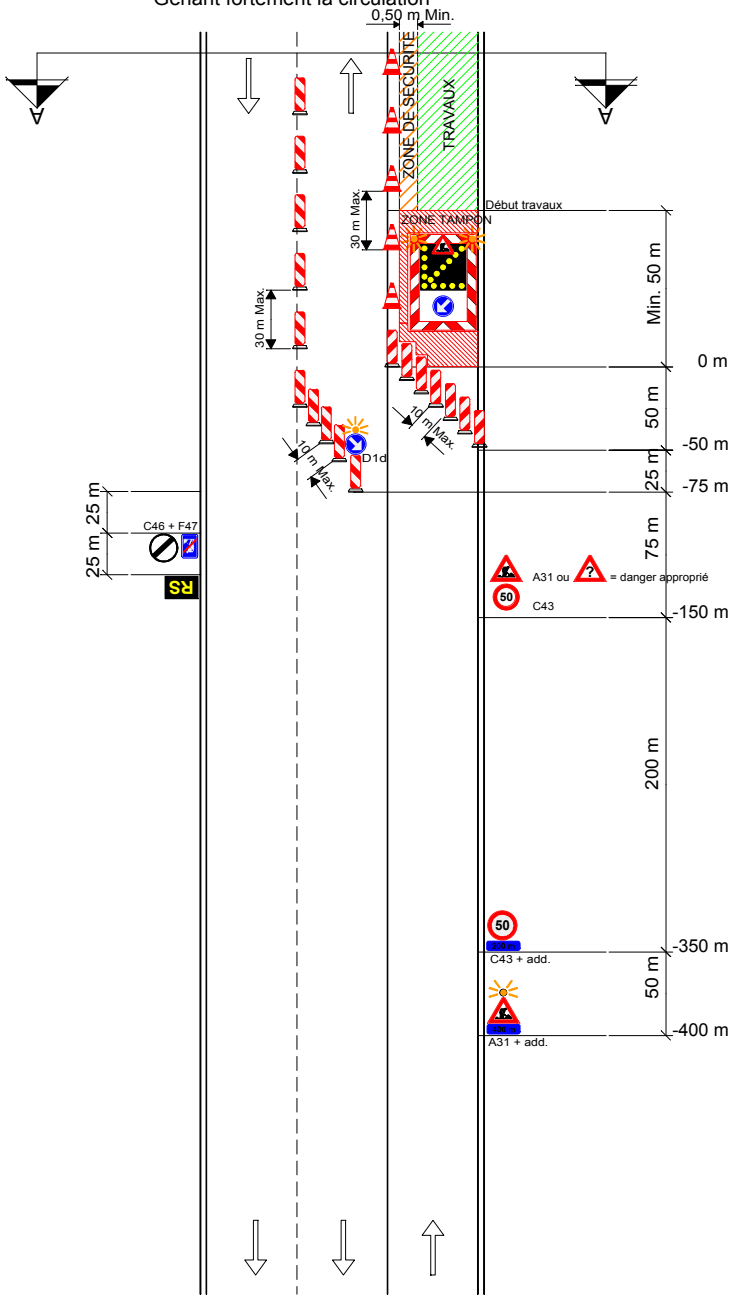

R.5 (2)

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/d-(1+1)

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	600 x 900
3 ou 5	2 ou 0	2 (4)	4 min.	0 ou 2 min.(2)	1	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900
2	2	1 (SPW) (6)	guidage (5) (SPW)	balisage latéral (6)	1	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
SPW (9)	SPW (10)					

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIa de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/d-(1+1)

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽90 km/h.
Gênant fortement la circulation

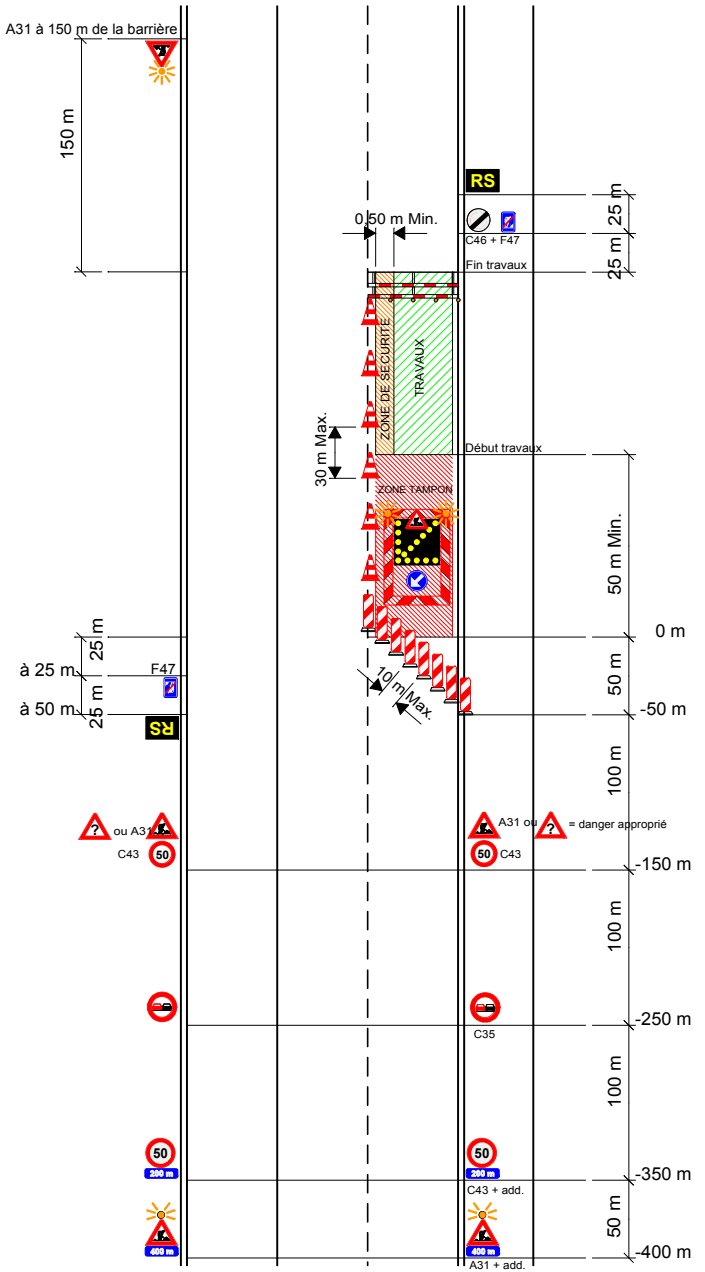

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/g-(1+1)

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1d	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900	600 x 900
3 ou 5	2 ou 0	2 (4)	4 min.	0 ou 2 min.(2)	1	1 min.	2
Add. **200 m** 1100 x 300	Add. **400 m** 1100 x 300	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation **RS** H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.
2	2	1 (SPW) (7)	guidage (5) (SPW)	balisage latéral (6)	1	2	SPW (9)
ZONE DE SECURITE 0,50 M							
SPW (10)							

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/g-(1+1)

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

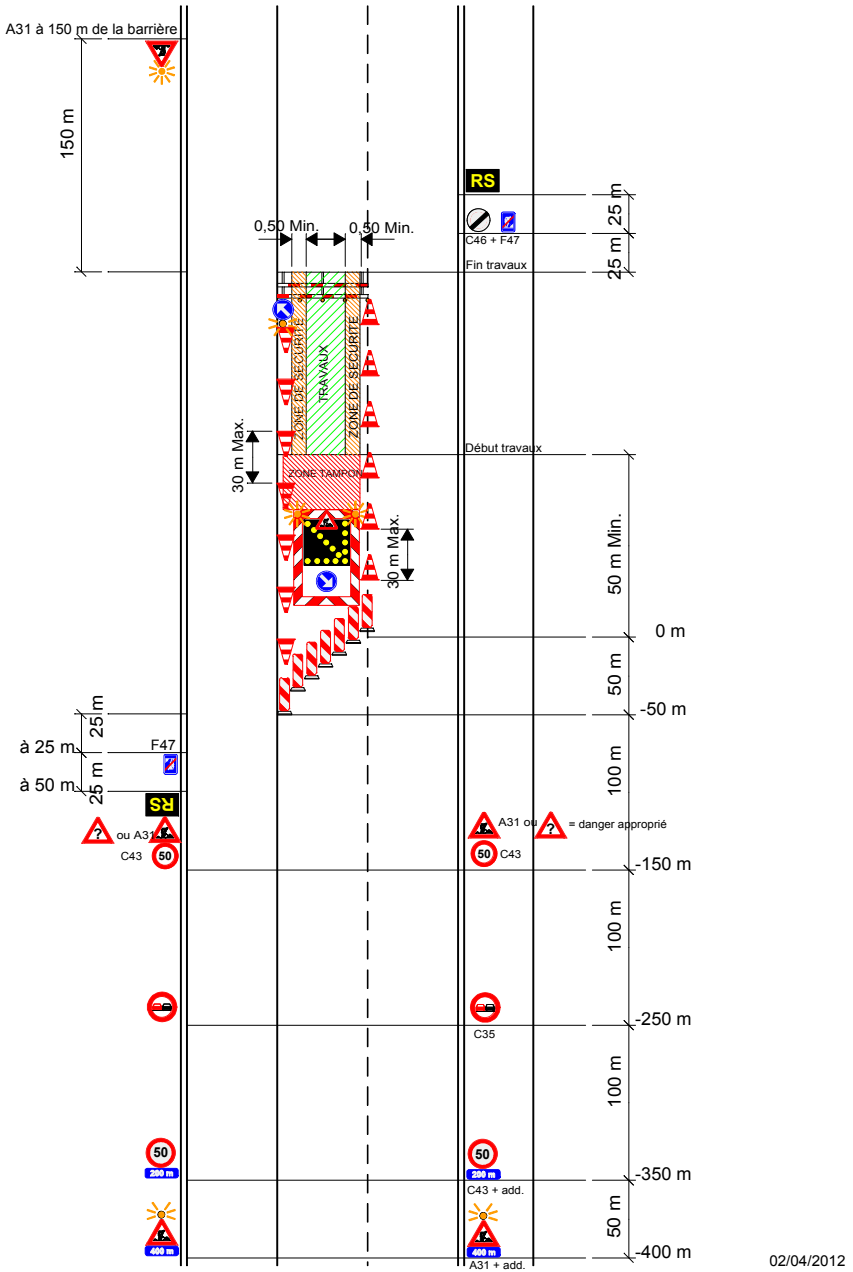

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒0+(1+1)

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1c ou d	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900	600 x 900
8 ou 4	0 ou 4	4 (4)	0 ou 4 min (2)(6)	8 min (6)	2	4 min. (9)	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
4	4	2 (SPW) (8)	guidage (5) (SPW)	balisage latéral (6)	1 (9)	2	SPW (10)
ZONE TAMPON 50 m Min.							
SPW (11)							

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cône de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La séparation des deux sens de circulation sera réalisée au moyen de balises type IIb double face.
8. Les barrières à placer en fin de rabattement seront remplacées par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
9. Du côté où les deux bandes de circulation sont supprimées, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW: signalisation supplémentaire à l'A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒0+(1+1)

1/2

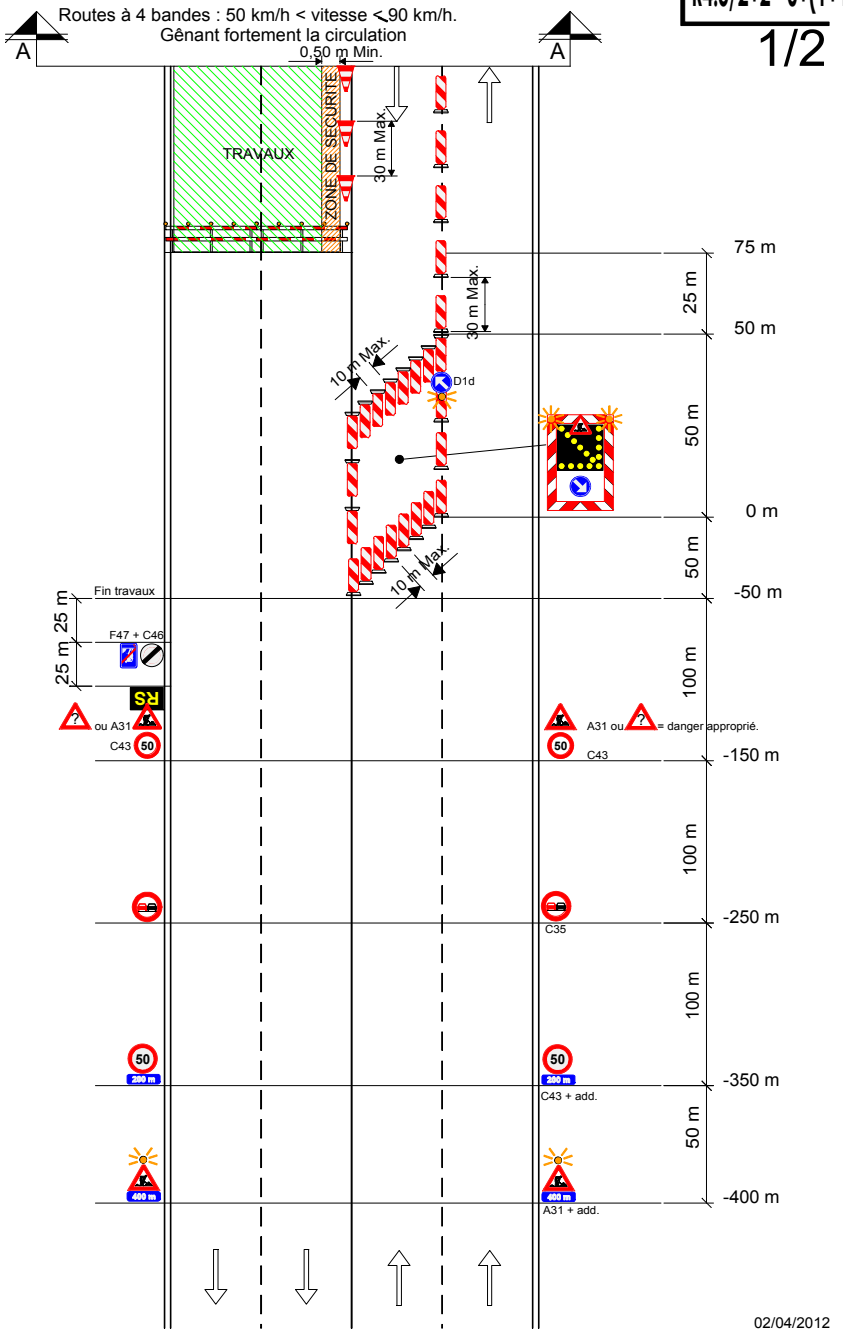

02/04/2012

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒0+(1+1)
2/2

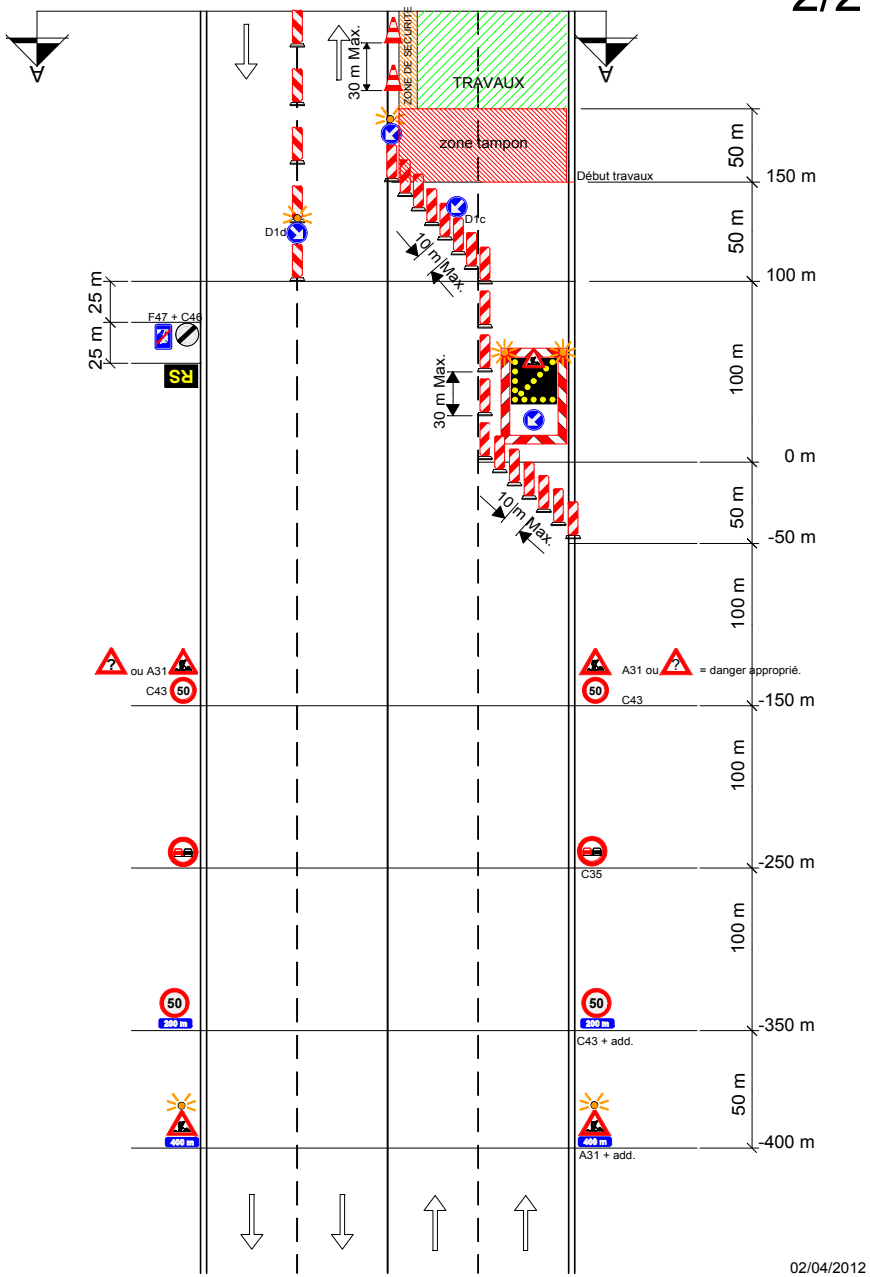

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒1+1

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	600 x 900
4 ou 8	4 ou 0	4 (4)	8 min.	0 ou 4 min.(2)	2	2
Add. 200 m	Add. 400 m	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS
1100 x 300	1100 x 300					H. lettres 12 cm. 1500 x 900
4	4	2 (SPW) (7)	guidage (5) (SPW)	balisage latéral (6)	2	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
SPW (8)	SPW (9)					

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
9. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒1+1

1/2

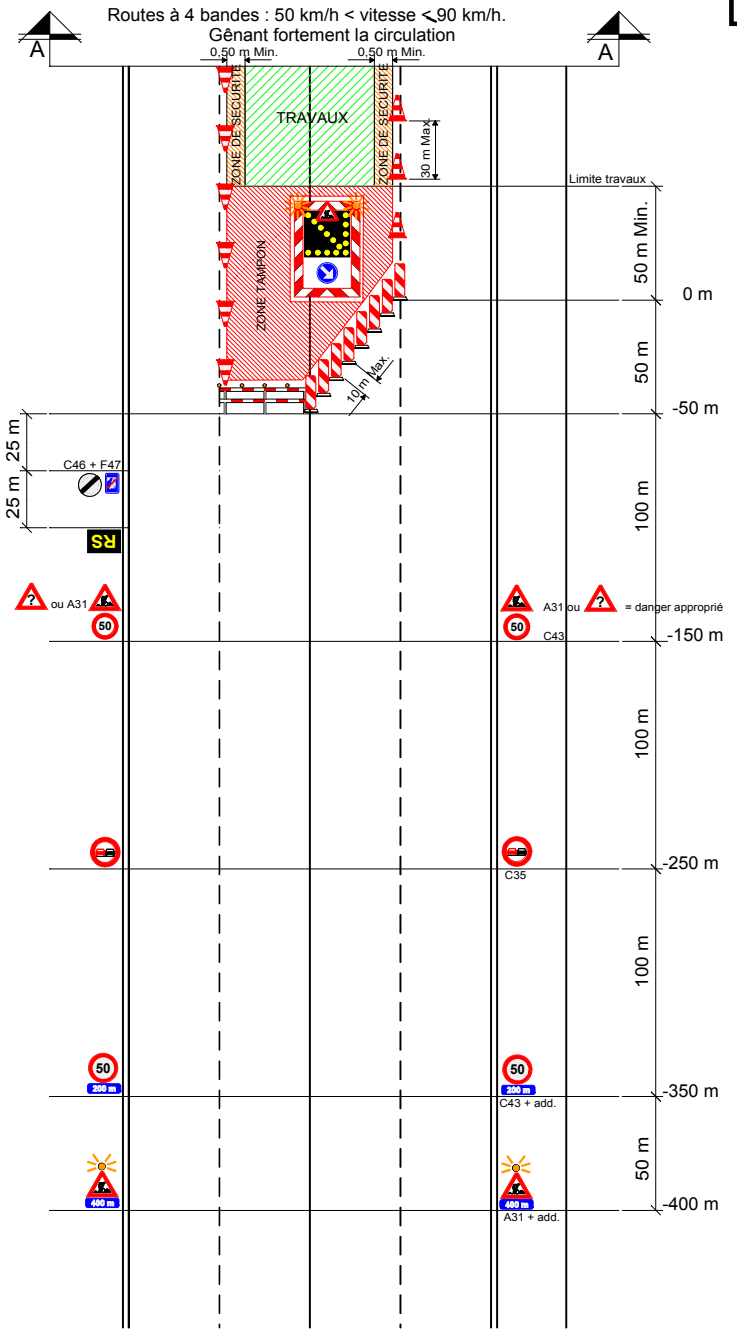

02/04/2012

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90km/h
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒1+1
2/2

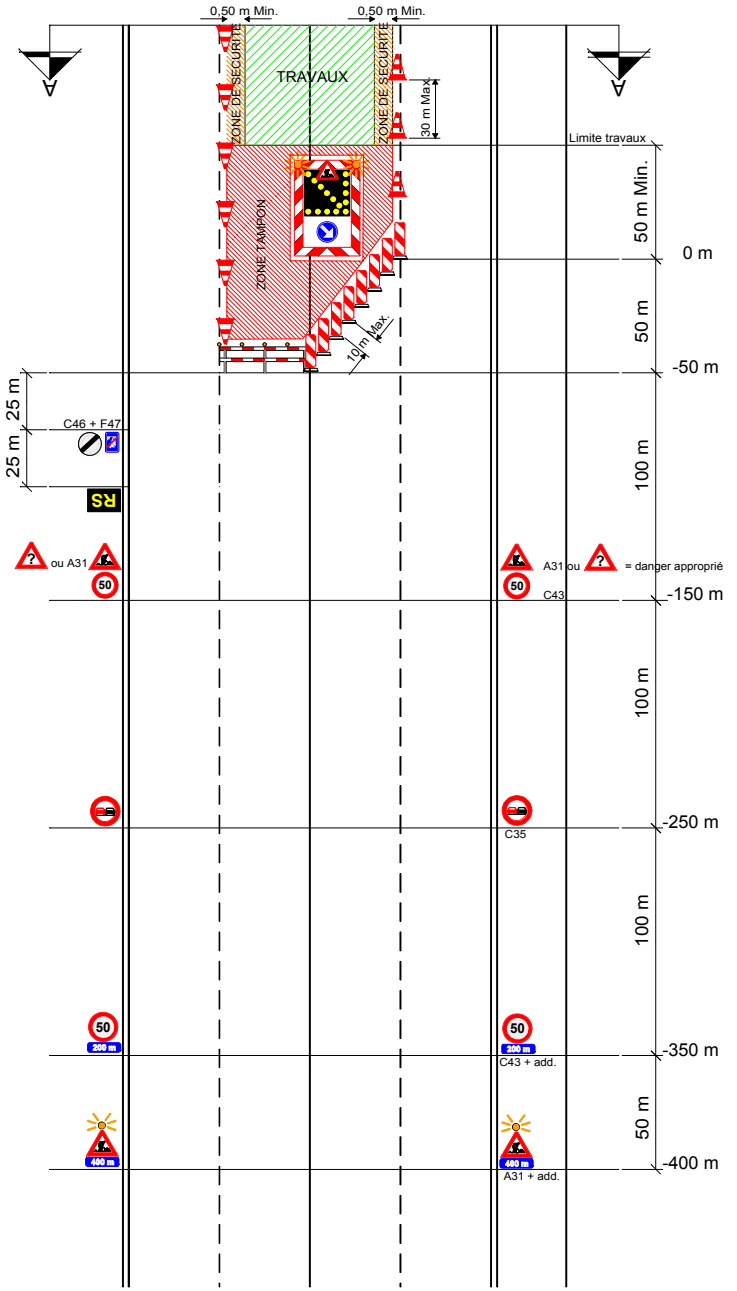

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/d.1

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	600 x 900
3 ou 5	2 ou 0	2 (4)	4 min.	0 ou 2 min.(2)	1	2
Add. 200 m	Add. 400 m	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS
1100 x 300	1100 x 300			ou ou		H. lettres 12 cm. 1500 x 900
2	2	1 (SPW) (6)	guidage (5) (SPW)	balisage latéral (6)	1	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
SPW (9)	SPW (10)					

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIa de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/d.1

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽90 km/h.
Gênant fortement la circulation

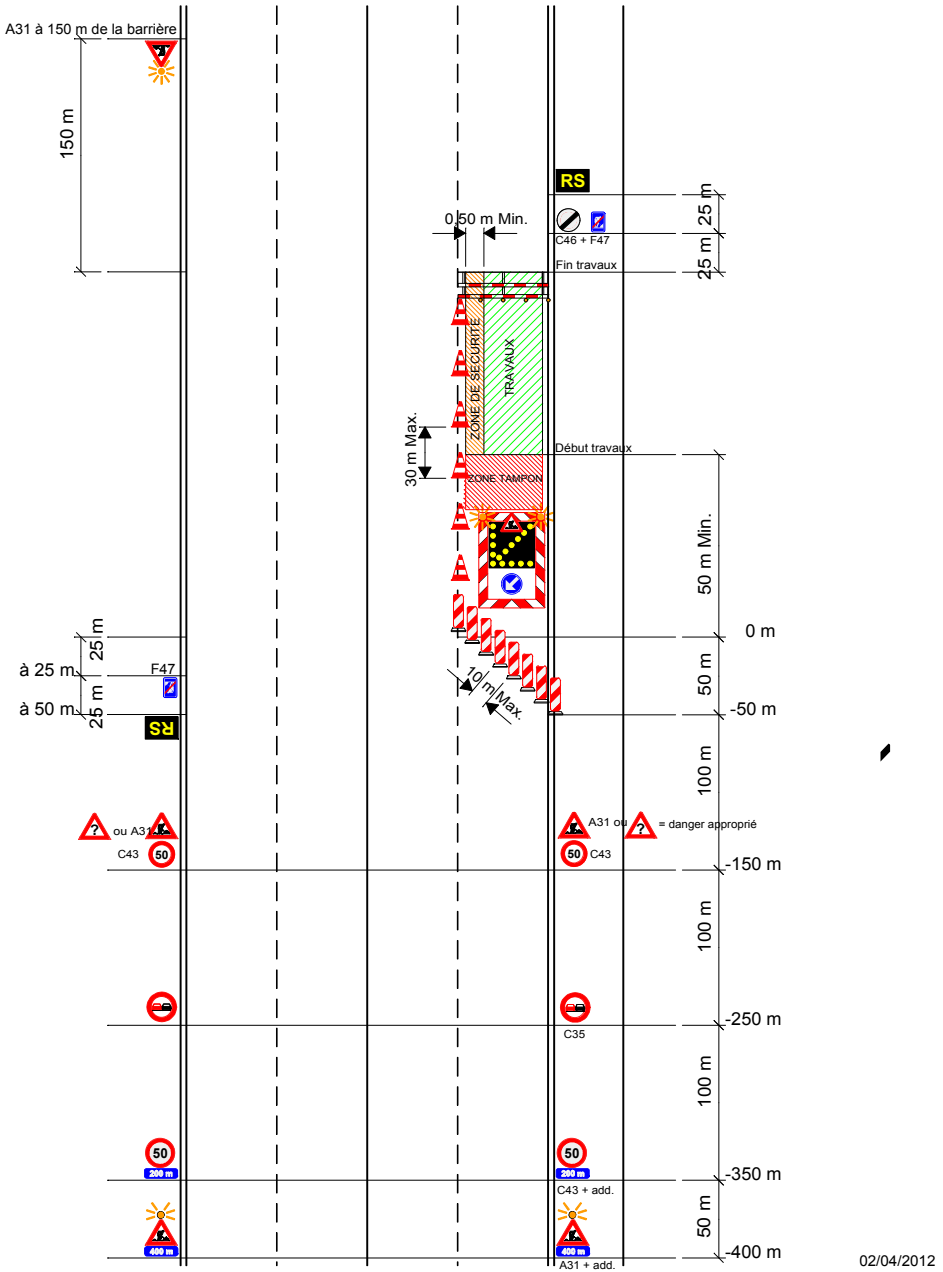

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/g.1

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1d	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900	600 x 900
3 ou 5	2 ou 0	2 (4)	4 min.	0 ou 2 min.(2)	1	1 min.	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.
2	2	1 (SPW) (7)	guidage (5) (SPW)	balisage latéral (6)	1	2	SPW (9)
ZONE DE SECURITE 0,50 M							
SPW (10)							

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/g.1

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

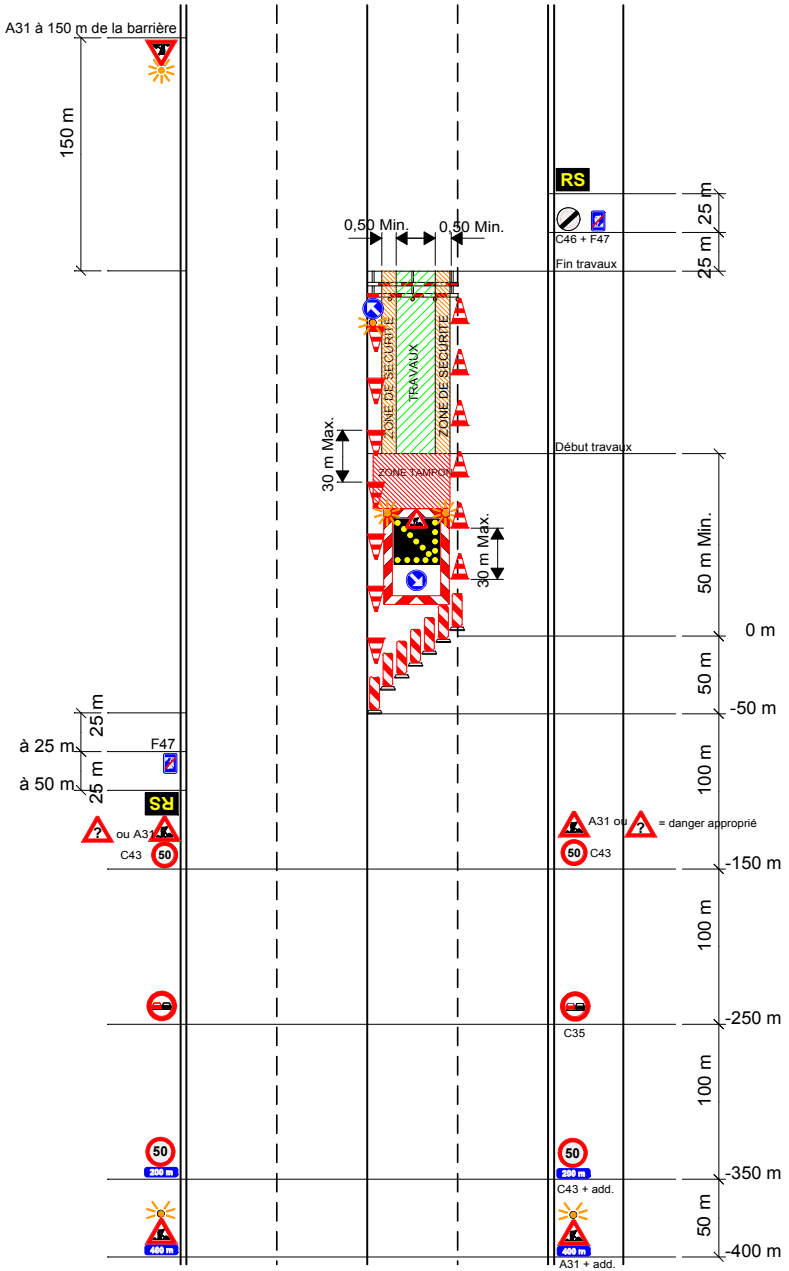

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.5/Piétons/ cyclistes (a)

R.5 (2)

Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir est aménagé le long du chantier :

- d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.

- d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m.
L'entredistance des balises sera réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.

3° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection.

4° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche RX.5/r.2 max, ou RX.5/r.2 med, ou RX.5/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.5/Piétons/ cyclistes (a)

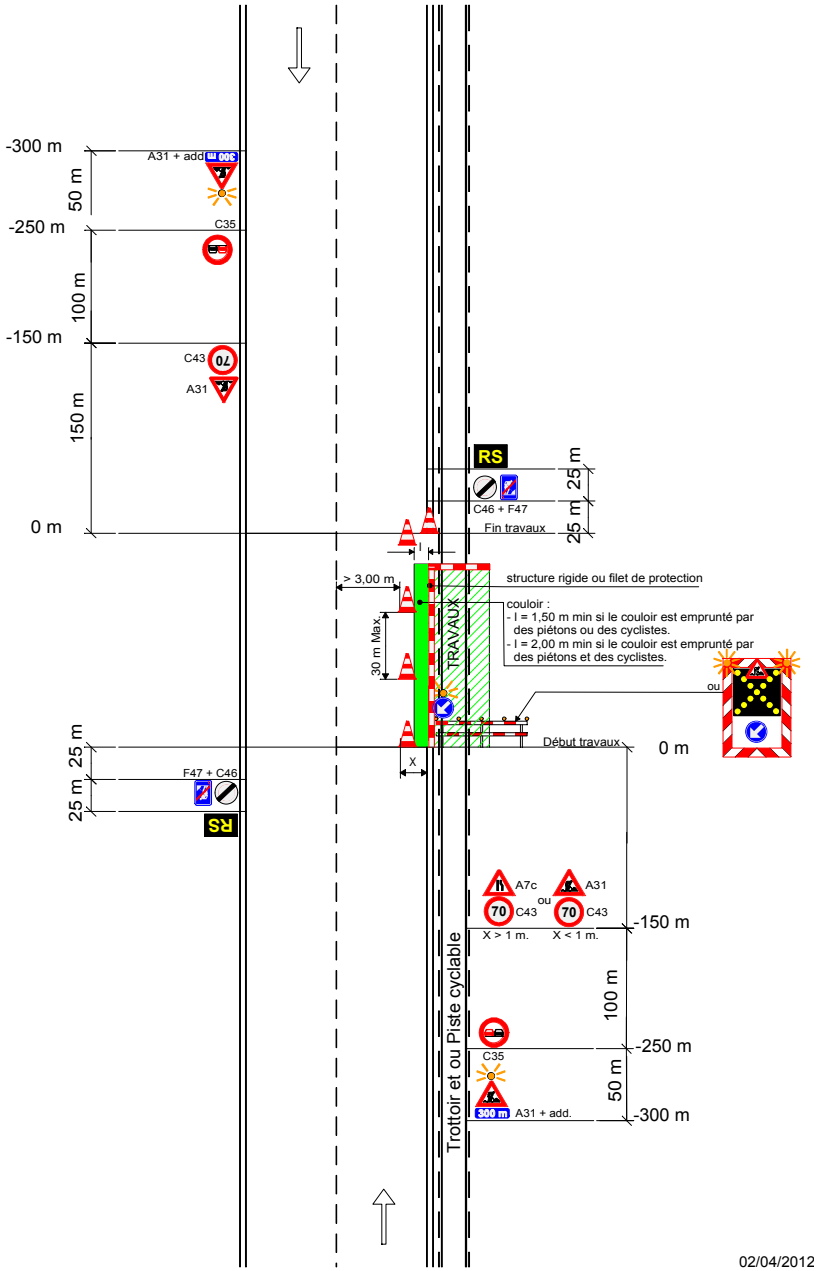

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 max.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47
900	900	700 SPW	700	700	700	400 x 600
0 ou 1	3 ou 2	2 (2)	2	2	2 (3)	2
	Add. 300 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
	2	balisage latéral (4)	1 ou 2 (3)	1 ou 0 (3)	2	SPW (7)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
3. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   En début de chantier, ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
4. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 max.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

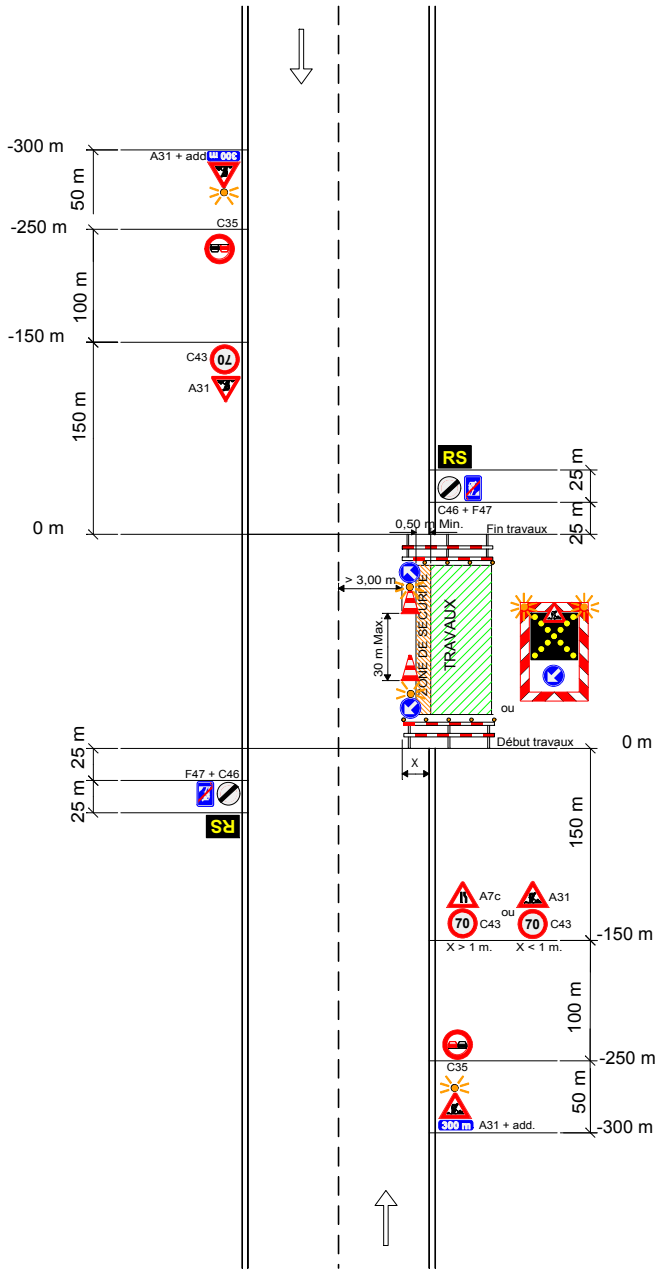

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 med.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47
900	900	700 SPW	700	700	700	400 x 600
0 ou 1	3 ou 2	2 (2)	4	2	2 (3)	2
	Add. 300 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
	2	balisage latéral (4)	1 ou 2 (3)	1 ou 0 (3)	2	SPW (7)

R.5 (2)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
3. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   En début de chantier, ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
4. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 med.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

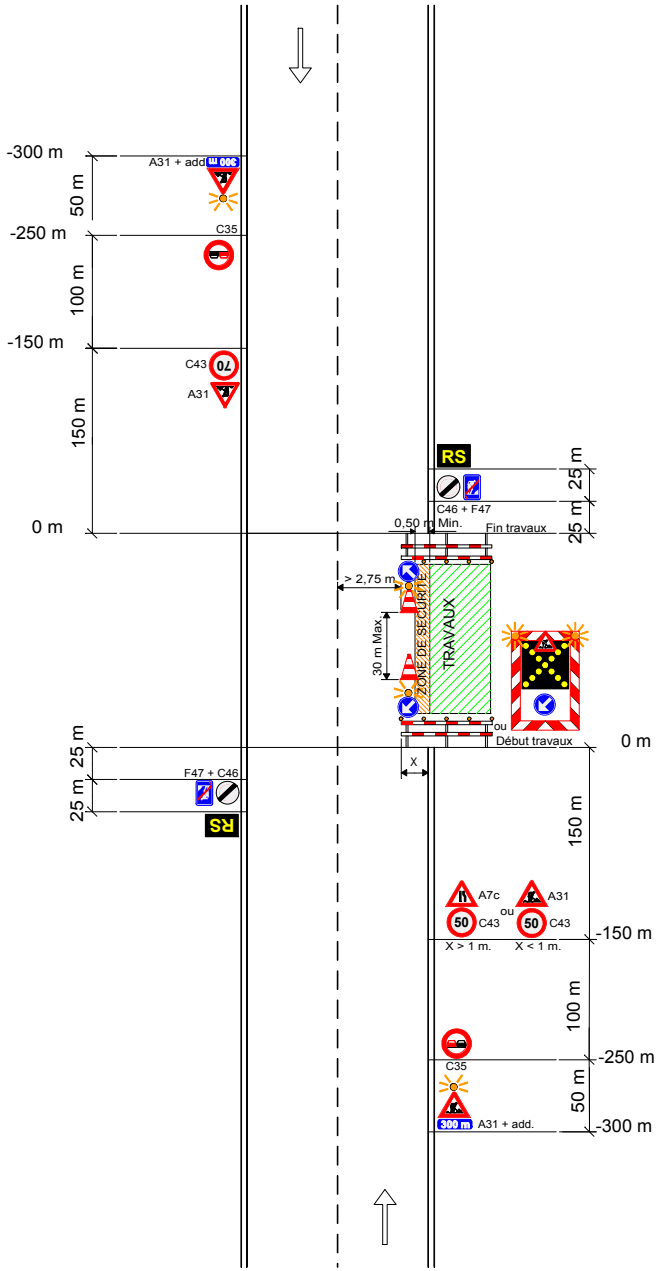

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

RX.5/r.2 min.

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47
900	900	700 SPW	700	700	700	400 x 600
0 ou 1	3 ou 4	2 (2)	4	2	2 (3)	2
	Add. 300 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
	2	balisage latéral (4)	1 ou 2 (3)	1 ou 0 (3)	2	SPW (7)

R.5 (2)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
3. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   En début de chantier, ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
4. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : 50 km/h < vitesse <90 km/h.
Gênant peu la circulation

RX.5/r.2 min.

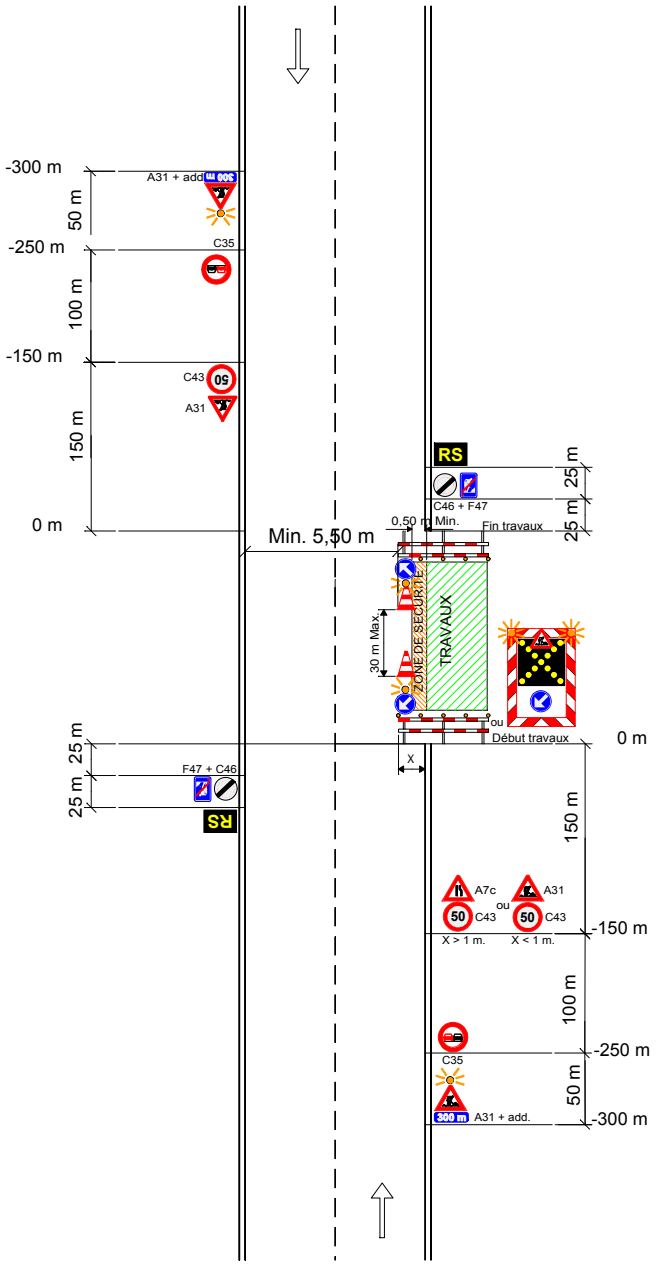

02/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (1Dév.)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C1	C3	C46	C35		
900	700	700	700	700 SPW		
2	1 ou 2 (4) (6)	1 ou 0 (6)	2	1		
D1d	F39	F41	F45	F47		
700	1100 x 1300	Déviation	400 x 600	400 x 600		
1 (5)	1 SPW	X (8)	1	2		
Add. EXCEPTE CIRCULATION LOCALE 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 ou 0 (6)	balisage latéral (8)	0 ou 1 (5)	1 (4)	1 ou 0 (5)	2	SPW (9)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantier de 4°catégorie.
4. Du côté de la déviation, en début de chantier, une barrière (dispositif annexe 4. A.M.du 07.05.99) est placée. Elle est surmontée en son milieu par un signal C1 dont le bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un peu jaune orange clignotant est placé au-dessus de ce signal.
5. Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4 A.M. du 07.05.99) est placée. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Ce dispositif peut-être remplacé par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" sera placé environ 10 m après le carrefour.
7. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
8. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage de cônes des trafic est autorisé.
9. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (1Dév.)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

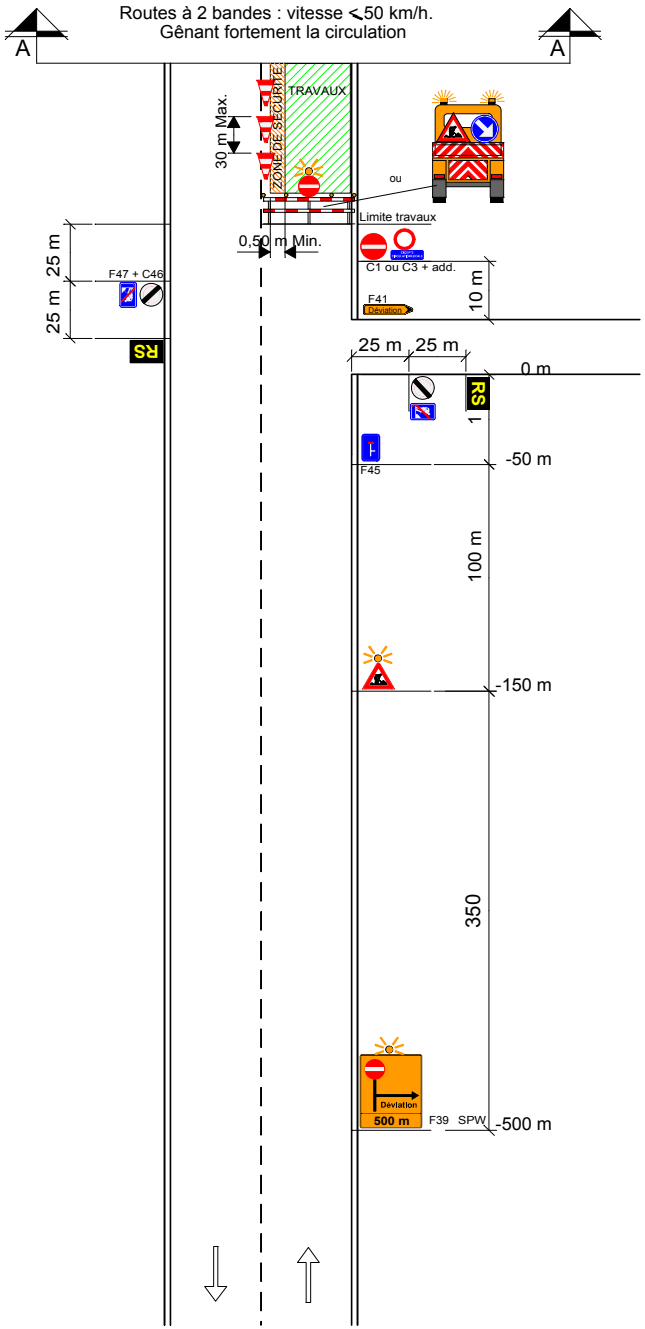

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽ 50km/h
Gênant fortement la circulation

R2.5. (1Dév.)
2/2

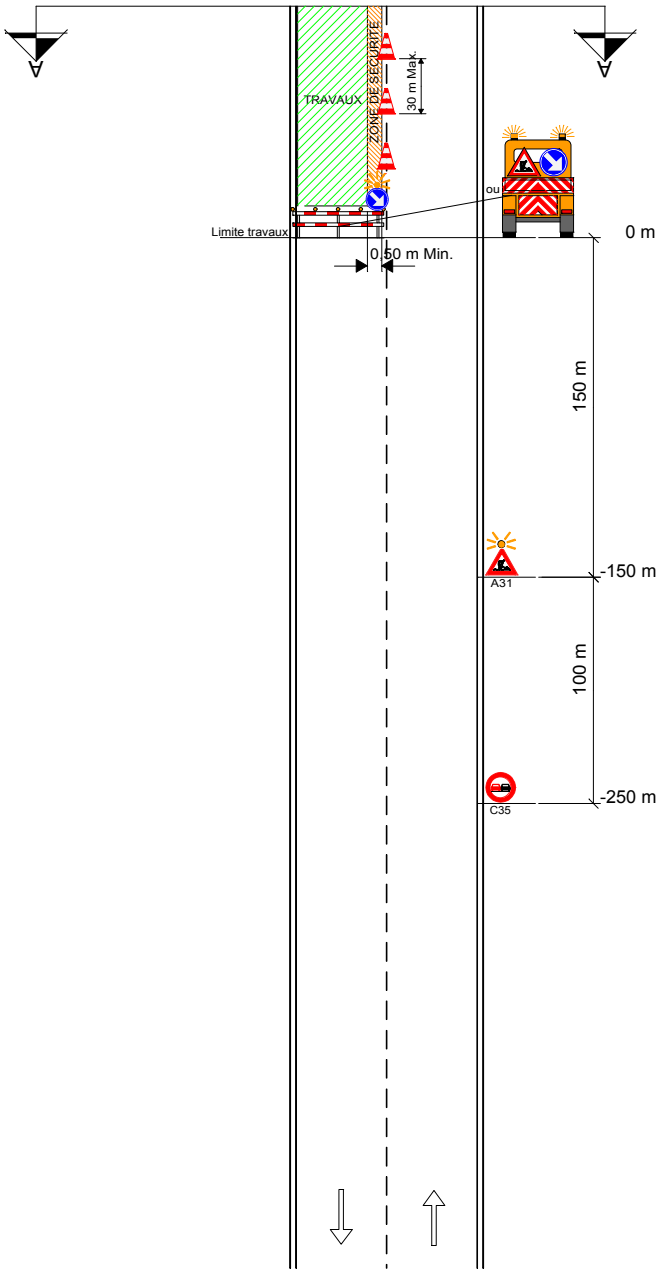

R.5 (3)

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (2Dév.)

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	B19	B21	C3	C46	F39	F41	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
900	700	400 x 600	700	700	1100 x 1300		
2	1	1	4 (5)	4	2	X (6)	1 ou 0 (SPW)(3)
F45	F47	Add.	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M
400 x 600	400 x 600	700 x 200				H. lettres 12 cm. 1500 x 900	
2	4	4 (5)	balisage latéral (7)	1 (5)	0 ou 1 (3)	4	SPW (8)
C35							
700 SPW							
1							

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
4. Si présence de trotoir et ou piste cyclable : voir chantier de 4° catégorie.
5. Les barrières dèlimitant le chantier seront surmontées en leur milieu par un signal C3, complété éventuellement par le panneau additionnel "EXEPTE CIRCULATION LOCALE". Le bord inférieur de ce signal se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange clignotant est placé au-dessus du signal.
6. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
7. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (3)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (2Dév.)

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

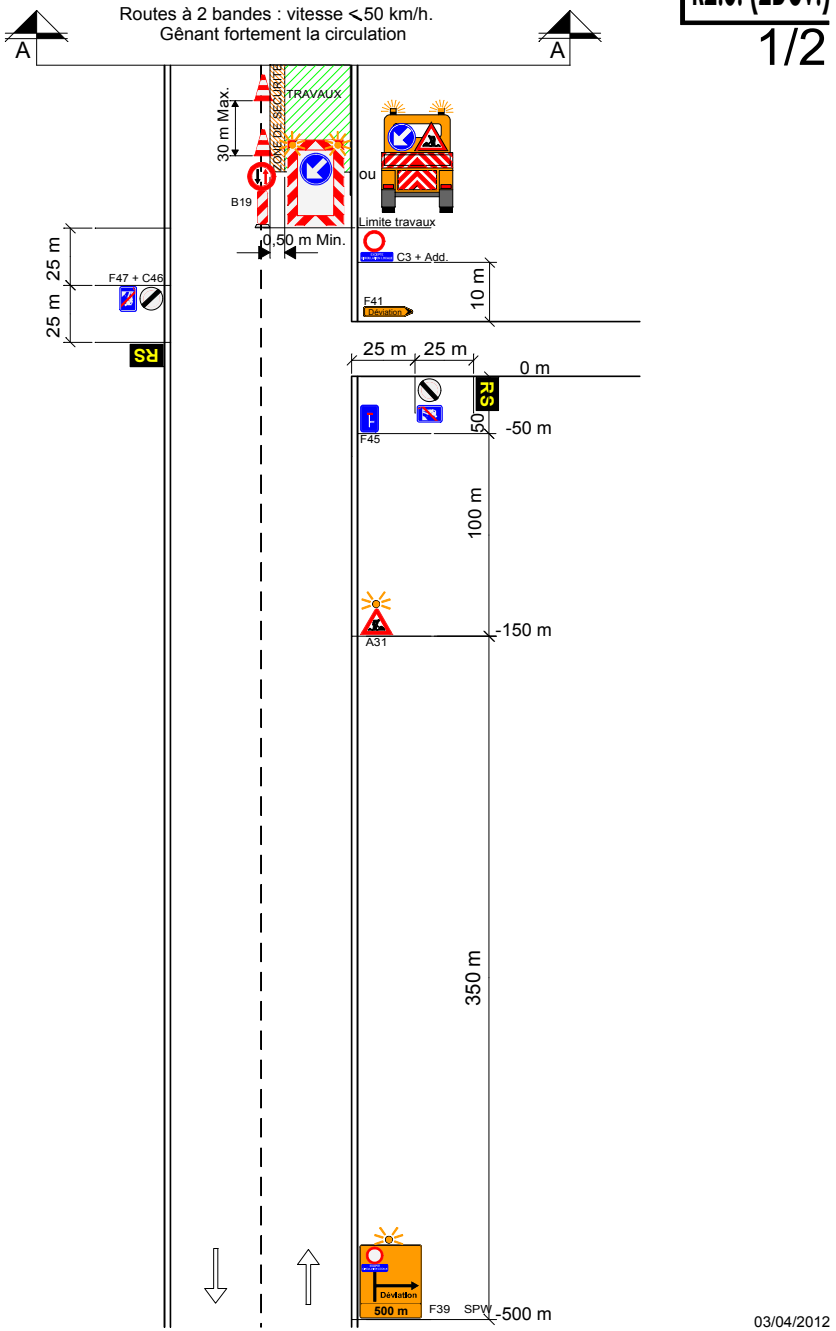

03/04/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽ 50km/h
Gênant fortement la circulation

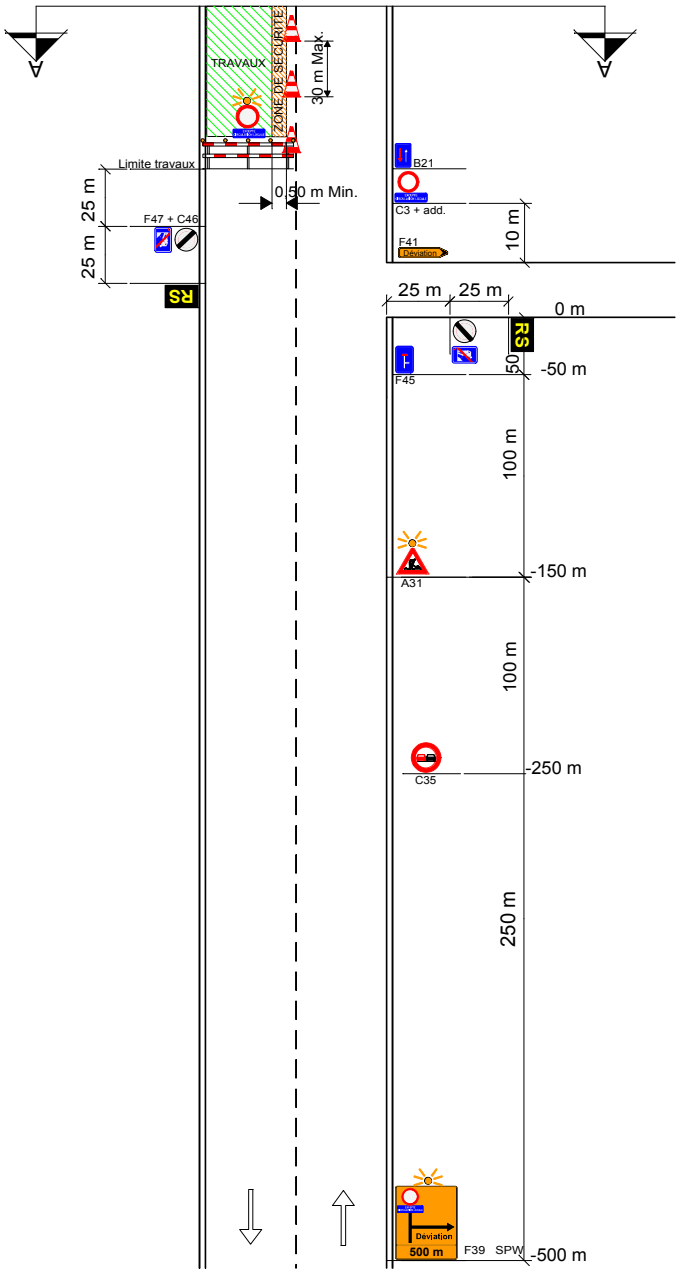

R.5 (3)

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (B19-B21)

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	B19	B21	C35	C46	D1c ou d	F47
900	700	400 x 600	700 MET	700	700	400 x 600
2	1	1	2 SPW (3)	2	min. 2	2
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
0 ou 1 (5)	0 ou 1 (5)	2 ou 0 (5)	balisage latéral (7)	2	SPW (6)	(SPW) (6)

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Les extrémites du chantier seront délimitées par une barrière (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99).
   Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,40 m.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (B19-B21)

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

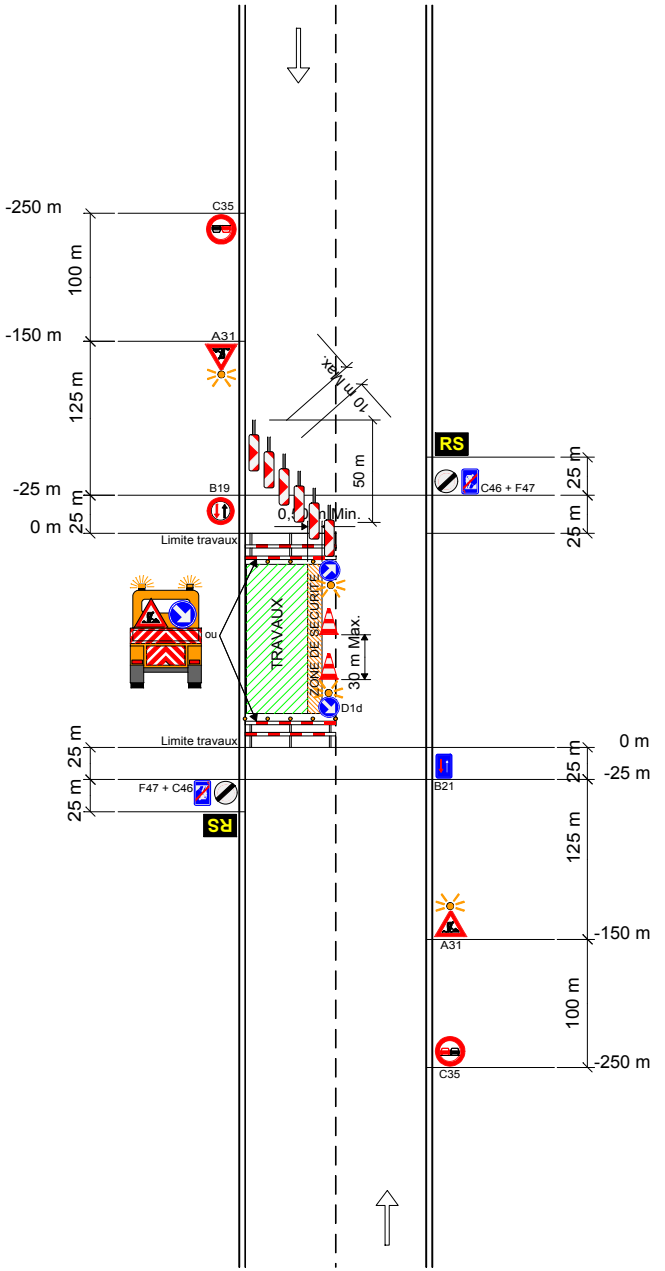

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (tri)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A33	B19	B21	C35	C46	D1c ou d
900	700	700	400 x 600	700 MET	700	700
2	2	1	1	2 SPW (3)	2	min. 2
F47 400 x 600	Add. 100 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700
2	2	balisage latéral (7)	1 (5)	1 (5)	2	2
ZONE DE SECURITE 0,50 M						
SPW (6)						

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Le début du chantier sera délimité par une barrière (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99).
   Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorisé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5. (tri)

Routes à 2 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

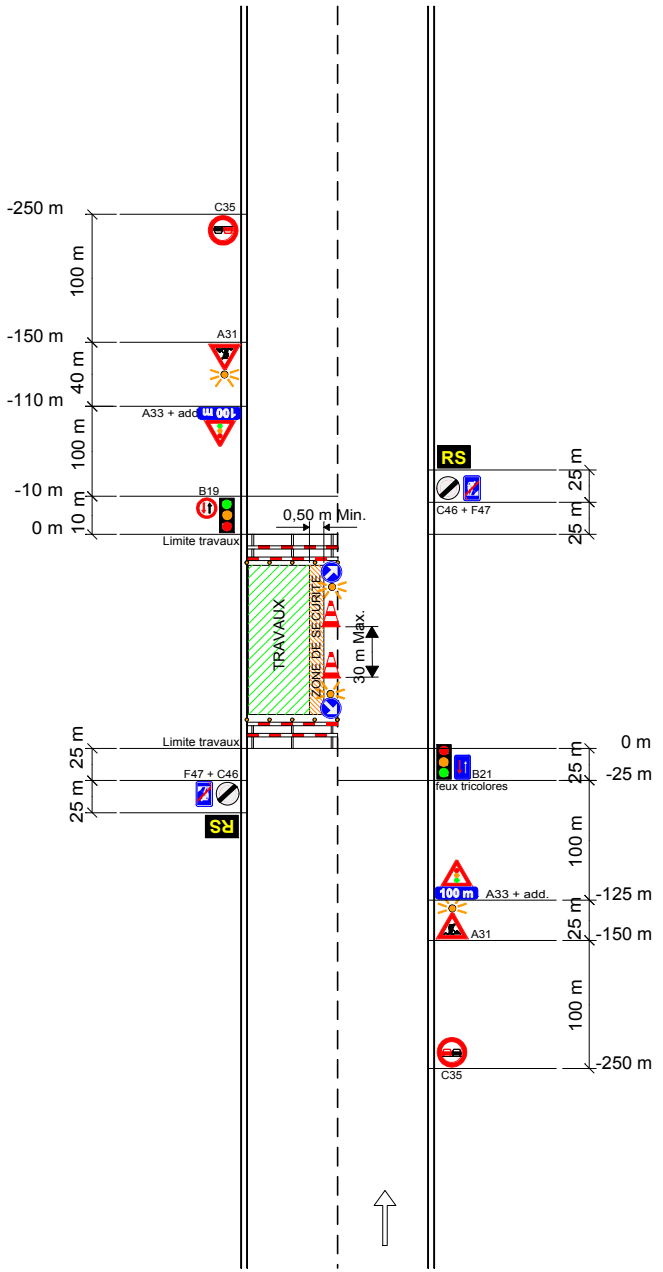

03/04/2012

R.5 (3)

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.5./d.1+1(parking)

A31	C46	D1c ou d	E3	F47	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
900	700	700	700	400 x 600	
2	2	min. 3	min. 2 (8)	2	(SPW) (6)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
0 ou 2 (6)	1	2 ou 0 (6)	balisage latéral (3)	2	SPW (7)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.5./d.1+1(parking)

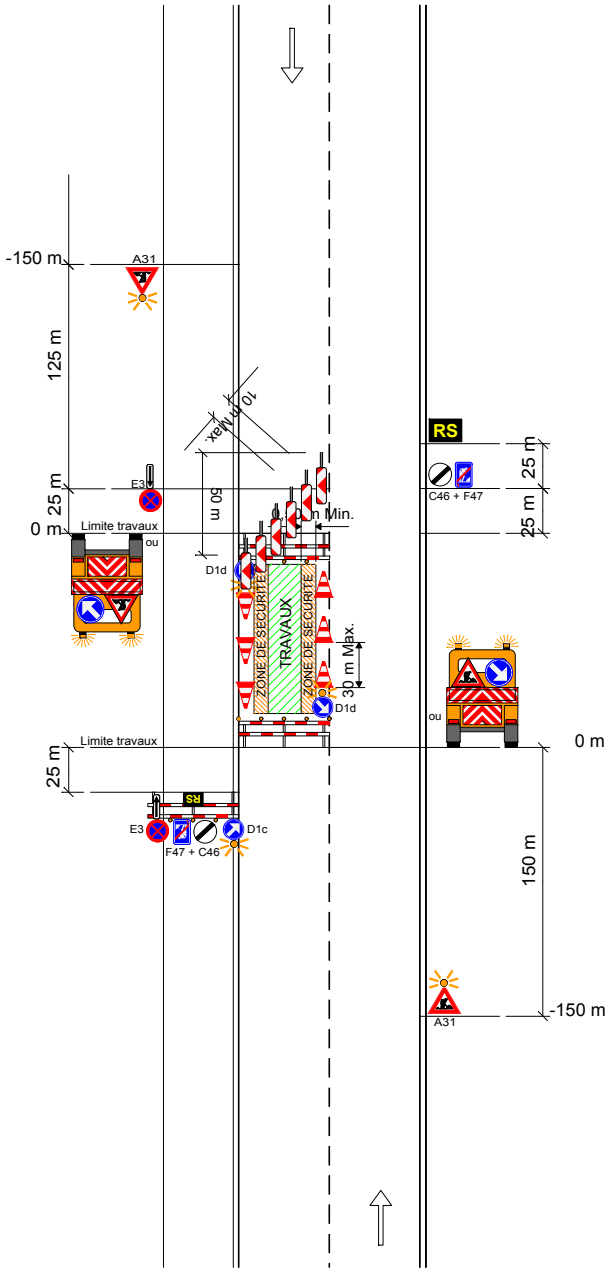

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99) Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune -orange est placé au-dessus de ce signal. Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/2+1⇒0+1

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A33	B19	B21	C43	C46	
900	900	700	400 x 600	700	700	
2	2	1	1	0 ou 2 min.(2)	2	
D1c ou d 700	F47 400 x 600	Add. 75 m 700 x 200	Add. 100 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores
3 min.	2	1	1	balisage latéral (3)	3 (4)	2
Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
2	SPW (6)					

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (3)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/2+1⇒0+1

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

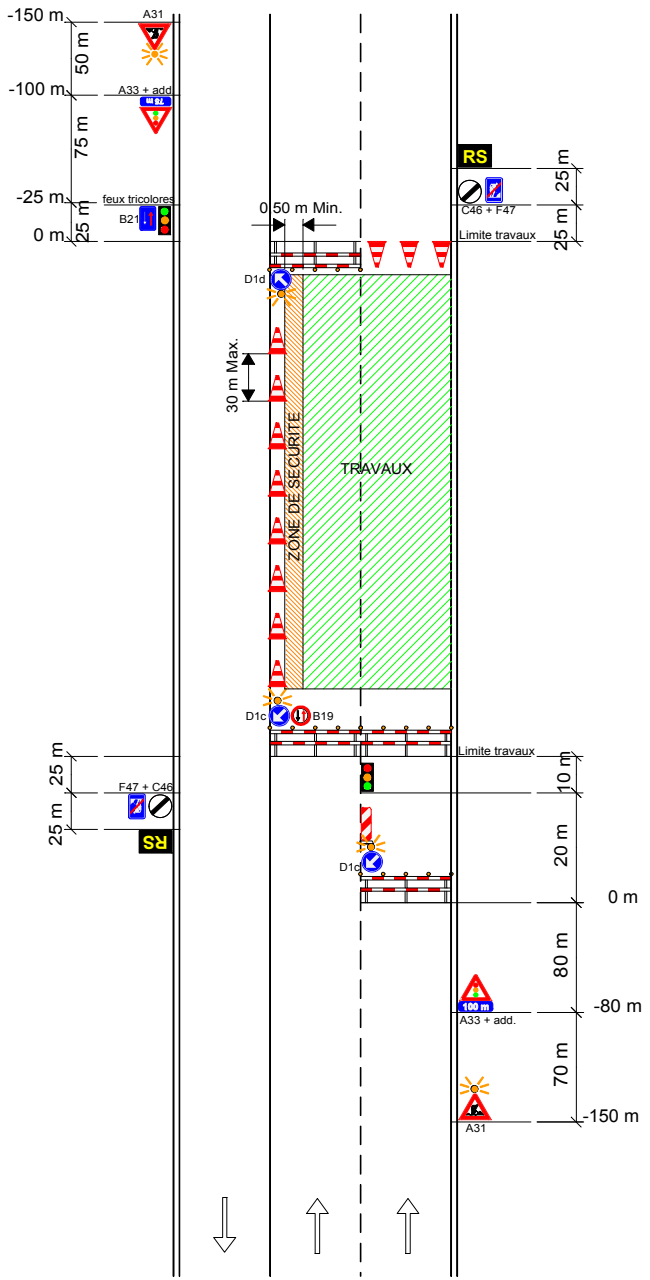

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/2+1⇒1d+0

Routes à 3 bandes : vitesse <50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A33	B19	B21	C43	D1c ou d
900	900	700	400 x 600	700	700
2	2	1	1	0 ou 2 min.(2)	5 min. (5)
C46	F47	Add.	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores
700	400 x 600	75 m 700 x 200				
2	2	2	balisage latéral (3)	guidage (4) MET	3 (5)	2
Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
2	SPW (7)					

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la première barrière (dispositifs annexe 4) placée en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2, entredistantes de 5 m. Max.
5. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99) Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/2+1⇒1d+0

Routes à 3 bandes : vitesse <50 km/h.
Gênant fortement la circulation

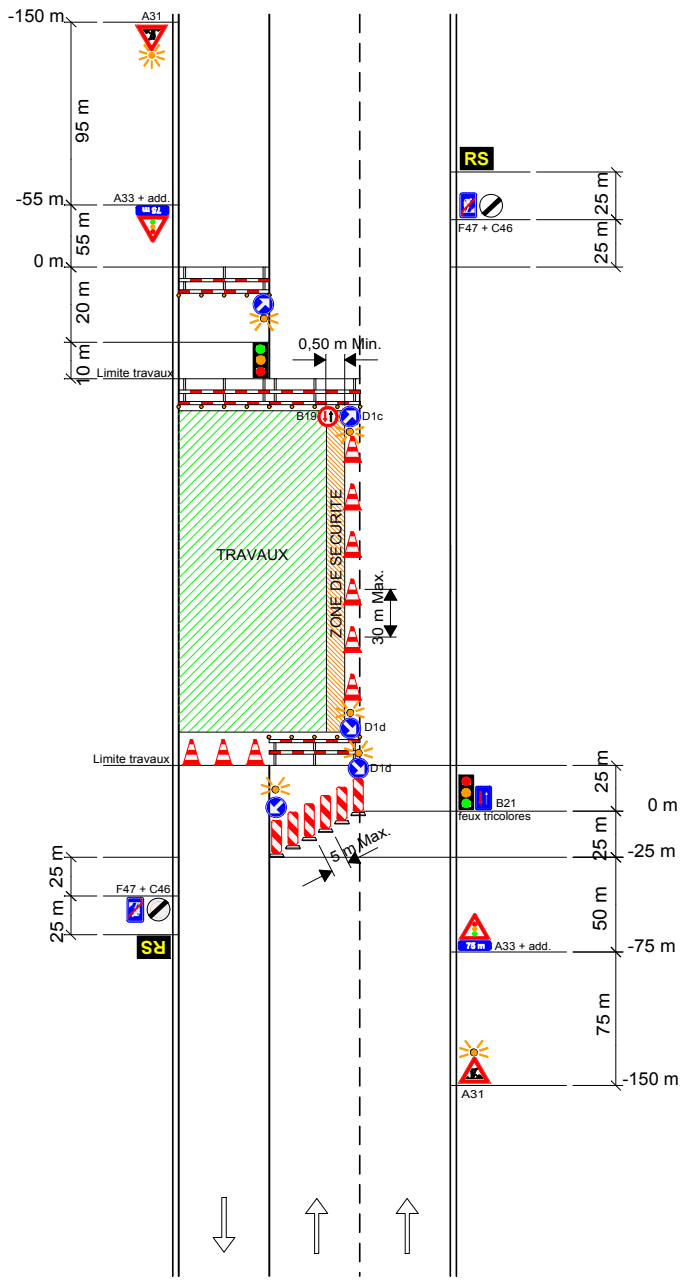

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/d-(1+1)

Routes à 3 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1d	F47	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
900	700	700	700	400 x 600	
2	0 ou 1 min.(2)	1	2 min.	2	(SPW) (7)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
balisage latéral (3)	0 ou 1 (5)	1 ou 0 (5)	2	SPW (6)	

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/d-(1+1)

Routes à 3 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

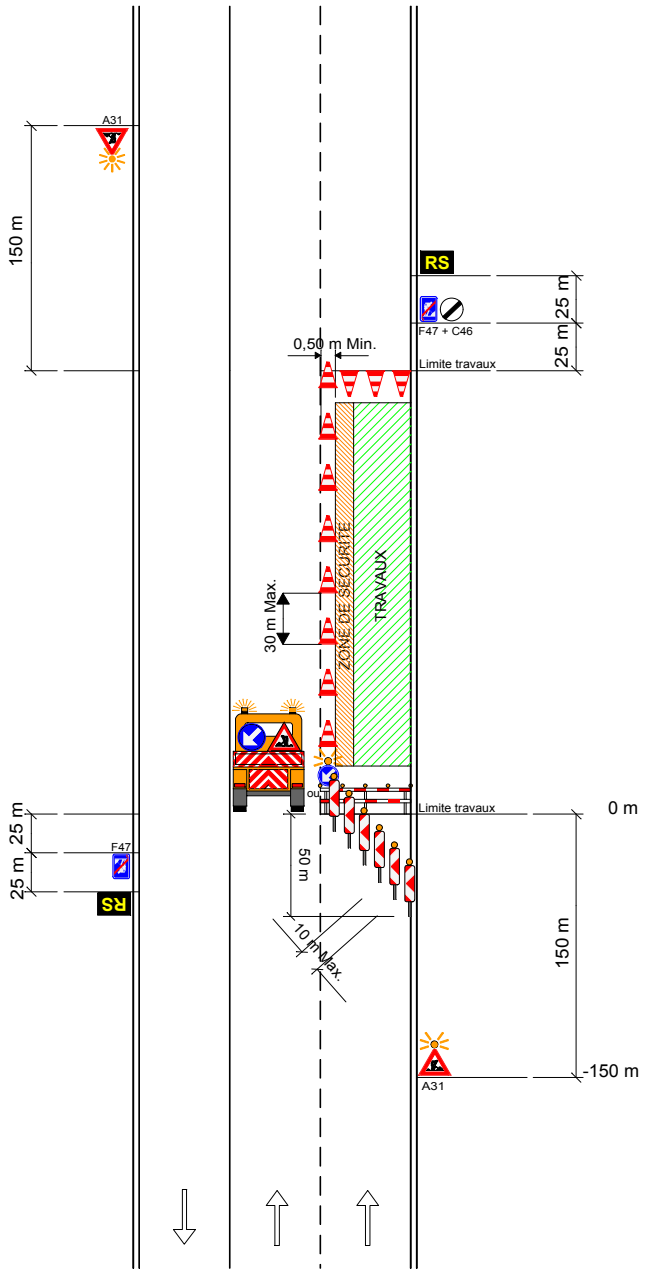

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorise.
4. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un vèhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
5. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/d{0+(1+1)}

A31	C43	C46	D1c ou d	F47	
900	700	700	700	400 x 600	
2	0 ou 2 min (2)	2	*5 min. (6)	2	
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
balisage latéral (3)	guidage (4) SPW	1 ou 0 (5)	0 ou 1 (5)	2	SPW (8)

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2 avec une entredistance de 10 m. Max pour guidage effectué sur 50 m. et avec une entredistance de 5 m. Max. pour guidage sur 25 m.
5. La barrière à placer à droite en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. La barrière à placer à gauche en début de chantier sera équipé d'un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45°, et dont le bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
7. Les deux sens du trafic seront rabattus vers la droite au moyen de balises Type II annexe 2 et d'un signal D1d. Un feu jaune-orange sera placé au-dessus des signaux D1d.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/d{0+(1+1)}

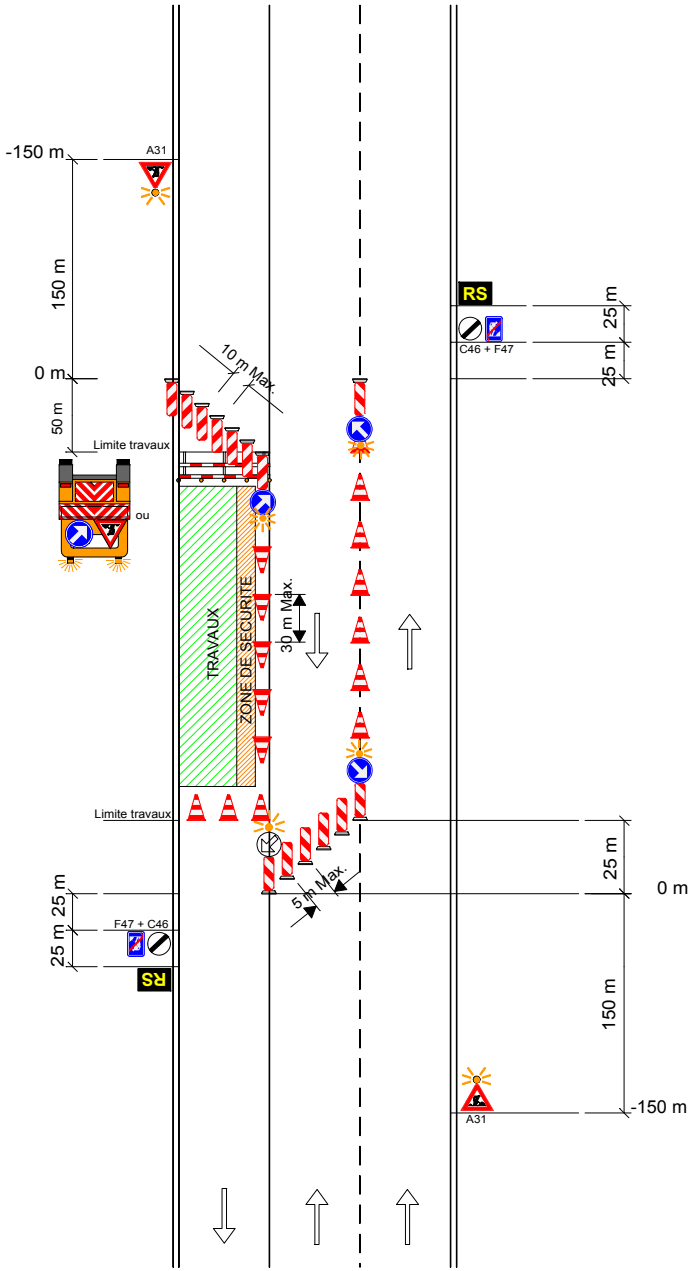

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/g-(1+1)

Routes à 3 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1d	F47	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
900	700	700	700	400 x 600	
2	0 ou 1 min.(2)	1	2 min.	2	(SPW) (7)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
balisage latéral (3)	0 ou 2 (5)	2 ou 0 (5)	2	SPW (6)	

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Les extrémités du chantier seront délimitées par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99).
   Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/g-(1+1)

Routes à 3 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

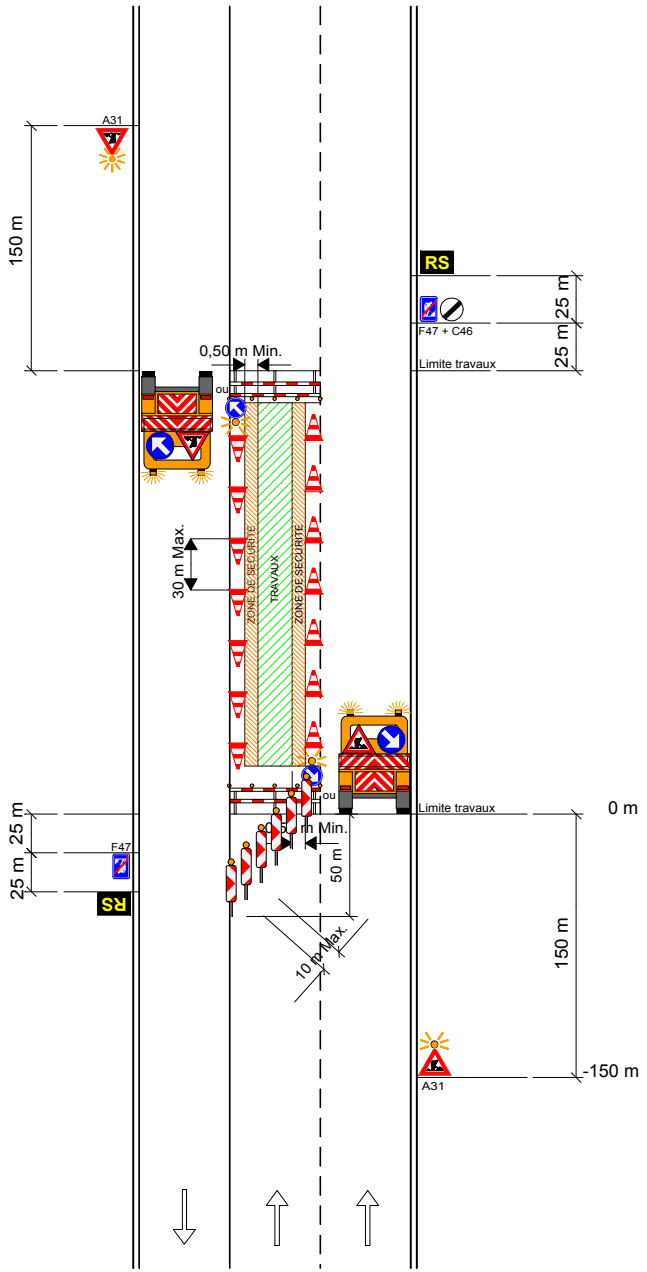

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/2+2⇒0+(1+1)

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1c ou d	F47		
900	700	700	700	400 x 600		
2	0 ou 2 min (2)	2	*5 min. (6)	2		
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 ou 0(SPW)(5)	balisage latéral (3)	guidage (4) SPW	1 (6)	0 ou 1 (5)	2	SPW (8)

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2 avec une entredistance de 10 m. Max pour guidage effectué sur 50 m. et avec une entredistance de 5 m. Max. pour guidage sur 25 m.
5. La barrière à placer à droite en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. La barrière à placer à gauche en début de chantier sera équipé d'un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45°, et dont le bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
7. Les deux sens du trafic seront rabattus vers la droite au moyen de balises Type II annexe 2 et d'un signal D1d. Un feu jaune-orange sera placé au-dessus des signaux D1d.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/2+2⇒0+(1+1)

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

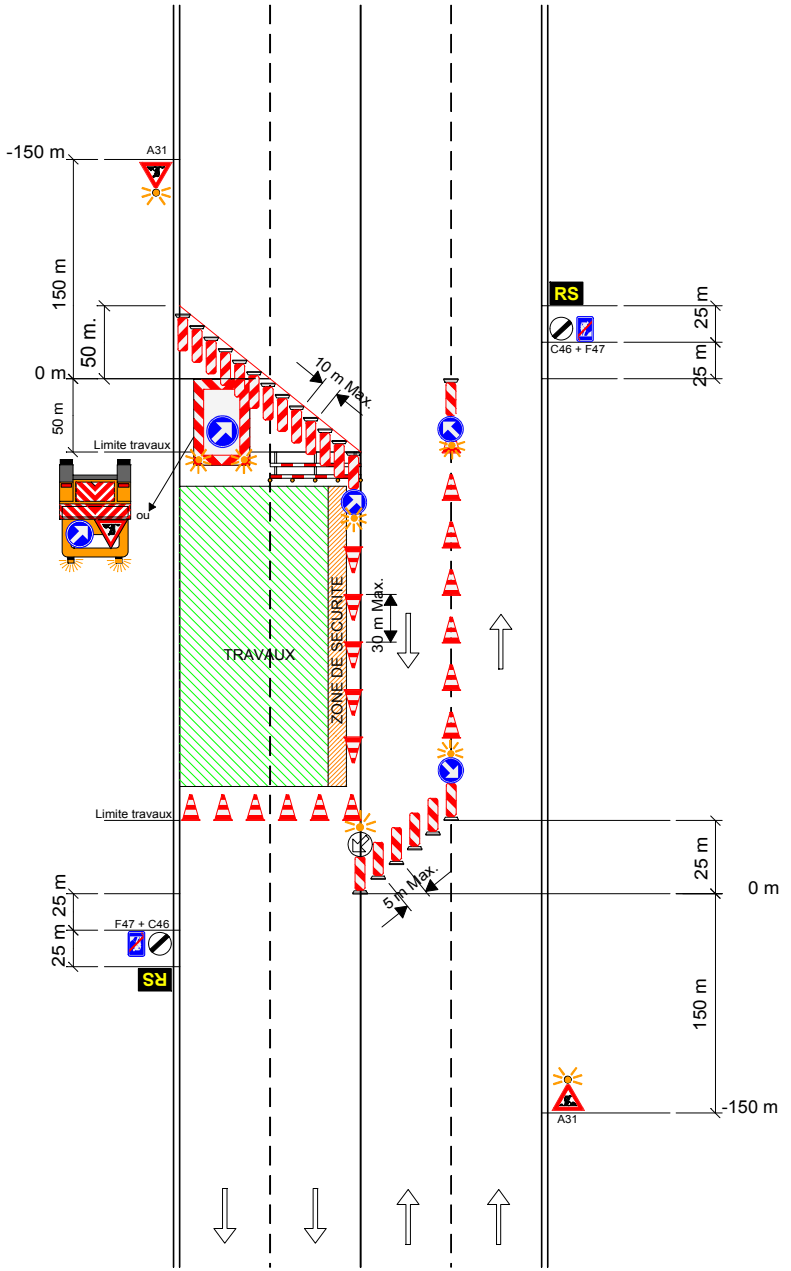

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse <.50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒1+1

A31	C43	C46	D1d	F47	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
900	700	700	700	400 x 600	
2	0 ou 2 min.(2)	2	*2 (5)	2	(SPW) (6)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
2 ou 0 (SPW)(4)	balisage latéral (3)	0 ou 2 (4)	2	SPW (5)	

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse <.50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R4.5/2+2⇒1+1

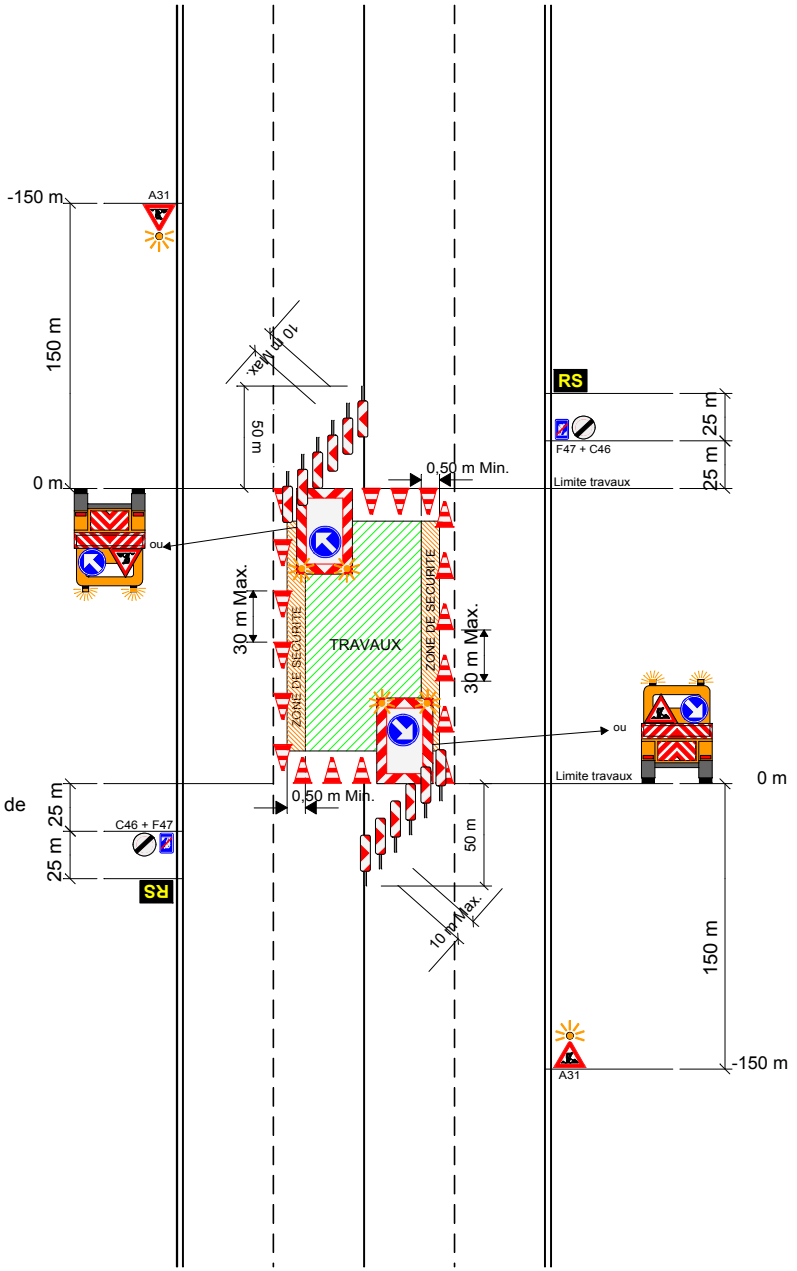

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé
4. Les barrières à placer en début de chantier seront remplacées par des dispositifs du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par des véhicules équipés conformément à l'article 7.1.2°.
5. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
6. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/2+2⇒2+1(stat.)

Routes à 4 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1c ou d	E3	F47	
900	700	700	700	700	400 x 600	
2	0 ou 1 min. (2)	1	*3 min. (5)	min. 2 (8)	2	
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 ou 0 (SPW)(5)	balisage latéral (3)	guidage (4) SPW	1	0 ou 1 (5)	2	SPW (7)

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2, entredistantes de 5m. Max.
5. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/2+2⇒2+1(stat.)

Routes à 4 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

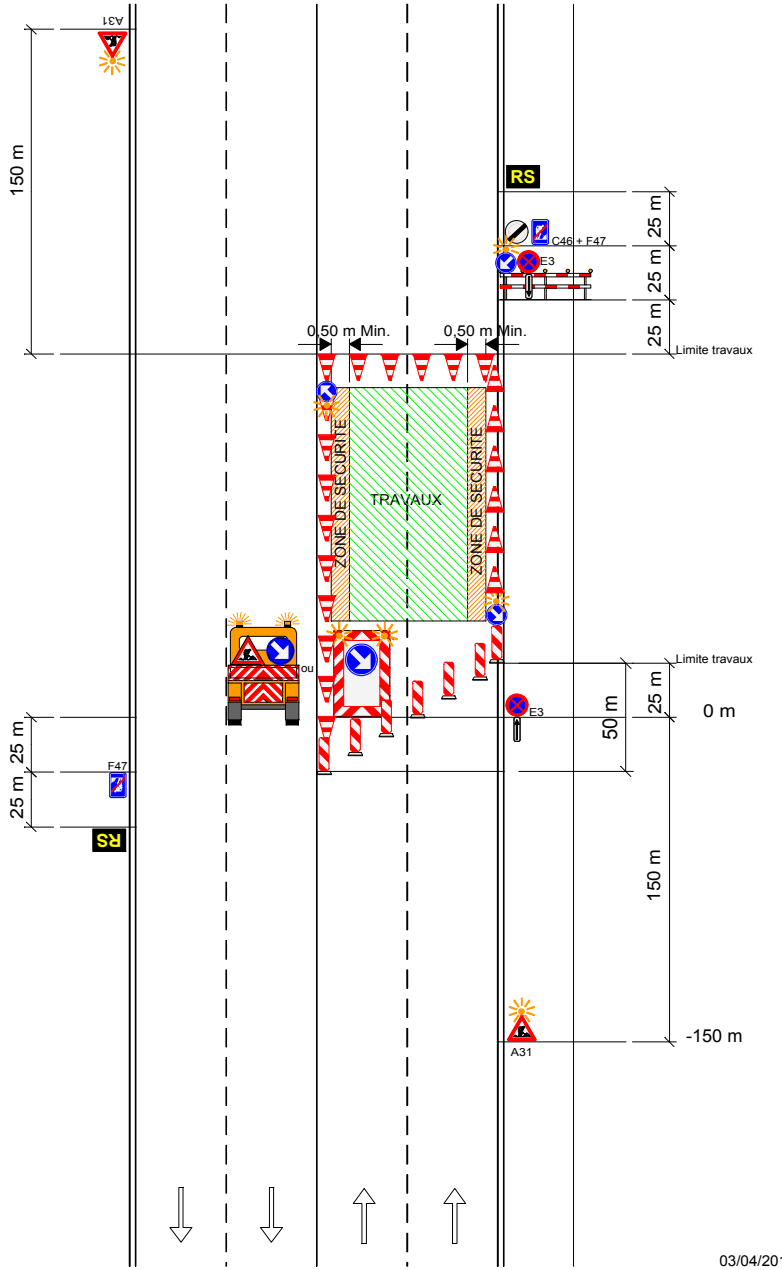

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/d.1

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1d	F47	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
900	700	700	700	400 x 600	
2	0 ou 1 (2).	1	*2 min. (5)	2	(SPW) (7)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
1 ou 0 (SPW)(4)	0 ou 1 (4)	balisage latéral (3)	2	SPW (6)	

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un vèhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
5. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/d.1

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

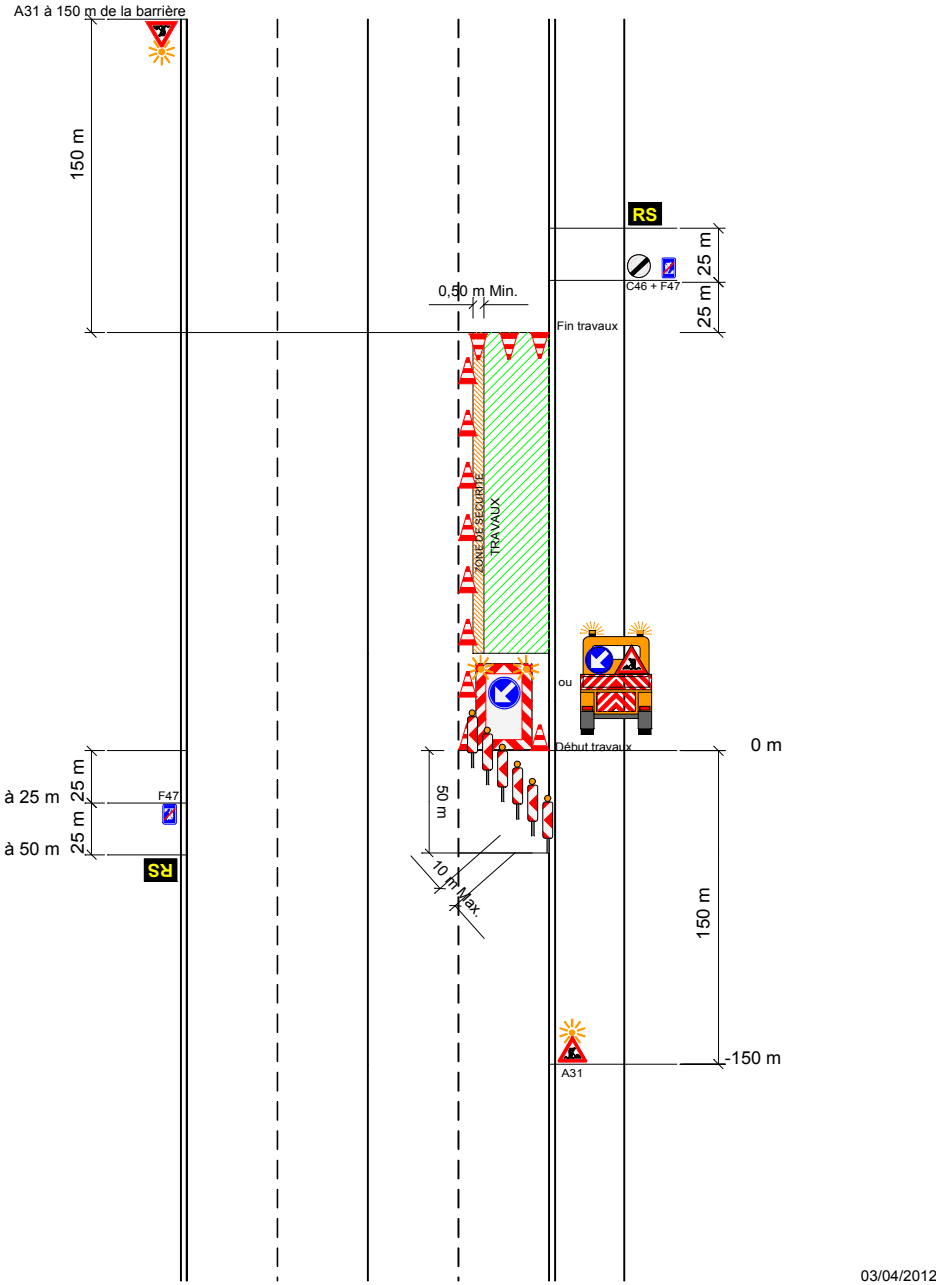

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/g.1

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1d	F47	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
900	700	700	700	400 x 600	
2	0 ou 1 (2).	1	*2 min. (5)	2	(SPW) (7)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
1 ou 0 (SPW)(4)	0 ou 1 (4)	balisage latéral (3)	2	SPW (6)	

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un vèhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
5. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/g.1

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽50 km/h.
Gênant fortement la circulation

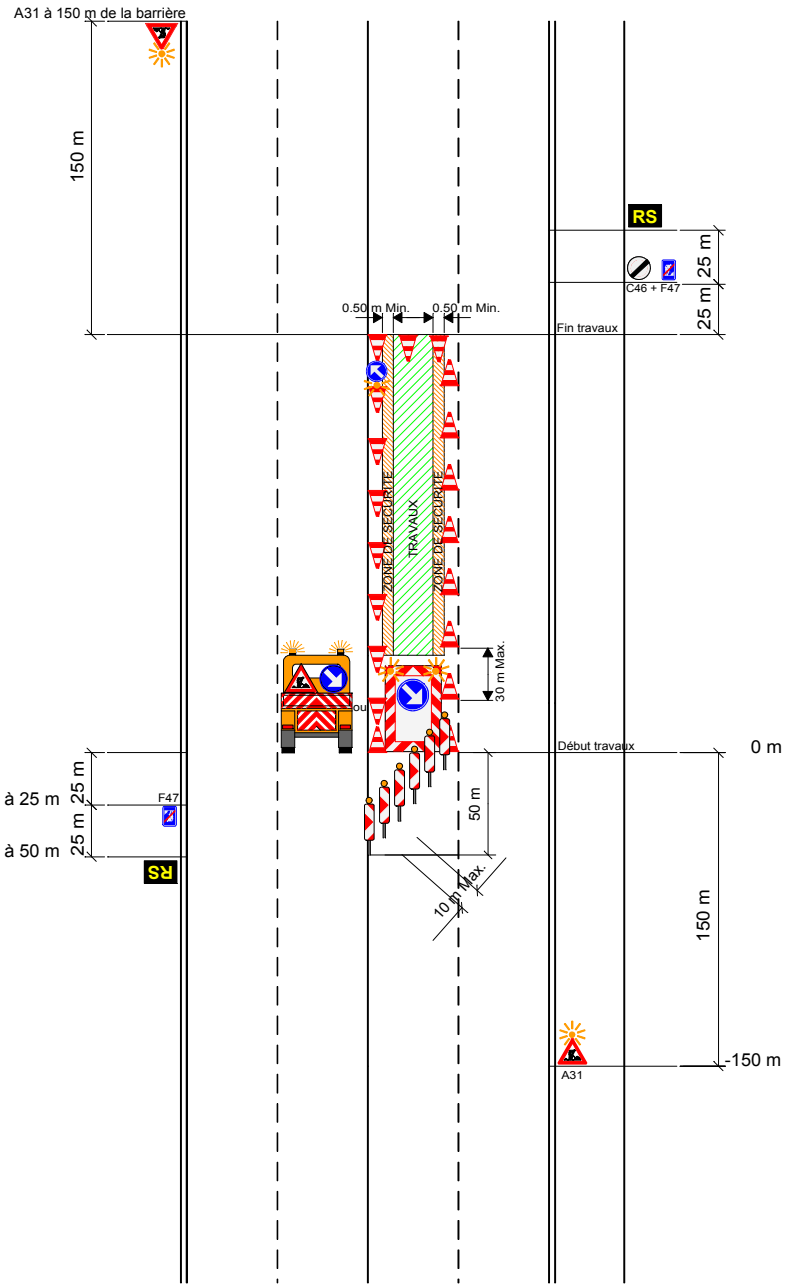

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse < 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.5/Piétons/ cyclistes (a)

R.5 (3)

Remarques :

1° - Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir est aménagé le long du chantier :

- d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.

- d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

2° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m.
L'entredistance des balises sera réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.

3° - Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection.

4° - La signalisation du chantier sera conforme à la planche RX.3/r.2 max, ou RX.3/r.2 med, ou RX.3/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs
Vitesse < 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.5/Piétons/ cyclistes (a)

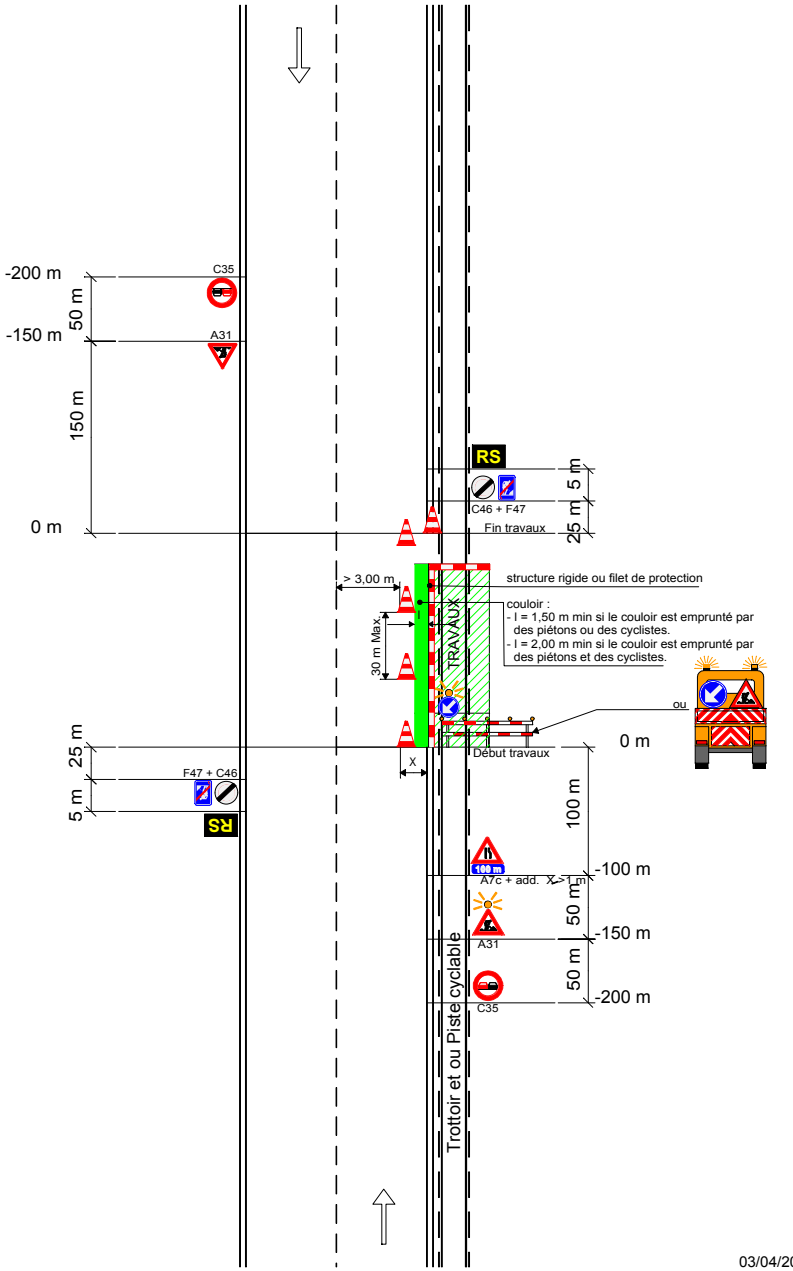

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 max.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C46	D1c-d	F47
900	900	700 SPW	700	700	400 x 600
1 ou 0	2	2 SPW (2)	2	2 (3)	2
Add. 100 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 ou 0	balisage latéral (7)	0 ou 2 (3)	2 ou 0 (3)	2	SPW (6)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus
3. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
   de ce signal. Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
4. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
5. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorisé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (3)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 max.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

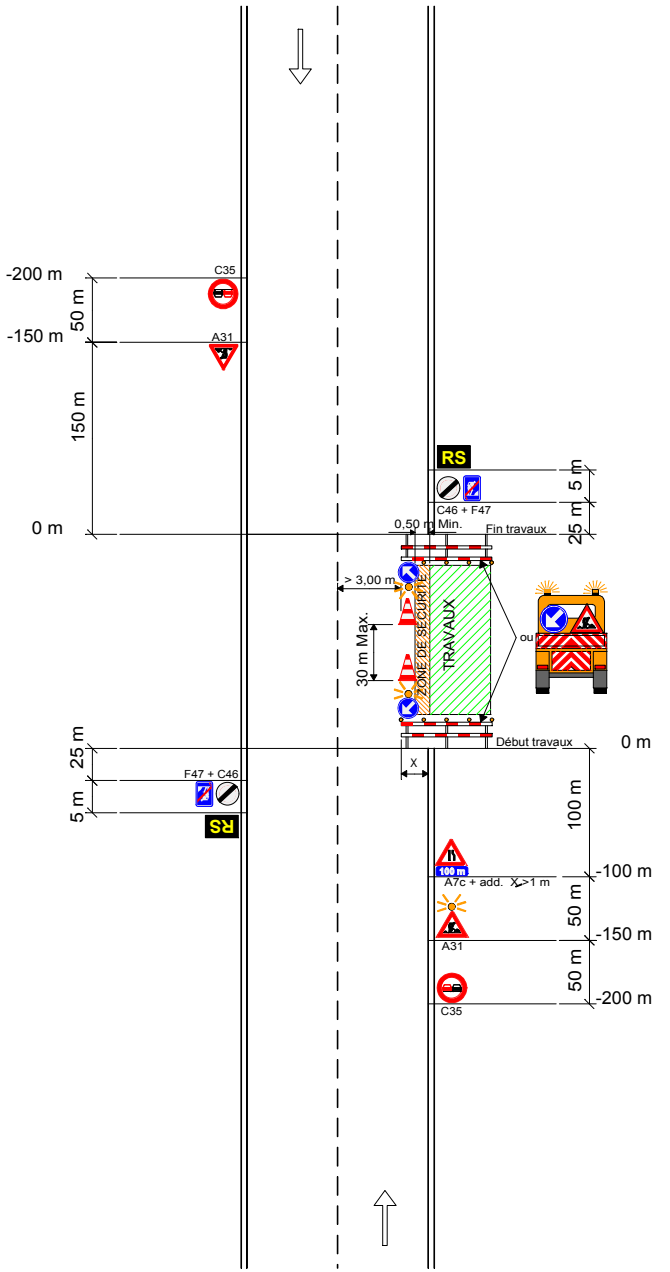

03/04/2012

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 med.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c
900	900	700	700	700	700
1 ou 0	2	2 MET (2)	2 (3)	2	*2 (4)
F47 400 x 600	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	balisage latéral (8)	0 ou 2 (4)	2 ou 0 (4)	2	MET (7)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 med.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

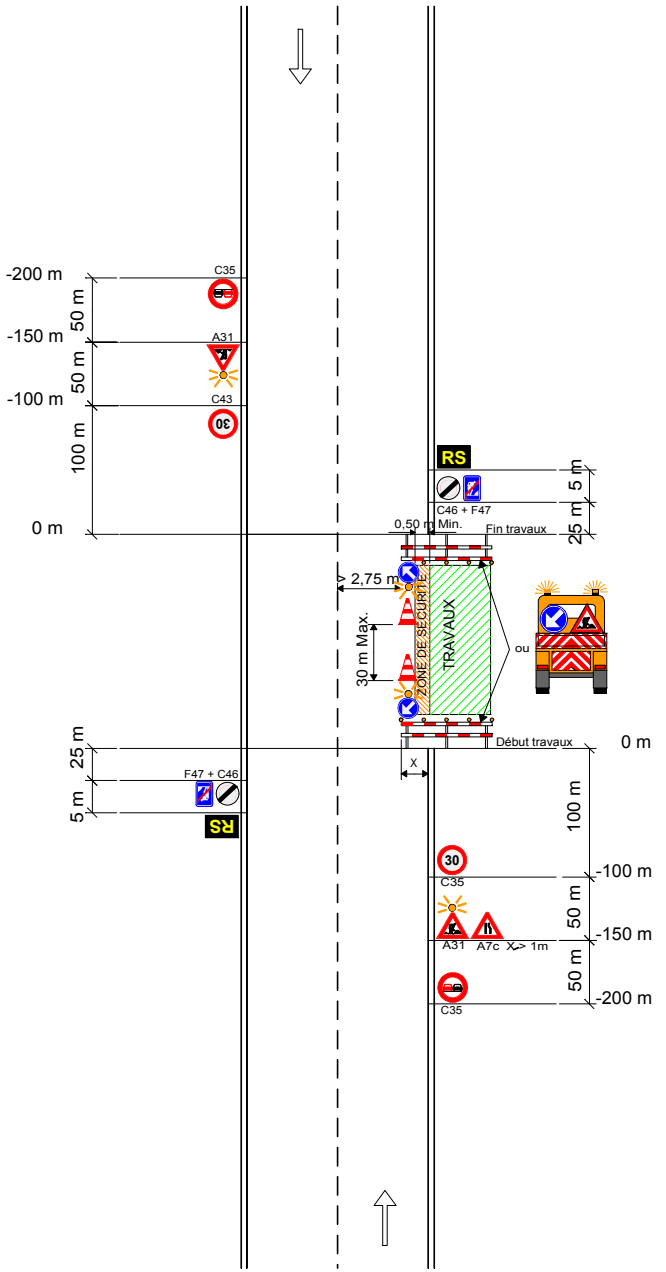

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.

2. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.

3. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.

4. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.

5. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorisé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 min.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

A7b	A7c	A31	C35	C43	C46	D1c ou d
900	900	900	700	700	700	700
1	1	2	2 MET (2)	2	2	2 (3)
F47 400 x 600	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
2	balisage latéral (7)	0 ou 2 (3)	2 ou 0 (3)	2	MET (6)	

R.5 (3)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.

2. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.

3. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.

4. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.

5. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorisé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

RX.5/r.2 min.

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant peu la circulation

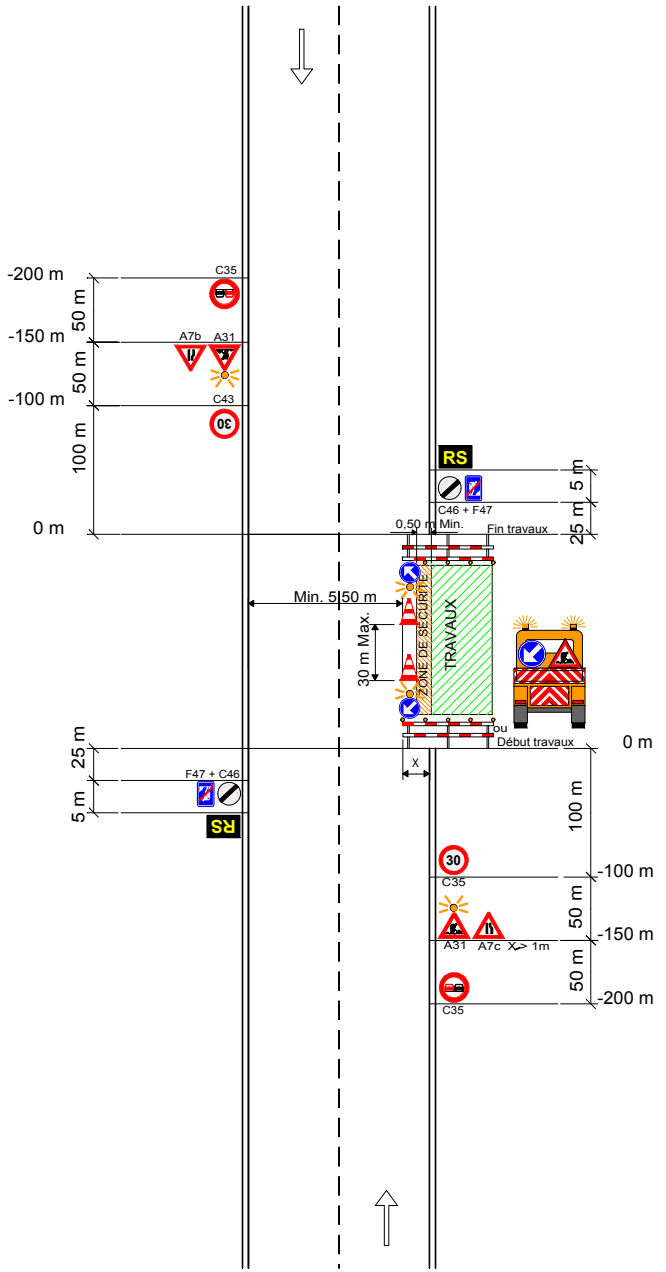

03/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes
  vitesse > 90 km/h

R2.6/BAU.M

a) mobile

- Le véhicule de chantier sera couvert à environ 100 m par le véhicule de signalisation portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. et équipé d'un absorbeur du chocs.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

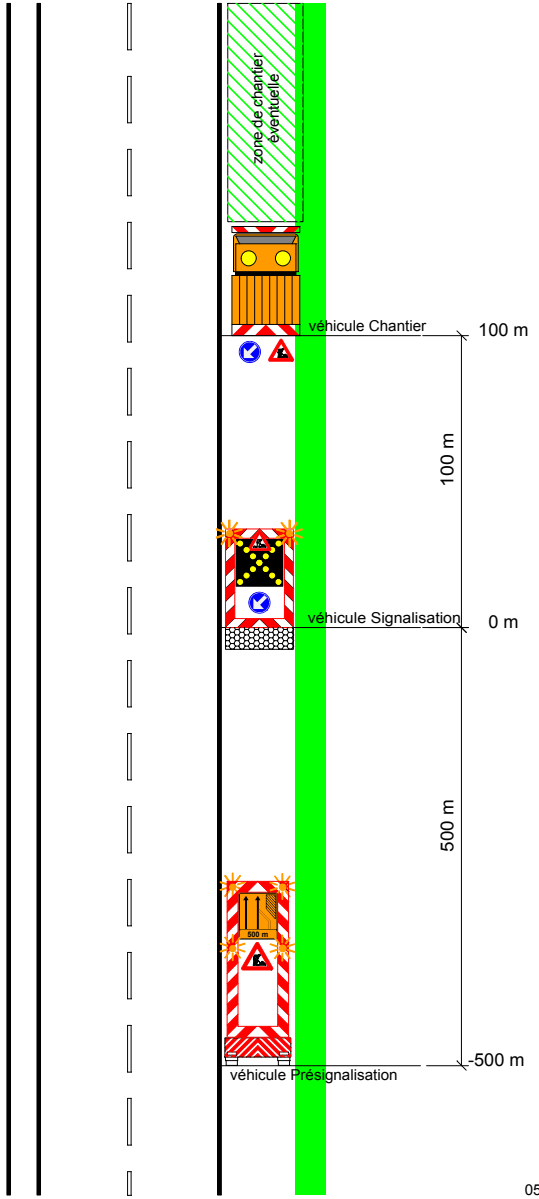

R.6 (1)

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes
  vitesse > 90 km/h

R2.6/BAU.S

b) stationnaire

- Le véhicule de chantier sera couvert à environ 100 m par le véhicule de signalisation portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. et équipé d'un absorbeur du chocs.
- Des cônes de trafic ou balises seront placés entre les véhicules de chantier et de signalisation et ils délimiteront la zone de chantier (latéralement et longitudinalement).
  L'entredistance longitudinale des cônes ou balises est de 12,50 m.
- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

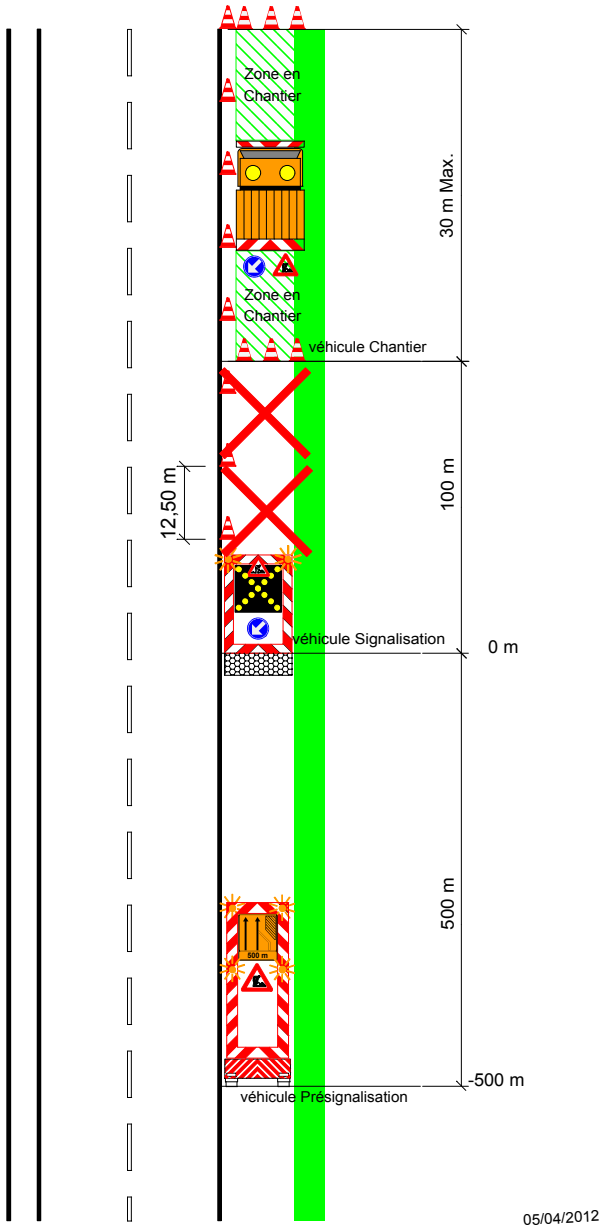

R.6 (1)

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes
  vitesse > 90 km/h

R2.6/d.M.1

a) mobile

- Le véhicule de chantier sera couvert à environ 100 m par le véhicule de signalisation portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. et équipé d'un absorbeur du chocs.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

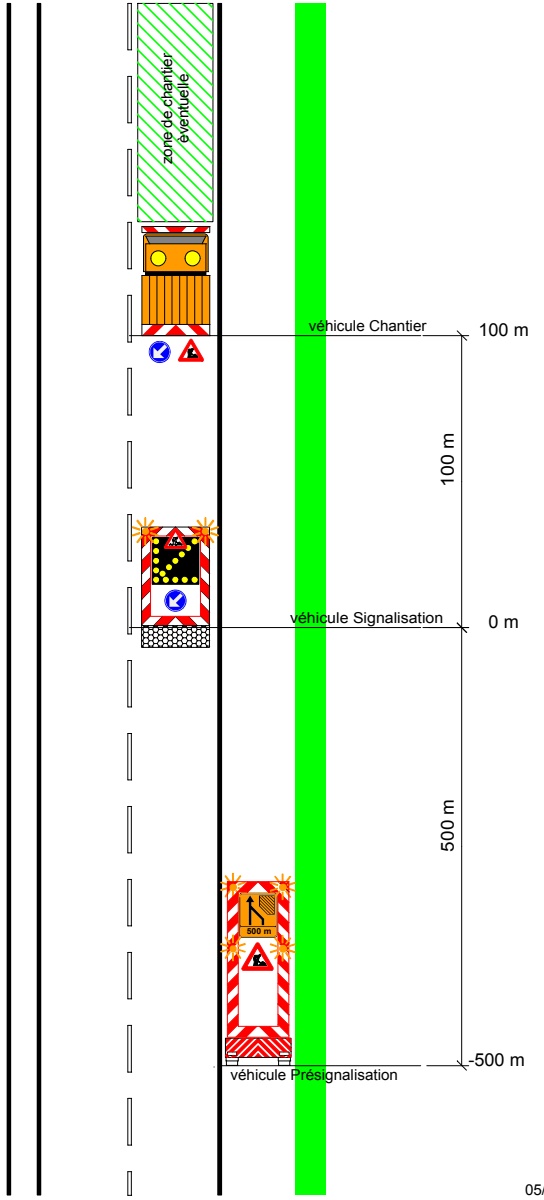

R.6 (1)

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes
  vitesse > 90 km/h

R2.6/d.S.1

b) stationnaire

- Le véhicule de chantier sera couvert à environ 100 m par le véhicule de signalisation portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. et équipé d'un absorbeur du chocs.

- Des cônes de trafic ou balises seront placés entre les véhicules de chantier et de signalisation et ils délimiteront la zone de chantier (latéralement et longitudinalement). L'entredistance longitudinale des cônes ou balises est de 12,50 m.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

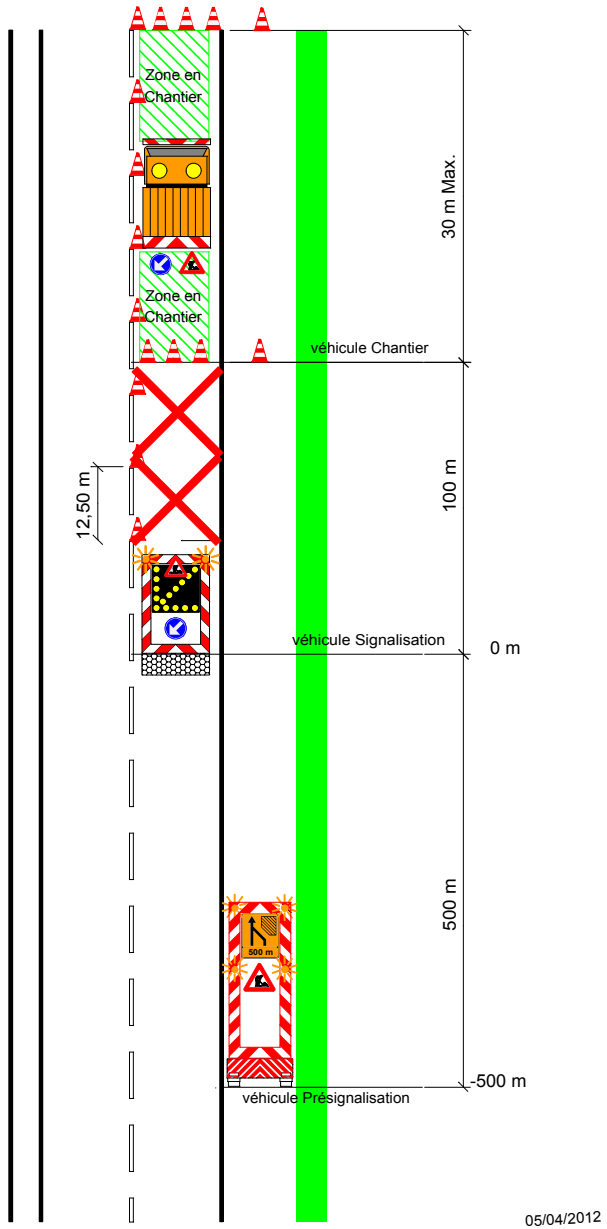

R.6 (1)

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes
  vitesse > 90 km/h

R2.6/g.M.1

a) mobile

- Le véhicule de chantier sera couvert à environ 100 m par le véhicule de signalisation portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. et équipé d'un absorbeur du chocs.

- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

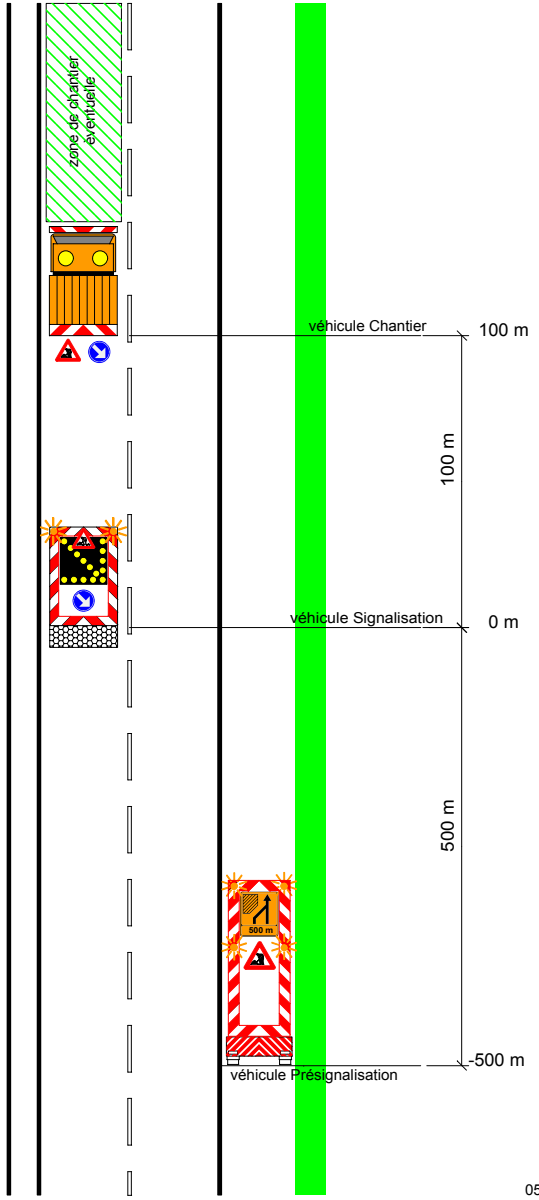

R.6 (1)

05/04/2012

(1) 9

véhicule Signalisation
0 m
500 m
-500 m
véhicule Présignalisation
05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes
  vitesse > 90 km/h

R2.6/g.S.1

b) stationnaire

- Le véhicule de chantier sera couvert à environ 100 m par le véhicule de signalisation portant ou tractant un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. et équipé d'un absorbeur du chocs.
- Des cônes de trafic ou balises seront placés entre les véhicules de chantier et de signalisation et ils délimiteront la zone de chantier (latéralement et longitudinalement). L'entredistance longitudinale des cônes ou balises est de 12,50 m.
- La longueur de la zone dans lequel le chantier se développe est limitée à 5 km environ ou la distance séparant deux échangeurs successifs.

R.6 (1)

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes à 2 voies
  vitesse autorisée ⩽ 90 km/h

R2.6/S

a) Chantier stationnaire

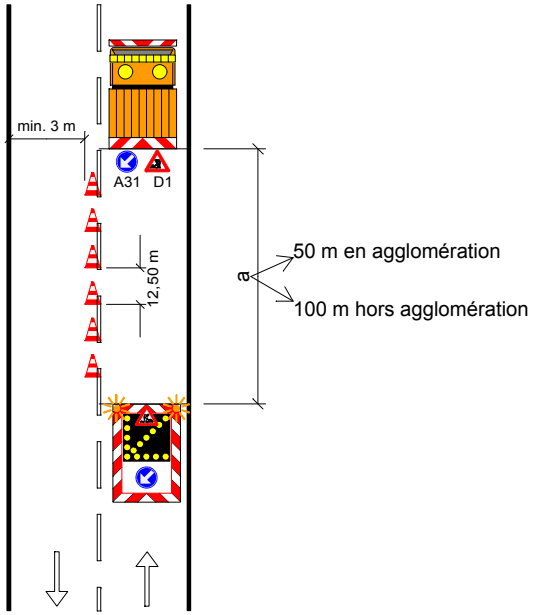

R.6 (2) (3)

b) Chantier mobile

R2.6/M

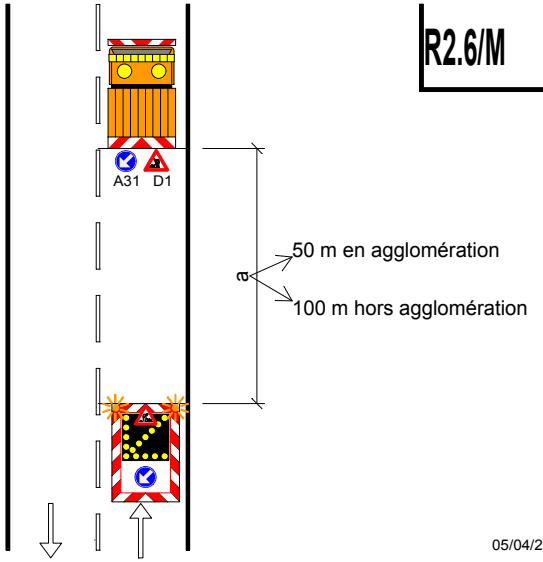

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes à 3 ou 4 voies
  vitesse autorisée ⩽ 90 km/h

R3.6/d.S

R4.6/d.S

a) Chantier stationnaire

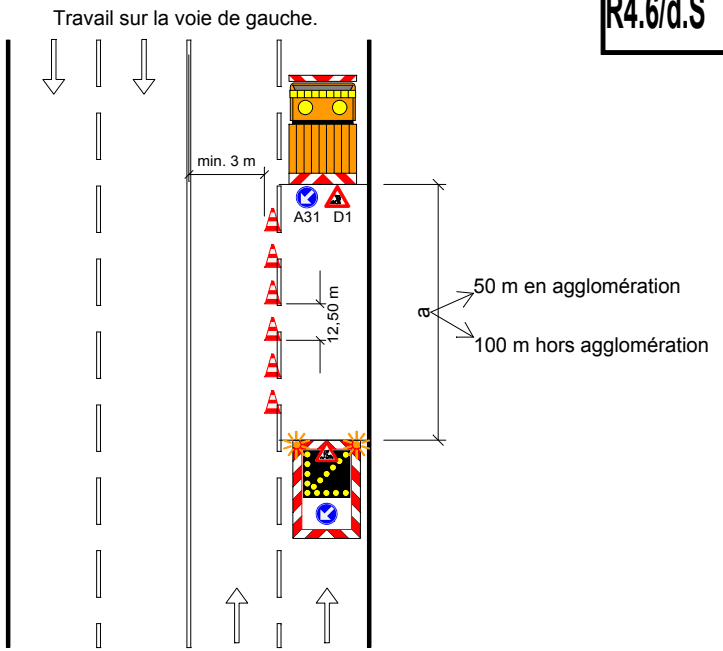

R.6 (2) (3)

b) Chantier mobile

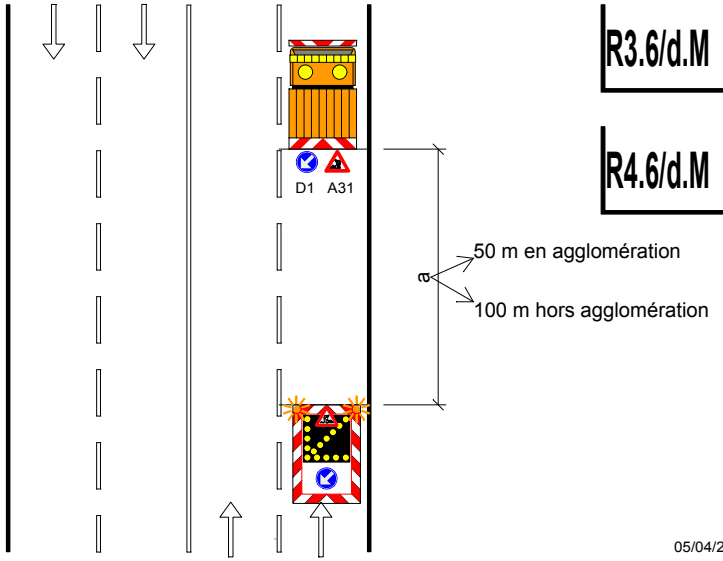

R3.6/d.M

R4.6/d.M

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes à 3 ou 4 voies
  vitesse autorisée ⩽ 90 km/h

R3.6/g.S

R4.6/g.S

a) Chantier stationnaire

Travail sur la voie de gauche.

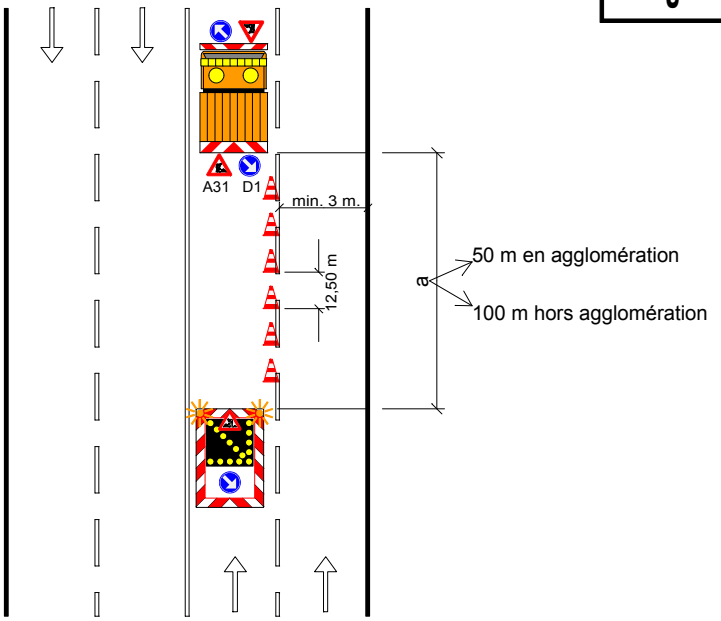

R.6 (2) (3)

b) Chantier mobile

R3.6/g.M

R4.6/g.M

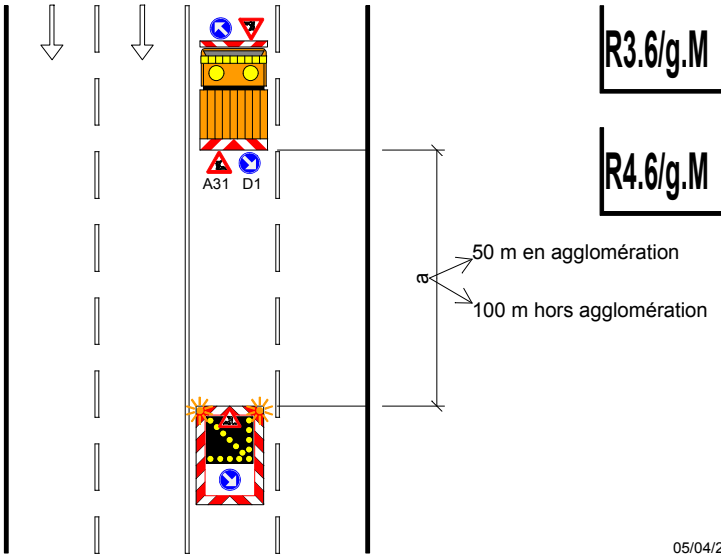

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes à 3 voies
  vitesse autorisée ⩽ 90 km/h

R3.6/d.o.S

R.6 (2) (3)

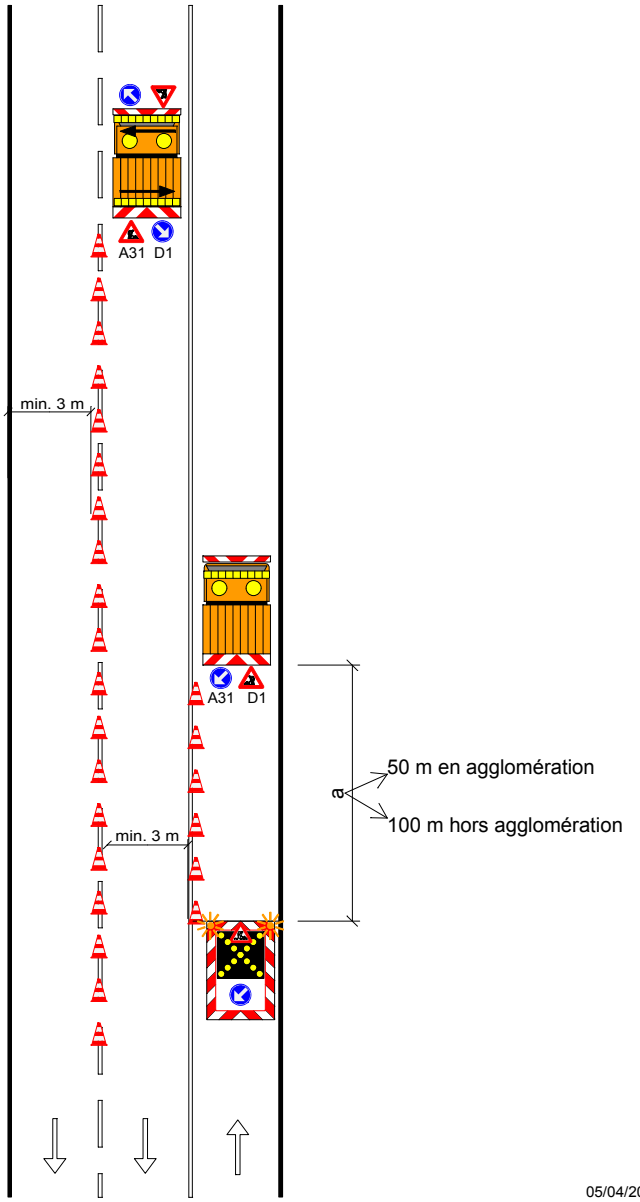

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

R4.6/BAU.S

- Routes à 2, 3, 2 voies
  vitesse autorisée <90 km/h

R.6 (2) (3)

Travail sur la berne ou sur la zone de parking

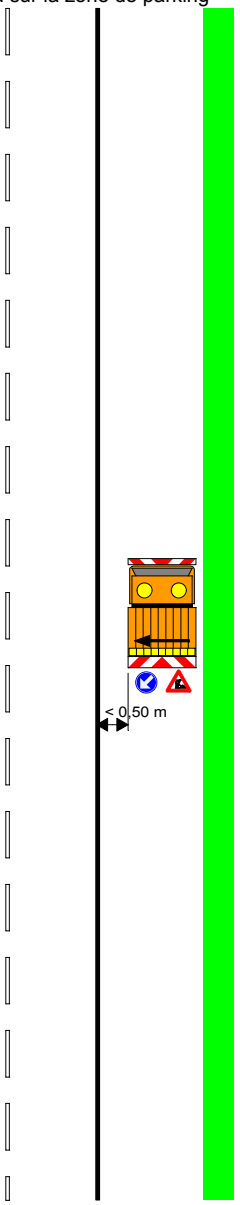

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

- Routes à X voies
  vitesse autorisée ⩽ 90 km/h

RX.6/Acc. S

- Chantier Stationnaire

R.6 (2) (3)

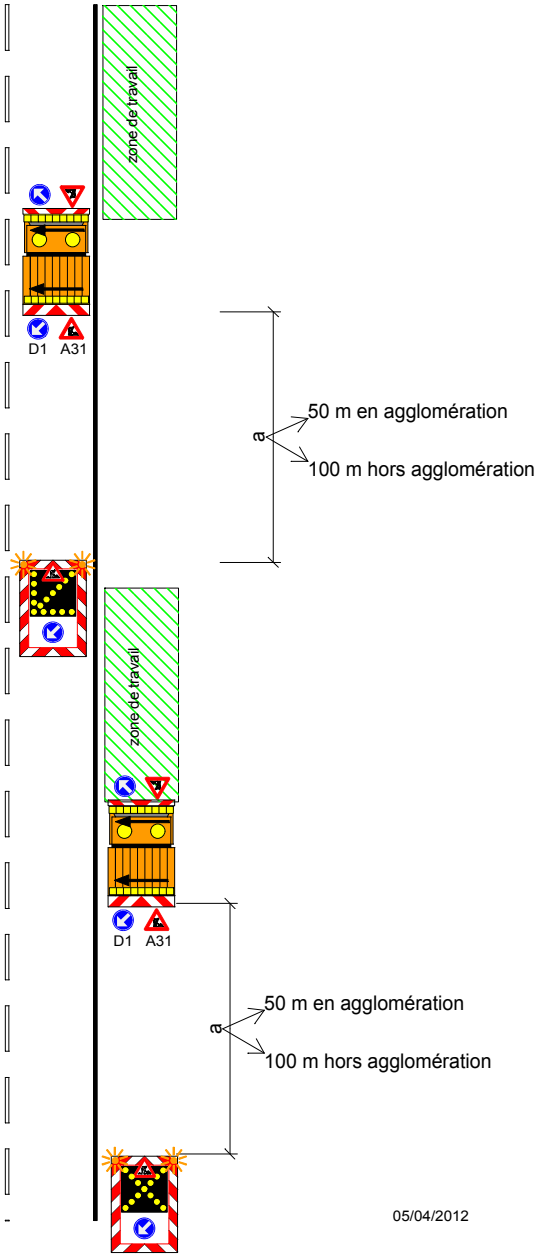

05/04/2012

CHANTIER DE 6ème CATEGORIE

RX.6/marq.

- Routes à X voies
  vitesse autorisée ⩽ 90 km/h

- Chantier mobile
  de marquage

R.6 (2) (3)

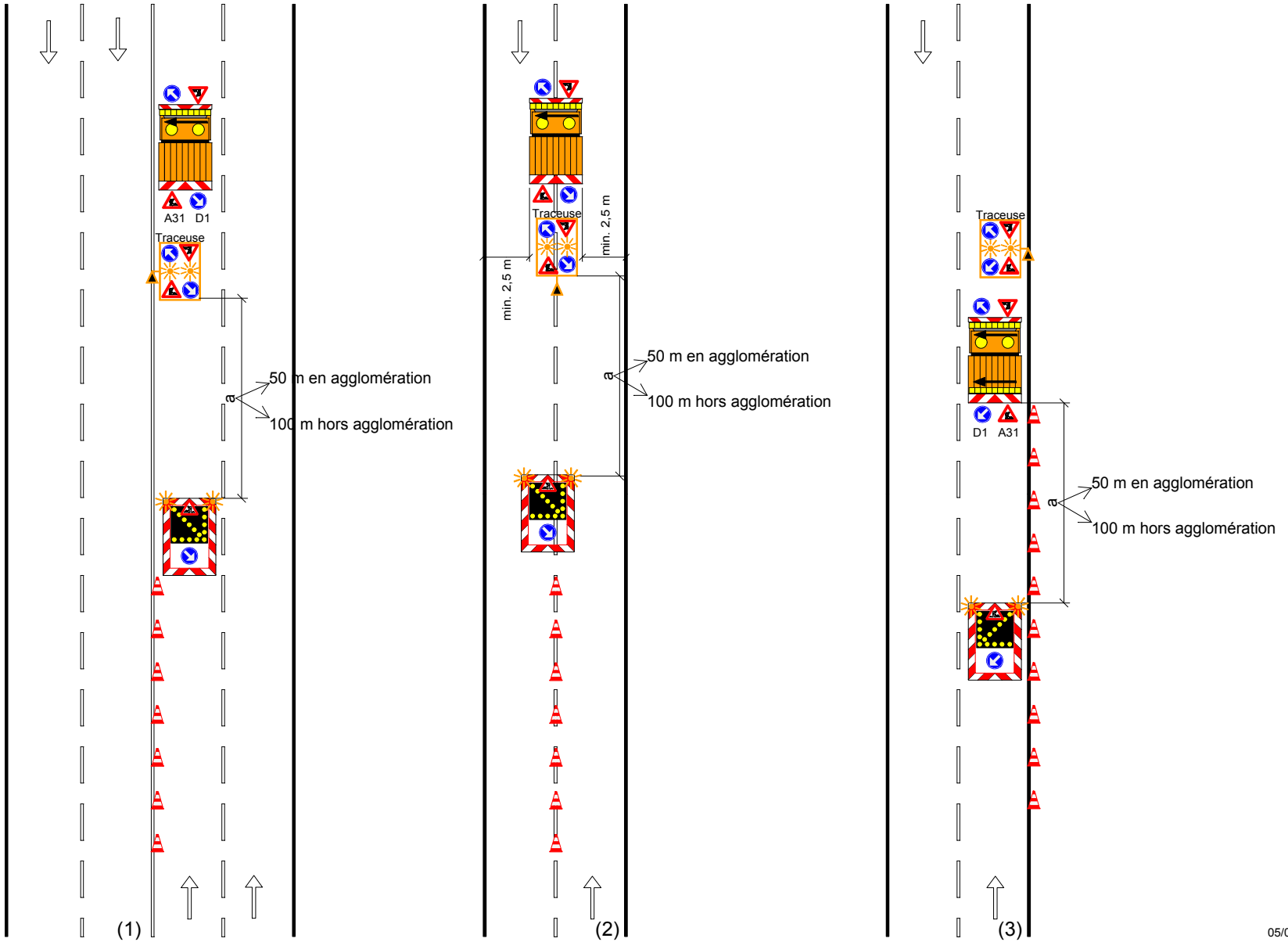

05/04/2012